

Mairie de BANYULS DELS ASPRES

CONVOCAATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 22 mars 2021,

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu le

**Mercredi 31 mars 2021, à
18 heures 30,**

à la Salle du Conseil de la Cité Administrative.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire, Laurent BERNARDY



Ordre du jour :

- **M14 :** Vote du Compte Administratif 2020 (Délibération)
Approbation du Compte de Gestion 2020 dressé par le Receveur Municipal (Délibération)
Affectation du Résultat de l'exercice 2020 (Délibération)
Vote du Budget Primitif 2021
Vote des taux d'imposition locaux 2021 (TFB et TFNB) (Délibération)
- **Subventions aux Associations 2021 :** (Délibération)
- **DETR 2021 :** Construction Modulaire Cantine – Garderie (Délibération)
- **DSIL 2021 :** Isolation des combles (Délibération)
- **Logement communal n° 2 :** Décision du montant de location du Logement Communal n°2 (Délibération)
Signature du bail de location à compter du 1er avril 2021 (Délibération)
- **ENEDIS :** Convention sur l'analyse d'impact d'un projet d'urbanisation (Délibération)
- **Adhésion au projet « Zéro déchet dans la nature » -** Acquisition Pièges Photographiques (Délibération)
- **Projet Photovoltaïque au lieudit « Mas d'En Ramis » -** Signature des baux emphytéotiques (Délibération)
- **Rétrocession voirie communale Lotissement « Les Balcons du Canigou » :** Intégration de la voirie de l'Impasse des Muscats (Délibération)
- **Projet de Centrale Photovoltaïque sur le territoire de Villemolaque :** Avis du Conseil Municipal (Délibération)
- **Intégrer la Nature en Ville :** Candidature à l'Appel à Projet (Délibération)
- **Communauté de Communes des Aspres :** Modification des statuts de la Communauté de Communes des Aspres (Délibération)
Groupement de commandes – Marché de Fournitures Administratives (Délibération)
Communication du PV de séance du 26 novembre 2020
- **SMF des Aspres :** Communication des PV de séance du 23 février 2021
- **Délégation de Signature :** Pour le Permis de Construire n°066 015 21 K0004 (Délibération)
- **Délégation de Signature :** Pour le Permis de Construire n°066 015 21 K0009 (Délibération)
- **Questions Diverses**



Mairie de Banyuls dels Aspres

Cité Administrative - 02, Rue des Vendanges - 66300 Banyuls dels Aspres

Tél. : 04.68.21.72.17 - Fax : 04.68.37.52.51 - mairie.banyuls.dels.aspres@wanadoo.fr

Benvinguts al País Català

CONSEIL MUNICIPAL du 31 mars 2021

NOTE de SYNTHÈSE du Maire

1. M14 : VOTE DU BUDGET 2021

1.1 Présentation des Comptes ADMINISTRATIF et de GESTION 2020

L'exécution annuelle du budget d'une collectivité donne lieu à la confection et à la présentation de deux documents, qui doivent être parfaitement concordants :

- Le compte ADMINISTRATIF, élaboré par la collectivité.
- Le compte de GESTION, établi par le trésorier, comptable de la collectivité.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte une balance générale de tous les comptes tenus par le Trésorier de la perception de THUIR.

Ce document reprend les comptes budgétaires de la collectivité. Il dresse un bilan comptable communal sur l'année 2020, en décrivant de façon synthétique l'Actif et le Passif dont dispose la commune.

Le compte de gestion est également soumis au vote du Conseil Municipal qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux





Mairie de Banyuls dels Aspres

Cité Administrative - 02, Rue des Vendanges - 66300 Banyuls dels Aspres

Tél. : 04.68.21.72.17 - Fax : 04.68.37.52.51 - mairie.banyuls.dels.aspres@wanadoo.fr

Benvinguts al País Català

documents comptables : Compte Administratif et Compte de Gestion.

La présentation des comptes sera exposée par M. MAIRENDE, Adjoint aux Finances. M. le Maire assistera à la présentation, il répondra aux questions éventuelles et quittera la salle lors du vote du C.M.

1.2 Affectation du Résultat 2020 en Section INVESTISSEMENT

Au vu du résultat 2021 en FONCTIONNEMENT de 293 992,70 €, le Président et les membres de la Commission des Finances vous proposent d'affecter 180 000,00 € en INVESTISSEMENT et de garder 113 992,70 € en FONCTIONNEMENT.

1.3 Vote des taux d'imposition LOCAUX 2021

M. le Maire rappelle que les taux restent inchangés depuis 2014 et explique malheureusement que la part INTERCOMMUNALE de la TEOM va devoir être augmenté. Il propose donc à l'Assemblée de geler une nouvelle fois les taux de la part COMMUNALE sur l'année 2021 :

Taxe Foncière sur le Bati : 34,69 %

dont 14,59 % Commune + 20,10 % Département

Taxe Foncière sur le Non-Bati : 43,09 %

M. Le Maire demandera à son Adjoint aux Finances de prévoir dans le trimestre suivant une Commission relative à une réflexion sur une





Mairie de Banyuls dels Aspres

Cité Administrative - 02, Rue des Vendanges - 66300 Banyuls dels Aspres

Tél. : 04.68.21.72.17 - Fax : 04.68.37.52.51 - mairie.banyuls.dels.aspres@wanadoo.fr

Benvinguts al País Català

augmentation de la fiscalité locale à partir de 2022 et sur l'incidente d'une nouvelle exonération ou non de la TFB sur 2 ans pour les nouvelles constructions.

2. SUBVENTIONS aux Associations 2021

Lors de la 1^{ère} Commission des FINANCES du 16 mars dernier, M. le Maire avait établi et distribué à tous les élu.e.s présent.e.s un tableau récapitulatif des montants proposés pour chaque association.

Il avait alors proposé que 1 000€ de plus soient alloués aux 800 € annuels dont disposerait la Coopérative scolaire : cette dotation servirait à l'équipe pédagogique pour organiser directement les sorties scolaires en bus (Hors CD66).

Le montant TOTAL 2021 à respecter serait donc de
 $18\ 200 + 1\ 000 = 19\ 200$ €.

Le 23 mars, après le COPIL sur le BUDGET PARTICIPATIF, M. MAIRENDE est revenu, avec les élu.e.s présent.e.s sur le projet de BP 2021.

M. le Maire a informé l'assemblée qu'il avait reçu une nouvelle demande de subvention d'une NOUVELLE association banyulencque et informe les élu.e.s de la mise en sommeil d'une existante. Le débat s'est installé, l'assemblée a opté pour répondre favorablement à cette dernière demande.





Mairie de Banyuls dels Aspres

Cité Administrative - 02, Rue des Vendanges - 66300 Banyuls dels Aspres

Tél. : 04.68.21.72.17 - Fax : 04.68.37.52.51 - mairie.banyuls.dels.aspres@wanadoo.fr

Benvinguts al País Català

3. **Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R)**
4. **Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L)**

M. BASSAGET, le Sous-préfet de CERET a été reçu récemment en Mairie par M. le Maire & M. MAIRENDE & HELAINE.

Tous les dossiers structurants et les problématiques de la Commune lui ont été exposés.

M. le Maire demande donc à l'assemblée l'autorisation de déposer et de « flécher » 2 demandes de subvention d'Etat :

- *DETR pour le projet d'extension de la Cantine et la délocalisation de la Garderie*
- *DSIL pour l'isolation des combles de tous logements communaux et de la totalité de l'école A. SAÏSSET.*

5. **Location du Logement COMMUNAL N°02**

Un administré nous a fait une demande de location de l'un des logements communaux au-dessus de la salle des Fêtes. Après la visite de ce dernier, il nous a confirmé mettre son habitation actuelle en vente et sa volonté de louer le logement qui donne Rue des Fleurs.

M. le Maire rappellera à l'assemblée les sommes enregistrées dernièrement en « NON-VALEUR » et proposera de réduire le loyer à 500 €/mois Charges comprises. Il demandera à l'assemblée d'arrêter le montant des loyers et l'autorisation de signer le bail de location.





Mairie de Banyuls dels Aspres

Cité Administrative - 02, Rue des Vendanges - 66300 Banyuls dels Aspres

Tél. : 04.68.21.72.17 - Fax : 04.68.37.52.51 - mairie.banyuls.dels.aspres@wanadoo.fr

Benvinguts al País Català

6. Proposition de convention AIPURE de ENEDIS

Analyse d'Impact d'un Projet d'Urbanisation sur le Réseau public de distribution d'Electricité (AIPURE)

Enedis nous propose de fournir à notre collectivité une analyse d'impact d'un projet d'urbanisation, avec les informations suivantes :

- Analyse d'impact : pour chaque installation, mise en évidence du niveau de contrainte du raccordement au moyen d'un code couleur.
- A titre indicatif, lorsqu'il y a une contrainte pour un point de raccordement, le nombre estimatif de postes HTA/BT à créer
- En cas de contrainte réseau en BT uniquement : détermination de la plus grande puissance raccordable sans générer de contrainte de raccordement
- Une estimation du coût global pour la collectivité de l'impact du projet

M. le Maire informe que ces expertises et analyses n'amèneraient aucun frais d'ingénierie à la collectivité.

7. Proposition d'adhésion au projet « Zéro Déchets dans la Nature » - AAP du CD66

La commune de BANYULS DELS ASPRES est engagée depuis des années dans le respect de l'Environnement et dans le Développement Durable.

Fin 2020, la mairie de BdA s'est positionnée et a candidaté à cet appel à projets du département des P.O. pour pouvoir s'engager





Mairie de Banyuls dels Aspres

Cité Administrative - 02, Rue des Vendanges - 66300 Banyuls dels Aspres

Tél. : 04.68.21.72.17 - Fax : 04.68.37.52.51 - mairie.banyuls.dels.aspres@wanadoo.fr

Benvinguts al País Català

dans des actions d'investissements visant à limiter et à réduire la pollution générée par la présence de déchets dans les espaces naturels et agricoles.

Nous voulons encourager les gestes écocitoyens de nos administrés et espérons résorber la pollution des sols par les déchets et notamment la multiplication des dépôts sauvages sur le territoire communal. Nous solliciterions, dans un 1^{er} temps, le CD66 pour l'acquisition de pièges photographiques.

8. Ferme photovoltaïque « Mas d'en Ramis » Signature des baux emphytéotiques Mairie/RES

En préambule à ce point de l'OJ, M. le Maire informe une nouvelle fois que la commune de TRESSERRE a interjeté appel de la décision du T.A. de Montpellier.

Néanmoins, il explique que le porteur de projet RES est tenu par la Commission de Régulation de l'Energie, la CRE, de mettre en service leur installation, si le problème de poste source est résolu, au mois de Mars 2022. En effet, cette autorité administrative indépendante veille au bon fonctionnement des marchés de l'électricité et du gaz en France, au bénéfice des consommateurs finals et en cohérence avec les objectifs de la politique nationale énergétique : Les travaux préparatoires commenceraient donc avant cet automne.

M. le Maire demandera donc l'autorisation aux élu.e.s de signer les 2 baux relatifs à l'occupation des terrains communaux : 2 baux sont





Mairie de Banyuls dels Aspres

Cité Administrative - 02, Rue des Vendanges - 66300 Banyuls dels Aspres

Tél. : 04.68.21.72.17 - Fax : 04.68.37.52.51 - mairie.banyuls.dels.aspres@wanadoo.fr

Benvinguts al País Català

nécessaires car 2 ilots bien distincts, le grand au NORD et l'autre plus petit au SUD.

Le montant des loyers a été déjà défini et exposé lors de CM antérieurs et de Commissions spécifiques. Ce dernier prend en compte les dépenses pour la Commune générées par la DPMEC du PLU et de l'acquisition des terrains aux ASF/VINCI.

9. Rétrocession de la voie du lotissement « Les Balcons du Canigou » - Impasse des Muscats

M. le Maire propose à l'assemblée communale de « rentrer » dans le Domaine Public la voirie du lotissement « Les Balcons du Canigou ».

En effet, différents contentieux entre le lotisseur et la Commune perduraient depuis sa livraison en 2006. Durant le mandat 2014/2020, les choses ont peu à peu évolué, des travaux à la charge du lotisseur ont été réalisés et dernièrement le traitement du cheminement piétonnier finalise les demandes communales.

Aujourd'hui, la Mairie peut donc récupérer dont 2 parcelles cadastrales, qui représenteraient près de 130 ml de voies communales, pour la moitié de cheminement.

Les services techniques communaux pourront ainsi entretenir les différents paysagers et nettoyer si nécessaire les voies alors publiques.





Mairie de Banyuls dels Aspres

Cité Administrative - 02, Rue des Vendanges - 66300 Banyuls dels Aspres

Tél. : 04.68.21.72.17 - Fax : 04.68.37.52.51 - mairie.banyuls.dels.aspres@wanadoo.fr

Benvinguts al País Català

10. Projets de Fermes photovoltaïques sur VILLEMOLAQUE

Comme pour celui banyulenc des Calçades, la Préfecture demande aux communes limitrophes et à la Communauté de bien vouloir se prononcer et émettre un avis sur le projet EnR porté par la commune de VILLEMOLAQUE.

M. le Maire informe que lors du dernier Conseil Communautaire, les élu.e.s ont émis un avis favorablement unanime, après la présentation de Mme LELAURAIN, Maire de Villemolaque. Il en a été de même, la semaine dernière lors de la réunion du SCOT.

Après projections des documents graphiques, M. le Maire sollicitera l'avis du C.M de BdA.

11. Proposition d'adhésion au projet « Faire rentrer la Nature en ville » - AAP du CD66

Depuis l'été 2020, nous avons déjà eu l'occasion d'informer les élu.e.s et nos administrés de la volonté communale de répondre, dans la suite logique de celui de l'Eco-quartier, de candidater à ce nouveau appel à projet de développement durable.

Il est intéressant de croiser des enjeux d'un urbanisme existant et de préservation de la biodiversité. Cela nous paraît indispensable pour construire les espaces urbains de demain.

Engagée en faveur du développement durable, la Mairie a donc une fois de plus candidater et été retenue sur un traitement végétal et paysager du bassin de rétention de la rue de Fontfrède.





Mairie de Banyuls dels Aspres

Cité Administrative - 02, Rue des Vendanges - 66300 Banyuls dels Aspres

Tél. : 04.68.21.72.17 - Fax : 04.68.37.52.51 - mairie.banyuls.dels.aspres@wanadoo.fr

Benvinguts al País Català

Le 20 janvier dernier, M. HELAINE nous annonçait une visite de site de la Chargée de Mission accompagnée d'une Paysagiste-Conseil. Depuis cette visite s'est concrétisée par l'élaboration d'une esquisse de principe.

Ces documents graphiques ont été communiqués à toutes et à tous. M. le Maire proposera aux élu.e.s de conventionner avec le CD66 et de lancer le programme de ces travaux de réaménagements urbains et d'interactions entre les « vieux lotissements » et les « nouveaux ».

12. Communauté de Communes des Aspres

M. Le Maire rappelle que le CR sommaire du dernier CC est envoyé d'office aux élu.e.s qui ont bien voulu laissé, en début de mandat, leur adresse mail au service administratif de la Comcom.

Aujourd'hui, il est de fait consultable directement par nos administrés informés de la tenue du CM du jour.

M. le Maire informe l'assemblée que :

- Le fond de compensation 2021 revenant à BdA restera inchangé pour un montant avoisinant les 86 000 €.
- La prise en charge par la Communauté de la contribution de 28 000 € au contingent du SDIS sera effective en 2021. Il souligne que la totalité de toutes contributions communales, s'élèvera en 2021, à près de 440 000 € de transfert de charges sur le budget communautaire.





Mairie de Banyuls dels Aspres

Cité Administrative - 02, Rue des Vendanges - 66300 Banyuls dels Aspres

Tél. : 04.68.21.72.17 - Fax : 04.68.37.52.51 - mairie.banyuls.dels.aspres@wanadoo.fr

Benvinguts al País Català

13. Syndicat Mixte Fermé de VOIRIE

Absent à cet avant-dernier comité, M. Le Maire laissera à M. MAIRENDE le soin de revenir sur la tenue de cette réunion syndicale.

14. Délégations de Signatures

M. Le Maire informe, comme à chaque fois que son agence « BERNARDY Architecture » dépose une demande d'urbanisme sur la commune, que le CM doit désigner en son sein un.e élu.e pour signer l'avis envoyé par le Service Urbanisme de la Comcom', en charge de l'instruction des différentes demandes de Permis de Construire.

Il est rappelé que, pour répondre à la loi RGPD, les documents relatifs aux demandes PRIVÉES d'Urbanisme ne sont communicables à tous, outre les demandes expresses de l'administration ou des cabinets d'avocats.

En tant que concepteur, M. BERNARDY se tiendra à la disposition des élu.e.s, qui pourront néanmoins physiquement consulter les 2 dossiers :

- PC N°66 015 21 K0004 : PC d'une MAISON INDIVIDUELLE – Avis FAVORABLE de la Comcom' reçu Début Mars 2021
- PC N°66 015 21 K0009 : Demande de PC et d'une AT d'une Etablissement Recevant du Public (E.R.P) – Cabinet de Kinésithérapie – Dossier TOUJOURS en cours d'instruction





Mairie de Banyuls dels Aspres

Cité Administrative - 02, Rue des Vendanges - 66300 Banyuls dels Aspres

Tél. : 04.68.21.72.17 - Fax : 04.68.37.52.51 - mairie.banyuls.dels.aspres@wanadoo.fr

Benvinguts al País Català

Avant de sortir, comme de coutume, de la Salle du Conseil, M. le Maire invitera Mme COFFIN DESCHAMPS et M. HELAINE à le rejoindre lors de la désignation de l'élue signataire pour le PC N°66 015 21 K0009.

~ QUESTIONS DIVERSES : Abordées ou non suivant l'horaire

- Retours sur 2 QD du 20 janvier 2021 : RD40a, Ancienne Cave Coop'/Clos des Pins ...
- Avancées sur le projet de lotissements « l'Amouré »
- Proposition d'Aide communale entrepreneuriale
- Retour sur la COPIL « BUDGET PARTICIPATIF »
- ...

COMPTE ADMINISTRATIF 2020

"SECTION DE FONCTIONNEMENT"

DEPENSES		OPERATIONS REELLES		RECETTES	
		GESTION DES SERVICES			
011	CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL	325 771,34 €	70	PRODUIT SERVICES, DOMAINE ET VENTES DIV	11 847,18 €
012	CHARGES DE PERSONNEL, FRAIS ASSIMILÉS	382 979,47 €	73	IMPÔTS ET TAXES	565 243,25 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	122 973,29 €	74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	265 048,02 €
042	AMORTISSEMENTS	41 688,28 €	75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	77 399,93 €
			013	ATTENUATION DES CHARGES	2 648,18 €
			042	AMORTISSEMENTS; SUBVENTION PLU	1 500,00 €
66	CHARGES FINANCIÈRES	17 895,89 €	76	PRODUITS FINANCIERS	22,95 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	750,00 €	77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	29 478,74 €
TOTAL DEPENSES		892 058,27 €		TOTAL RECETTES	953 188,25 €

RESULTAT EXERCICE 2020 :

61 129,98 €

REPORT DE L'EXERCICE 2019 : 002

232 862,72 €

SOIT UN RESULTAT DE CLOTURE 2020 (EXCEDENT) DE:

293 992,70 €

AFFECTATION DE RESULTAT

AU
1068

180 000 EN INVESTISSEMENT
61,22 % AU COMPTE 1068

ET CONSERVER AU
002

113 992,70 EN FONCTIONNEMENT
38,78 % AU COMPTE 002

"SECTION D'INVESTISSEMENT"

DEPENSES	OPERATIONS REELLES	RECETTES																																																																																			
<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr><td style="width: 15px; color: #FFD700;">10222</td><td>REMBOURSEMENT TA</td><td style="text-align: right;">-</td><td>€</td></tr> <tr><td style="color: #FFD700;">16</td><td>REMBOURSEMENT CAPITAL/EMPRUNTS</td><td style="text-align: right;">80 402,64</td><td>€</td></tr> <tr><td style="color: #FFD700;">20</td><td>LOGICIELS</td><td style="text-align: right;">0,00</td><td>€</td></tr> <tr><td style="color: #FFD700;">204</td><td>TRAVAUX SMF ET SYDEEL66</td><td style="text-align: right;">51 028,15</td><td>€</td></tr> <tr><td style="color: #FFD700;">21</td><td>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</td><td style="text-align: right;">85 607,66</td><td>€</td></tr> <tr><td style="color: #FFD700;">23</td><td>IMMOBILISATIONS EN COURS</td><td style="text-align: right;">71 160,00</td><td>€</td></tr> <tr><td style="color: #FFD700;">26</td><td>PARTICIPATIONS ET CRÉANCES RATTACHÉES À DES PARTICIPATIONS</td><td style="text-align: right;">-</td><td>€</td></tr> <tr><td style="color: #FFD700;">040</td><td>AMORTISSEMENTS: SUBVENTION PLU</td><td style="text-align: right;">1 500,00</td><td>€</td></tr> </table>	10222	REMBOURSEMENT TA	-	€	16	REMBOURSEMENT CAPITAL/EMPRUNTS	80 402,64	€	20	LOGICIELS	0,00	€	204	TRAVAUX SMF ET SYDEEL66	51 028,15	€	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	85 607,66	€	23	IMMOBILISATIONS EN COURS	71 160,00	€	26	PARTICIPATIONS ET CRÉANCES RATTACHÉES À DES PARTICIPATIONS	-	€	040	AMORTISSEMENTS: SUBVENTION PLU	1 500,00	€	<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr><td style="width: 15px; color: #FFD700;">10</td><td>DOTATIONS DONT :</td><td></td></tr> <tr><td></td><td></td><td style="text-align: right;">FCTVA: 9 697,27</td></tr> <tr><td style="color: #FFD700;">13</td><td>SUBVENTIONS/INVESTISSEMENT</td><td style="text-align: right;">14 527,00</td></tr> <tr><td></td><td>DONT AMENDES DE POLICE EN 2020 : 4 000 €</td><td></td></tr> <tr><td style="color: #FFD700;">16</td><td>EMPRUNT 2019</td><td style="text-align: right;">-</td></tr> <tr><td style="color: #FFD700;">040</td><td>AMORTISSEMENTS</td><td style="text-align: right;">41 688,28</td></tr> </table>	10	DOTATIONS DONT :				FCTVA: 9 697,27	13	SUBVENTIONS/INVESTISSEMENT	14 527,00		DONT AMENDES DE POLICE EN 2020 : 4 000 €		16	EMPRUNT 2019	-	040	AMORTISSEMENTS	41 688,28	<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr><td style="width: 15px; color: #FFD700;">10222</td><td>REMBOURSEMENT TA</td><td></td></tr> <tr><td style="color: #FFD700;">16</td><td>REMBOURSEMENT CAPITAL/EMPRUNTS</td><td></td></tr> <tr><td style="color: #FFD700;">20</td><td>LOGICIELS</td><td></td></tr> <tr><td style="color: #FFD700;">204</td><td>TRAVAUX SMF ET SYDEEL66</td><td style="text-align: right;">116 564,52</td></tr> <tr><td style="color: #FFD700;">21</td><td>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</td><td></td></tr> <tr><td style="color: #FFD700;">23</td><td>IMMOBILISATIONS EN COURS</td><td></td></tr> <tr><td style="color: #FFD700;">26</td><td>PARTICIPATIONS ET CRÉANCES RATTACHÉES À DES PARTICIPATIONS</td><td></td></tr> <tr><td style="color: #FFD700;">040</td><td>AMORTISSEMENTS: SUBVENTION PLU</td><td></td></tr> <tr><td></td><td></td><td style="text-align: right;">14 527,00</td></tr> <tr><td></td><td></td><td style="text-align: right;">-</td></tr> <tr><td></td><td></td><td style="text-align: right;">41 688,28</td></tr> </table>	10222	REMBOURSEMENT TA		16	REMBOURSEMENT CAPITAL/EMPRUNTS		20	LOGICIELS		204	TRAVAUX SMF ET SYDEEL66	116 564,52	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		23	IMMOBILISATIONS EN COURS		26	PARTICIPATIONS ET CRÉANCES RATTACHÉES À DES PARTICIPATIONS		040	AMORTISSEMENTS: SUBVENTION PLU				14 527,00			-			41 688,28
10222	REMBOURSEMENT TA	-	€																																																																																		
16	REMBOURSEMENT CAPITAL/EMPRUNTS	80 402,64	€																																																																																		
20	LOGICIELS	0,00	€																																																																																		
204	TRAVAUX SMF ET SYDEEL66	51 028,15	€																																																																																		
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	85 607,66	€																																																																																		
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	71 160,00	€																																																																																		
26	PARTICIPATIONS ET CRÉANCES RATTACHÉES À DES PARTICIPATIONS	-	€																																																																																		
040	AMORTISSEMENTS: SUBVENTION PLU	1 500,00	€																																																																																		
10	DOTATIONS DONT :																																																																																				
		FCTVA: 9 697,27																																																																																			
13	SUBVENTIONS/INVESTISSEMENT	14 527,00																																																																																			
	DONT AMENDES DE POLICE EN 2020 : 4 000 €																																																																																				
16	EMPRUNT 2019	-																																																																																			
040	AMORTISSEMENTS	41 688,28																																																																																			
10222	REMBOURSEMENT TA																																																																																				
16	REMBOURSEMENT CAPITAL/EMPRUNTS																																																																																				
20	LOGICIELS																																																																																				
204	TRAVAUX SMF ET SYDEEL66	116 564,52																																																																																			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES																																																																																				
23	IMMOBILISATIONS EN COURS																																																																																				
26	PARTICIPATIONS ET CRÉANCES RATTACHÉES À DES PARTICIPATIONS																																																																																				
040	AMORTISSEMENTS: SUBVENTION PLU																																																																																				
		14 527,00																																																																																			
		-																																																																																			
		41 688,28																																																																																			
TOTAL DEPENSES	289 698,45 €	TOTAL RECETTES	172 779,80 €																																																																																		

RESULTAT EXERCICE 2020 :

-116 918,65 €

REPORT DE L'EXERCICE 2019 :

443 527,78 €

RESULTAT CLOTURE 2020

SOIT UN EXCEDENT DE:

326 609,13 €

A REPORTER AU 001

PREPARATION BP

Organisme : BANYULS DA
 Budget : COMMUNE DE BANYULS DELS ASPRES

Compte	Libellé	TOTAL PREVU N-1	Réalisation N-1	Reports 2019	Déjà réalisé	Proposition BP	Proposition Globale BP
		2020	2020	2020	2021	2021	2021
	Exercice Période Arrêté le						

Critères

Tri : Fonctionnement/Investissement, Dépense/Recette, Chapitre, Nature officielle

F	FONCTIONNEMENT						
D	DEPENSE	1 134 649,88	892 058,27	0,00	296 429,60	1 000 742,70	1 000 742,70
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	328 900,00	325 771,34	0,00	106 556,60	368 700,00	368 700,00
6042	Achats de prestations de services (autres que terrains à aménager)	200,00	0,00	0,00	0,00	200,00	200,00
60611	Eau et assainissement	14 000,00	13 789,78	0,00	7 985,68	14 000,00	14 000,00
60612	Energie - Electricité	40 000,00	30 382,76	0,00	7 760,23	33 500,00	33 500,00
60621	Combustibles	200,00	217,30	0,00	135,60	500,00	500,00
60622	Carburants	6 000,00	5 248,60	0,00	911,17	5 500,00	5 500,00
60623	Alimentation	3 500,00	2 401,86	0,00	493,66	2 600,00	2 600,00
60628	Autres fournitures non stockées	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00	500,00
60631	Fournitures d'entretien	6 000,00	8 680,66	0,00	2 560,63	8 000,00	8 000,00
60632	Fournitures de petit équipement	6 000,00	6 139,09	0,00	945,52	6 000,00	6 000,00
60633	Fournitures de voirie	24 500,00	27 289,49	0,00	7 153,18	26 000,00	26 000,00
60636	Vêtements de travail	2 000,00	988,78	0,00	1 008,54	1 500,00	1 500,00
6064	Fournitures administratives	2 500,00	5 583,21	0,00	326,25	2 700,00	2 700,00
6065	Livres, disques, cassettes... (bibliothèques et médiathèques)	1 800,00	1 391,63	0,00	146,06	1 800,00	1 800,00
6067	Fournitures scolaires	5 000,00	1 119,26	0,00	0,00	5 000,00	5 000,00
6068	Autres matières et fournitures	2 000,00	3 570,57	0,00	129,55	3 500,00	3 500,00
611	Contrats de prestations de services	3 000,00	1 612,43	0,00	0,00	2 500,00	2 500,00
6135	Locations mobilières	2 000,00	1 873,67	0,00	1 877,40	2 000,00	2 000,00
61521	Terrains	15 000,00	14 745,20	0,00	4 380,00	15 000,00	15 000,00
615221	Bâtiments publics	22 000,00	23 916,48	0,00	4 179,34	20 000,00	20 000,00
615228	Autres Bâtiments	3 000,00	2 166,16	0,00	0,00	2 000,00	2 000,00
615231	Voies	2 000,00	9 618,52	0,00	10 601,82	11 500,00	11 500,00
615232	Réseaux	3 000,00	376,91	0,00	207,60	1 500,00	1 500,00
61524	Bois et forêts	1 500,00	90,00	0,00	1 440,00	3 000,00	3 000,00
61551	Matériel roulant	8 000,00	10 999,05	0,00	1 560,91	8 000,00	8 000,00

PREPARATION BP

Organisme : BANYULS DA

Budget : COMMUNE DE BANYULS DES ASPRES

Compte	Libelle	Exercice				Arrêté le
		2020	2020	2021	2021	2021
	TOTAL PREVC N-1		Réalisation N-1	Reportis 2019	Déjà réalisé	Proposition BP
						Proposition Globale BP

61558	Autres biens mobiliers	2 500,00	1 126,17	697,19	2 000,00	2 000,00
6156	Maintenance	23 000,00	27 255,78	23 661,54	34 500,00	34 500,00
6161	Multimédias	5 500,00	5 097,86	5 287,88	5 300,00	5 300,00
617	Etudes et recherches	10 000,00	3 240,00	0,00	37 000,00	37 000,00
6182	Documentation générale et technique	3 000,00	3 667,14	1 718,86	3 000,00	3 000,00
6184	Versements à des organismes de formation	0,00	3 000,00	831,00	1 000,00	1 000,00
6188	Autres frais divers	1 400,00	1 573,00	768,00	1 500,00	1 500,00
6226	Honoraires	6 000,00	2 400,00	14 899,87	15 000,00	15 000,00
6227	Frais d'actes et de contenus	24 000,00	23 145,77	0,00	10 000,00	10 000,00
6228	Divers	1 000,00	0,00	0,00	500,00	500,00
6231	Annonces et insertions	500,00	725,60	0,00	500,00	500,00
6232	Fêtes et cérémonies	21 000,00	20 257,20	0,00	25 000,00	25 000,00
6236	Catalogues et imprimés	1 000,00	667,71	0,00	600,00	600,00
6237	Publications	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6238	Divers	1 000,00	582,12	0,00	500,00	500,00
6247	Transports collectifs	1 000,00	1 416,84	408,94	1 500,00	1 500,00
6257	Receptions	2 000,00	1 001,37	0,00	700,00	700,00
6261	Frais d'affranchissement	1 500,00	719,59	137,88	1 300,00	1 300,00
6262	Frais de télécommunications	10 000,00	22 730,42	2 582,30	14 500,00	14 500,00
6281	Concours divers (cotisations...)	12 000,00	8 733,80	200,00	9 500,00	9 500,00
62876	Au GFP de rattachement	4 500,00	5 080,00	1 560,00	5 000,00	5 000,00
62878	Remboursement de frais - A d'autres organismes	16 000,00	15 977,02	0,00	16 500,00	16 500,00
6288	Autres services extérieurs	1 500,00	1 093,82	0,00	1 200,00	1 200,00
63512	Taxes foncières	4 500,00	4 453,00	0,00	4 800,00	4 800,00
637	Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres organismes)	800,00	225,72	0,00	500,00	500,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	500,00	239,18	60,69	500,00	500,00
6336	Cotisations aux CDG et CNEPT	5 000,00	4 671,07	1 286,01	5 400,00	5 400,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILÉS	391 100,00	382 979,47	105 525,48	406 452,87	406 452,87

PREPARATION BP

Organisme : BANYULS DA
 Budget : COMMUNE DE BANYULS DELS ASPRES

Page 3 sur 9

Compte	Libellé	TOTAL PREVU N-1	Réalisation N-1	Reports 2019	Déjà réalisé	Proposition BP	Proposition Globale BP
	Exercice Période Arrêté le	2020	2020	2020	2021	2021	2021
6338	Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	200,00	0,00	0,00	0,00	200,00	200,00
6411	Personnel titulaire	215 000,00	215 533,48	0,00	54 833,10	230 000,00	230 000,00
6413	Personnel non titulaire	50 000,00	42 089,37	0,00	12 271,05	42 252,87	42 252,87
6417	Rémunérations des apprentis	4 600,00	4 647,74	0,00	0,00	4 000,00	4 000,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	48 000,00	52 656,62	0,00	13 667,84	55 000,00	55 000,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	49 000,00	47 403,54	0,00	11 748,79	50 000,00	50 000,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	2 000,00	1 591,77	0,00	455,35	2 000,00	2 000,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	12 000,00	10 993,30	0,00	10 927,05	12 000,00	12 000,00
6456	Versement au F.N.C. du supplément familial	2 100,00	2 073,00	0,00	0,00	2 400,00	2 400,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	1 200,00	840,33	0,00	214,37	1 200,00	1 200,00
6478	Autres charges sociales diverses	500,00	240,07	0,00	61,23	500,00	500,00
6488	Autres charges	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	1 000,00
022	DEPENSES IMPREVUES	15 161,72	0,00	0,00	0,00	38 992,70	38 992,70
022	DEPENSES IMPREVUES	15 161,72	0,00	0,00	0,00	38 992,70	38 992,70
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	37 248,29	41 688,28	0,00	37 688,78	37 688,78	37 688,78
675	Valeurs comptables des immobilisations cédées	0,00	4 440,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et cor	37 248,29	37 248,28	0,00	37 688,78	37 688,78	37 688,78
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	137 739,87	122 973,29	0,00	46 017,49	128 408,35	128 408,35
651	Redevances concessions brevets-licences-procédés-logiciels-droits &v	0,00	1 165,50	0,00	0,00	0,00	0,00
6531	Indemnités	56 000,00	53 744,51	0,00	15 108,19	62 000,00	62 000,00
6532	Frais de mission	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00	500,00
6533	Cotisations de retraite	3 000,00	2 259,87	0,00	641,57	2 500,00	2 500,00
6534	Cotisations de sécurité sociale - part patronale	9 000,00	6 881,51	0,00	1 860,39	8 000,00	8 000,00
6535	Formation	1 120,00	0,00	0,00	0,00	1 240,00	1 240,00
6541	Créances admises en non-valeur	10 000,00	8 304,46	0,00	0,00	0,00	0,00
6553	Service d'incendie	28 209,87	28 209,87	0,00	28 407,34	28 407,34	28 407,34
65541	Contributions au fonds de compensation des charges territoriales EPT	1 000,00	0,00	0,00	0,00	500,00	500,00

PREPARATION BP

Organisme : BANYULS DA

Budget : COMMUNE DE BANYULS DELS ASPRES

Compte	Libelle	Exercice					Arrêté le
		2020	2020	2021	2021	2021	
	TOTAL PREVU N-1		3 106,01	3 106,01	0,00	3 106,01	
	Réalisation N-1		84,96	84,96	0,00	150,00	
	Reportis 2019		0,00	0,00	0,00	0,00	
	Déjà réalisé		0,00	0,00	0,00	0,00	
	Proposition BP		1 000,00	21 000,00	19 000,00	19 000,00	
	Proposition Globale BP		1 000,00	21 000,00	19 000,00	19 000,00	

65548	Autres contributions	3 110,00	3 106,01	0,00	3 106,01	3 106,01
6558	Autres contributions obligatoires	0,00	84,96	0,00	0,00	150,00
657358	Autres groupements	4 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657362	C.C.A.S.	1 000,00	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00
6574	Subventions fonctionnellement aux associations et autres personnes de c	20 000,00	18 154,50	0,00	0,00	21 000,00
65888	Autres	0,00	2,10	0,00	0,00	5,00
66	CHARGES FINANCIERES	23 000,00	17 895,89	0,00	641,25	19 000,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	23 000,00	17 895,89	0,00	641,25	19 000,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 500,00	750,00	0,00	0,00	1 500,00
6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	0,00	750,00	0,00	0,00	500,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00
6748	Autres subventions exceptionnelles	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00
678	Autres charges exceptionnelles	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00

PREPARATION BP

Organisme : BANYULS DA
 Budget : COMMUNE DE BANYULS DELS ASPRES

Page 5 sur 9

Compte	Libellé	TOTAL PREVU N-1	Réalisation N-1	Reports 2019	Déjà réalisé	Proposition BP	Proposition Globale BP
		2020	2020	2020	2021	2021	2021

R	RECETTE	1 134 649,88	1 186 050,97	0,00	94 454,53	1 000 742,70	1 000 742,70
002	RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE	232 862,72	232 862,72	0,00	0,00	113 992,70	113 992,70
002	RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE	232 862,72	232 862,72	0,00	0,00	113 992,70	113 992,70
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	200,00	2 648,18	0,00	315,09	1 000,00	1 000,00
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	200,00	2 648,18	0,00	315,09	1 000,00	1 000,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 500,00	1 500,00	0,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00
777	Quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de r	1 500,00	1 500,00	0,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	19 000,00	11 847,18	0,00	352,50	16 000,00	16 000,00
70311	Concession dans les cimetières (produit net)	2 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00	2 000,00
70323	Redevance d'occupation du domaine public communal	1 200,00	1 307,38	0,00	0,00	1 400,00	1 400,00
7067	Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement	2 800,00	2 460,00	0,00	352,50	2 800,00	2 800,00
70840	Au GFP de rattachement	8 500,00	7 298,80	0,00	0,00	9 000,00	9 000,00
70848	Aux autres organismes	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70878	Remboursements de frais - Par d'autres redevables	3 000,00	781,00	0,00	0,00	800,00	800,00
73	IMPOTS ET TAXES	555 000,00	565 243,25	0,00	70 452,00	562 000,00	562 000,00
73111	Taxes foncières et d'habitation	420 000,00	424 005,00	0,00	70 452,00	425 000,00	425 000,00
73211	Attribution de compensation	86 000,00	86 409,23	0,00	0,00	87 000,00	87 000,00
73223	Fond de péréquation des ressources communales et intercommunales	19 000,00	20 018,00	0,00	0,00	20 000,00	20 000,00
7351	Taxe sur la consommation finale d'électricité	30 000,00	34 811,02	0,00	0,00	30 000,00	30 000,00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	256 600,00	265 048,02	0,00	12 156,00	249 600,00	249 600,00
7411	Dotation forfaitaire	73 000,00	72 937,00	0,00	12 156,00	73 000,00	73 000,00
74121	Dotation de solidarité rurale	20 600,00	20 641,00	0,00	0,00	21 000,00	21 000,00
74127	Dotation nationale de péréquation	34 100,00	34 135,00	0,00	0,00	34 000,00	34 000,00
744	FCTVA	2 900,00	2 903,68	0,00	0,00	4 400,00	4 400,00
7473	Départements	10 500,00	10 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74751	GFP de rattachement	45 000,00	41 276,79	0,00	0,00	41 200,00	41 200,00
7482	Compensation pour perte de taxe additionn. aux droits de mutation ou	40 000,00	50 622,02	0,00	0,00	45 000,00	45 000,00
74834	Etat - Compensation au titre des exonérations des taxes foncières	5 000,00	5 027,00	0,00	0,00	5 000,00	5 000,00
74835	Etat - Compensation au titre des exonérations de taxe d'habitation	25 000,00	26 864,00	0,00	0,00	26 000,00	26 000,00

PREPARATION BP

Organisme : BANYULS DA
Budget : COMMUNE DE BANYULS DELS ASPRES

Compte	Libellé	Exercice					Arrêté le
		2020	2020	2021	2021	2020	Période
	TOTAL PREVU N-1						
	Réalisation N-1						
	Reports 2019						
	Déjà réalisé						
	Proposition BP						
	Proposition Globale BP						

7488	Autres attributions et participations	500,00	141,53	0,00	0,00	0,00	0,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	65 000,00	77 399,93	0,00	9 678,94	56 000,00	56 000,00
752	Revenus des immeubles	65 000,00	71 098,48	0,00	9 678,19	56 000,00	56 000,00
7588	Autres produits divers de gestion courante	0,00	6 301,45	0,00	0,75	0,00	0,00
76	PRODUITS FINANCIERS	50,00	22,95	0,00	0,00	50,00	50,00
7688	Autres	50,00	22,95	0,00	0,00	50,00	50,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	4 437,16	29 478,74	0,00	0,00	600,00	600,00
7714	Récouvrement sur créances admises en non valeur	0,00	443,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7718	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	0,00	51,80	0,00	0,00	100,00	100,00
773	Mandats annulés (sur exercice antérieurs) ou arrêtés par déchéance qu	4 437,16	4 437,16	0,00	0,00	0,00	0,00
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	4 440,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7788	Produits exceptionnels divers	0,00	20 106,78	0,00	0,00	500,00	500,00

PREPARATION BP

Organisme : BANYULS DA
 Budget : COMMUNE DE BANYULS DELS ASPRES

Compte	Libellé	TOTAL PREVU N-1	Réalisation N-1	Reports 2019	Déjà réalisé	Proposition BP	Proposition Globale BP
		2020	2020	2020	2021	2021	2021

I INVESTISSEMENT							
D	DEPENSE	930 216,07	289 698,45	459 757,00	282 059,33	542 240,91	1 001 797,91
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 500,00	1 500,00	0,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00
13911	Etat et établissements nationaux	1 500,00	1 500,00	0,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	86 000,00	80 402,64	0,00	0,00	336 000,00	336 000,00
1641	Emprunts en euros	85 000,00	80 402,64	0,00	0,00	336 000,00	336 000,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	23 000,00	0,00	23 000,00	0,00	0,00	23 000,00
202	Frais liés à la réalisation des documents Urbanisme et Num. Cadastre	23 000,00	0,00	23 000,00	0,00	0,00	23 000,00
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	216 857,00	51 028,15	128 257,00	108 057,80	81 265,62	209 522,62
2041512	GFP ratt.- Bâtiments et installations	149 557,00	41 265,62	108 057,00	108 057,80	61 265,62	169 322,62
2041582	Autres group.- Bâtiments et installations	67 300,00	9 762,53	20 200,00	0,00	20 000,00	40 200,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	403 659,07	85 607,66	190 800,00	144 445,53	113 275,29	304 075,29
2111	Terrains nus	132 500,00	18 637,92	113 800,00	118 230,98	5 000,00	118 800,00
2115	Terrains bâtis	32 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	10 000,00	8 253,60	0,00	0,00	10 000,00	10 000,00
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	0,00	0,00	0,00	13 163,95	24 000,00	24 000,00
21534	Réseaux d'électrification	17 279,15	17 279,15	0,00	0,00	2 200,00	2 200,00
21578	Autre matériel et outillage de voirie	34 971,71	15 538,80	0,00	0,00	16 000,00	16 000,00
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	46 000,00	5 554,68	0,00	1 959,00	21 075,29	21 075,29
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	79 000,00	1 632,00	77 000,00	0,00	0,00	77 000,00
2182	Matériel de transport	12 036,51	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	23 471,70	18 064,18	0,00	8 937,60	12 000,00	12 000,00
2184	Mobilier	7 000,00	647,33	0,00	2 154,00	5 000,00	5 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	9 400,00	0,00	0,00	0,00	18 000,00	18 000,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	199 000,00	71 160,00	117 500,00	28 056,00	10 000,00	127 500,00
2313	Constructions	157 500,00	71 160,00	86 000,00	0,00	10 000,00	96 000,00
2315	Installations, matériel et outillage techniques	31 500,00	0,00	31 500,00	28 056,00	0,00	31 500,00
238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

PREPARATION BP

Organisme : BANYULS DA

Budget : COMMUNE DE BANYULS DES ASPRES

Compte	Libellé	Exercice					Arrêté le
		2020	2020	2021	2021	2021	
	TOTAL PREVU N-1						
	Réalisation N-1						
	Reportis 2019						
	Déjà réalisé						
	Proposition BP						
	Proposition Globale BP						

26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PAR	200,00	0,00	200,00	0,00	200,00	200,00
261	Titres de participation						200,00

PREPARATION BP

Organisme : BANYULS DA
 Budget : COMMUNE DE BANYULS DELS ASPRES

Page 9 sur 9

Compte	Libellé	TOTAL PREVU N-1	Réalisation N-1	Reports 2019	Déjà réalisé	Proposition BP	Proposition Globale BP
	Exercice Période Arrêté le	2020	2020	2020	2021	2021	2021

R	RECETTE	925 776,07	172 779,80	0,00	58 756,24	1 001 797,91	1 001 797,91
001	SOLDE EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT REPORT	443 527,78	0,00	0,00	0,00	326 609,13	326 609,13
001	SOLDE EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT REPORT	443 527,78	0,00	0,00	0,00	326 609,13	326 609,13
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	PRODUITS DE CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	4 440,00	0,00	0,00	0,00	500,00	500,00
024	PRODUITS DE CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	4 440,00	0,00	0,00	0,00	500,00	500,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	37 248,29	41 688,28	0,00	37 688,78	37 688,78	37 688,78
2111	Terrains nus	0,00	4 440,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2802	Frais liés à la réalisation doc.Urbanisme et Numérisation du Cadastre	11 882,89	11 882,89	0,00	11 882,89	11 882,89	11 882,89
28041512	GFP ratt.-Bâtiments et installations	0,00	396,10	0,00	0,00	0,00	0,00
28041582	Autres group-Bâtiments et installations	22 479,40	22 083,29	0,00	24 431,89	24 431,89	24 431,89
28051	Concessions et droits similaires	2 886,00	2 886,00	0,00	1 374,00	1 374,00	1 374,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	64 700,00	116 564,52	0,00	21 067,46	257 000,00	257 000,00
10222	E.C.T.V.A.	9 700,00	9 697,27	0,00	0,00	17 000,00	17 000,00
10223	T.L.E.	55 000,00	106 867,25	0,00	21 067,46	60 000,00	60 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00	0,00	0,00	0,00	180 000,00	180 000,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	175 260,00	14 527,00	0,00	0,00	110 000,00	110 000,00
1323	Départements	61 260,00	0,00	0,00	0,00	42 500,00	42 500,00
1328	Autres	109 000,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00	30 000,00
1341	Dotation d'équipement des territoires ruraux	0,00	10 527,00	0,00	0,00	33 500,00	33 500,00
1342	Amendes de police	5 000,00	4 000,00	0,00	0,00	4 000,00	4 000,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	600,00	0,00	0,00	0,00	270 000,00	270 000,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	270 000,00	270 000,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

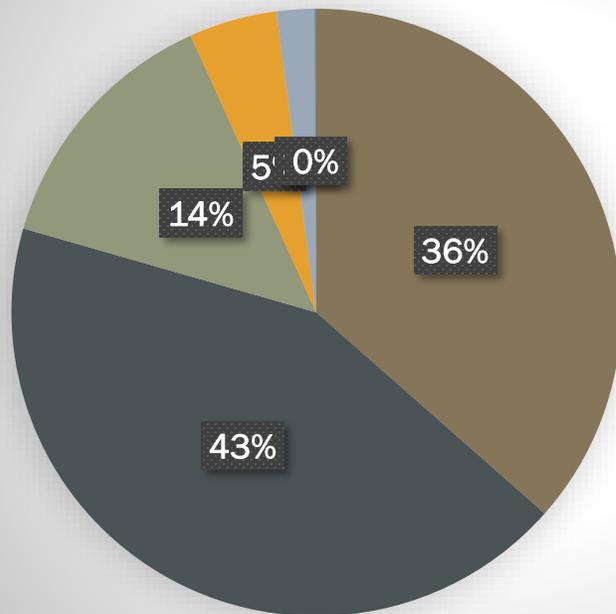


Prévisions Budgétaires 2021

BANYULS DELS ASPRES

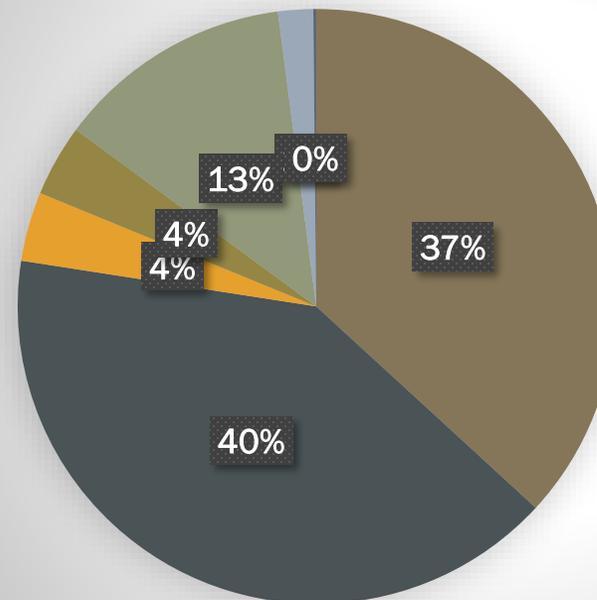
Dépenses de Fonctionnement

Réalisation 2020



- 011 Charges à caractère général
- 012 Charges de personnel, frais assimilés
- 65 Autres charges de gestion courante
- 042 Amortissements
- 66 Charges financières
- 67 Charges exceptionnelles

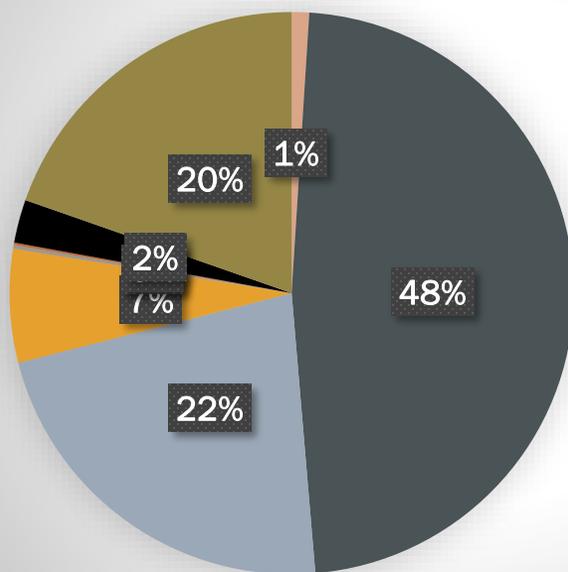
Proposition 2021



- 011 Charges à caractère général
- 012 Charges de personnel, frais assimilés
- 042 Amortissements
- 022 Dépense imprévu
- 65 Autres charges de gestion courante
- 66 Charges financières
- 67 Charges exceptionnelles

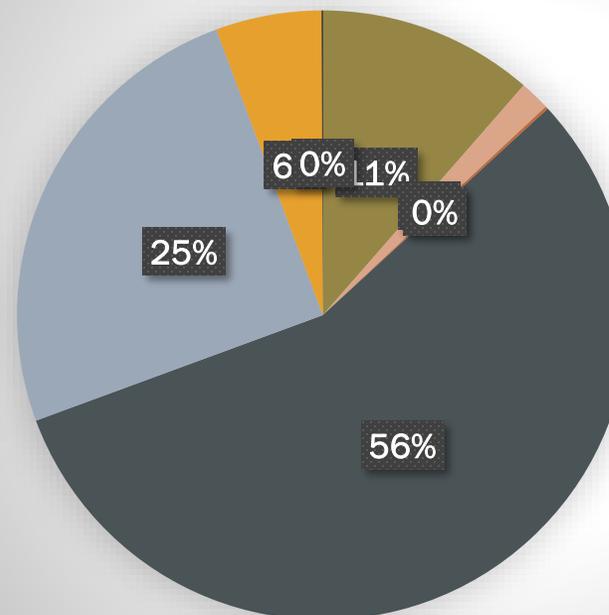
Recettes de Fonctionnement

Réalisation 2020



- 70 Produit services, domaine et ventes div
- 73 Impôts et taxes
- 74 Dotations et participations
- 75 Autres produits de gestion courante
- 013 Atténuation des charges
- 042 Amortissements : Subvention PLU
- 77 Produits exceptionnels
- 002 Resultat de fonctionnement reporté

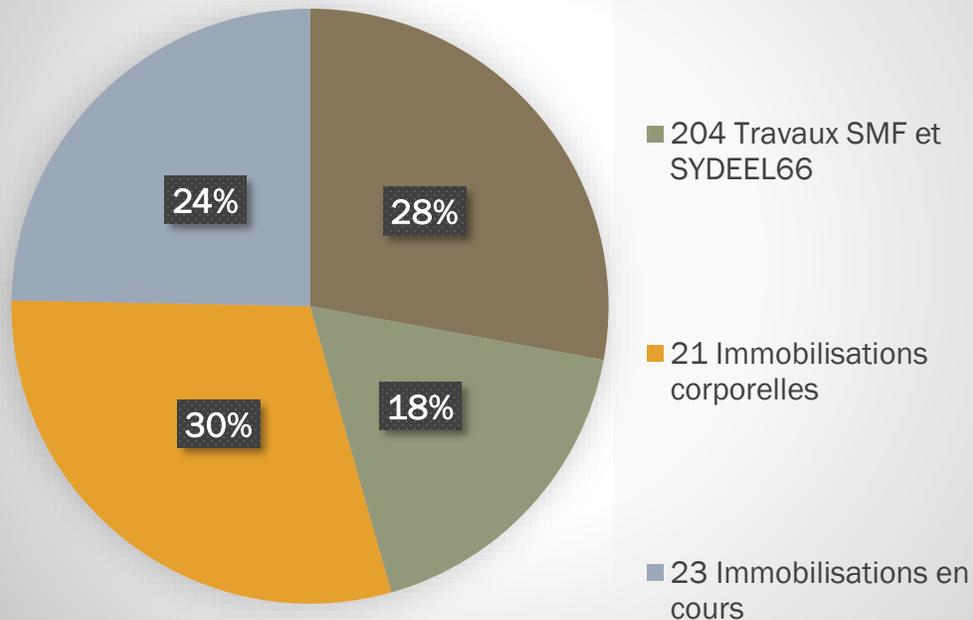
Proposition 2021



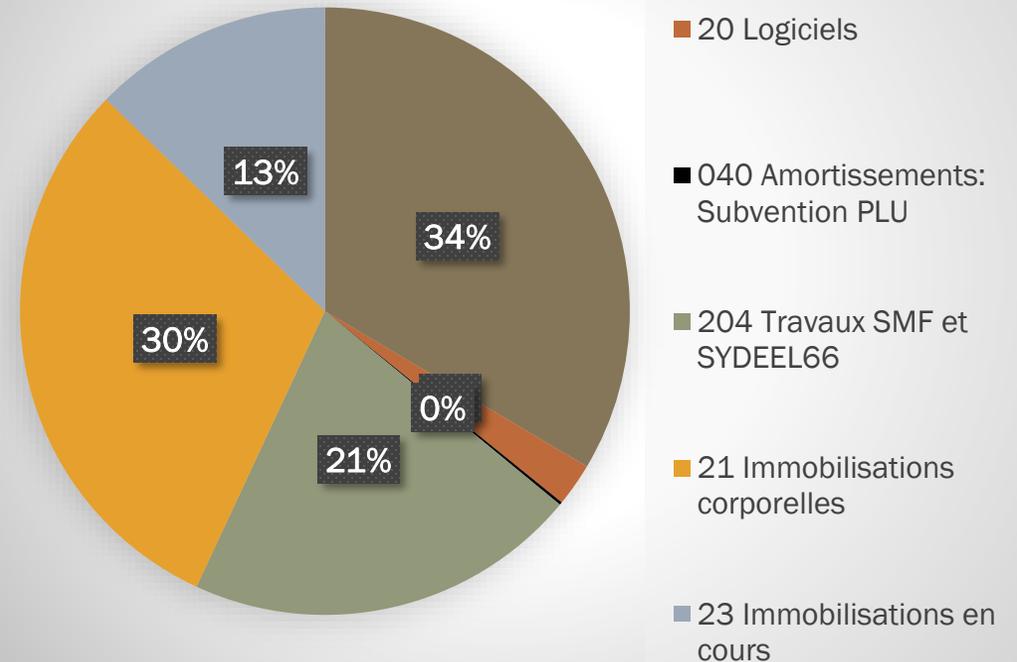
- 002 Resultat de fonctionnement reporté
- 70 Produit services, domaine et ventes div
- 042 Amortissements : Subvention PLU
- 73 Impôts et taxes
- 74 Dotations et participations
- 75 Autres produits de gestion courante
- 77 Produits exceptionnels

Dépenses d'Investissement

Réalisation 2020

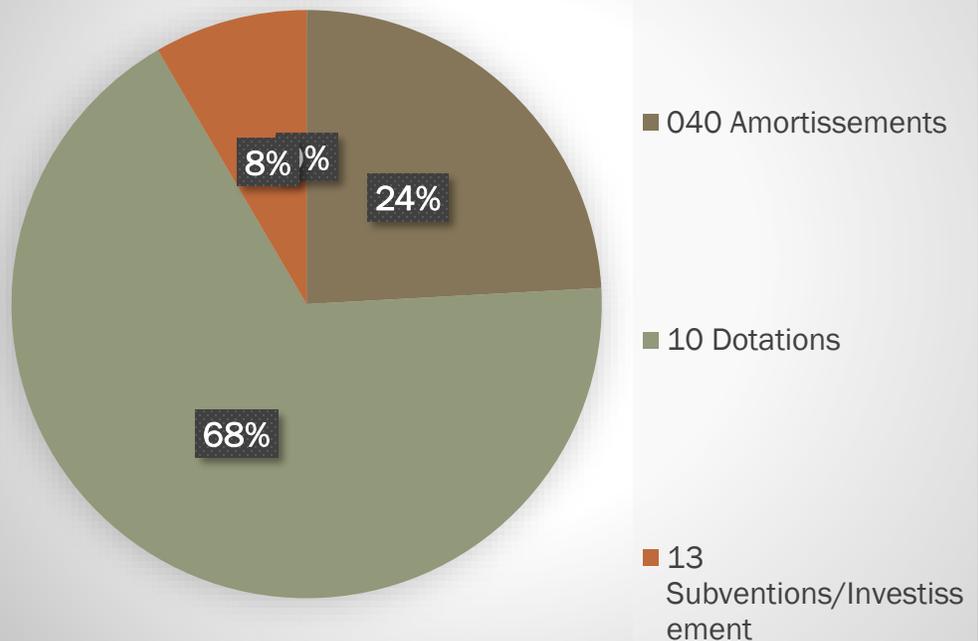


Proposition 2021

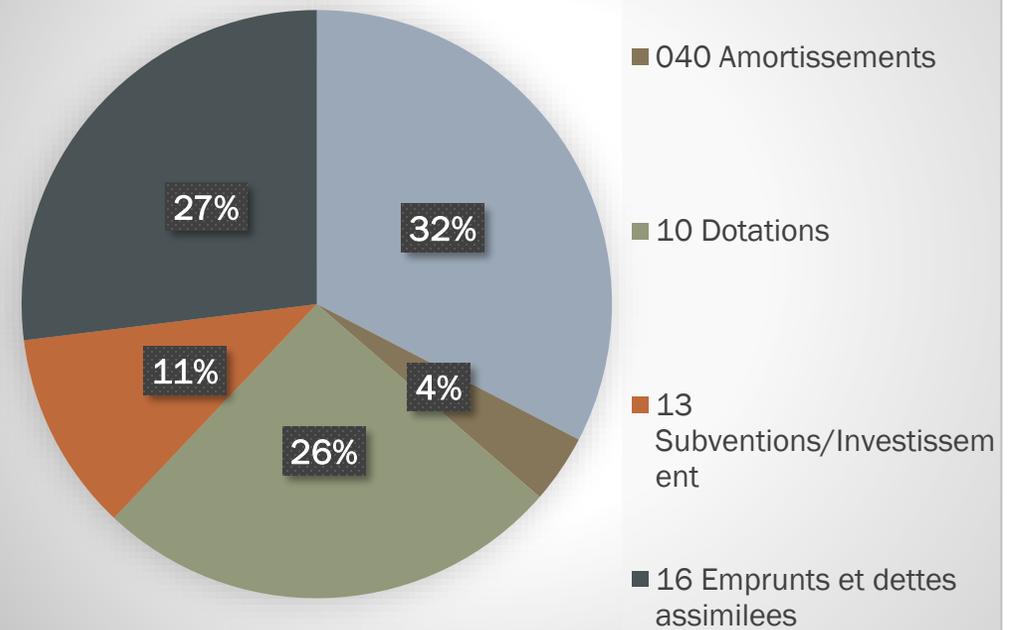


Recettes d'Investissement

Réalisation 2020



Proposition 2021



ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2021

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES

Taxe foncière (bâti) :	
a. Personnes de condition modeste	717
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	10
c. Exonération de longue durée (logements sociaux)	0
d. Locaux industriels	2 247
Taxe foncière (non bâti) :	
	4 640
Cotisation foncière des entreprises (CFE) :	
a. Réduction des bases des créations d'établissements	0
b. Exonération en zones d'aménagement du territoire	
c. Base minimum	
d. Locaux industriels	
e. Autres allocations	
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises :	
Dotation pour perte de THLV :	
	0
Dotation TH (Mayotte) :	

6. COEFFICIENT CORRECTEUR 0,858027

2. BASES NON TAXÉES

Bases exonérées par le conseil municipal	
Taxe foncière (bâti)	
Taxe foncière (non bâti)	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	
Bases exonérées par la loi	
Taxe foncière (bâti)	56 522
Taxe foncière (non bâti)	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	
Bases exonérées par la loi au titre des terres agricoles	
	13 631
3. CVAE	
a. CVAE : part nette versée par les entreprises	>>>
b. CVAE : part dégrévée	
c. CVAE : exonérations non compensées	
4. TAXE D'HABITATION	
a. Bases hors résidences principales et locaux vacants	260 380
b. Bases résidences secondaires soumises à majoration	
c. Bases des locaux vacants soumis à THLV	
d. Taux figé de taxe d'habitation	11,11
e. Taux résidences secondaires soumises à majoration TH	0,00

5. PRODUIT DES IFR

Éoliennes & hydroliennes
Centrales électriques
Centrales photovoltaïques
Centrales hydrauliques
Centrales géothermiques
Transformateurs
Stations radioélectriques
Gaz – Stockage, transport...

7. FRACTION DE TVA

>>>

8. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

	Taux moyens communaux de 2020 au niveau		Taux plafonds 2021	Taux 2020 des EPCI	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2021 (col.14 – col.15)	MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE		Taux de CFE perçue en 2020 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique
	national	départemental				Taux communal majoré à ne pas dépasser	Taux maximum de la majoration spéciale	
	12	13	14	15	16			
Taxe foncière (bâti).....	41,72	43,82	109,55	2,50000	107,05	>>>	>>>	
Taxe foncière (non bâti),	49,79	52,35	130,88	2,28000	128,60	Taux moyen pondéré des taxes foncières de 2020 :		
CFE.....	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	national	communal	
						>>>	>>>	36,99

DIMINUTION SANS LIEN	Année au titre de laquelle la diminution sans lien a été appliquée	
	Année au titre de laquelle les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2021

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2021

Taxes	Bases d'imposition effectives 2020 1	Taux de référence pour 2021 2	Bases d'imposition prévisionnelles 2021 3	Produit de référence (col.3 x col.2) 4	TAUX VOTÉS 5	Produits attendus (col.3 x col.5) 6	Taux plafond pour 2021 7
Taxe foncière (bâti).....	1 317 417	34,69 (*)	1 349 000	467 968			107,05
Taxe foncière (non bâti).....	65 707	43,09	65 100	28 052			128,60
CFE.....				0			>>>
Totaux :				496 020			

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2021, cochez la case :

(*) dont taux départemental 2020 : 20,10

AIDE AU CALCUL DES
TAUX PAR VARIATION
PROPORTIONNELLE

Il n'est pas nécessaire de
remplir cette rubrique en cas :
- de reconduction des taux
de référence
- ou de variation différenciée

Taxes	Taux de référence de 2021 8	COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE 9	Taux proportionnel (col.8 x col.10) 11
Taxe foncière (bâti).....	34,69	Produit total souhaité ----- = 496 020 Produit total de référence (total colonne 4) (6 décimales)	
Taxe foncière (non bâti).....	43,09		
CFE.....	>>>		

Si un des taux déterminé de manière proportionnelle excède le taux plafond, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2021

CVAE	IFER	TASCOM	TH	Taxe add. TFNB	TVA nationale	Total
>>>			28 928		>>>	28 928
Allocations compensatrices	DCRTP	versement	FNGIR contribution	Effet du coefficient correcteur versement contribution		
7 614					-66 758	

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2021

	+	28 928	+	7 614	+	0	-	0	+		+	-66 758	=	
Produit attendu des taxes à taux votés (colonne 6)		Total autres taxes (cadre II)		Allocations compensatrices et DCRTP		Versement FNGIR		Contribution FNGIR		Versement coefficient correcteur		Contribution coefficient correcteur		Montant total prévisionnel 2021 au titre de la fiscalité directe locale

A PERPIGNAN

Le DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES

Sylvie GUILLOUET

Le 18 MARS 2021

Le préfet,

le

Le maire,

le

Proposition Subventions aux Associations 2021 - 24 mars 2021

Nom Association	Attributions 2020	Montants BP 2021
ACCA Chasse	400,00	350,00
Anciens Combattants	300,00	250,00
APE (Association des Parents d'Elèves)	900,00	900,00
ASA SALITA	300,00	200,00
BDA Danse	200,00	200,00
BDA XV	2 000,00	2 000,00
BIA	500,00	
Caminades de Banyuls dels Aspres	450,00	450,00
Coopérative Primaire + Participation BUS/Excursions	800,00	1 800,00
Donneurs de Sang	250,00	250,00
Football Club des Aspres	5 500,00	5 500,00
Foyer Rural	2 500,00	2 500,00
Jeux d'Aiguilles	1 400,00 ss COVID	700,00
Chats "Libres et Poilus"	500,00	600,00
Lutte contre la Grêle	100,00	100,00
Mission Locale Jeunes - Imputat° Perception depuis 2020	1 254,50	1 235,60
Pétanque	400,00	350,00
Souvenir Français	300,00	250,00
Participat° logistique IMERIR ss COVID	100,00	
Assos Modélisme "Les Ailes Banyulencques"	Nouvelle Assos 2021	1 000,00
Assos Pyrotechnie/Spectacles "Le Coin de la Bulle"	Nouvelle Assos 2021	500,00
TOTAL	18 154,50	19 135,60

Montant MAXIMUN à respecter

18 200,00

19 200,00



D.E.T.R 2021

« EXTENTION DE LA SALLE DE RESTAURATION »



**CONSTRUCTION MODULAIRE
- CANTINE ET GARDERIE**



MAIRIE DE BANYULS DELS ASPRES

Cité Administrative - 02, Rue des Vendanges - 66 300 BANYULS DELS ASPRES
Permanences de M. Le Maire, tous les Mercredis ou le Samedi matin sur RDV
Email : mairie.banyuls.dels.aspres@wanadoo.fr

ATTESTATION DE NON-COMMENCEMENT D'ÉXÉCUTION DE TRAVAUX EXERCICE 2021

Je soussigné, Laurent BERNARDY, Maire de BANYULS DELS ASPRES

Atteste que l'opération décrite ci-après, faisant l'objet d'une demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local de l'année 2020, n'a pas connu de début d'exécution et m'engage à ne pas commencer l'opération avant que le dossier :

ne soit reconnu complet par l'État ;

ou

à défaut, ne soit réputé complet au terme d'un délai de trois mois à compter de la date de réception du dossier par les services de la préfecture ou de la sous-préfecture. En cas de pièces manquantes, le décompte de ce délai sera interrompu jusqu'à la production de ces pièces.

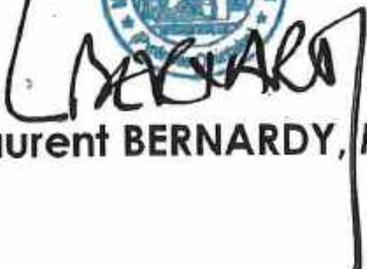
Objet de l'opération :

« CONSTRUCTION MODULAIRE - CANTINE ET GARDERIE »

Coût HT de l'opération : 91 052.75 € H.T.

Dans le cas où l'opération débiterait avant que le dossier de demande de subvention ne soit reconnu ou réputé complet, je m'engage à en informer le Préfet afin qu'il prenne acte que, de ce fait, je renonce à la subvention sollicitée conformément à l'article R. 2334-24 du code général des collectivités territoriales dans sa rédaction antérieure à l'adoption de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011.

Fait à BANYULS DELS ASPRES, le 18 février 2021



Laurent BERNARDY, Maire

NOTE EXPLICATIVE

La Mairie de BANYULS DELS ASPRES dispose d'un bel ensemble scolaire, regroupant les classes maternelles et primaires, construit dans les années 80.

Soucieux du bien être de tous, élèves, enseignants et agents communaux, nous envisageons la mise en place d'un bâtiment modulaire en prolongement de la cantine existante.

Cette nouvelle structure permettrait également un accueil plus adéquat des enfants lors des horaires de garderie.



DEVIS DESCRIPTIF SOMMAIRE DES TRAVAUX

LOT N°01 – TERRASSEMENT—MACONNERIE—GROS OEUVRE

- Création plots + longrines en BA

LOT N°02 – CONSTRUCTION MODULAIRE

- Mise en place et calage d'un bâtiment modulaire

D.E.T.R 2021

« CONSTRUCTION MODULAIRE ALGECO - CANTINE ET GARDERIE »

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

FINANCEMENT par la Commune pour 30%
sur FONDS PROPRES d'un Montant H.T. de : 27 315,83 €

Montant de la D.S.I.L. demandé et attendu
Soit 70 % de l'opération 63 736,93 €



MEYER

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DES DÉPENSES

TRAVAUX préparatoires/Etudes

JUIN 2021

DEMARRAGE des TRAVAUX / ORDRES DE SERVICES

JUILLET 2021

RECEPTION des TRAVAUX/MISE EN SERVICE

AOÛT 2021

DEMANDE SUBVENTION au titre de la D.E.T.R 2021
Pour l'opération d'investissement :
« Extension de la salle de Restauration Scolaire – Construction
Modulaire – Cantine et Garderie »

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité envisage de réaliser une extension du groupe scolaire par l'acquisition d'une construction modulaire destinée à accueillir la garderie et une partie de la cantine. Il précise que les crédits nécessaires à cet investissement sont prévus au BP 2021 M14.

Il explique ensuite la possibilité de solliciter une aide financière pour cette opération auprès de l'Etat au titre de la D.E.T.R (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) 2021 et invite donc l'Assemblée à se prononcer sur cette demande de subvention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

CONFIRME la nécessité de solliciter une aide financière la plus élevée possible, au titre de la D.E.T.R 2021, pour l'opération :

« Extension de la salle de Restauration Scolaire – Construction Modulaire – Cantine et Garderie »

PRECISE que l'aide financière sollicitée sera calculée sur un montant prévisionnel hors taxes d'opération estimé à 91 052.75 euros, soit **70%** du montant de l'opération : **63 736,93 euros**.

MANDATE Monsieur le Maire pour dresser les dossiers de demande subvention correspondants et signer toutes pièces annexes et nécessaires.

DEMANDE SUBVENTION au titre de la D.S.I.L 2021
Pour l'opération d'investissement :
« Isolation de comble » du
Groupe Scolaire « Albert SAÏSSET », de son logement ainsi que des
2 logements communaux à la rue des Fleurs

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité envisage de faire isoler certains bâtiments communaux tels que le Groupe Scolaire « Albert SAÏSSET », le logement communal annexe ainsi que les deux logements situés à la rue des Fleurs. Il précise que les crédits nécessaires à cet investissement sont prévus au BP 2021 M14.

Il explique ensuite la possibilité de solliciter une aide financière pour cette opération auprès de l'Etat au titre de la D.S.I.L (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) 2021 et invite donc l'Assemblée à se prononcer sur cette demande de subvention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

CONFIRME la nécessité de solliciter une aide financière la plus élevée possible, au titre de la D.S.I.L 2021, pour l'opération :

« Isolation de comble » du Groupe Scolaire « Albert SAÏSSET », de son logement ainsi que des 2 logements communaux à la rue des Fleurs

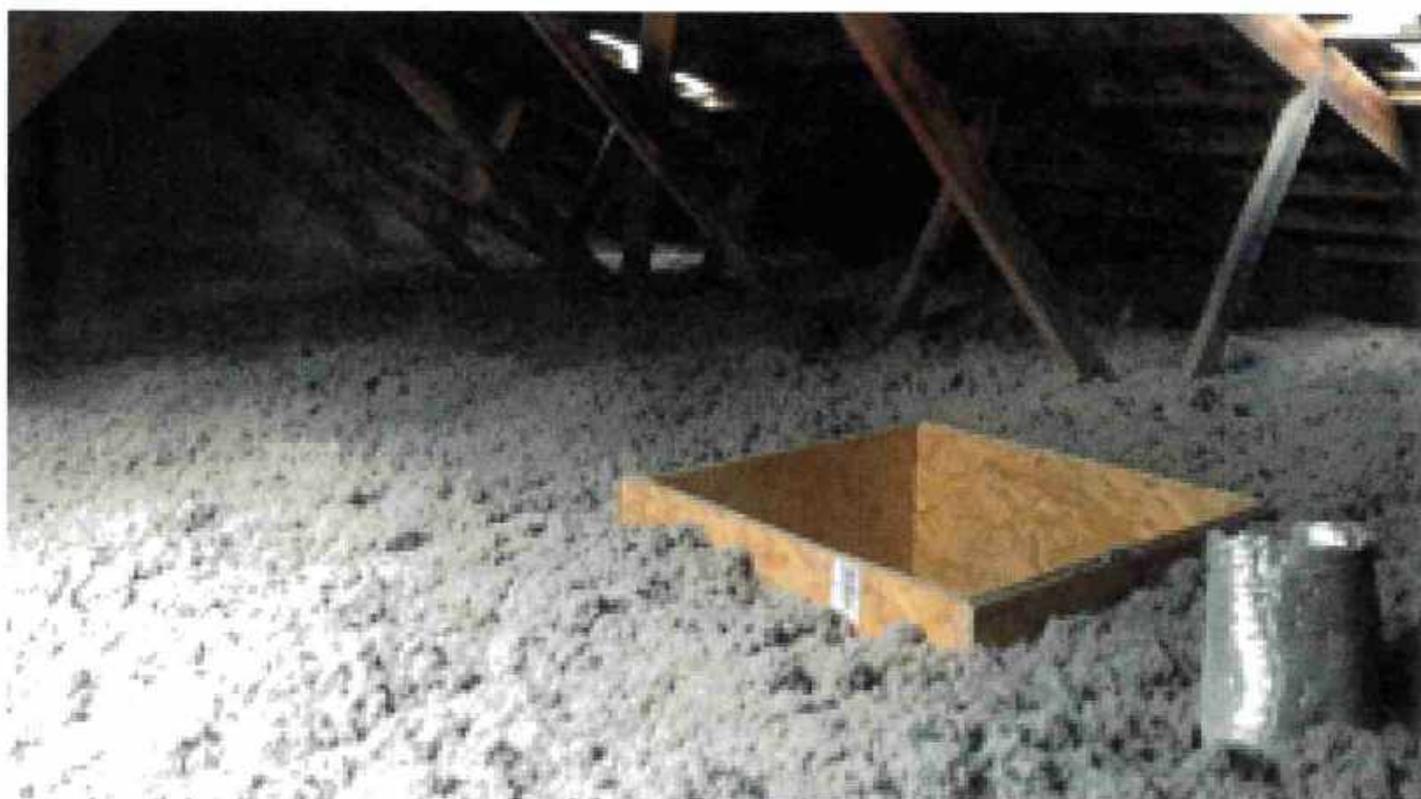
PRECISE que l'aide financière sollicitée sera calculée sur un montant prévisionnel hors taxes d'opération estimé à 10 220.00 euros, soit **70%** du montant de l'opération : **7 154.00 euros**.

MANDATE Monsieur le Maire pour dresser les dossiers de demande subvention correspondants et signer toutes pièces annexes et nécessaires.



D.S.I.L 2021

« TRAVAUX RÉNOVATION DU BÂTI »



ISOLATION DE COMBLE

-

GROUPE SCOLAIRE « ALBERT SAISSET », LOGEMENT COMMUNAL DES ÉCOLES ET 2 LOGEMENTS COMMUNAUX



MAIRIE DE BANYULS DELS ASPRES

Cité Administrative - 02, Rue des Vendanges - 66 300 BANYULS DELS ASPRES
Permanences de M. Le Maire, tous les Mercredis ou le Samedi matin sur RDV

ATTESTATION DE NON-COMMENCEMENT D'ÉXÉCUTION DE TRAVAUX EXERCICE 2021

Je soussigné, Laurent BERNARDY, Maire de BANYULS DELS ASPRES

Atteste que l'opération décrite ci-après, faisant l'objet d'une demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local de l'année 2021, n'a pas connu de début d'exécution et m'engage à ne pas commencer l'opération avant que le dossier :

ne soit reconnu complet par l'État ;

ou

à défaut, ne soit réputé complet au terme d'un délai de trois mois à compter de la date de réception du dossier par les services de la préfecture ou de la sous-préfecture. En cas de pièces manquantes, le décompte de ce délai sera interrompu jusqu'à la production de ces pièces.

Objet de l'opération :

**« ISOLATION DE COMBLE - GROUPE SCOLAIRE « ALBERT SAISSET »,
LOGEMENT COMMUNAL DES ÉCOLES ET 2 LOGEMENTS
COMMUNAUX »**

Coût HT de l'opération : 10 220.00 € H.T.

Dans le cas où l'opération débiterait avant que le dossier de demande de subvention ne soit reconnu ou réputé complet, je m'engage à en informer le Préfet afin qu'il prenne acte que, de ce fait, je renonce à la subvention sollicitée conformément à l'article R. 2334-24 du code général des collectivités territoriales dans sa rédaction antérieure à l'adoption de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011.

Fait à BANYULS DELS ASPRES, le 20 janvier 2021.



Laurent Bernardy
Laurent BERNARDY, Maire

NOTE EXPLICATIVE

La Mairie de BANYULS DELS ASPRES dispose de plusieurs bâtiment communaux dont un bel ensemble scolaire, regroupant les classes maternelles et primaires, construit dans les années 80.

Un logement communal sur ce même site, actuellement occupé par une enseignante.

Aussi, la commune dispose de deux logements communaux supplémentaires situés au dessus de l'ancienne mairie (Place de la République).

Soucieux du bien être de tous, élèves, enseignants, agents communaux et locataires, nous envisageons l'isolation de ces



DEVIS DESCRIPTIF SOMMAIRE DES TRAVAUX

**LOT N°01 – PROJECTION LAINE DE ROCHE
DANS LES COMBLES**


[Signature]

D.S.I.L. 2021

« ISOLATION DE COMBLE - GROUPE SCOLAIRE « ALBERT SAISSET »,
LOGEMENT COMMUNAL DES ÉCOLES ET 2 LOGEMENTS
COMMUNAUX »

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

FINANCEMENT par la Commune pour 30%
sur FONDS PROPRES d'un Montant H.T. de : 3 066,00 €

Montant de la D.S.I.L. demandé et attendu
Soit 70 % de l'opération 7 154,00 €



[Handwritten signature]

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DES DÉPENSES

TRAVAUX préparatoires/Etudes

FEVRIER 2021

DEMARRAGE des TRAVAUX / ORDRES DE SERVICES

JUILLET 2021

RECEPTION des TRAVAUX/MISE EN SERVICE

AOUT 2021

CONVENTION

Entre la commune de
Banyuls-Dels-Aspres
et Enedis

**Analyse d'Impact d'un Projet d'Urbanisation
sur le Réseau Public de Distribution d'Electricité**



INTRODUCTION :

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Commune de Banyuls-Desl-Aspres, ayant son siège représentée par son Maire, Monsieur Laurent BERNARDY dûment habilité par délibération n° du Conseil Municipal en date du

Ci-après dénommée « la Collectivité »,

D'UNE PART,

ET

Enedis, Société Anonyme à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 €, immatriculée au RCS de NANTERRE sous le numéro 444 608 442, dont le siège se situe 34 place des Corolles - 92085 La Défense Cedex, représentée par Monsieur François-Xavier de BOUTRAY, Directeur Aude et Pyrénées-Orientales, situé au 96, avenue de Prades, 66000 Perpignan, dûment habilité à cet effet,

Ci-après dénommée « Enedis »,

D'AUTRE PART.

[

Sommaire

PREAMBULE	4
ARTICLE 1. DÉFINITIONS	4
ARTICLE 2. OBJET DE LA CONVENTION	5
ARTICLE 3. ENGAGEMENT DES PARTIES	5
3.1 Engagements de la Collectivité.....	5
3.2 Engagements d'Enedis.....	5
3.3 Impact sur le réseau	6
a) Analyse d'impact réseau.....	6
b) Proposition d'une puissance de raccordement alternative	7
c) Estimation du coût global pour la Collectivité de l'impact du projet.....	7
ARTICLE 4. MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI	7
ARTICLE 5. MODALITÉS FINANCIÈRES	7
ARTICLE 6. DURÉE DE LA CONVENTION	7
ARTICLE 7. CONFIDENTIALITÉ	8
ARTICLE 8. RESPONSABILITÉS ET ASSURANCES	8
8.1 Responsabilités des Parties	8
8.2 Assurances et garanties.....	8
ARTICLE 9. LITIGES	8
ARTICLE 10. RÉSILIATION	8
ARTICLE 11. INTÉGRALITÉ ET MODIFICATION DE LA CONVENTION	9
ARTICLE 12. REPRÉSENTATION DES PARTIES	9
ANNEXE 1 : Eléments d'entrée fournis par la Collectivité pour l'analyse d'impact	10

]

PREAMBULE

Enedis, en sa qualité de gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité, a pour mission, au titre de l'article L. 322-8 du code de l'énergie, « d'assurer dans des conditions objectives, transparentes et non discriminatoires » (4°), l'accès au réseau public de distribution d'électricité (RPD), et doit, à cette fin, « fournir aux utilisateurs des réseaux, les informations nécessaires à un accès efficace » (5°) au RPD.

Enedis, accompagne dans ce cadre, tout porteur de projet en réalisant à sa demande, une première estimation générale des impacts de son projet sur le RPD.

En particulier Enedis apporte dans le cadre d'un dialogue amont, son expertise, pour permettre d'apprécier les effets des opérations d'aménagement de l'espace urbain, de requalification urbaine ou de constitution d'éco quartier en matière de gestion du réseau public de distribution d'électricité, comme le prévoit l'article 18 du cahier des charges de concession.

La part du coût de l'extension des réseaux non couvert par le TURPE, fait l'objet d'une contribution financière, auprès de différents redevables dont la Collectivité elle-même, dans les conditions fixées à l'article L 342-11 du code de l'énergie. Cette dernière finance cette contribution au moyen d'une fiscalité spécifique (taxe d'aménagement).

A cette fin, elle souhaite disposer d'informations lui permettant d'obtenir une première estimation des contraintes liées aux capacités des réseaux de distribution d'électricité, et notamment une estimation du coût des travaux et ouvrages électriques qui s'avèreraient nécessaires (renforcement, extension, déplacement d'ouvrage...) et qui seraient à sa charge.

La Collectivité et Enedis conviennent par la présente convention (ci-après désignée « la Convention »), des modalités d'accompagnement par Enedis du projet d'urbanisation au regard des enjeux liés à l'exploitation du réseau public de distribution d'électricité.

CELA ETANT PREALABLEMENT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT.

ARTICLE 1. DÉFINITIONS

Les termes et expressions, dont la première lettre est en capitale, auront la signification qui leur est donnée en page de présentation des Parties, dans le préambule ou ci-dessous.

« Annexe »

Désigne une annexe de la Convention.

« Article »

Désigne un article de la Convention.

« BT »

Désigne Basse Tension

« HTA »

Désigne Haute Tension type A, comprise entre 1 000 Volts et 50 000 Volt

« Réseau Public de Distribution d'Électricité » ou « RPD »

Désigne l'ensemble des ouvrages affectés à la distribution publique d'électricité, dans les limites et conditions précisées par la loi et les cahiers des charges des contrats de concession de distribution électrique, gérés par Enedis sur sa zone de desserte exclusive (conformément à l'alinéa 3 IV de l'article L. 2234-31 du CGCT).

ARTICLE 2. OBJET DE LA CONVENTION

La convention (ci-après « Convention ») a pour objet de définir les modalités de réalisation par Enedis d'une analyse de l'impact sur le Réseau Public de Distribution du projet d'urbanisation de la Collectivité décrit en annexe 1.

ARTICLE 3. ENGAGEMENT DES PARTIES

3.1 Engagements de la Collectivité

La Collectivité s'engage à fournir à Enedis son projet sous forme de tableau respectant le modèle prévu en Annexe 1. Ces tableaux sont une description minimale du projet. Ils comprennent les hypothèses d'aménagement, sous la forme d'une description quantitative des zones d'urbanisation et de leurs puissances de raccordement envisagées.

Cette analyse ne se substitue pas à la consultation d'Enedis, effectuée à l'occasion de l'instruction des autorisations d'urbanisme pour des projets de construction ou d'aménagement particuliers (entraînant des opérations de raccordement).

- Sur un projet en injection (production), l'analyse peut se faire uniquement sur le réseau BT avec une puissance de raccordement limitée à 250 kW.
- Sur un projet en soutirage (consommation), l'analyse peut se faire sur le réseau BT ou HTA avec une puissance de raccordement limitée à 2 MW

3.2 Engagements d'Enedis

Enedis s'engage :

- À réaliser l'analyse d'impact au titre de l'Article 3.3, et dans les limites suivantes :
 - L'analyse d'impact tient compte de la situation du réseau existant à la date de sa réalisation ;
 - L'analyse d'impact porte uniquement sur les réseaux extérieurs à la ou aux zones d'urbanisation concernées et ne concerne pas ceux devant être établis sur les assiettes foncières des opérations de construction ou d'aménagement au sein de la zone. Ne sont ainsi pas inclus les travaux relatifs à la création d'un réseau BT dans le terrain d'assiette des zones de raccordement collectifs (ZAC, lotissement...), ni celui des branchements (au sens de l'article D. 341-1 du code de l'énergie) ; Enedis prend en compte les voiries publiques (existantes ou à construire) déclarées par la Collectivité. Toutefois, les contraintes liées à la réfection de voirie ou au franchissement d'obstacles particuliers lors des travaux d'extension du réseau ne sont pas intégrés dans l'analyse ;

- À respecter le délai stipulé à l'Article 4 sous réserve des retards qui seraient imputables à la Collectivité.

3.3 Impact sur le réseau

a) Analyse d'impact réseau

Pour chaque zone d'aménagement, pour laquelle la Collectivité a défini précisément la puissance de raccordement Enedis étudie l'impact sur le RPD, selon les modalités prévues ci-dessous.

Les résultats de l'analyse sont présentés sur la base d'un code couleur (bleu, vert, orange, rouge). C'est une information graduelle relative à la complexité technique du raccordement correspondant pour le raccordement, aux niveaux de contrainte sur le réseau définis comme suit :

- Le code **bleu** signifie que le raccordement a lieu en réseau Basse Tension (BT) existant et ne présente pas de contrainte particulière ni de besoin de renforcement, ni d'extension.
- Le code **vert** signifie que le raccordement a lieu en réseau Basse Tension (BT) existant et ne présente pas de contrainte particulière ni de besoin de renforcement, mais nécessite une extension. Et le raccordement en réseau Haute Tension (HTA) existant est possible.
- Le code **orange** signifie que le raccordement est réalisable, a priori avec des contraintes sur le réseau BT et HTA, susceptibles d'engager des dépenses complémentaires.
En BT, trois niveaux de contraintes sont identifiés du plus faible au plus fort :
 - Renforcement du réseau pour des contraintes de tension ou d'intensité ou de protection,
 - Création d'un départ direct BT,
 - Mutation du transformateur HTA/BTEn HTA, une étude est conseillée lors de la demande de raccordement.
- Le code **rouge** signifie que le raccordement au RPD présente un fort niveau de contrainte en BT (ex. nécessité de création d'un poste HTA/BT) et en HTA (une étude est obligatoire lors de la demande de raccordement).

Des précisions pourront être également apportées selon les niveaux de contrainte :

- Les « types » de travaux sur le réseau public de distribution d'électricité (extension, renforcement, création d'un départ direct BT, mutation d'un transformateur HTA/BT, création d'un poste HTA/BT etc.) nécessaires et liés à la contrainte.
- Le nombre de mètre linéaire (ml) en aérien et/ou en souterrain et le niveau de tension (BT et/ou HTA) du branchement et/ou de l'extension.
- Le nom du poste de distribution publique existant concerné par le raccordement quand la situation du RPD le permet.

Le projet fera l'objet d'une représentation cartographique présentant les résultats de cette analyse.

Dans le cas d'une contrainte, il peut être précisé à titre indicatif un nombre estimatif de poste HTA/BT à créer. Sur le domaine public, il peut être également précisé à titre indicatif, un tracé

prévisionnel des réseaux électriques à créer et aussi la position estimée du (ou des) poste(s) HTA/BT à créer. (Il s'agit d'hypothèses envisagées au moment de l'analyse d'impact).

La Collectivité prend acte de ce que l'analyse d'impact est réalisée par Enedis au regard de la situation du RPD, des textes législatifs et réglementaires ainsi que des contraintes techniques et administratives existantes au moment de cette réalisation.

Seule l'étude technique réalisée dans le cadre de l'instruction de la demande de raccordement établira l'exhaustivité des travaux à réaliser, leurs coûts et les délais de réalisation.

b) Proposition d'une puissance de raccordement alternative

Lorsque les caractéristiques techniques du réseau le permettent, Enedis propose, si possible, pour les sites à raccorder en BT, en code couleur (orange), un complément d'information sur la plus grande puissance raccordable sans générer de contrainte (permettant l'obtention du code couleur bleu ou vert).

Cela est réalisé à partir d'une puissance de raccordement maximum, uniquement sur la base des indications fournies par la Collectivité.

c) Estimation du coût global pour la Collectivité de l'impact du projet

À titre indicatif, et sur la base du code couleur identifié, il sera communiqué une estimation générale de ce que pourrait être le coût à la charge de la Collectivité de l'impact du projet d'urbanisation sur le RPD (dont la description est en annexe).

En effet conformément à l'article L.342-6 du code de l'énergie, les collectivités contribuent aux extensions et renforcements des réseaux. Elles financent ces coûts au moyen d'une fiscalité spécifique (taxe d'aménagement). L'estimation du coût des travaux d'extension du réseau public de distribution fournie par Enedis permettra à la collectivité d'estimer le montant de cette contribution.

ARTICLE 4. MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI

Le délai de réalisation d'une analyse d'impact de moyenne ampleur est de trois (3) mois. Cette durée pourra varier en fonction de la complexité du projet. Ce délai débute à la remise par la Collectivité des hypothèses d'urbanisation et d'aménagement, selon le modèle prévu en Annexe 1.

Le délai de réalisation est prolongé en cas de retard de la Collectivité à fournir les documents ou informations nécessaires à Enedis, selon les conditions fixées à l'Article 3.1.

Il sera tenu, dans le cadre des missions confiées à Enedis par les présentes, une réunion de lancement du projet, un point d'avancement et une réunion de présentation des résultats et de clôture du projet.

ARTICLE 5. MODALITÉS FINANCIÈRES

La mission confiée à Enedis au titre de la présente convention, s'inscrit dans le cadre de l'article L 322-8 CE et ne donne lieu ainsi à aucune facturation de la part d'Enedis.

ARTICLE 6. DURÉE DE LA CONVENTION

La Convention prend effet à compter de sa date de signature et prend fin à la date de remise de l'analyse d'impact.

ARTICLE 7. CONFIDENTIALITÉ

Chaque Partie détermine, par tout moyen et à sa convenance, les informations, de tout type et sur tout support, qu'elle considère comme confidentielles et en informe l'autre Partie. La Partie destinataire d'une information confidentielle ne peut l'utiliser que dans le cadre de l'exécution de la Convention et s'interdit de la communiquer à des tiers sauf accord écrit préalable de l'autre Partie, et sous réserve que ces tiers prennent les mêmes engagements de confidentialité.

La Partie destinataire d'une information confidentielle s'engage à prendre toutes les mesures utiles pour faire respecter la présente obligation de confidentialité par son personnel et les entreprises travaillant pour son compte. Elle prend, en outre, toutes dispositions pratiques pour assurer la protection physique de ces informations, notamment lors de l'archivage de celles-ci.

ARTICLE 8. RESPONSABILITÉS ET ASSURANCES

8.1 Responsabilités des Parties

La responsabilité d'une Partie à l'égard de l'autre Partie liée à l'inexécution de ses obligations contractuelles, ne pourra être recherchée qu'en cas de manquement, faute ou omission commise dans, ou à l'occasion de l'exécution de la Convention.

Dans la mesure où elle s'inscrit dans le cadre d'un dialogue amont à l'établissement de son projet d'urbanisation, la Collectivité prend acte que l'analyse de l'incidence sur la gestion du réseau public d'électricité présente un caractère général et indicatif.

A ce titre elle reste seule responsable de l'utilisation des données qui sont mises à sa disposition dans le cadre de la présente convention et des conséquences qui en résultent et renonce dès à présent à toute action, recours ou procédure à l'encontre d'Enedis.

8.2 Assurances et garanties

Chaque Partie s'engage à disposer des assurances nécessaires à la bonne exécution de la Convention et à présenter, respectivement et à tout moment, à la demande de l'autre Partie, l'attestation d'assurance correspondante.

ARTICLE 9. LITIGES

En cas de contestation relative à l'interprétation et/ou l'exécution de la Convention, les Parties s'engagent à se rencontrer et à mettre en œuvre leurs meilleurs efforts pour résoudre cette contestation de façon amiable.

À défaut d'accord amiable, chacune des Parties pourra procéder à la résiliation de la Convention, selon les modalités prévues à l'Article 10 et sans préjudice des stipulations prévues par l'Article 8, ou soumettre le litige au tribunal compétent, ou soumettre le litige au tribunal compétent.

ARTICLE 10. RÉSILIATION

La Convention peut être résiliée à l'initiative de l'une ou l'autre des Parties en cas de manquements graves et répétés de l'une des Parties à ses obligations contractuelles.

ARTICLE 11. INTÉGRALITÉ ET MODIFICATION DE LA CONVENTION

Les présentes stipulations constituent un tout indissociable, en ce compris les Annexes, insusceptible d'exécution partielle.

La Convention ne peut être modifiée que par avenant écrit et signé par chacune des Parties.

ARTICLE 12. REPRÉSENTATION DES PARTIES

Les communications qui seront faites entre les Parties, conformément aux obligations prévues par les présentes, se font entre les interlocuteurs désignés ci-après. Tout changement d'interlocuteur ou d'élection de domicile de l'une des Parties, ci-après, arrêtés, devra être porté à la connaissance de l'autre Partie dans les meilleurs délais.

L'interlocuteur d'Enedis pour l'exécution de la Convention est :

Françoise DUPLAN

Tél fixe : 04.68.89.56.95 Tél Portable : 06.71.02.36.01

Mail : francoise.duplan@enedis.fr

Adresse postale : Enedis - 96, Avenue de Prades - BP 80148 - 66001 PERPIGNAN

L'interlocuteur de la commune de Banyuls-Dels-Aspres pour l'exécution de la Convention est :

Nom :

Tél fixe : Tél Portable :

Mail :

Adresse postale :

Fait à Perpignan, le
En deux exemplaires originaux dont un exemplaire est remis à chacune des Parties.

La Commune de Banyuls-Dels-Aspres
Monsieur Laurent BERNARDY
le Maire

Enedis,
Monsieur François-Xavier de BOUTRAY
Directeur Territorial Aude et Pyrénées-
Orientales

Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé » et parapher toutes les pages

ANNEXE 1 : Eléments d'entrée fournis par la Collectivité pour l'analyse d'impact

A : DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU DOSSIER DE DEMANDE D'ANALYSE D'IMPACT

Les documents suivants sont **indispensables** à l'instruction de votre dossier :

- le présent document complété et signé par votre représentant dûment mandaté ;
- une copie dudit mandat ;
- un plan de situation du territoire concerné (échelle 1/25000ème ou 1/10000ème) avec la localisation d'une ou plusieurs zones d'urbanisation envisagées (voir notice) ;
- un plan de masse de chacune des zones d'urbanisation envisagées (échelle 1/500ème ou 1/1000ème) présentant le découpage des parcelles avec leurs superficies si elles sont connues ou envisagées au moment de la demande.
- un plan cadastré des parcelles à raccorder pour chaque zone d'urbanisation.
- le nombre estimatif de projet de construction ou d'aménagement pour ces parcelles (voir cadre E) et l'usage projeté pour ces constructions (logement, commerce, bureaux...)

B : LE DEMANDEUR

est le destinataire de l'analyse

Dénomination :

:

N° et nom de la voie :

.....

Code postal : Commune :

Téléphone : Mobile :

Télécopie : Mél :

Interlocuteur (NOM, Prénom) :

Adresse d'envoi de l'analyse

si différente de l'adresse ci-dessus

N° et nom de la voie

Code postal : Commune :

C: IDENTIFICATION ET LOCALISATION DU PROJET

Nom de l'analyse:

Localisation du projet :

Commune :

Code postal :

Nombre de zones à urbaniser :

Joindre obligatoirement un plan cadastré des parcelles à raccorder pour chaque zone à urbaniser.

D) Pour chacune des zones d'urbanisation, les informations suivantes doivent être renseignées pour mener l'analyse d'impact. Le nombre de zone est fonction de chaque projet.

DESCRIPTION MINIMALE DES PROJETS	ZONE 1	ZONE 2	ZONE 3	ZONE 4	ZONE 5
Superficie totale de la zone en m ²					
Nombre estimatif de logements individuels					
Nombre estimatif de logements collectifs (immeuble)					
Nombre estimatif de commerces, services publics et bureaux					
Nombre estimatif de construction à usage industriel					
Equipements publics (signalisation routière, éclairage public...)					
Nombre de Bornes de recharge pour véhicules électriques					
Nombre de points de production ENR					

E) Pour chacune des zones d'urbanisation, les informations suivantes peuvent être renseignées si elles sont en votre possession afin d'affiner les résultats qui seront présentés.

A défaut, les hypothèses de puissances prises en compte seront celles figurant dans les normes NFC 14-100, NFC 13-100 et la documentation technique de référ

DESCRIPTION MINIMALE DES PROJETS	ZONE 1	ZONE 2	ZONE 3	ZONE 4	ZONE 5
Puissance électrique totale pour le logement individuel en kVA :					
Puissance électrique totale pour le logement collectif en kVA :					
Puissance électrique totale pour les commerces, services et bureaux en kVA :					
Puissance électrique totale pour les locaux à usage industriel en kVA :					
Puissance électrique totale pour les équipements publics : Nombre d'installation de production d'électricité sur la zone : Puissance totale des installations de production d'électricité sur la zone : Infrastructures de recharge pour véhicules électriques implantées sur la voie publique : Pour chaque construction ou aménagement collectif :					
Nombre d'étage par construction					
Présence d'un parking souterrain Recharge pour véhicule électrique					
Nombre de cages d'escaliers					
Nature des constructions (neuf ou rénovation). Pour chaque construction le mode de chauffage et/ou de climatisation s'il est connu.					

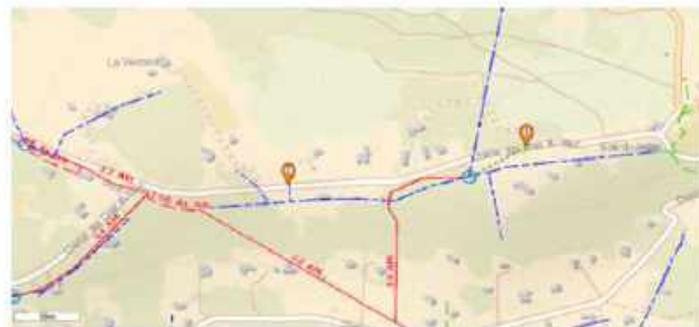
Analyse d'Impact d'un Projet d'Urbanisation sur le Réseau public de distribution d'Electricité (AIPURE)

Enedis propose de fournir à une collectivité en charge de l'urbanisme une analyse d'impact d'un projet d'urbanisation, avec les informations suivantes :

- Analyse d'impact : pour chaque installation, mise en évidence du niveau de contrainte du raccordement au moyen d'un code couleur
- A titre indicatif, lorsqu'il y a une contrainte pour un point de raccordement, nombre estimatif de poste HTA/BT à créer
- En cas de contrainte réseau en BT uniquement : détermination de la plus grande puissance raccordable sans générer de contrainte de raccordement
- Une estimation du coût global pour la collectivité de l'impact du projet

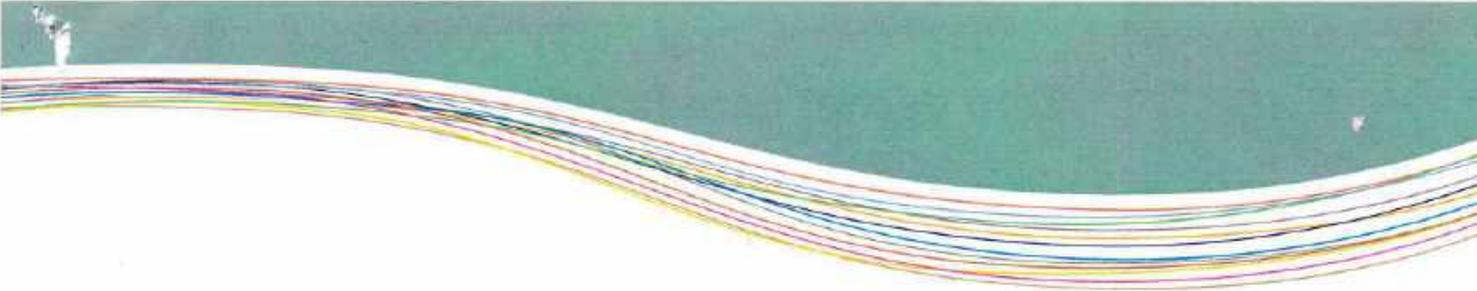
Cette analyse d'impact se présente sous la forme :

- D'un rapport présentant un tableau de synthèse des résultats
- D'un rendu cartographique



N°	Date de l'acte	Nom de l'acte	Localité				Spécificités (BT)		Puissance de raccordement (kW)	Adresse Enedis	Intervention de la collectivité	Intervention de la collectivité
			Ville	CP	Rue	Latitude	Longitude	Impact sur le BT				
1	2010/01/01	LA VERRIERE	LA VERRIERE	01 200	RUE DE LA VERRIERE	46.300000	4.800000	100	LA VERRIERE	Non	Non	
2	2010/01/01	LA VERRIERE	LA VERRIERE	01 200	RUE DE LA VERRIERE	46.300000	4.800000	100	LA VERRIERE	Non	Non	

 **La collectivité doit s'adresser à son Interlocuteur Privilégié (IP) pour en bénéficier**



Appel à Projets 2020/2023 Zéro déchet dans la nature



Favoriser les investissements encourageant les gestes écocitoyens et visant à résorber la pollution des sols et de l'eau par les déchets

Engagement 24 « Imagine les Pyrénées-Orientales »

Concevoir un nouveau modèle d'habitat qui allie qualité de vie, préservation des espaces naturels et économe en foncier pour limiter l'étalement urbain



leDépartement66.fr

Protéger durablement notre cadre de vie

I/ Présentation du candidat

Nom de la collectivité / syndicat / association candidat

BANYULS DELS ASPRES (66300)

Nom, fonction, tél et mail de l'élu-référent

HELAINÉ Alan
Adjoint au maire
Tél: 06 13 50 32 77 / mail: adjoints.bla@orange.fr

Nom, fonction, tel et mail du référent technique

HAIMICHE Ben
ASVP
Tel: 06-71-56-14-19 / mail: asvp.bla@orange.fr

Services associés au projet et référent désigné pour chacun des services

MIORT Alain
SERVICES TECHNIQUES
mail: ateliers.bla@orange.fr

Le candidat a-t-il signé une charte (ou autre engagement) en faveur de la réduction des déchets ?
(cocher la case)

OUI NON

Si oui, précisez la (les) quelle(s) :



II/ Projet proposé

Quelle est l'objectif du projet (cocher la ou les cases) :

- Identifier les déchets générateurs de pollution dans la nature et localiser les points stratégiques du territoire en vue d'engager des investissements pour les piéger, les ramasser et réduire leur propagation,
- Acquérir et installer des dispositifs, permettant de réduire les déchets à la source (hors entreprises), les piéger, les ramasser et réduire leur propagation,
- Réaliser des investissements nécessaires à l'exercice du pouvoir de police spéciale de l'environnement (vidéo / photo surveillance, etc.),
- Requalifier les milieux dégradés par l'accumulation de déchets, à condition de prévoir des solutions pérennes empêchant les dégradations futures,
- Produire ou acquérir des outils pédagogiques et/ou de communication et les installer (panneaux d'information, etc), à conditions de les faire réaliser par un prestataire extérieur.

Nature du projet et moyens prévus pour sa mise en œuvre :

Projet communal visant essentiellement à la suppression de dépôts sauvages d'ordures sur notre territoire.

- MOYENS MIS ŒUVRE :

- Panneaux d'information (sensibilisation des administrés).
- Ateliers ludiques aux écoles.
- Acquisition de conteneurs ludiques
- Utilisation de l'application TRASHOUT
- Acquisition de pièges photographiques
- Acquisition balayeurs de voirie (déjà en service)

Quelles sont les motivations qui ont conduit votre collectivité à répondre à cet appel à projet ? (expliquer le contexte, problématique rencontrée et solutions que pourraient apporter l'appel à projet)

Engagée dans plusieurs démarches environnementales, notre commune doit faire face à la recrudescence de dépôts sauvages sur son territoire.

Depuis plusieurs années, des opérations de sensibilisation à la gestion des déchets et au respect de l'environnement sont organisées par l'école du village ainsi que les services de la mairie (ateliers ludiques, organisation de journées de nettoyage, communication sur le fonctionnement des déchetteries...)

Malgré tout, la gestion des déchets sauvages reste problématique et c'est pour cela que notre commune souhaite s'équiper de pièges photographiques à disposer dans des lieux stratégiques (terrains isolés, lieux de collecte de déchets collectifs...).

Envisagez-vous de mettre en place des événements, des animations et/ou des actions d'éducation à l'environnement et au développement durable pour accompagner le projet, alors que ces dépenses ne seront pas prises en charge dans le cadre de l'appel à projet ? Si oui lesquelles ?

- OUI, certains actions sont déjà en place sur la commune :
Ateliers ludiques aux écoles ; journée de nettoyage (opération "nettoyons la nature")
sensibilisation à la gestion et recyclage des déchets.
- Rapprochement avec des associations environnementales pour mise en place d'actions diverses

Envisagez-vous le recours à des chantiers d'insertion ou des chantiers de jeunes ? Si oui, précisez :

... PAS IMMEDIATEMENT - MAIS POURVU PAS.

Calendrier de mise en œuvre du projet :

Date prévisionnelle de démarrage : 1^{er} trimestre 2021.

Date de fin : ~~.....~~

Durée du projet : Périenne

Étapes importantes et phasage :

1. sensibilisation de la population sur l'importance de la gestion des déchets
2. Information aux administrés des actions qui vont être mise en place et les conditions d'application.
3. Mise en fonction des pièges photographiques et sanction avec contrevenants.

Gouvernance et suivi du projet :

suivi régulier par les services communaux et notre ASVP.



Budget prévisionnel détaillé de l'opération

Nature des dépenses	Description	Coûts HT	Coûts TTC
Études préalables à des investissements			
Travaux			
Achats	Pièges photographiques avec piscutions et formation.	1709,17 €	2051 €
Communication par prestataire extérieur			
Autres dépenses d'investissement			

Préciser les impacts prévus du projet en matière de développement durable :

Impacts sur l'environnement et le cadre de vie :

⇒ RÉDUCTION DES POLLUTIONS ⇒ CADRE DE VIE AMÉLIORÉ

Impacts sociaux et éducatifs :

SENSIBILISATION ET RESPONSABILISATION DES INDIVIDUS FACE À L'IMPORTANCE DU SUJET

Impacts économiques et insertion :

SUPPRESSION DES COÛTS LIÉS À L'ENLÈVEMENT DES DÉCHETS ET À LA DÉPOLLUTION DES SITES CONCERNÉS

Date 30/12/2020

Signature






Citez dans le tableau ci-dessous des actions phares réalisées sur votre territoire en faveur de la réduction et la gestion des déchets.

Action	Descriptif/objectif	Date de réalisation	Résultat de l'action (chiffres, impacts sur le public cible...)
SENSIBILISATION DES ENFANTS À L'ÉCOLE => OPERATIONS "ZÉRO DÉCHETS" "NETTOYONS LA NATURE"	Sous forme d'ateliers ludiques, les enfants sont sensibilisés à la problématique des déchets. -> organisation 1/2 journée de ramassage de déchets dans la nature	ANNUEL DEPUIS 2014	PRISE DE CONSCIENCE TRÈS TÔT À LA PROBLÉMATIQUE DES DÉCHETS PAR LES ENFANTS MAIS AUSSI LES PARENTS.
COMMUNICATION DE LA MAIRIE SUR GESTION DES DÉCHETS ET LE RÔLE DU SYNDICAT	Via une lettre d'info, un site internet ou les réseaux sociaux, la mairie informe très régulièrement les administrés sur la gestion des déchets sur son territoire	TRÈS RÉGULIER DEPUIS 2014	- SATISFACTION ADMINISTRÉS.
ACQUISITION D'UNE BALAYEUSE DE VOIRIE PAR LA COMMUNE	- optimisation de l'entretien voirie et espaces verts	2019	- NETTE AMÉLIORATION DE LA PROPRETÉ DE LA VOIRIE - GAIN DE TEMPS.
ACTIONS RÉALISÉES AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNE DES ASPRES : GESTION COLLECTIVE DES ORDURES, DES ENCOMBRANTS ET DÉCHETTERIES.	- optimisation de la fréquence de ramassage des ordures ménagères. - organisation d'une collecte mensuelle des "encombrants" - amplitude horaire ouverte les week-ends étendue pour optimiser l'accès aux usagers	2014.	- SATISFACTION ADMINISTRÉS.
INCITATION AU COMPOSTAGE DES DÉCHETS MÉNAGERS	- Mise à disposition de fiches explicatives. - Distribution de composteurs aux administrés.	2014	- ADMINISTRÉS SATISFAITS ET UTILISATEURS MASSIFS DE COMPOSTEURS. - MEILLEURE GESTION DES DÉCHETS
ACQUISITION DE MOBILIER URBAIN : POUVELLES ET CENDRIERS.	- Nécessité d'équiper certains lieux publics avec poubelles et cendriers pour meilleure gestion de la propreté du site	2020	- PROPRETÉ DU SITE ACCRUE - ADMINISTRÉS SATISFAITS.



Mairie de Banyuls dels Aspres

Cité Administrative - 02, Rue des Vendanges - 66500 Banyuls dels Aspres

Tél. : 04.68.21.72.17 - Fax : 04.68.57.52.51 - mairie.banyuls.dels.aspres@wanadoo.fr

Benvinguts al País Català

Madame Hermeline MALHERBE

Présidente du Département des Pyrénées-Orientales

Mission Départementale Développement Durable

24 Quai Sadi Carnot

66906 PERPIGNAN Cedex 9

Objet : Lettre de candidature

Je soussigné,

Laurent BERNARDY, Maire de Banyuls Dels Aspres, se porte au nom de la commune candidat à l'appel à projets « Zéro déchet dans la nature » lancé par le département des Pyrénées-Orientales.

Aussi je sollicite auprès de vos services une aide financière pour le cofinancement de pièges photographiques pour lutter contre les décharges sauvages sur notre territoire.

Respectueusement.

Fait à Banyuls dels Aspres

Le 28 Décembre 2020

Le Maire,

Laurent Bernardy





Proposition commerciale

Réf. : PR2011-4632

Date : 10/11/2020

Date de fin de validité : 25/11/2020

Code client : CU1908-3548

Émetteur:

**Piegephotographique - EIRL SALGUES
Frédéric**

21 avenue de la Têt, Zone artisanale
66430 Bompas

Téléphone: (+33)(0)4 68 51 38 27
Email: contact@piegephotographique.fr
Web: <http://www.piegephotographique.fr>

Adressé à:

Mairie de Banyuls dels Aspres

Montants exprimés en Euros

Désignation	TVA	P.U. HT	Qté	Réduc.	Total HT
PBMG984GSML - Pack Complet Bolyguard MG984 GSM Lithium Appareil, avec caisson antivol, câble autobloquant camouflé, cadenas de sécurité, 8 piles AA Lithium et deux cartes SD de 32GO.	20%	408,33	3	10%	1 102,50
FIXACAIS - Système de Fixation pour tous les caissons	20%	33,33	3	10%	90,00
PSBOLYGUARD - Panneau solaire Bolyguard Panneau solaire avec batterie rechargeable de 10200 mAh (composée de 4 batteries 18650 Samsung de 2600 mAh chacune)	20%	83,33	2		166,67
FIXACAM - Système de fixation pour caméra et panneau solaire fixation pour panneau solaire	20%	25,00	2		50,00
chargeur de piles pour piles 18650 des panneaux solaires	20%	50,00	1		50,00
Formation et Assistance pour la pose du matériel comprenant d'une demi-journée: Une intervention d'une heure dans vos locaux pour se familiariser aux différents réglages du matériel Une intervention pour l'assistance à la pose de 3 appareils	20%	250,00	1		250,00

Conditions de règlement: A réception de facture

Total HT 1 709,17
Total TVA 20% 341,83
Total TTC 2 051,00

Règlement TTC par chèque à l'ordre de Piegephotographique - EIRL SALGUES
Frédéric envoyé à

21 avenue de la Têt, Zone artisanale
66430 Bompas

Règlement par virement sur le compte bancaire suivant:

Banque: Banque Populaire

Code banque	Code guichet	Numéro compte	Clé RIB
16607	00015	58021451349	54

Domiciliation: Agence Bancaire de Canet en Roussillon
Code IBAN: FR76 1660 7000 1558 0214 5134 554
Code BIC/SWIFT: CCBPFRPPPPG



Proposition commerciale

Réf. : PR2011-4632

Date : 10/11/2020

Date de fin de validité : 25/11/2020

Code client : CU1908-3548

Émetteur:

Piegephotographique - EIRL SALGUES

Frédéric

21 avenue de la Têt, Zone artisanale
66430 Bompas

Téléphone: (+33)(0)4 68 51 38 27

Email: contact@piegephotographique.fr

Web: <http://www.piegephotographique.fr>

Adressé à:

Mairie de Banyuls dels Aspres

Montants exprimés en Euros

Désignation	TVA	P.U. HT	Qté	Réduc.	Total HT
PBMG984GSML - Pack Complet Bolyguard MG984 GSM Lithium Appareil, avec caisson antivol, câble autobloquant camouflé, cadenas de sécurité, 8 piles AA Lithium et deux cartes SD de 32GO.	20%	408,33	3	10%	1 102,50
FIXACAIS - Système de Fixation pour tous les caissons	20%	33,33	3	10%	90,00
PSBOLYGUARD - Panneau solaire Bolyguard Panneau solaire avec batterie rechargeable de 10200 mAh (composée de 4 batteries 18650 Samsung de 2600 mAh chacune)	20%	83,33	2		166,67
FIXACAM - Système de fixation pour caméra et panneau solaire fixation pour panneau solaire	20%	25,00	2		50,00
chargeur de piles pour piles 18650 des panneaux solaires	20%	50,00	1		50,00
Formation et Assistance pour la pose du matériel comprenant d'une demi-journée: Une intervention d'une heure dans vos locaux pour se familiariser aux différents réglages du matériel Une intervention pour l'assistance à la pose de 3 appareils	20%	250,00	1		250,00

Conditions de règlement: A réception de facture

Règlement TTC par chèque à l'ordre de Piegephotographique - EIRL SALGUES
Frédéric envoyé à

21 avenue de la Têt, Zone artisanale
66430 Bompas

Règlement par virement sur le compte bancaire suivant:

Banque: Banque Populaire

Code banque	Code guichet	Numéro compte	Clé RIB
16607	00015	58021451349	54

Domiciliation: Agence Bancaire de Canet en Roussillon

Code IBAN: FR76 1660 7000 1558 0214 5134 954

Code BIC/SWIFT: CCBPFRPPPPG

Total HT 1 709,17

Total TVA 20% 341,83

Total TTC 2 051,00

Projet Solaire au lieudit « Mas D'En Ramis » - Signature des baux emphytéotiques

Préalablement à la présentation, Monsieur le Maire demande aux élus intéressés par le projet solaire de bien vouloir se lever et sortir de la salle.

Monsieur Le Maire rappelle qu'un projet solaire a été développé sur le territoire de la commune de Banyuls dels Aspres et que la société projet CPES MAS D'EN RAMIS souhaite réitérer les engagements pris dans la promesse de bail dans des actes définitifs. Monsieur le Maire donne lecture de deux projets de baux emphytéotiques avec constitutions de servitudes avec la CPES MAS D'EN RAMIS. Ces actes rentreront en vigueur une fois que les conditions suspensives seront levées ou si le PRENEUR souhaite renoncer aux conditions suspensives.

Les parcelles concernées par le projet solaire sont les suivantes :

Commune de BANYULS DELS ASPRES

Sect.	N°	Lieudit	Nature	Contenance
AA	36	Mas d'en Ramis	T	1 ha 83 a 64 ca
AA	39	Al Cieurer	T	36 a 16 ca
AA	40	Al Cieurer	T	27 a 71 ca
AA	43	Al Cieurer	T	67 a 33 ca
AA	47	Mas d'en Ramis	T	51 a 48 ca
AA	132	Mas d'en Ramis	T	94 a 93 ca
AA	88	Al Cieurer	T	28 a 61 ca
AA	90	Al Cieurer	T	53 a 13 ca
AA	72	Mas d'en Ramis	T	9 a 62 ca
AA	58	Mas d'en Ramis	T	4 a 12 ca
B	2095	Mas d'en Ramis	T	42 a 53 ca
B	1546	Mas d'en Ramis	T	7 a 56 ca
AA	60	Mas d'en Ramis	T	4 a 74 ca
AA	61	Mas d'en Ramis	T	4 a 54 ca
B	2092	Mas d'en Ramis	T	59 ca

Les baux auront une durée maximale de 43 ans

Le versement du 1er loyer interviendra à la mise en service du parc solaire.

La première année un loyer majoré sera versé et les années suivantes, le loyer sera de 3600 € /ha.

Le premier loyer sera versé à la mise en service industrielle du parc solaire

Pour le premier bail emphytéotique, la première année la CPES versera un loyer majoré de 68.748,00 € puis les années suivantes un loyer de 20.042,28 €

Pour le second bail emphytéotique, la première année la CPES versera un loyer majoré de 5.252,00 € puis les années suivantes un loyer de 1.531,08 €

La CPES MAS D'EN RAMIS prendra à ses frais les coûts notariés.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir valablement délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

APPROUVE les 2 projets de baux emphytéotiques et autorise Monsieur le Maire à les signer.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer, tous les documents relatifs à ce projet avec la CPES MAS D'EN RAMIS (servitudes notariées complémentaires, convention sous seing privé, ...).

Il est précisé que les éléments suivants sont joints à la présente convocation :

- Les projets de baux emphytéotiques avec conditions suspensives
- Les plans annexes du projet.

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN

Le

A

Maître Bertrand MOREL

A reçu le présent acte authentique de BAIL EMPHYTEOTIQUE, à la requête des personnes ci-dessous dénommées :

IDENTIFICATION DES PARTIES

BAILLEUR

La Commune de la Banyuls-dels-Aspres sise 2 rue des Vendanges à BANYULS-DELS-ASPRES (66 300), représentée par Monsieur Laurent BERNARDY, son Maire, agissant aux présentes en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du #####, visée par la Sous-Préfecture le #####.

Ci-après dénommé "Le Bailleur"
ou "Le Propriétaire"

PRENEUR

La Société dénommée "**C.P.E.S. MAS D'EN RAMIS**", Société à Responsabilité Limitée au capital de 1 000,00 Euros, dont le siège social est à AVIGNON (84000), 330 rue du Mourelet, zone industrielle de Courtine, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'AVIGNON sous le numéro 84156399200012 et identifiée au SIREN sous le numéro 841563992.

Ci-après dénommée "La Société d'Exploitation"
ou "LA SOCIETE D'EXPLOITATION".

PRESENCES OU REPRESENTATIONS

Le Bailleur est présent.

La Société d'Exploitation est représentée Monsieur Matthieu LEVRAULT, Chargé d'Acquisition Foncières, demeurant professionnellement à AVIGNON (84000), 330 rue du Mourelet, en vertu d'une délégation de pouvoirs sous seing privé en date à AVIGNON du ##### qui lui a été consentie par #####, Gérant de ladite Société, demeurant à #####, et dont une copie certifiée conforme demeure

annexée à un acte reçu par Maître MOREL, Notaire soussigné, ce jour.

Monsieur ##### ayant lui-même en sa qualité de gérant de la CENTRALE DE PRODUCTION D'ENERGIE SOLAIRE DE MAS D'EN RAMIS, fonction à laquelle il a été nommé par décision prise par la Société RES S.A.S., associé unique, en date à AVIGNON du ##### dont une copie certifiée conforme demeure annexée à un acte reçu par Maître MOREL, Notaire soussigné, ce jour et ayant tous pouvoirs en vertu de l'article 12 des statuts.

Monsieur Matthieu LEVRAULT à ce présent.

TERMINOLOGIE

Le mot "**BAILLEUR**" désigne le ou les bailleurs, présents ou représentés. En cas de pluralité, ils contractent les obligations mises à leur charge solidairement entre eux, sans que cette solidarité soit rappelée chaque fois.

Le mot "**PRENEUR**" désigne le ou les preneurs, présents ou représentés. En cas de pluralité, ils contractent les obligations mises à leur charge solidairement entre eux, sans que cette solidarité soit rappelée chaque fois. Toutefois, dans l'hypothèse où LE **PRENEUR** agirait en vue de consentir un crédit-bail, aucune solidarité n'interviendra, les preneurs étant réputés agir conjointement et indivisément.

Les mots "**AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES**" désignent l'ensemble des permis, autorisations de toute nature ainsi que toutes déclarations, relatifs à l'exécution du BAIL et permettant la construction, le raccordement, la réalisation, l'entretien, la maintenance ainsi que l'exploitation de la Centrale Photovoltaïque.

Le mot "**CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE**" désignent l'ensemble des équipements utiles à la production d'électricité photovoltaïque disposant d'un système photovoltaïque, un système d'armature et ses fondations, les réseaux de canalisations tous fluides enfouis ou aériens, notamment les réseaux électriques permettant de raccorder la CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE au réseau public de distribution de l'électricité afin d'injecter l'électricité produite, des équipements de conversion en courant alternatif de l'électricité produite avec leurs locaux techniques et postes de livraison.

Le mot "**IMMEUBLE**" désigne le bien ou les biens de nature immobilière objet des présentes.

Le mot "**Annexe**" vise tous documents annexés aux présentes ; l'ensemble des Annexes forme un tout indissociable avec le bail lui-même ; si elles sont revêtues des paraphes et signatures de l'une des parties, elles acquièrent le même caractère d'authenticité que si elles avaient intégralement figuré dans le corps du présent acte.

Le mot "**Jours**" : le nombre de jours se réfère toujours aux jours calendaires, sauf exceptions spécialement stipulées ; étant précisé que si le dernier jour calendaire se trouve être un samedi, un dimanche ou un jour férié en France, le délai fixé sera reporté au jour calendaire suivant.

Les mots "**Mise en Service Industrielle**" désignent la mise en service du raccordement par ENEDIS.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile, savoir :

Le **BAILLEUR**, en son domicile
Le **PRENEUR** en son siège social,

ACTIVITE DU PRENEUR

Le preneur a pour activité essentielle la production d'électricité grâce à des générateurs solaires.

CONVENTION DE BAIL EMPHYTEOTIQUE A CONDITIONS SUSPENSIVES

Le **BAILLEUR** donne à bail, conformément aux dispositions des articles L.451-1 et suivants du Code rural, ainsi que sous les conditions ordinaires et de droit en pareille matière, et sous les conditions suspensives et réserves ci-après stipulées, mais sans autres restrictions, au **PRENEUR** qui accepte de prendre à bail, sous les mêmes conditions suspensives et réserves ci-après stipulées, les biens et droits immobiliers ci-dessous désignés :

DÉSIGNATION

Territoire de BANYULS DELS ASPRES (66 300)

Des parcelles en nature de terre, sises sur le territoire de la commune BANYULS DELS ASPRES (66 300) sur lesquelles seront édifiées une partie de la centrale photovoltaïque, une structure de livraison, des postes onduleurs et des citernes.

Le tout cadastré :

Sect.	N°	Lieudit	Nature	Contenance
AA	36	Mas d'en Ramis	T	1 ha 83 a 64 ca
AA	39	Al Cieurer	T	36 a 16 ca

AA	40	Al Cieurer	T	27 a 71 ca
AA	43	Al Cieurer	T	67 a 33 ca
AA	47	Mas d'en Ramis	T	51 a 48 ca
AA	132	Mas d'en Ramis	T	94 a 93 ca
AA	88	Al Cieurer	T	28 a 61 ca
AA	90	Al Cieurer	T	53 a 13 ca
AA	72	Mas d'en Ramis	T	9 a 62 ca
AA	58	Mas d'en Ramis	T	4 a 12 ca

Précision étant apportée que la parcelle cadastrée section AA n°132 lieu-dit Mas d'en Ramis provient de la division de la parcelle cadastrée même commune section AA n°53.

Ainsi qu'il résulte d'un procès-verbal du cadastre référencé n°706Y numéroté en date du 1 février 2021, en cours de publication au bureau des hypothèques de PERPIGNAN.

Ainsi que ledit immeuble existe, s'étend, se poursuit et se comporte, avec toutes ses aisances, circonstances et dépendances, ensemble tous immeubles par destination pouvant en dépendre, et tous droits de mitoyenneté y attachés, sans aucune exception ni réserve, le **PRENEUR** déclarant parfaitement connaître les lieux.

Etant ici précisé que les biens objet du présent acte ainsi que tous immeubles par destination, seront dénommés dans le corps de l'acte sous le vocable "L'IMMEUBLE".

L'implantation de la centrale solaire devant être édifiée sur les terrains, objet des présentes, figure sur le plan qui demeurera ci-annexé après avoir été visé par les parties.

Cette centrale photovoltaïque sera clôturée.

Le représentant de la commune de BANYULS DELS ASPRES (66 300) déclare et certifie que les parcelles ci-dessus n'appartiennent pas au domaine public au sens de l'article 2111-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques, constitué des biens « *qui sont soit affectés à l'usage direct du public, soit affecté à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public.* »

NATURE ET QUOTITES

Le **BAILLEUR** est propriétaire de l'immeuble, ainsi qu'il est expliqué dans l'origine de propriété.

EFFET RELATIF

Le titre du **BAILLEUR**, dont l'analyse est faite au paragraphe "Origine de Propriété" résulte d'un acte reçu par Maître MOREL, Notaire à VERSAILLES.

SITUATION LOCATIVE – SITUATION HYPOTHECAIRE

Le **BAILLEUR** déclare que la parcelle ci-dessus désignée, objet des présentes, est libre de toute occupation.

L'immeuble est libre de tout privilège immobilier spécial et de toute hypothèque conventionnelle, judiciaire ou légale.

Le **BAILLEUR** a l'interdiction à compter de la signature du présent bail, de conclure toute affectation hypothécaire portant sur son droit de propriété susceptible de porter atteinte au droit au bail du **PRENEUR** au titre du présent bail.

Les parties conviennent qu'un état des lieux contradictoire sera réalisé préalablement à l'ouverture du chantier et signés par le **BAILLEUR** et le **PRENEUR**.

DESTINATION

Par l'effet du présent bail, le **PRENEUR** aura le droit d'implanter sur l'immeuble loué, une centrale solaire, suivant les conditions imposées par le permis de construire ci-annexé.

Il est ici précisé que le permis de construire dont s'agit, portant le numéro PC 066 015 18 K0003 délivré à la Société RES par la Préfecture de PERPIGNAN en date du 30 janvier 2019.

- + Modificatif (en date du 8 février 2021).
- + Transfert en cours.
- + Recours.

Monsieur Matthieu LEVRAULT, ès qualité, au nom et pour le compte de la CPES DE MAS D'EN RAMIS, déclare avoir parfaite connaissance des conséquences qui pourraient découler de ce recours et requérir Maître MOREL, Notaire soussigné, de poursuivre la régularisation des présentes, et le décharger de toute responsabilité à cet effet.

Les divers recours engagés peuvent avoir pour conséquence la modification des numéros des permis de construire ou l'obtention de nouveaux permis de construire, que ceux initialement obtenus, donnant à la société PRENEUR, le droit d'implanter sur l'immeuble loué et aux conditions imposées par le nouveau permis de construire, une centrale solaire.

Le bailleur déclare en avoir parfaite connaissance et s'engage, en tant que de besoin, à première demande du PRENEUR à signer un avenant aux présentes.

Ce bail permet donc, notamment, au **PRENEUR** :

- d'implanter sur l'immeuble loué une centrale solaire et leurs équipements annexes,
- d'aménager les accès au site pour des véhicules à moteurs (voitures, camions, engins de chantier),
- d'implanter dans le sol à l'arrivée et au départ, les gaines, chemins de câbles, câbles, tuyauteries nécessaires à l'exploitation normale de la centrale,
- d'avoir accès et d'utiliser comme emprise au sol pendant toute la durée des travaux le périmètre nécessaire,
- d'exploiter et d'entretenir de jour comme de nuit les installations et d'y avoir un libre accès, 24 heures sur 24.
- d'effectuer un aménagement paysager si besoin

ORIGINE DE PROPRIETE – ORIGINE TRENTENAIRE

L'immeuble présentement loué appartient au **BAILLEUR** par l'attribution qui lui en a été faite aux termes

#####

DUREE

Le présent bail emphytéotique prend effet à compter de la dernière levée des conditions suspensives.

Le **PRENEUR** pourra demander la prise d'effet du bail, même si les conditions suspensives ne sont pas réalisées.

Le **PRENEUR** informera le **BAILLEUR** par lettre recommandée lorsque la dernière condition suspensive sera réalisée ou à défaut le renoncement aux conditions suspensives ou à certaines d'entre elles.

Il se terminera **QUARANTE (40) ANNEES** entières et consécutives après la mise en service industrielle (MSI) de la **CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE**.

Le **PRENEUR** s'engage à notifier au **BAILLEUR** la mise en service industrielle de la centrale solaire par lettre recommandée avec accusé de réception et cette dernière devra intervenir au plus tard dans un délai de 1 an à compter de la signature du présent acte soit ##### sauf dans le cas exposé dans le paragraphe– prorogation des délais– des conditions générales

LOYER

1°) Fixation initiale

Le présent bail est consenti et accepté moyennant :

- Un loyer Majoré la première année de **SOIXANTE HUIT MILLE SEPT CENT QUARANTE HUIT EUROS (68.748,00 €)** versé à la MSI

de la centrale ;

- Un loyer résiduel annuel, calculé, forfaitairement, pour l'emprise de la centrale photovoltaïque, les équipements techniques nécessaires au bon fonctionnement du parc solaire (postes électriques, ...), les servitudes (accès, passages de câbles enterrés, ...) à la somme de TROIS MILLE SIX CENTS (3 600) euros par hectare (Ha) qui sera reversé à partir N+1 de la MSI.

Soit pour la centrale photovoltaïque de BANYULS DELS ASPRES (66 300) objet du présent bail, un loyer résiduel total d'un montant annuel de VINGT MILLE QUARANTE DEUX EUROS ET VINGT HUIT CENTS (20.042,28 €) versé à N+1 après la MSI.

2°) Loyer et indemnité

LE PRENEUR, s'oblige à payer au BAILLEUR, ou pour lui à son mandataire porteur de ses titres et pouvoirs, savoir :

- dès la signature des présentes, une indemnité forfaitaire et unique de réservation d'un montant de DEUX MILLE CINQ EUROS (2.005,00€). Cette somme est payée ce jour par la comptabilité du Notaire soussigné, au Bailleur qui le reconnaît ;

- A compter de la MSI :

- le loyer majoré soit 68.748,00 €;

- le loyer résiduel à N+1 à compter de la MSI, soit 20.042,28 €

A défaut d'une mise en service industrielle à la date du ##### (date fixée en fonction de la date de signature du bail) le PRENEUR s'engage à verser les loyers à compter de cette date.

3°) Paiement du loyer

Le loyer sera payé d'avance à la date d'anniversaire du bail.

La dernière année, le PRENEUR paiera au prorata temporis, le loyer jusqu'à la date de fin de validité du bail.

Tous paiements auront lieu :

- soit directement au "BAILLEUR", en son domicile ou siège social ou en tout autre endroit qu'il lui plaira d'indiquer,
- soit entre les mains d'un tiers que "Le BAILLEUR" aurait mandaté.

4°) Révision - Indexation

Absence de révision

Le montant du loyer ne pourra pas faire l'objet de révision.

Indexation

En aucun cas, le loyer ne saurait être inférieur à celui ci-dessus fixé.

De convention expresse, le montant de ce loyer sera réajusté automatiquement, sans mise en demeure préalable de part et d'autre, en janvier de chaque année, en fonction de la variation de l'indice "L" (tel que défini ci-dessous), l'indice de réajustement étant celui du trimestre correspondant de l'année suivante, de manière que cet indice et le loyer restent toujours dans un rapport constant.

Formule d'indexation :

Les loyers seront indexés annuellement au 1er janvier de chaque année, à la date d'échéance, par l'application du coefficient de révision L défini ci-après :

$$L = 0,8 + 0,1 \times (\text{ICHTrev-TS} / \text{ICHTrev-TS0}) + 0,1 \times (\text{A10BE} / \text{A10BE}_0)$$

Formule dans laquelle :

ICHTrev-TS est la dernière valeur publiée au BOCCRF au 1er janvier de l'indice du coût horaire du travail (tous salariés) dans les industries mécaniques et électriques.

ICHTrev-TS0 est la dernière valeur connue publiée au BOCCRF à la date de signature du présent bail emphytéotique, soit 127,8 (valeur octobre 2020).

A10BE est la valeur définitive de la dernière valeur connue au 1er janvier de l'indice des prix de production de l'industrie française pour le marché français.

A10BE₀ 102,3 (valeur septembre 2020) est la dernière valeur connue publiée à la date de signature du présent bail emphytéotique.

<https://www.insee.fr/fr/statistiques/serie/001565183>

<https://www.insee.fr/fr/statistiques/serie/010534796>

Si la définition ou la contenance de l'un des paramètres d'indexation venait à être modifiée, s'il cessait d'être publié ou si de nouveaux textes législatifs et réglementaires transformaient les conditions techniques ou financières de l'exploitation, l'une ou l'autre des parties pourra demander un aménagement en vue de rétablir, en tant que de besoin, une équitable concordance entre la tarification et les conditions économiques de l'époque.

Si, avant l'expiration du bail emphytéotique, l'un des taux de référence stipulés aux présentes cesse d'être publié, il sera fait application du taux de remplacement publié sous l'égide de l'autorité compétente.

A défaut de publication d'un taux de remplacement, le taux de référence applicable sera arrêté d'un commun accord entre le BAILLEUR et le PRENEUR.

En cas de désaccord entre le BAILLEUR et le PRENEUR, ce taux de référence sera arrêté par un expert qu'ils choisiront d'un commun accord ou qui sera désigné à la requête de la partie la plus diligente par le Président du Tribunal judiciaire dans le ressort duquel se trouve l'immeuble loué.

Si l'indice de référence n'était pas connu à la date de réajustement, le loyer continuerait à être servi sans changement, sauf à régulariser en plus ou en moins avec effet rétroactif à la date de réajustement.

5°) Défaut de paiement du loyer

A la garantie du paiement du loyer ci-dessus fixé, le BAILLEUR bénéficie du privilège du bailleur d'immeuble prévu par l'article 2332 du Code civil.

A défaut de paiement à bonne date, et à la condition d'avoir effectué une sommation restée sans effet à l'expiration d'un délai de deux années consécutives, conformément à l'article L451-5 du code rural, le BAILLEUR pourra faire constater en justice la résiliation du présent bail, sous réserve des délais que peuvent accorder les tribunaux eu égard aux circonstances et des dispositions du paragraphe « résiliation » ci-dessous.

DECLARATIONS FISCALES

Le présent acte sera soumis à la double formalité de l'enregistrement et de la publicité foncière.

ENREGISTREMENT - HYPOTHEQUES

Pour le calcul de la Taxe de Publicité Foncière et de la Contribution Sécurité Immobilière, le montant total des loyers pour la durée du présent bail s'élève à la somme de EUROS (€) [€ x 41 années].

Montant des droits : € x 0,715 % = €

Montant de sécurité immobilière : € x 0,10 % = €

URBANISME

Le BAILLEUR et la Société d'Exploitation dispensent le Notaire rédacteur de requérir, préalablement à la signature du présent acte, un certificat ou une note de renseignements d'urbanisme concernant les biens loués.

Monsieur Matthieu LEVRAULT, ès qualité, au nom et pour le compte de la Société d'Exploitation, déclare connaître parfaitement les biens loués et décharge le Notaire rédacteur de toute responsabilité, à ce sujet.

RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

L'article L.125-5 1§ 1 du Code de l'Environnement dispose que « les acquéreurs ou locataires de biens immobiliers situés dans des zones couvertes par un plan de prévention des risques technologiques ou par un plan de prévention des risques naturels prévisibles, prescrit ou approuvé, ou dans des zones de sismicité définies par décret en Conseil d'Etat, sont informés par le vendeur ou le bailleur de l'existence des risques visés par ce plan ou ce décret.

A cet effet, un état des risques naturels et technologiques est établi à partir des informations mises à disposition par le Préfet. En cas de mise en vente de l'immeuble, l'état est produit dans les conditions et selon les modalités prévues aux articles L.271-4 et L.271-5 du code de la construction et de l'habitation ».

Le BAILLEUR déclare que l'immeuble objet des présentes :

- n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRt) prescrit ou approuvé,

- n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRn) prescrit,
- n'est pas situé dans une zone de sismicité définie par décret en Conseil d'Etat.

Ainsi qu'il résulte de l'arrêté préfectoral, indiquant la liste des communes dans lesquelles les dispositions relatives à l'obligation d'informer les acquéreurs de biens immobiliers sur les risques majeurs sont applicables, intervenu pour le département des Pyrénées-Orientales.

Le PRENEUR reconnaît avoir été informé, tant par le Notaire soussigné que connaissance prise par lui-même, des règles d'urbanisme et de prévention des risques prévisibles liés à la localisation des biens et droits immobiliers faisant l'objet des présentes.

ARCHEOLOGIE PREVENTIVE

En vertu de la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive et ses textes subséquents, le Préfet de Région a la possibilité de demander qu'un diagnostic en matière d'archéologie préventive soit établi, que des fouilles soient organisées et éventuellement que des mesures de conservation ou de sauvegarde soient prises, en cas de présence d'éléments du patrimoine archéologique. Ces diverses mesures pourront être prises lorsque des opérations d'aménagement, de construction d'ouvrages ou de travaux qui, en raison de leur localisation, de leur nature ou de leur importance, affectent ou sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique.

Le Notaire soussigné a informé les parties, qui le reconnaissent, des dispositions des articles 14 et suivants du décret n° 2002-89 du 16 janvier 2002 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive.

Ont ainsi respectivement été expliqués par le Notaire susvisé :

- les conséquences résultant de la mise en œuvre de ces dispositions,
- les délais de mise en œuvre des principales étapes des diverses procédures susceptibles d'être arrêtées par le Préfet de Région,
- les indications qui seront portées sur les pièces d'urbanisme,
- et les modalités de la convention susceptible d'être conclue entre l'Institut national de recherches archéologiques préventives et la personne qui projette les travaux.

I - CONDITIONS GENERALES

1) Caractère emphytéotique

La présente convention étant un bail emphytéotique, et conformément aux dispositions de l'article L.451-1 du Code rural, elle confère au PRENEUR un droit réel sur l'immeuble loué.

Le PRENEUR peut notamment consentir un crédit-bail, ou une hypothèque sur le droit qu'il tient du présent acte.

Il peut céder le bail ou sous louer l'immeuble loué.

1-2) Conditions suspensives

La présente convention a lieu sous les conditions suspensives contenues au présent document, qui sont déterminantes et sans lesquelles les parties n'auraient pas contracté.

Les conditions suspensives devront être réalisées dans un délai de deux ans à compter de la signature du présent acte.

Les conditions suspensives ci-dessus mentionnées seront listées tel que suivant :

1-2.1) Obtention des autorisations administratives, d'urbanisme, de voiries purgées de tous recours

La présente convention a lieu sous la condition suspensive que le preneur acquière toutes les autorisations administratives dont il a besoin pour la réalisation du projet sur les immeubles inscrits aux présentes purgées de tous recours de quelque nature que ce soit, ainsi que les éventuelles modifications ou complément dont ces autorisations pourraient faire l'objet, ainsi que les servitudes d'urbanisme et de voirie, autres que celles indiquées aux présentes le cas échéant, qui seront révélées par les certificats administratifs à requérir, n'empêchent pas l'utilisation de l'immeuble selon la destination prévue par l'acquéreur sous le titre « destination » et ne modifient pas notablement la configuration des lieux ou soient susceptibles de déprécier de plus d'un cinquième la valeur actuelle de l'immeuble.

La présente convention a lieu sous la condition suspensive que les pouvoirs juridiques d'agir du bailleur et du preneur, ainsi que la qualité de propriétaire du premier, soient justifiés.

1-2.2) Compatibilité des études et analyses de sol avec la faisabilité du projet

Les études géodésiques, géologiques, archéologiques et autres études (de sol, de sous-sol, d'ensevelissement etc.) ne révèlent pas une incompatibilité ou des conclusions de nature à affecter la faisabilité technique ou économique de l'activité projetée.

1-2.3) Obtention du financement pour la réalisation du projet

La présente convention a lieu sous la condition suspensive que le preneur obtienne le financement nécessaire à la réalisation de son projet de construction d'une centrale solaire sur les parcelles objets des présentes.

1-2.4) Obtention d'un tarif d'achat de l'électricité issu du projet

La présente convention a lieu sous la condition suspensive que le preneur obtienne un tarif de rachat lui convenant pour l'estimation de la production électricité issus de la centrale solaire.

1-2.5) Obtention par le preneur d'un raccordement au réseau électrique pour le projet

La présente convention est soumise à la condition suspensive que le preneur ait reçu l'autorisation des services de gestions du réseaux électriques de pouvoir se raccorder au réseau électrique via un poste source.

1-3) Prorogation des délais - Indemnités

Si dans le délai prévu, la réalisation des conditions suspensives n'a pu avoir lieu, la faute, la négligence de l'une des parties ne pouvant être mise en cause, la partie intéressée pourra demander à l'autre, sans que celle-ci puisse la refuser, une prorogation du délai stipulé qui ne pourra excéder douze mois (12) mois aux charges ci-après :

- si, à l'expiration de la prorogation accordée, les conditions suspensives, objet de cette prorogation, ne sont pas encore réalisées, la partie demanderesse devra verser à l'autre une indemnité calculée sur la base de 1 % du prix du loyer mensuel ci-après stipulé par mois de prorogation.

- si, en revanche, les conditions suspensives se réalisent pendant cette prorogation, il n'y aura lieu à aucune indemnité.

2) Edification de construction

Le PRENEUR se réserve la possibilité d'édifier ou faire édifier à ses frais et sous sa responsabilité, sur l'immeuble présentement loué, des constructions et installations tendant à la création d'un parc photovoltaïque, conformément à la destination du présent bail.

Les constructions et installations devront être édifiées et réalisées conformément aux règles de l'art, aux prescriptions réglementaires et aux obligations résultant du permis de construire.

3) Constitution et acquisition de droits réels.

Le PRENEUR pourra grever de privilèges et d'hypothèques son droit au présent bail et les constructions qu'il aura édifiées sur le terrain qui en est l'objet.

Il pourra aussi consentir, conformément à la loi, les servitudes passives indispensables à la poursuite de son activité ; toutes autres servitudes ne pourront être conférées qu'avec le consentement du BAILLEUR.

Le BAILLEUR donne également tous pouvoirs au PRENEUR à l'effet d'acquérir les servitudes, mitoyennetés, droits de passage nécessaires à la réalisation de cet objet.

A l'expiration du bail par arrivée du terme ou résiliation amiable ou judiciaire, toutes les servitudes actives et passives régularisées simultanément ou postérieurement aux présentes, grevant ou bénéficiant à l'Immeuble objet des présentes, ainsi que tous les privilèges et hypothèques conférés par le PRENEUR, s'éteindront de plein droit sauf reconduction du présent bail.

Le PRENEUR s'engage à faire le nécessaire afin d'obtenir la radiation des inscriptions hypothécaires qu'il aura consenties conformément aux présentes, sauf cession de bail par le PRENEUR à un tiers reprenant l'ensemble des engagements, droits et obligations dudit PRENEUR.

4) Entretien des constructions installations et aménagements

Le PRENEUR devra pendant tout le cours du bail conserver en bon état d'entretien les constructions et installations édifiées et tous les aménagements qu'il y aura apportés, et effectuer à ses frais, et sous sa responsabilité, les réparations de toute nature, y compris les grosses réparations telles qu'elles sont définies par l'article 606 du Code civil et par l'usage, ainsi que le remplacement de tous éléments de la construction et de son aménagement au fur et à mesure que le tout se révélera nécessaire.

Le PRENEUR répondra de l'incendie et autres sinistres subis par les constructions et installations édifiées quelle qu'en soit la cause, dans les conditions de l'article 1733 du Code civil. En cas de sinistre, le PRENEUR pourra, si bon lui semble, procéder à reconstruction de la centrale photovoltaïque ou à la remise en état des parties endommagées ou à la reconstruction des fractions détruites, sous réserve de toutes autorisations administratives préalables.

5) Cession et apport en société.

Le PRENEUR pourra céder, conformément à la loi, tout ou partie de ses droits ou les apporter en société à des tiers de son choix. Les cessionnaires ou la société bénéficiaire de l'apport devront s'engager directement envers le BAILLEUR à l'exécution de toutes les conditions du présent bail.

En cas de fusion de la société preneuse, la société issue de la fusion ou la société bénéficiaire de l'apport sera substituée de plein droit à la société preneuse dans tous les droits et obligations découlant du présent bail.

Toute cession ou tout apport en société devra être notifié par exploit d'huissier ou lettre recommandée avec demande d'avis postal de réception au BAILLEUR.

Une copie exécutoire de l'acte sera délivrée au BAILLEUR aux frais du cessionnaire.

6) Locations

Le PRENEUR pourra louer librement les constructions et installations édifiées par lui pour une durée ne pouvant excéder celle du présent bail.

En conséquence, à l'expiration du bail par arrivée du terme ou résiliation amiable ou judiciaire, tous baux, locations ou conventions d'occupation quelconques consentis par le PRENEUR ou ses ayants cause prendront fin de plein droit.

7) Contributions

Le PRENEUR acquittera pendant toute la durée du bail, en sus du loyer du bail ci-avant stipulé, les impôts, contributions, taxes et redevances de toute nature auxquels l'immeuble loué et les constructions et installations qui seront édifiées par ses soins seront assujetties.

8) Assurances

Le PRENEUR sera tenu d'assurer, dès le début du présent bail, et de maintenir assurées contre l'incendie, les explosions, les dégâts des eaux et autres risques, les constructions et installations qu'il se propose d'édifier. Il devra également contracter une assurance contre les risques civils.

Le PRENEUR informe le BAILLEUR qui le reconnaît que les contrats d'assurance, pour le bénéfice des indemnités d'assurance, pourront être délégués au bénéfice des institutions financières finançant la centrale solaire.

9) Résiliation

A l'initiative du bailleur

La résolution judiciaire du présent bail, au bénéfice du BAILLEUR pourra s'effectuer dans le cas suivant prévu à l'article L.451-5 du code rural : « A défaut de paiement de deux années consécutives, le BAILLEUR est autorisé, après une sommation restée sans effet, à faire prononcer en justice la résolution de l'emphytéose. La résolution peut également être demandée par le bailleur en cas d'inexécution des conditions du contrat ou si le preneur a commis sur le fonds des détériorations graves ».

Toutefois, dans le cas où le PRENEUR aurait conféré des sûretés hypothécaires ou autres droits réels à des tiers, aucune résiliation du présent bail,

tant amiable que judiciaire, ne pourra, sous peine d'inopposabilité à ces derniers, intervenir à la requête du BAILLEUR, avant l'expiration d'un délai de trois mois à partir de la date à laquelle le commandement de payer, ou la mise en demeure d'exécuter aura été dénoncé au titulaire de ces droits réels.

Si, dans les trois mois de cette dénonciation, ces derniers n'ont pas signifié au BAILLEUR leur substitution pure et simple dans les obligations du PRENEUR ou s'ils n'ont pas remédié au manquement du PRENEUR à son obligation de payer, la résiliation pourra intervenir.

A l'initiative du preneur

La résiliation du présent bail pourra être demandée par le PRENEUR par acte judiciaire, sans indemnité pour le BAILLEUR, dans les cas suivants, savoir :

- en cas d'annulation de l'autorisation d'implantation du poste source, ou du poste livraison,

- en cas d'annulation du permis de construire obtenu,

- en cas de non-obtention de tout financement nécessaire à l'implantation de la centrale solaire.

- en cas de résiliation du contrat de vente de l'énergie le liant à EDF ou autre distributeur,

- en cas d'absence (au-delà d'un délai de 12 mois) d'acheteur de l'énergie produite par la centrale solaire à l'issue du contrat de vente initial et permettant la sauvegarde d'une activité bénéficiaire,

- en cas d'interdiction notamment réglementaire d'exploiter la centrale solaire sur L'IMMEUBLE,

- en cas de non-renouvellement du contrat de vente de l'énergie le liant à EDF ou autre distributeur dans les mêmes conditions économiques,

La résiliation devra être précédée d'une remise en état du terrain consistant en la démolition et/ou le démantèlement des constructions et/ou installations et l'arasement des soubassements jusqu'à une profondeur de 50 cm en dessous du sol naturel, et ce conformément aux textes applicables. Cette remise en état devra être constatée par un état des lieux contradictoire.

La résiliation du bail prendra effet 30 jours après la réalisation de l'état des lieux contradictoire.

Dûment informé, les parties ont requis Maître MOREL de régulariser les présentes et conviennent qu'en toute hypothèse, le BAILLEUR s'engage de manière irrévocable à ne pas se prévaloir des dispositions des articles 551 à 553, 555 du Code civil, acceptant ainsi de ne pas prétendre à la propriété des biens entreposés par le PRENEUR, ainsi que des constructions, ouvrages, installations et améliorations réalisées par le PRENEUR sur les immeubles appartenant au BAILLEUR, pour une durée identique à celle prévue pour le bail emphytéotique.

Par conséquent, et pendant cette durée, le BAILLEUR s'engage également à ne pas demander la démolition ou l'enlèvement de tout ou partie des constructions, ouvrages, installations et améliorations réalisées par le PRENEUR, et plus généralement, de tout élément situé sur le tènement et les volumes concernés.

10) Propriété des constructions et installations.

Les constructions et installations édifiées et tous travaux et aménagements effectués par le PRENEUR resteront sa propriété et celle de ses ayants cause pendant toute la durée du présent bail.

Compte tenu de la nature particulière des constructions entreprises par le PRENEUR, le PRENEUR devra, six mois avant l'expiration du bail, commencer à démolir et/ou démanteler lesdites constructions et/ou installations et araser les soubassements jusqu'à une profondeur de 50 cm en dessous du sol naturel et ce conformément aux textes applicables.

Ces travaux de démolition/démantèlement et d'arasement devront être achevés au plus tard à l'expiration du bail.

La remise en état du site sera constatée par un état des lieux contradictoire.

Cette obligation serait reportée dans le temps en cas de prorogation du présent bail ou signature d'un nouveau bail jusqu'à la nouvelle date d'expiration.

11) Modification des constructions et installations

Pendant toute la durée du bail, le PRENEUR, pourra modifier librement les constructions et installations.

12) Extension future

Le BAILLEUR détient éventuellement des terrains contigus à ceux faisant l'objet des présentes. Le présent bail est conclu en fonction des besoins actuels du PRENEUR. Toutefois, si LE PRENEUR le demandait, le BAILLEUR pourra consentir au PRENEUR, par voie d'avenant aux présentes une location complémentaire pour lui permettre d'implanter de nouveaux générateurs solaires et le cas échéant, des installations techniques complémentaires.

13) Reconduction

Un an avant la date d'échéance du bail, le « PRENEUR » pourra solliciter et obtenir l'accord exprès du « BAILLEUR ».

Si la demande de renouvellement est faite moins de un an avant l'expiration du bail, le « BAILLEUR » peut accepter ou refuser ce renouvellement, le refus du « BAILLEUR » n'a pas à être motivé et son silence ne vaut pas acceptation.

14) Tacite reconduction

En aucun cas, la durée du présent bail emphytéotique ne pourra faire l'objet d'une prorogation par tacite reconduction.

Les facultés de reconduction sont stipulées ci-après à l'article 13 des conditions générales.

15) Sort des conventions antérieures

D'un commun accord entre les parties, il est convenu que les conditions du présent acte se substituent purement et simplement à celles figurant dans l'avant-contrat et dans tout autre document quelconque, régularisés entre elles dès avant ce jour, en vue du présent acte.

Les clauses et conditions de cet avant-contrat comme de tout autre document, seront réputées non écrites à compter de ce jour et aucune des parties ne pourra s'en prévaloir pour invoquer des clauses contraires à celles figurant au présent acte.

Cette convention expressément acceptée par chacune des parties, et qui emporte novation, constitue pour elles, une condition essentielle et déterminante du présent acte.

II - CONDITIONS PARTICULIERES LIEES A L'EXPLOITATION DES AMENAGEMENTS DE L'IMMEUBLE

Documents relatifs à la construction

Le PRENEUR déclare, au sujet des constructions envisagées, que le permis de construire a été délivré à la Société EOLE-RES par la Préfecture de PERPIGNAN le 30 janvier 2019 sous le numéro PC 066 015 18 K0003 dont une copie est annexée aux présentes, après mention.

Il est ici précisé que le permis de construire dont s'agit a été affiché sur les parcelles concernées, comme en attestent les procès-verbaux dressés par Maître Camille CELLIER Huissier de Justice à PERPIGNAN en date des 11 juin 2019, 11 juillet 2019 et 12 août 2019 dont copies demeureront annexées aux présentes, après mention.

Transfert + PCm

Le PRENEUR sollicite expressément la signature du présent contrat de bail emphytéotique, bien que le permis de construire ci-dessus ait fait l'objet d'un recours, ainsi déclaré et ce, sous la responsabilité du PRENEUR

CONSTITUTION DE SERVITUDES

Comme condition essentielle du présent bail emphytéotique, Le **BAILLEUR** accepte de constituer à titre de servitude réelle et pour toute la durée du présent bail, au profit des parcelles objets du bail, les servitudes suivantes qui bénéficieront au **PRENEUR** ou de toutes personnes physiques ou morales pouvant s'y substituer :

SERVITUDES D'ENTRETIEN ET PAYSAGER

Le **PRENEUR** informe le **BAILLEUR** qu'une servitude d'entretien et d'aménagement paysager est nécessaire à la bonne exploitation de la CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE. Cette zone définie sur le plan ci-joint devra être nécessairement entretenue et **dépourvue de toute végétation autre que celle mise en place par le PRENEUR.**

Le **BAILLEUR** s'engage, à titre de servitude, sur les parcelles désignées ci-dessous, à ne pas édifier de construction (bâtiments, mur, etc...) au-dessus du niveau du sol et à ne pas planter d'arbres.

L'entretien de la servitude incombera au **PRENEUR**.

Propriétaire du Fonds Servant :

La Commune de la Banyuls-Dels-Aspres sise 2 rue des Vendanges à BANYULS-DELS-ASPRES (66 300).

Propriétaire du Fonds Dominant :

####

Désignation du fonds servant

Sur la commune BANYULS DELS ASPRES (66 300)

Parcelles cadastrées :

Section AA n° 61 lieu-dit « MAS D'EN RAMIS »

Référence et publication du fonds servant

Acquisition suivant acte reçu par Maître ##### notaire à ##### le #####, suivi d'un acte rectificatif du 16 février 2002, publiés savoir :

- au service de la publicité foncière de ##### le #####, volume #####, numéros ##### et ##### ;
- au service de la publicité foncière de ##### le #####, volume #####, numéro #####, suivi d'une attestation rectificative valant reprise pour ordre suivant acte reçu par Maître #####, notaire à ##### le #####, publié audit service de la publicité foncière le #####, volume #####, numéro #####.

Désignation du fonds dominant

Des parcelles en nature de terre, sises sur le territoire de la commune BANYULS DELS ASPRES (66 300) sur laquelle sera édifée une partie de la centrale photovoltaïque, une structure de livraison, des postes onduleurs et des citernes.

Le tout cadastré :

Sect.	N°	Lieudit	Nature	Contenance
AA	36	Mas d'en Ramis	T	1 ha 83 a 64 ca
AA	39	Al Cieurer	T	36 a 16 ca
AA	40	Al Cieurer	T	27 a 71 ca
AA	43	Al Cieurer	T	67 a 33 ca
AA	47	Mas d'en Ramis	T	51 a 48 ca
AA	132	Mas d'en Ramis	T	94 a 93 ca
AA	88	Al Cieurer	T	28 a 61 ca
AA	90	Al Cieurer	T	53 a 13 ca
AA	72	Mas d'en Ramis	T	9 a 62 ca
AA	58	Mas d'en Ramis	T	4 a 12 ca

Précision étant apportée que la parcelle cadastrée section AA n°132 lieu-dit « MAS D'EN RAMIS » provient de la division de la parcelle cadastrée même commune section AA n°53.

Référence et publication du fonds dominant

Acquisition suivant acte reçu par Maître ##### notaire à ##### le #####, suivi d'un acte rectificatif du 16 février 2002, publiés savoir :

- au service de la publicité foncière de ##### le #####, volume #####, numéros ##### et ##### ;
- au service de la publicité foncière de ##### le #####, volume #####, numéro #####, suivi d'une attestation rectificative valant reprise pour ordre suivant acte reçu par Maître #####, notaire à ##### le #####, publié audit service de la publicité foncière le #####, volume #####, numéro #####.

Les parcelles objet du fonds dominant faisant l'objet du présent bail emphytéotique au profit de la CPES MAS D'EN RAMIS.

Besoin des fonds dominant

Pour les besoins de la construction, de l'exploitation et le démantèlement de la CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE le **PRENEUR** a besoin d'entretenir l'emprise sur le fonds servant ci-dessus désigné.

Assiette des servitudes

La servitude d'entretien est **matérialisée en vert** sur le plan ci-annexé.

Accessoire de la servitude

Le **BAILLEUR** autorise le **PRENEUR** à procéder aux travaux nécessaires.

Le **PRENEUR** pourra céder tout ou partie de ses droits, ou les apporter en société à des tiers de son choix.

Les cessionnaires ultérieurs devront s'engager directement envers le **BAILLEUR** à l'exécution de toutes les conditions des servitudes présentement constituées.

Ce droit d'accès et de passage pourra être exercé à pied ou avec tout engin nécessaire.

Absence d'indemnité

Les servitudes ci-dessus définies sont consenties à titre purement gratuit.

Evaluation des servitudes

Pour les besoins de la publicité foncière, la présente constitution de servitudes est évaluée à la somme de CENT CINQUANTE EUROS (150 €).

Contribution de sécurité immobilière : 15 €

SERVITUDES D'ACCÈS

Pour les besoins de la construction, de l'exploitation et le démantèlement de la centrale et plus particulièrement pour permettre le passage du matériel, des câbles et des équipements, le **Bénéficiaire** a besoin d'aménager des chemins sur les parcelles ci-dessus désignées.

Pour la construction, l'exploitation, la livraison de la centrale photovoltaïque et le démantèlement, le **Propriétaire** accepte de constituer une servitude d'accès sur les parcelles objet des présentes.

Désignation du fonds servant

Sur la commune BANYULS DES ASPRES (66 300)

Une emprise de 81 m² à prendre sur la parcelle cadastrée lieu-dit « MAS D'EN RAMIS », Section AA n° 60 pour une contenance de 4 ares 74 centiares.

Une emprise de 274 m² à prendre sur la parcelle cadastrée lieu-dit « MAS D'EN RAMIS », Section AA n° 61 pour une contenance de 4 ares 54 centiares.

Une emprise de 888 m² à prendre sur la parcelle cadastrée lieu-dit « MAS D'EN RAMIS », Section AA n° 133 pour une contenance de 2ha 16 ares 74 centiares.

Ces immeubles sont désignés ci-après sous le vocable fonds servant

Référence et publication du fonds servant

APPORT FUSION : Acte reçu par Maître #####, Notaire à #####, #####, publié au Service de la Publicité Foncière de ##### le #####, volume ##### n°#####.

Désignation du fonds dominant

Sur la commune BANYULS DELS ASPRES (66 300)

Des parcelles en nature de terre, sises sur le territoire de la commune BANYULS DELS ASPRES (66 300) sur laquelle sera édifiée une partie de la centrale photovoltaïque, une structure de livraison, des postes onduleurs et des citernes.

Le tout cadastré :

Sect.	N°	Lieudit	Nature	Contenance
AA	36	Mas d'en Ramis	T	1 ha 83 a 64 ca
AA	39	Al Cieurer	T	36 a 16 ca
AA	40	Al Cieurer	T	27 a 71 ca
AA	43	Al Cieurer	T	67 a 33 ca

AA	47	Mas d'en Ramis	T	51 a 48 ca
AA	132	Mas d'en Ramis	T	94 a 93 ca
AA	88	Al Cieurer	T	28 a 61 ca
AA	90	Al Cieurer	T	53 a 13 ca
AA	72	Mas d'en Ramis	T	9 a 62 ca
AA	58	Mas d'en Ramis	T	4 a 12 ca

Précision étant apportée que la parcelle cadastrée section AA n°132 lieu-dit « MAS D'EN RAMIS » provient de la division de la parcelle cadastrée même commune section AA n°53.

Ces immeubles seront désignés ci-dessous sous le vocable fonds dominant.

Référence de publication du fonds dominant

Bail emphytéotique objet des présentes.

Besoin des fonds dominant

Pour les besoins de la construction, de l'exploitation et le démantèlement de la CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE et plus particulièrement pour permettre le passage du matériel, des câbles et des équipements, le **PRENEUR** a besoin d'aménager des accès sur les fonds servants ci-dessus désignés.

En outre, pour la construction, l'exploitation, la livraison des panneaux solaires, onduleurs et structures de livraison et le démantèlement, le **PRENEUR** a besoin d'une servitude d'accès en surface sur les fonds servant.

Assiette des servitudes

Les servitudes d'accès sont matérialisées en bleu sur le plan ci-annexé.

Accessoire de la servitude

Le **BAILLEUR** autorise le **PRENEUR** à procéder aux travaux du chemin d'accès (aménagement, renforcement, création de piste...) afin de permettre le passage en sécurité des engins de chantier, et des livraisons des grues et des panneaux solaires, onduleurs et structures de livraison.

Le **PRENEUR** pourra céder tout ou partie de ses droits, ou les apporter en société à des tiers de son choix.

Les cessionnaires ultérieurs devront s'engager directement envers le **BAILLEUR** à l'exécution de toutes les conditions des servitudes présentement constituées.

Ce droit d'accès et de passage pourra être exercé à pied ou avec tout engin nécessaire.

Absence d'indemnité

Les servitudes ci-dessus définies sont consenties à titre purement gratuit.

Evaluation des servitudes

Pour les besoins de la publicité foncière, la présente constitution de servitudes est évaluée à la somme de CENT CINQUANTE EUROS (150,00 €).

Contribution de sécurité immobilière : 15,00 €

DECLARATIONS GENERALES

A - Le BAILLEUR, personne morale, déclare :

Le Bailleur, personne morale, a la pleine capacité de s'obliger.

Elle n'est en contravention avec aucune disposition légale régissant les sociétés.

Elle est constituée en France, sous le régime de la législation Française, a son siège social en France et effectue l'opération objet des présentes pour son compte général en France, en tant que résidente en France au sens de la réglementation actuellement en vigueur des relations financières avec l'étranger.

Elle n'a fait l'objet d'aucune des mesures prévues par la loi sur la faillite personnelle, les banqueroutes, et le redressement ou la liquidation judiciaire et qu'elle n'est pas en état de cessation de paiements,

Elle ne tombe pas, et n'est pas susceptible de tomber, sous le coup des textes en vigueur sur la confiscation.

Le représentant de la personne morale déclare n'avoir fait l'objet d'aucune interdiction de diriger, gérer, administrer ou contrôler une personne morale.

B - LE PRENEUR, personne morale, déclare :

La personne morale Preneur à bail a la pleine capacité de s'obliger.

Elle n'est en contravention avec aucune disposition légale régissant les sociétés.

Elle est constituée en France, sous le régime de la législation Française, a son siège social en France et effectue l'opération objet des présentes pour son compte général en France, en tant que résidente en France au sens de la réglementation actuellement en vigueur des relations financières avec l'étranger.

Elle n'a fait l'objet d'aucune des mesures prévues par la loi sur la faillite personnelle, les banqueroutes, et le redressement ou la liquidation judiciaire et qu'elle n'est pas en état de cessation de paiements,

Elle ne tombe pas, et n'est pas susceptible de tomber, sous le coup des textes en vigueur sur la confiscation.

Le représentant de la personne morale déclare n'avoir fait l'objet d'aucune interdiction de diriger, gérer, administrer ou contrôler une personne morale.

POUVOIRS

Tous pouvoirs nécessaires pour produire au Conservateur des Hypothèques compétent, les justifications qu'il pourrait réclamer et pour signer les actes complémentaires ou rectificatifs qu'il serait éventuellement utile d'établir sont consentis à tous clercs de l'Office Notarial dénommé en tête des présentes, avec tous pouvoirs d'agir ensemble ou séparément.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties élisent domicile en leurs domiciles ou sièges respectifs.

COPIE EXECUTOIRE

Une copie exécutoire des présentes sera remise au **BAILLEUR**.

FRAIS

Le montant des droits fiscaux et autres frais de ce bail est à la charge du **PRENEUR**, qui s'oblige à leur paiement.

PUBLICITE FONCIERE- POUVOIRS

Ce bail sera publié au service de la publicité foncière de POITIERS 1.

Pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière ou réparer une erreur matérielle telle que l'omission d'une pièce annexe dont le contenu est relaté aux présentes, les parties agissant dans un intérêt commun donnent tous pouvoirs nécessaires à tout notaire ou à tout clerc de l'office notarial dénommé en tête des présentes, à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires ou rectificatifs pour mettre le présent acte en concordance avec tous les documents hypothécaires, cadastraux ou d'état civil.

Conclusion du contrat

Les parties déclarent que les stipulations de ce contrat ont été, en respect des dispositions impératives de l'article 1104 du Code civil, négociées de bonne foi. Elles affirment qu'il reflète l'équilibre voulu par chacune d'elles.

Devoir d'information réciproque

L'article 1112-1 du Code civil impose aux parties un devoir précontractuel d'information, qui ne saurait toutefois porter sur le prix. L'ensemble des informations dont chacune des parties dispose, ayant un lien direct et nécessaire avec le contenu du présent contrat et dont l'importance pourrait être déterminante pour le consentement de l'autre, doit être préalablement révélé.

Les parties reconnaissent être informées qu'un manquement à ce devoir serait sanctionné par la mise en œuvre de leur responsabilité, avec possibilité d'annulation du contrat si le consentement du cocontractant a été vicié.

Chacune des parties déclare avoir rempli ce devoir d'information préalable.

Mention sur la protection des données personnelles

L'Office notarial dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes, conformément à l'ordonnance n°45-2590 du 2 novembre 1945.

Pour la réalisation de la finalité précitée, les données sont susceptibles d'être transférées à des tiers, notamment :

- les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Électronique des Notaires, registre du PACS, etc.),
- les Offices notariaux participant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,
- le Conseil supérieur du notariat ou son délégataire, pour être transcrites dans une base de données immobilières, concernant les actes relatifs aux mutations d'immeubles à titre onéreux, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013,
- les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant fait l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne disposant d'une législation sur la protection des données reconnue comme équivalente par la Commission européenne.

La communication de ces données aux tiers peut être indispensable afin de mener à bien l'accomplissement de l'acte.

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016, les personnes concernées peuvent accéder aux données les concernant directement auprès de l'Office notarial ou du Délégué à la protection des données désigné par l'Office à l'adresse suivante : cil@notaires.fr.

Le cas échéant, les personnes concernées peuvent également obtenir la rectification, l'effacement des données les concernant ou s'opposer pour motif légitime au traitement de ces données, hormis les cas où la réglementation ne permet pas l'exercice de ces droits. Toute réclamation peut être introduite auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

CERTIFICATION D'IDENTITÉ

Le notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties dénommées dans le présent document telle qu'elle est indiquée en tête des présentes à la suite de leur nom ou dénomination lui a été régulièrement justifiée.

Formalisme lié aux annexes

Les annexes, s'il en existe, font partie intégrante de la minute.

Lorsque l'acte est établi sur support papier les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée du notaire, sauf si les feuilles de l'acte et des annexes sont réunies par un procédé empêchant toute substitution ou addition.

Si l'acte est établi sur support électronique, la signature du notaire en fin d'acte vaut également pour ses annexes.

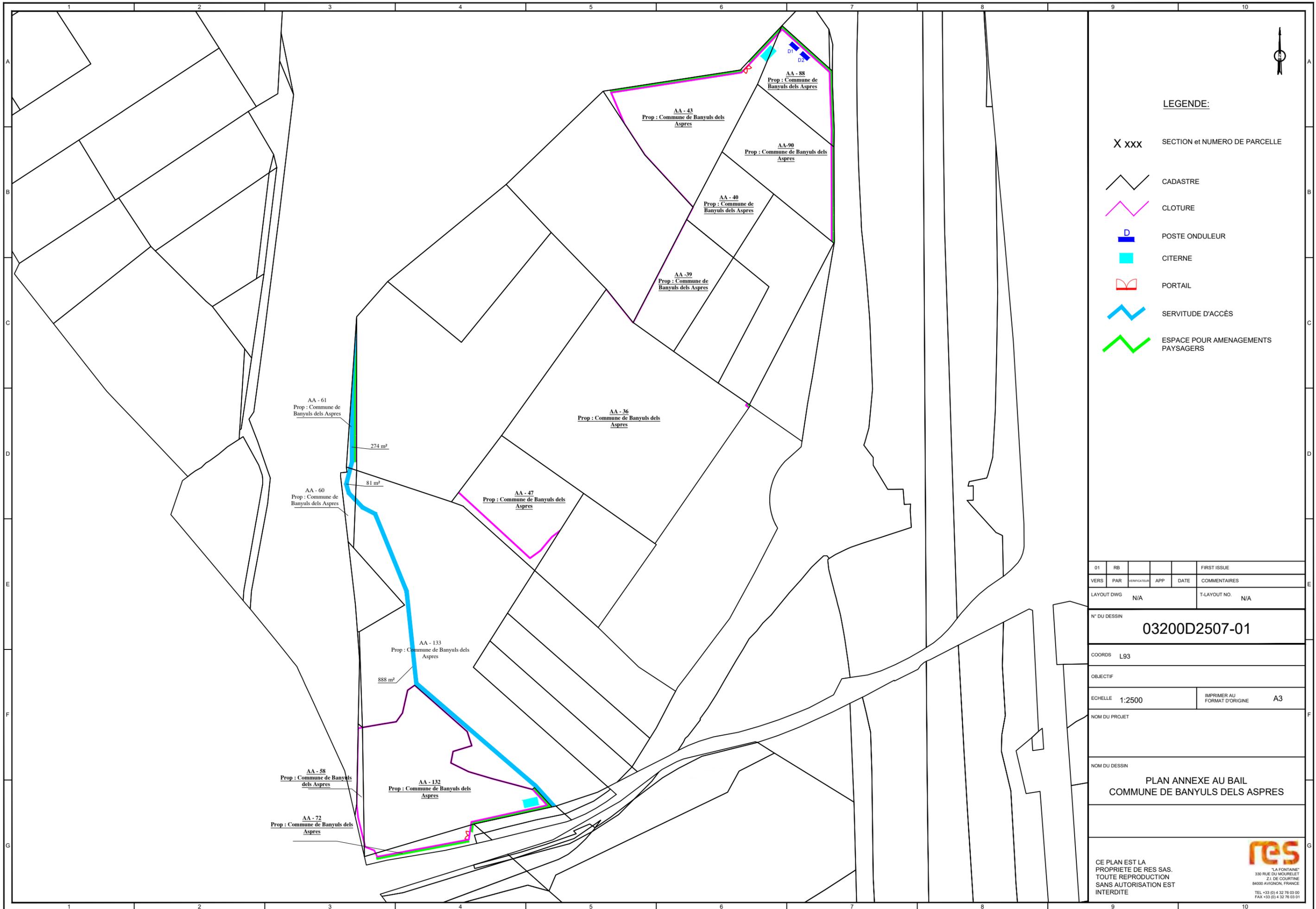
DONT ACTE sur vingt-six pages

Comprenant

- renvoi approuvé :
- blanc barré :
- ligne entière rayée :
- nombre rayé :
- mot rayé :

Fait et passé aux lieu, jour, mois et an ci-dessus indiqués.

Après lecture faite, les parties ont signé le présent acte avec le notaire.



LEGENDE:

- X XXX SECTION et NUMERO DE PARCELLE
- CADASTRE
- CLOTURE
- D POSTE ONDULEUR
- CITERNE
- PORTAIL
- SERVITUDE D'ACCÈS
- ESPACE POUR AMENAGEMENTS PAYSAGERS

01	RB				FIRST ISSUE
VERS	PAR	REVISSEUR	APP	DATE	COMMENTAIRES
LAYOUT DWG	N/A			T-LAYOUT NO.	N/A

N° DU DESSIN
03200D2507-01

COORDS L93

OBJECTIF

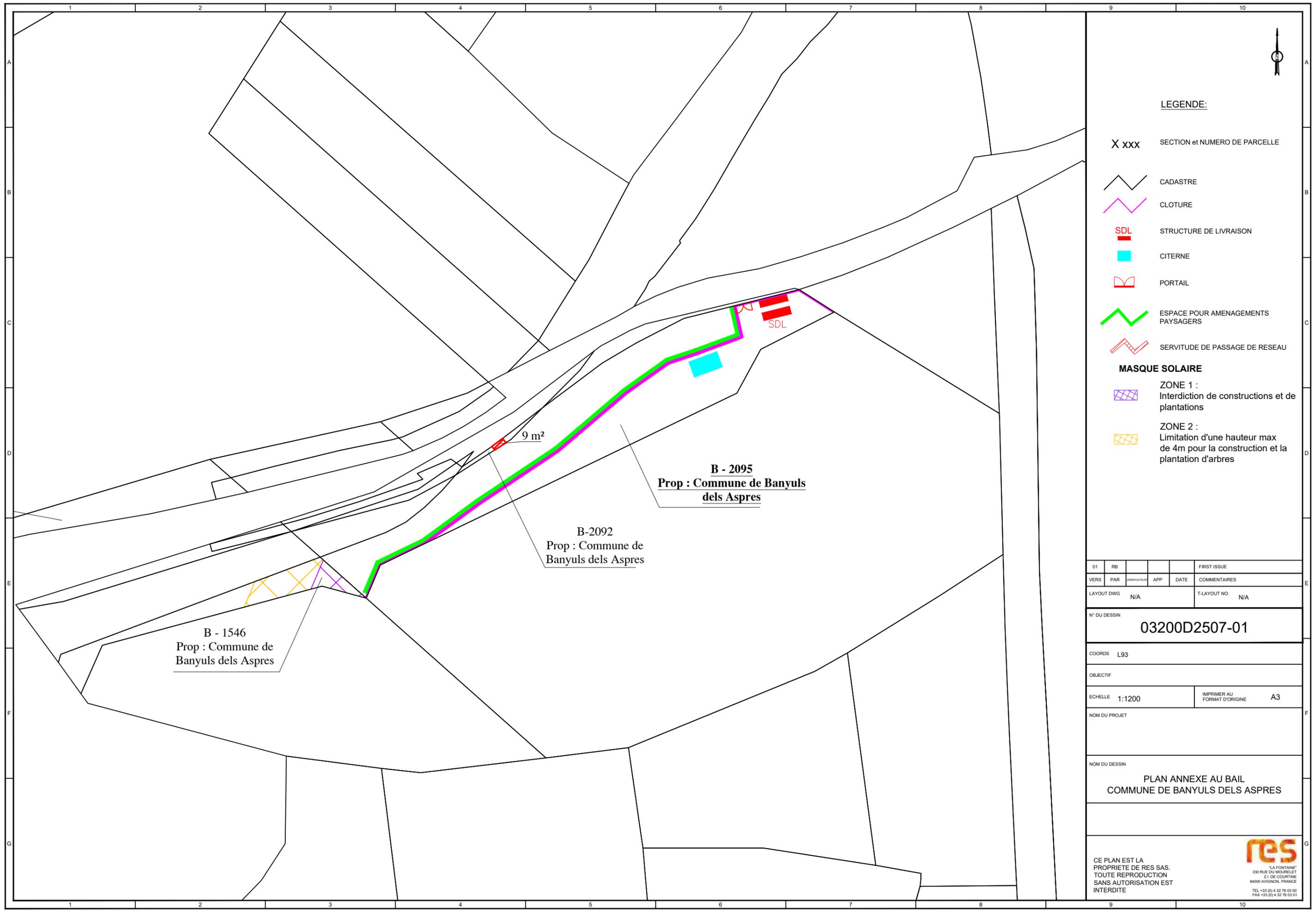
ECHELLE 1:2500 IMPRIMER AU FORMAT D'ORIGINE A3

NOM DU PROJET

NOM DU DESSIN
**PLAN ANNEXE AU BAIL
COMMUNE DE BANYULS DELS ASPRES**

CE PLAN EST LA PROPRIETE DE RES SAS. TOUTE REPRODUCTION SANS AUTORISATION EST INTERDITE





LEGENDE:

- X xxx SECTION et NUMERO DE PARCELLE
- CADASTRE
- CLOTURE
- SDL STRUCTURE DE LIVRAISON
- CITERNE
- PORTAIL
- ESPACE POUR AMENAGEMENTS PAYSAGERS
- SERVITUDE DE PASSAGE DE RESEAU
- MASQUE SOLAIRE**
- ZONE 1 : Interdiction de constructions et de plantations
- ZONE 2 : Limitation d'une hauteur max de 4m pour la construction et la plantation d'arbres

B - 2095
Prop : Commune de Banyuls dels Aspres

B-2092
Prop : Commune de Banyuls dels Aspres

B - 1546
Prop : Commune de Banyuls dels Aspres

9 m²

01	RB				FIRST ISSUE
VERS	PAR	REPERAGEUR	APP	DATE	COMMENTAIRES
LAYOUT DWG	N/A			T-LAYOUT NO.	N/A

N° DU DESSIN
03200D2507-01

COORDS L93

OBJECTIF

ECHELLE 1:1200 IMPRIMER AU FORMAT D'ORIGINE A3

NOM DU PROJET

NOM DU DESSIN
**PLAN ANNEXE AU BAIL
COMMUNE DE BANYULS DELS ASPRES**

CE PLAN EST LA PROPRIETE DE RES SAS. TOUTE REPRODUCTION SANS AUTORISATION EST INTERDITE



Département :
Pyrénées Orientales

Commune :
BANYULS DELS ASPRES

Section : AB
Feuille : 000 AB 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 22/03/2021
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

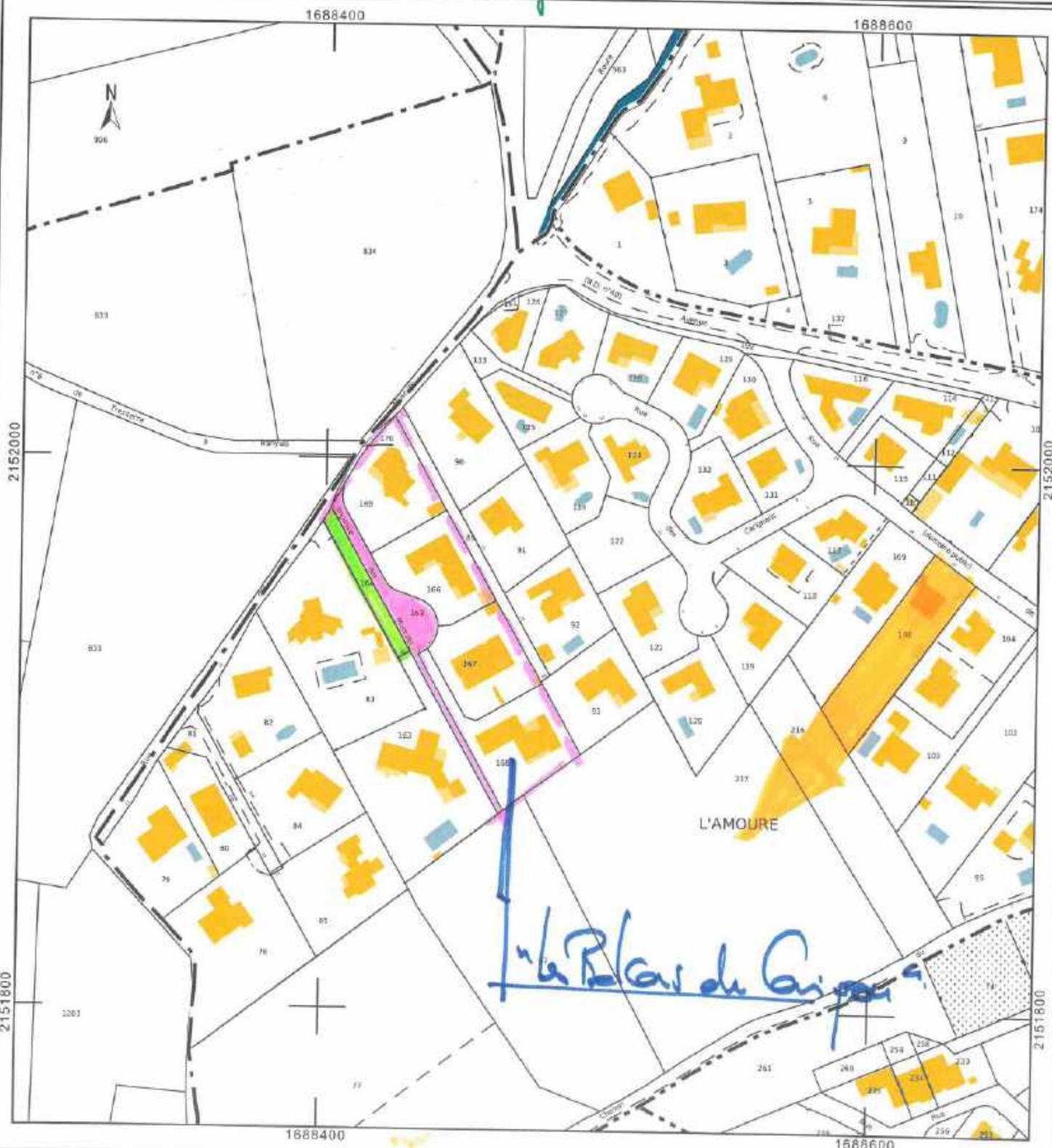
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

09. PERROCESSION
"le Belours de
Carpou".

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
PERPIGNAN
24 avenue de la Côte Vermeille TSA
10009 66961
66961 PERPIGNAN Cedex 9
tél. 0468664132 -fax 0468661516
cdif.perpignan@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Département :
Pyrénées Orientales

Commune :
BANYULS DELS ASPRES

Section : AB
Feuille : 000 AB 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 22/03/2021
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

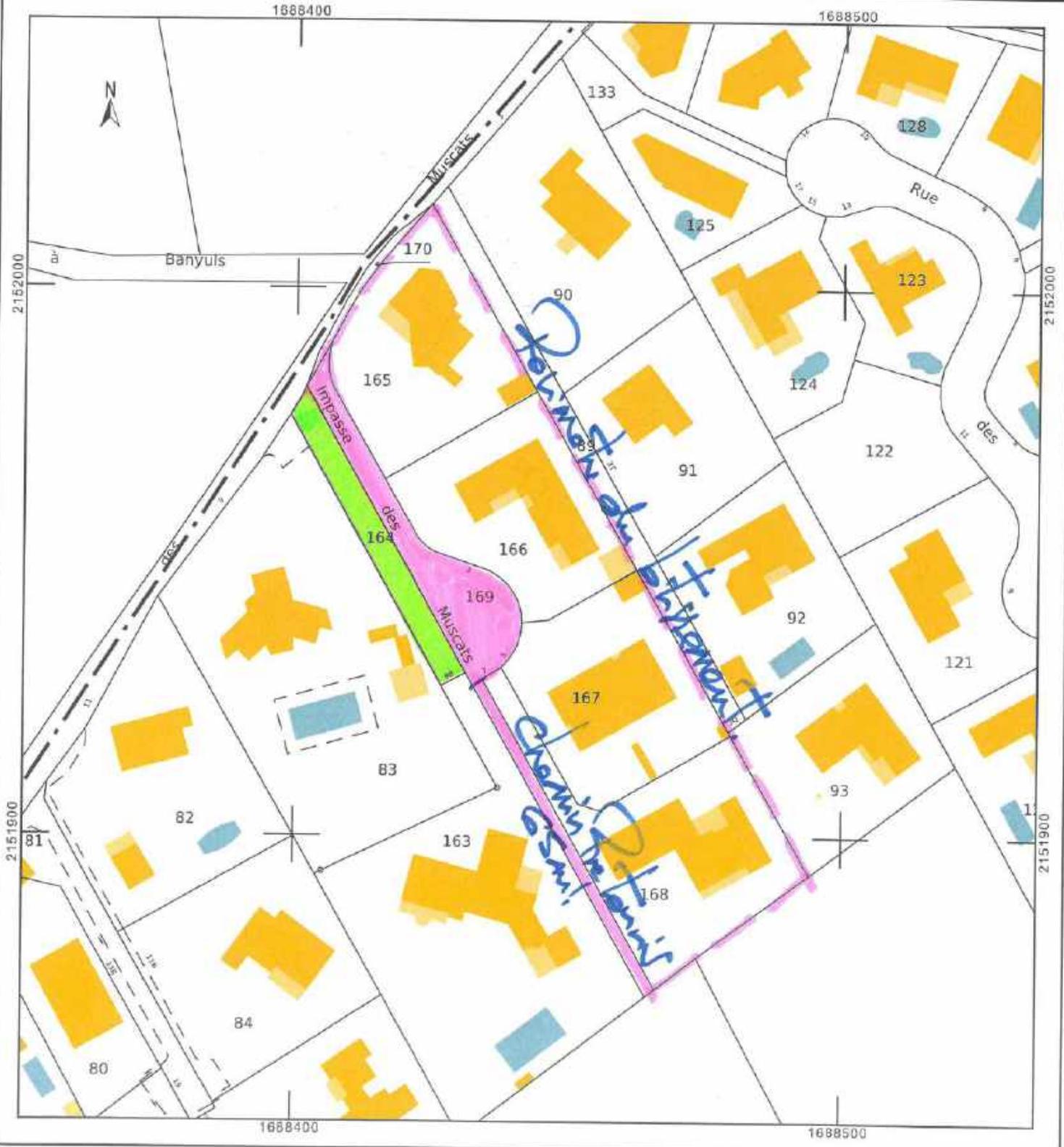
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
PERPIGNAN
24 avenue de la Côte Vermelle TSA
10009 66961
66961 PERPIGNAN Cedex 9
tél. 0468664132 - fax 0468661516
odif.perpignan@dgflp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

AB-764: 290 m²
AB-769: 580 m²
± 65ml de Voire



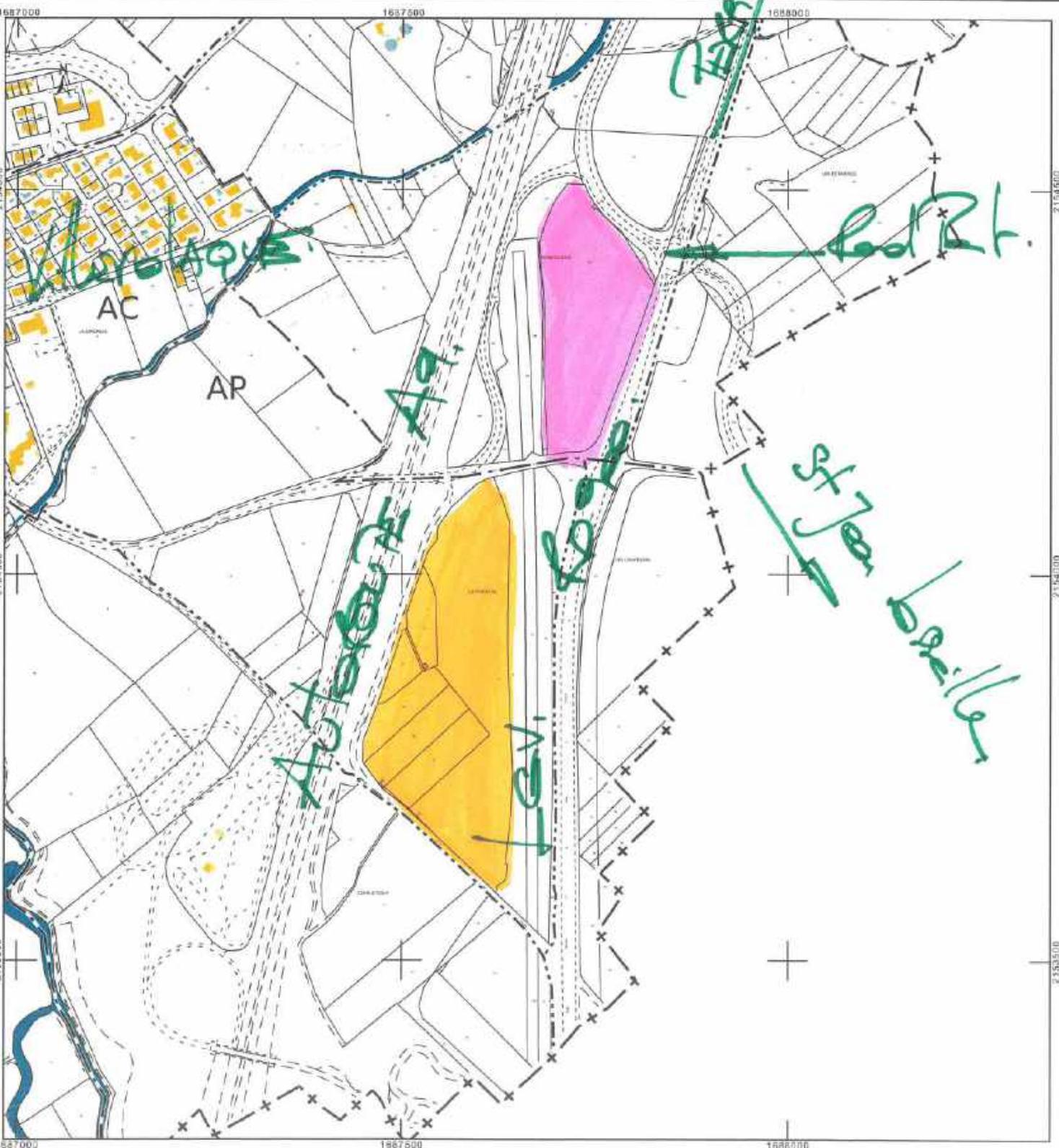
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

10 - Rpts
PHOTOVOLTAÏQUES
Villeneuve
Villemolaque.

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant ;
PERPIGNAN
24 avenue de la Côte Vermaille TSA 10008
66961
66961 PERPIGNAN Cedex 9
tél. 0468664132 - fax 0468661516
cdif.perpignan@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par ;

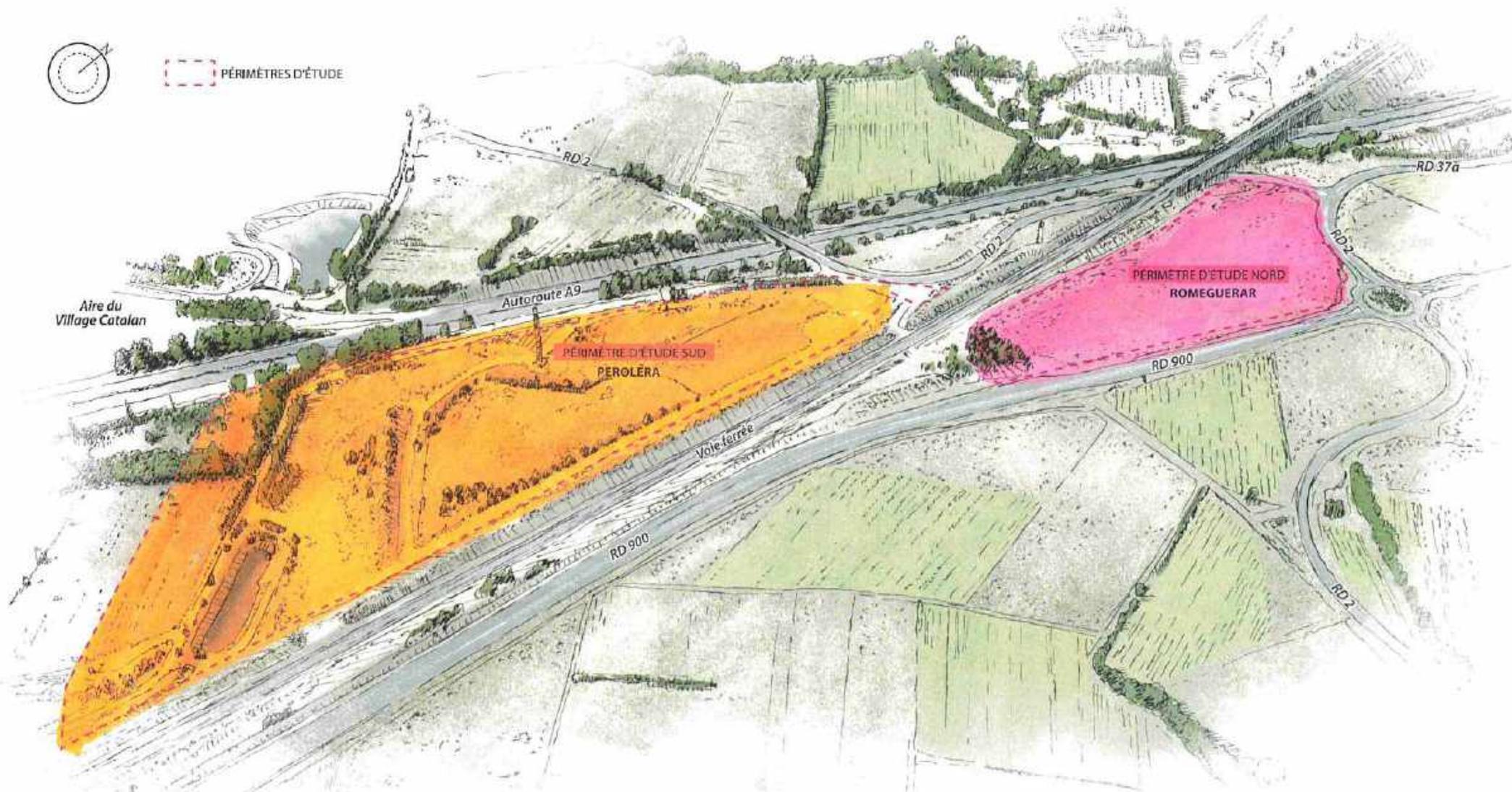
cadastre.gouv.fr



TC. PRÉSENTATION DES PÉRIMÈTRES D'ÉTUDE



PÉRIMÈTRES D'ÉTUDE



Le croquis ci-dessus illustre la zone d'étude, scindés en deux poches et montrant leur caractère résiduel dans la trame parcellaire environnante. Coupés par l'autoroute A9 et la Ligne à Grande Vitesse, les terrains concernés ont une typomorphologie en lien avec le passage des infrastructures de transport.

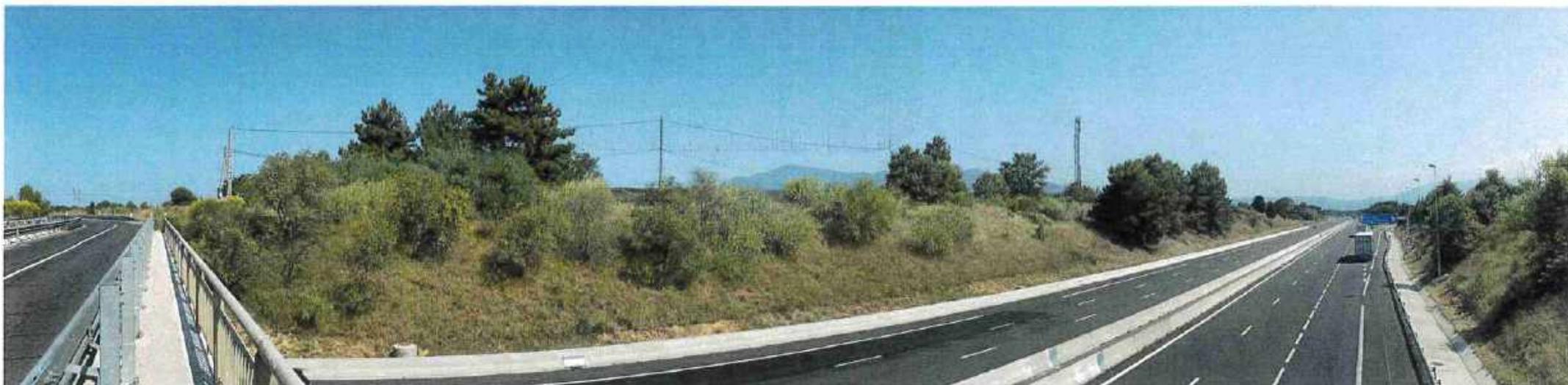
La zone sud, au lieu dit Perolera coïncé entre l'autoroute et la voie ferroviaire, est une vaste friche formant un délaissé coupé du territoire et comprenant une antenne en point haut (sur un petit plateau), des dépôts sauvages et un bassin de rétention en point bas, ainsi qu'une ancienne route abandonnée, coupée à la circulation.

La zone nord, au lieu dit Romeguerar, est une ancienne parcelle agricole (aujourd'hui encore facuchée à des fins d'entretien), coupée récemment par la Ligne à Grande Vitesse dont le remblai marque sa limite occidentale.

SOLAR



CPES PEROLERA



DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

PROJET DE PARC PHOTOVOLTAÏQUE
« PEROLERA »

PIECE C OU PC4 : VOLET PAYSAGER

OCTOBRE 2020

COMMUNE DE :

VILLEMOLAQUE - (66)

Signature et cachet de
l'Architecte

YANN FAVIER
architecte
30A, Bd Col Pinel 06124
Mougelle
+33 (0) 4 93 82 20
06 47 493 196 - 010 56309

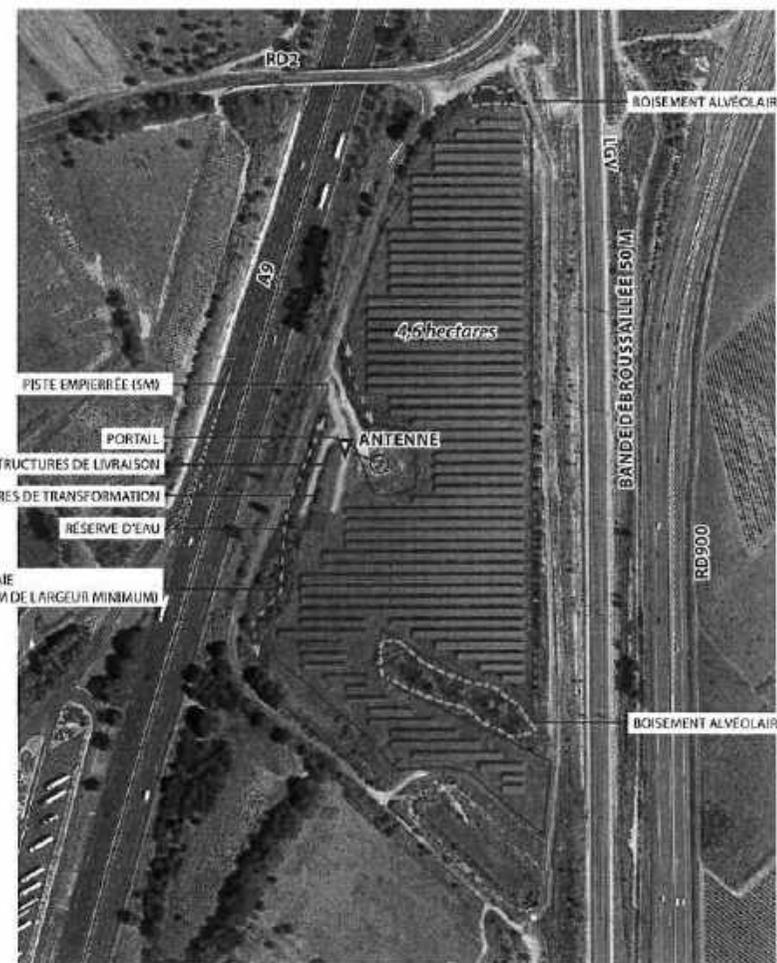
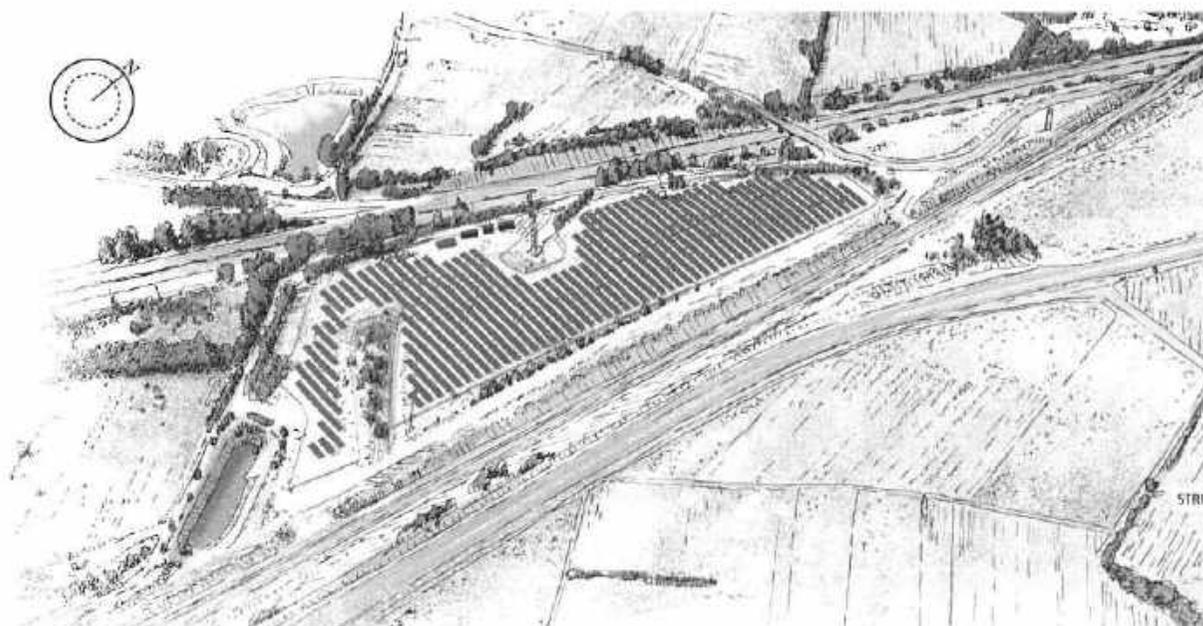
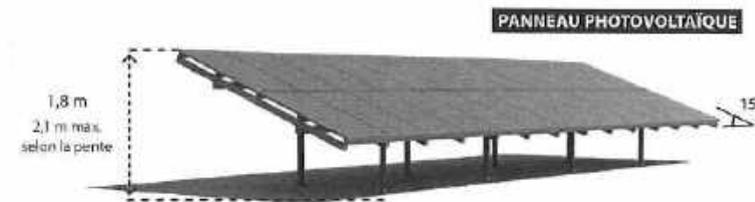
Signature et cachet du
Demandeur



IIA. PRÉSENTATION DE L'IMPLANTATION & DES ÉQUIPEMENTS

L'implantation retenue par le porteur de projet recouvre sur 4,6 hectares du plateau de Perolera entre l'autoroute et la ligne LGV les terres en friches remaniées et les dépôts sauvages par des panneaux dont la hauteur relative choisie contraste la surface occupée. Les panneaux auront une taille d'1,8m au point haut (2,1m au maximum en cas de pente inversée selon la configuration du terrain) pour un angle de 15°, correspondant à un standard bas à l'échelle des structures actuelles du marché. Un recul a été opéré au nord, dans le talus sud et au droit des bâtiments techniques et de la voie désaffectée au sud-ouest pour permettre l'implantation de haies et des bosquets en cohérence avec les enjeux naturalistes du site (et notamment la présence d'euphorbes protégées).

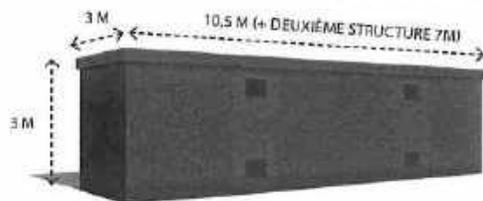
Ces aménagements respecteront la palette végétale environnante (voir page 23) et participeront également à l'intégration des bâtiments techniques de teintes vert olive (RAL 6003) comme illustré ci-dessous.



STRUCTURE DE LIVRAISON

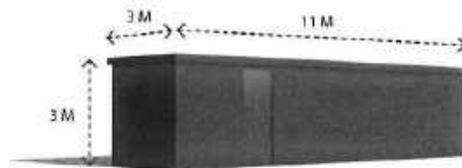
TEINTE VERT OLIVE (RAL 6003)

DEUX STRUCTURES :
10,5M*3M*3M ET 2M*3M*3M



STRUCTURE DE TRANSFORMATION

TEINTE VERT OLIVE (RAL 6003)



III.B. PRÉSENTATION ET SIMULATION DU PROJET DANS SON CADRE PAYSAGER

Le projet a été modélisé en 3d et simulé selon les 4 points de vues représentatifs des enjeux au regard du bassin visuel potentiel comme figurés ci-contre:

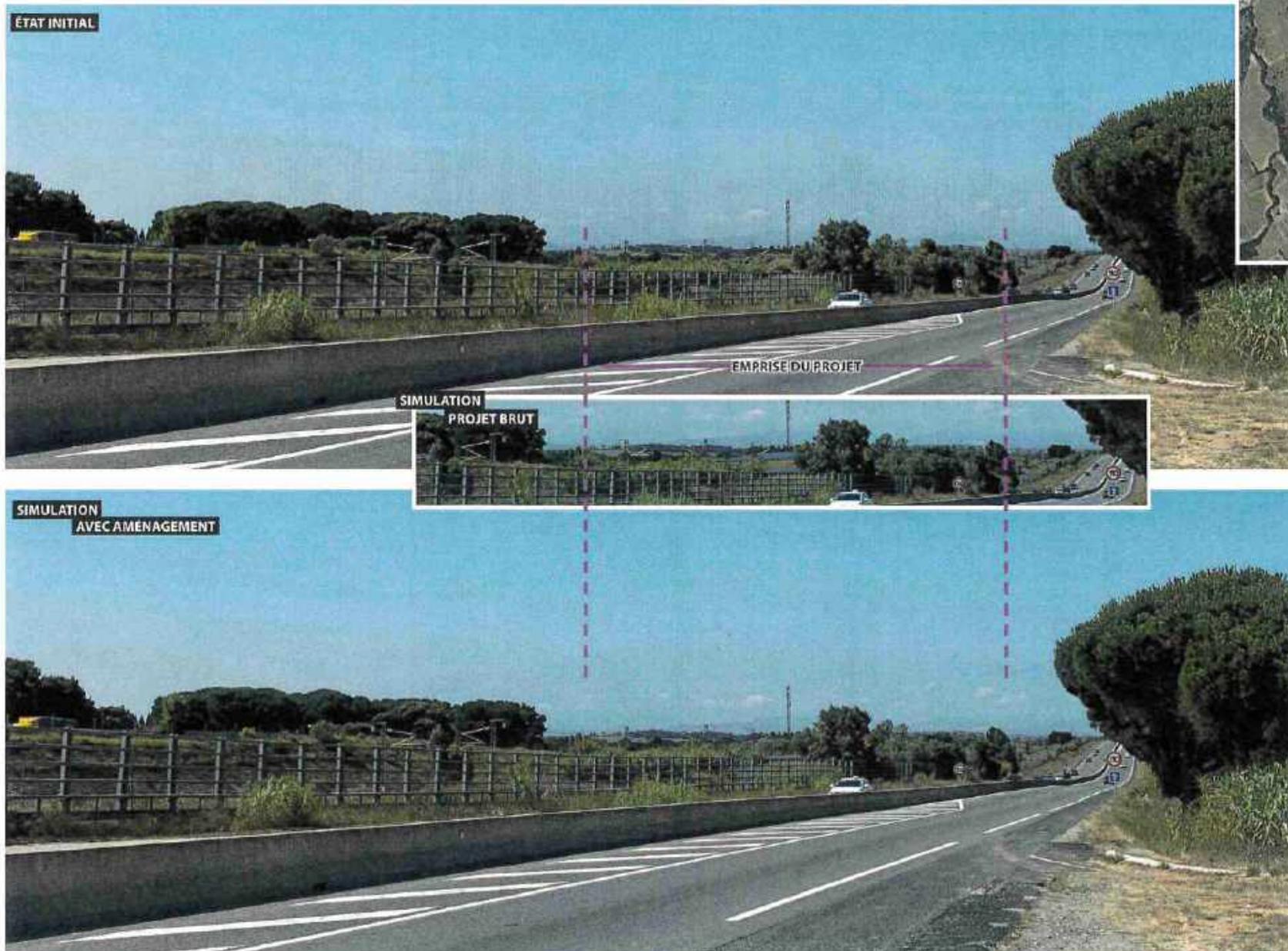


II B. PRÉSENTATION ET SIMULATION DU PROJET DANS SON CADRE PAYSAGER DEPUIS LA RD2 AU NIVEAU DU FRANCHISSEMENT DE L'A9

Dans le paysage souvent fermé de la RD2 aux abords de Villemolaque, le franchissement de l'autoroute A9 permet une trouée ouvrant fortement les perspectives. Le parc photovoltaïque ne pourra qu'être très ponctuellement entraperçu au fil des ouvertures arbustives du talus de l'infrastructure en déblai (ici perceptible sans évolution paysagère notable entre des buissons d'aubépine, d'eleagnus et de carnes de Provence).

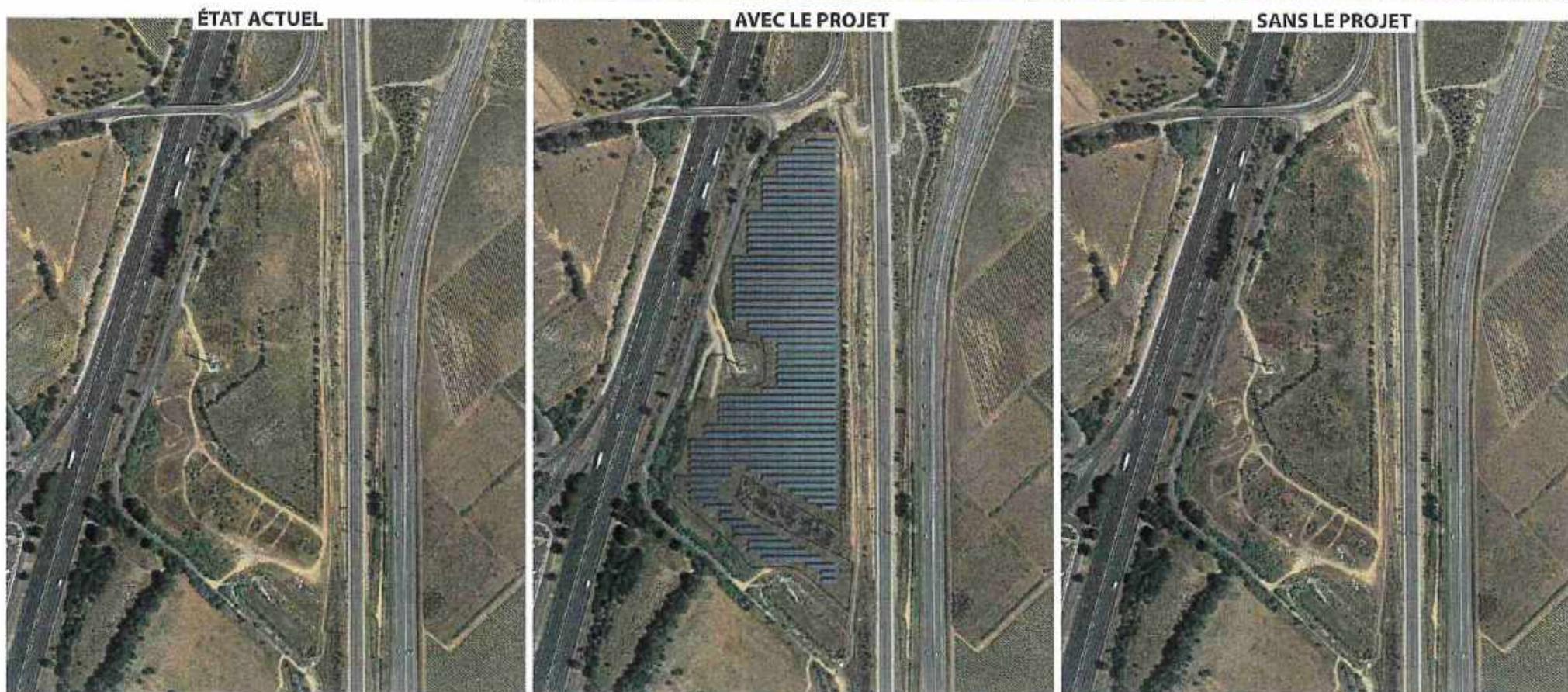


III.B. PRÉSENTATION ET SIMULATION DU PROJET DANS SON CADRE PAYSAGER DEPUIS LA RD900 AU SUD



La RD900 est l'axe historique reliant depuis Perpignan le sud du département et plus loin l'Espagne. Bien que remplacé par l'autoroute pour les liaisons internationales, elle reste une voie particulièrement empruntée et à grande circulation longeant en vis à vis immédiat la LGV. Une fenêtre très ponctuelle ouverte depuis l'axe sud-nord, à hauteur d'une bande d'arrêt a été prise en compte dans le développement du projet et a conduit au choix d'une plantation de bosquet dans le talus séparant les deux niveaux du site de Perolera pour en masquer la partie supérieure.

Le devenir du site sans le projet peut s'envisager au regard des dynamiques en cours sur une parcelle coincée entre l'autoroute et la LGV comme un statut quo avec une croissance progressive plus arborée des friches en cours, modérée par les usages sauvages en vigueur contraignant une reconquête normale et linéaire du milieu naturel (décharges de dépôts sauvages sur un espace difficile à surveiller, pratique de moto cross, usages divers).



Le projet de parc photovoltaïque de « Perolera » occupe une emprise de 4,6 hectares au sein d'un espace d'aspect prairial, sur un petit plateau coïncé entre l'autoroute A9 et la LGV, passant toutes les deux en débâis respectivement à l'ouest et à l'est de ce dernier. Il est composé de structures photovoltaïques d'une hauteur modérée de 1,8m de haut (2,1m au maximum selon les pentes).

Le choix de structures relativement basses (1.8 m) permet d'atténuer l'impact en épousant davantage la topographie qu'avec des panneaux de standards plus élevés. Un recul a été opéré sur certaines franges de l'implantation, permettant la mise en œuvre de haies et bosquets dans la continuité des formations végétales en place sur le site.

Le projet est implanté à l'écart du patrimoine réglementaire protégé (sites et monuments historiques). Le prieuré classé aux monuments historiques de Monastir del Camp se situe à près de deux kilomètres et relève d'un cadre paysager totalement déconnecté de celui du projet (comme pour les vestiges de la chapelle Saint Vincent à Passa ou l'église Sainte Marie de Brouilla).

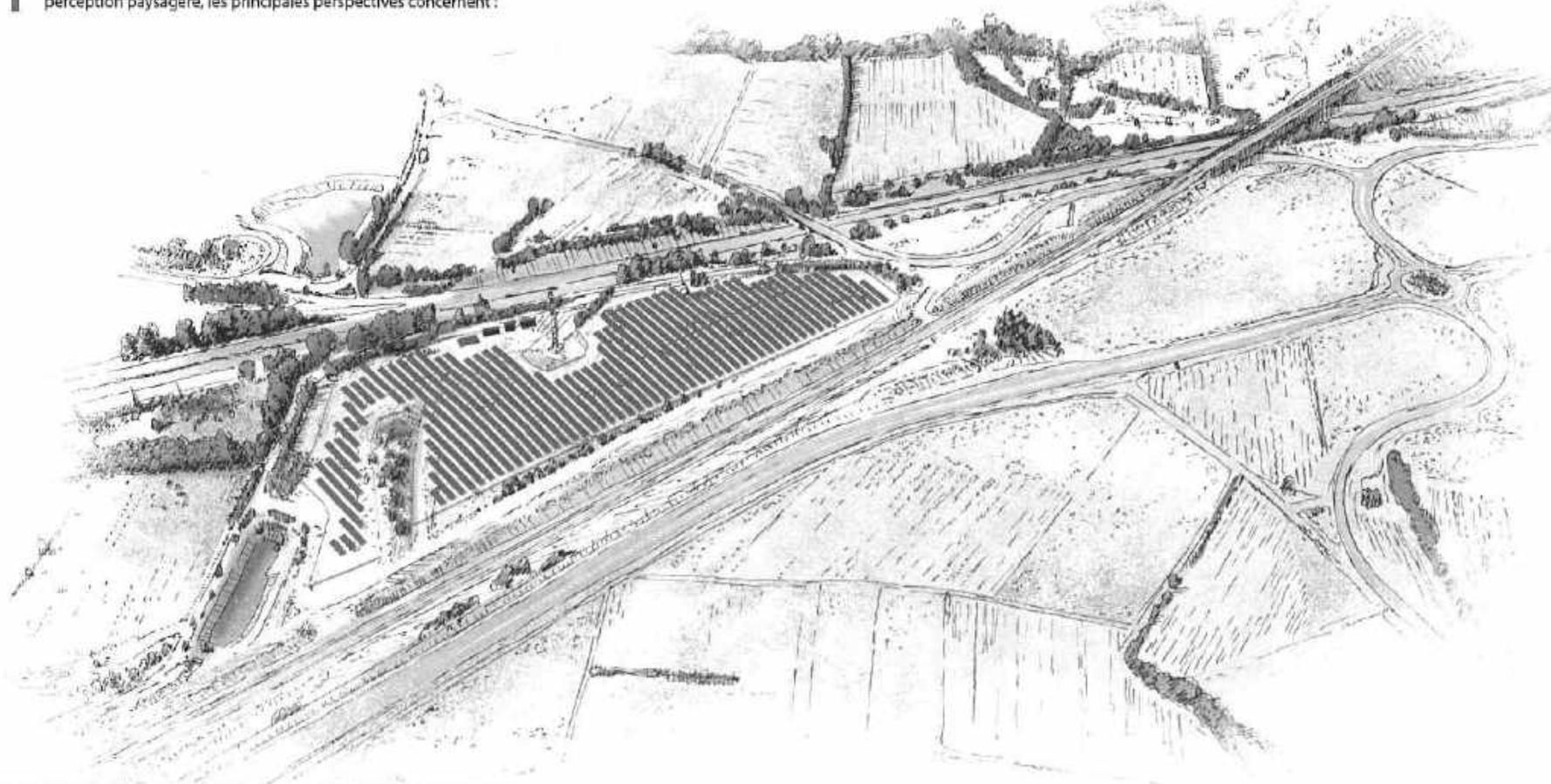
Coincé entre deux infrastructures au sein d'un paysage de plaine, le projet se trouve concerné par des perceptions dans son cadre rapproché dans un rayon d'un à deux kilomètres. Au titre des enjeux de perception paysagère, les principales perspectives concernent :

- Des vues proches depuis la RD2 longeant le site au nord
- Une courte fenêtre visuelle en mouvement depuis la RD900
- Une perception du plateau de Perolera symbolisé par son antenne depuis le village de Villemolaque

Le projet photovoltaïque a été modélisé et simulé depuis 4 points de vue représentatifs de ces différents enjeux.

Au titre des effets cumulés avec d'autres projets connus sur le territoire, plusieurs projets ont été recensés et sont de nature à avoir des incidences cumulatives variables d'un point de vue paysager. Dans un territoire déjà marqué par l'exploitation des énergies renouvelables, des parcs éoliens et photovoltaïques sont également en développement dans un rayon de 5 km et un autre projet de l'autre côté de la LGV est également porté par la même conduite d'opération sur le site de Romeguerar.

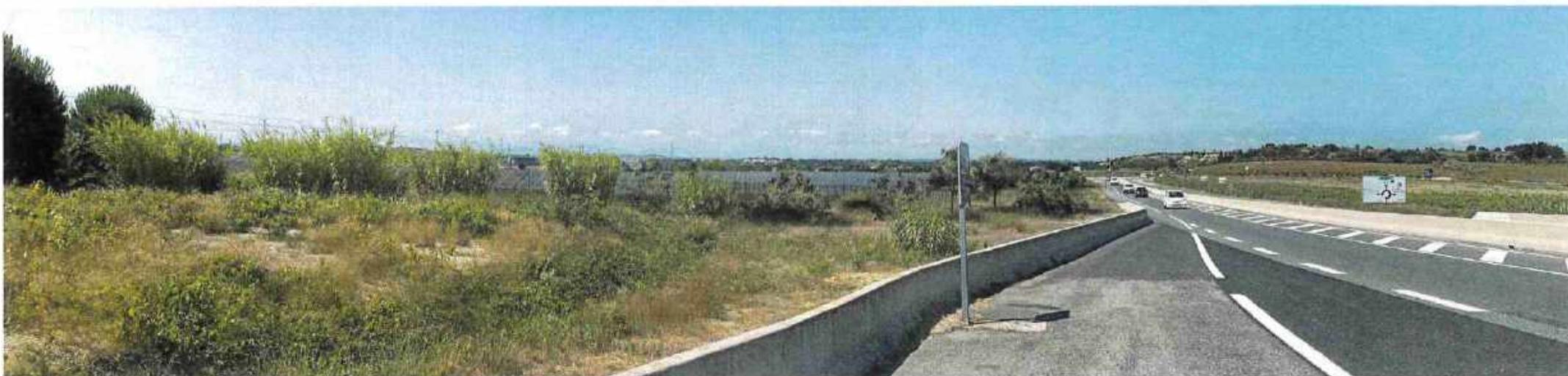
En termes de devenir potentiel du paysage sans le projet, le site maintiendrait son statut actuel de friche sur des terres remaniées entre deux infrastructures lourdes de transport, avec une densification de la couverture végétale, atténuée par les contraintes liées à la présence d'une antenne en son sein et d'usages divers d'ordre illicite contraignant une reconquête naturelle (dépôts sauvages et moto-cross en particulier).



SOLAR



C.P.E.S ROMEGUERAR



DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

PROJET DE PARC PHOTOVOLTAÏQUE
« ROMEGUERAR »

PIECE C OU PC4 : VOLET PAYSAGER

OCTOBRE 2020

COMMUNE DE :

VILLEMOLAQUE- (66)



Signature et cachet de
l'Architecte

yann favier
architecte
30A, Bd Cal Finas-Duclat 13014
Marseille
04 91 00 40 40
www.yf-architecte.com

Signature et cachet du
Demandeur

IIA PRÉSENTATION DE L'IMPLANTATION & DES ÉQUIPEMENTS

Sur une emprise disponible de 4,4 hectares, le projet d'implantation sur le site de Romeguerar occupe une surface de l'ordre de 2,6 hectares, en recul des voiries principales (Rd2 au nord et Rd 900 à l'Est). Le parc sera composé de modules photovoltaïques correspondant aux standards bas du marché (1,8 m de haut à plat et jusqu'à 2,1 m max selon la pente du terrain) et de bâtiments techniques de teinte vert olive (RAL 6003) agglomérés au pied du talus de la Ligne à Grande Vitesse.

Le retrait opéré au droit des voiries permet la mise en place de bosquets arbustifs et arborés reprenant la palette végétale des plantations du bosquet tout au sud mis en œuvre lors des travaux de la LGV ayant coupé la parcelle en deux et correspondant plus globalement aux essences spontanées relevées dans les formations ligneuses du secteur. Ce corridor générant un effet de masque sera de type alvéolaire (sans densité continue), selon la palette végétale commune aux secteurs environnants.



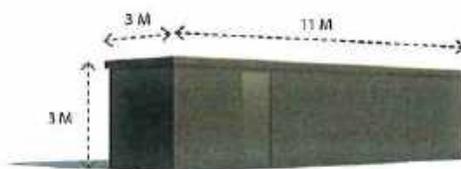
STRUCTURE DE LIVRAISON

TEINTE VERT OLIVE (RAL 6003)
DEUX STRUCTURES :
10,5M*3M*3M ET 7M*3M*3M



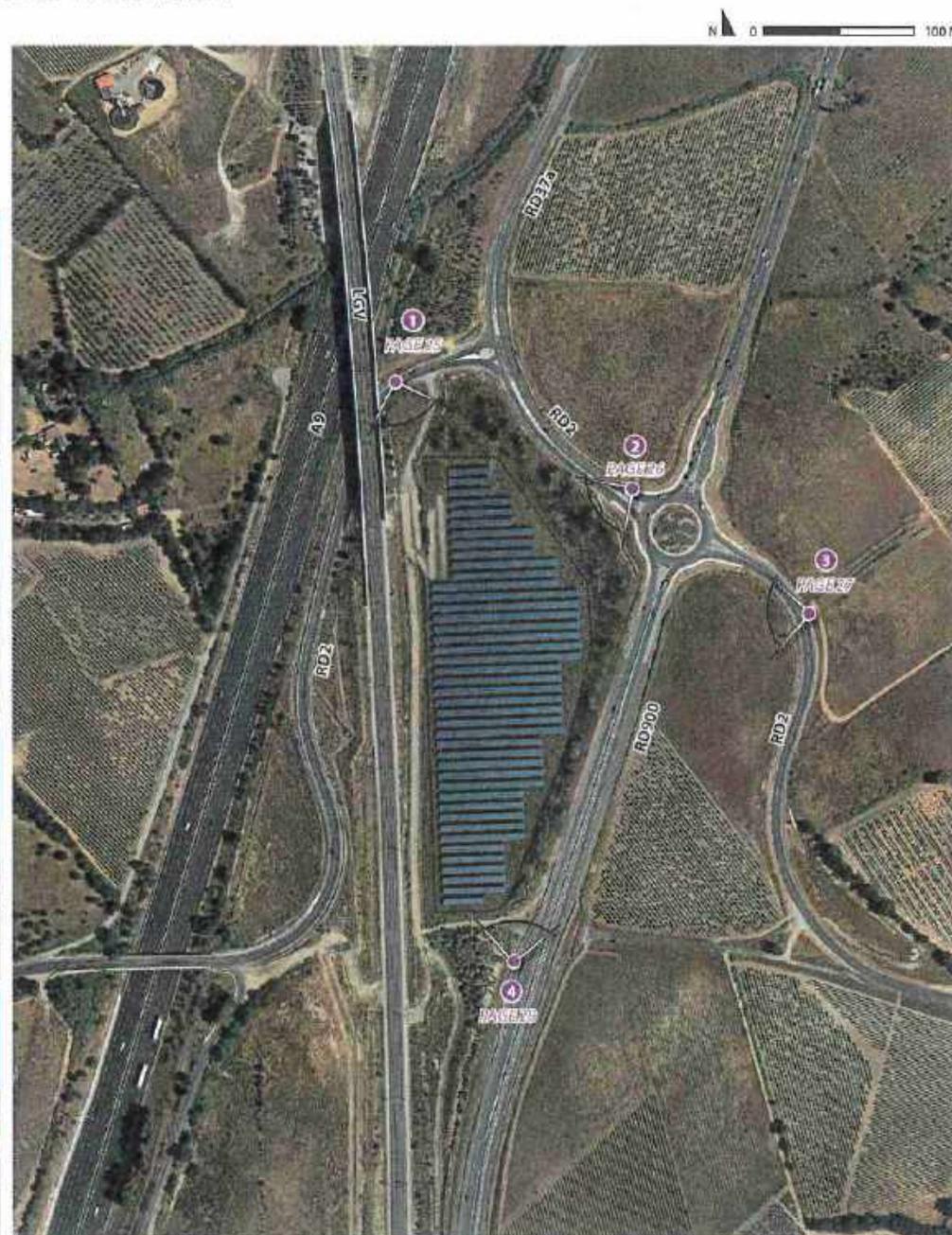
STRUCTURE DE TRANSFORMATION

TEINTE VERT OLIVE (RAL 6003)

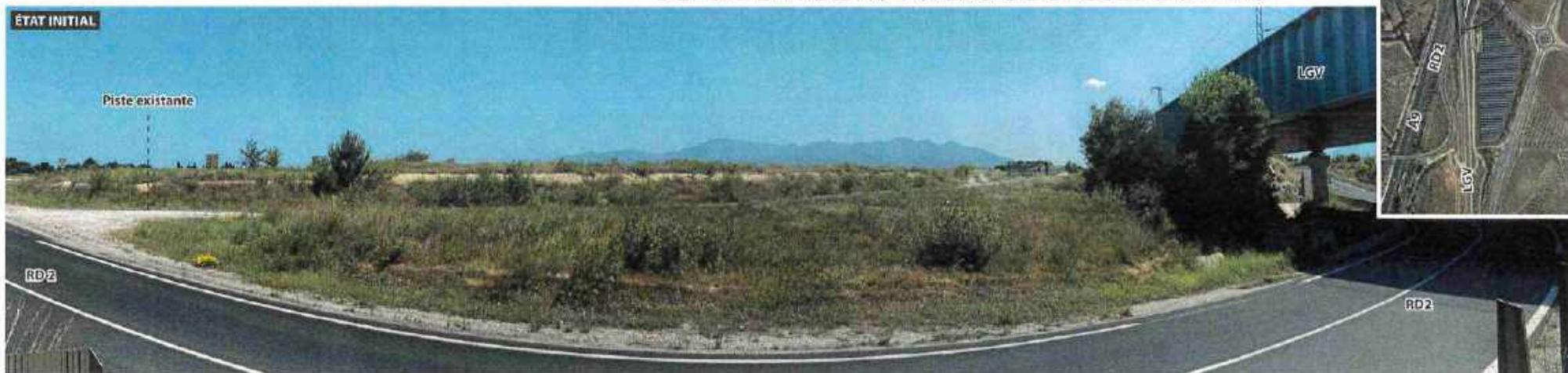


II.B. PRÉSENTATION ET SIMULATION DU PROJET DANS SON CADRE PAYSAGER

Au regard de l'analyse du bassin visuel (portant en l'espèce avant tout sur des vues rapprochées), le projet a été modélisé en 3 dimensions et reporté sur les quatre vues ci-dessous, considérées comme représentatives des enjeux concernés :



II B. PRÉSENTATION ET SIMULATION DU PROJET DANS SON CADRE PAYSAGER
 DEPUIS LA RD2 AU NIVEAU DE L'ACCÈS DU PARC



La Rd2 permet de relier Villemolaque à la Rd900 ou à Saint Jean Laseille plus à l'Est. La route franchit pour cela au gré de courbures les deux infrastructures lourdes de transport que sont l'A9 et la LGV. C'est au contact de cette dernière que l'espace accueillant les bâtiments techniques du projet peut être aperçu, au droit d'un recul important et en surplomb du niveau réel de la voie.



II.B. PRÉSENTATION ET SIMULATION DU PROJET DANS SON CADRE PAYSAGER DEPUIS LA RD2 À HAUTEUR DU GIRATOIRE

Comme sur la vue précédente, la simulation ci-contre au contact des Rd2 et Rd900 (à hauteur du giratoire de croisement), permet d'apprécier deux aspects importants du projet. Le choix tout d'abord de structures de hauteur raisonnable (h:1.8m sur terrain plat) permet tout d'abord de limiter l'impact du projet sur la profondeur du champ de vision à l'état brut. Le bosquet d'accompagnement de type alvéolaire mis en oeuvre avec le projet contribuera par ailleurs à masquer l'ensemble par la reconstitution d'une interface plus végétale (voir page 23).



II.B. PRÉSENTATION ET SIMULATION DU PROJET DANS SON CADRE PAYSAGER DEPUIS LA RD2 À L'EST



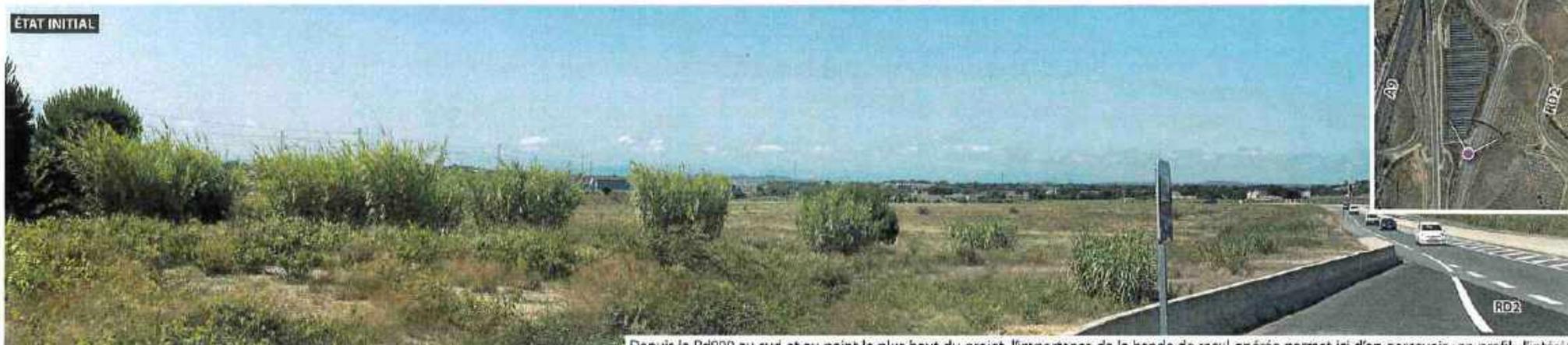
En perception plus intermédiaire à l'Est, depuis la Rd2 (entre la Rd900 et la direction de Saint Jean Laselle), le parc dont les modules seront implantés à une hauteur analogue à une taille humaine et modifieront pas la profondeur du champ de vision (y compris sur ce point de vue pour la bande arbustive et arborée, perçue suffisamment en retrait).



II B. PRÉSENTATION ET SIMULATION DU PROJET DANS SON CADRE PAYSAGER DEPUIS LA RD2 À L'EST

N 0 100 M

ETAT INITIAL



Depuis la Rd900 au sud et au point le plus haut du projet, l'importance de la bande de recul opérée permet ici d'en percevoir «en profil» l'intérêt depuis une bande d'arrêt d'urgence située sur le sens Nord/Sud au démarrage du tronçon en 2/2 voies et à grande vitesse.

SIMULATION
PROJET BRUT



SIMULATION
AVEC AMÉNAGEMENT



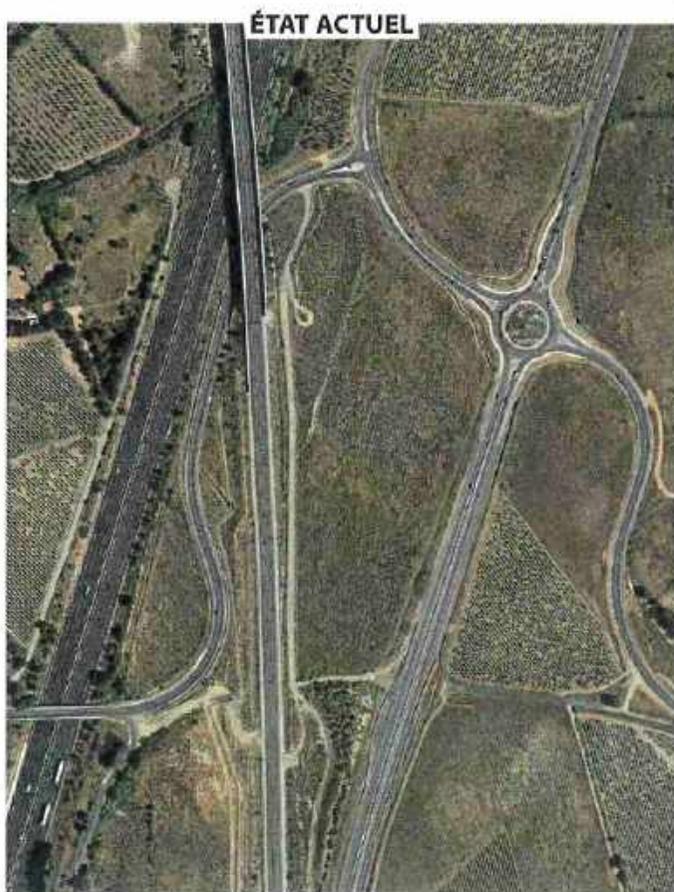
II D . LE DEVENIR DU SITE SANS LE PROJET



Sur une ancienne parcelle agricole qui a été coupée en deux par la création de la Ligne à Grande Vitesse, le devenir du site sans le projet au titre de l'analyse du scénario de référence, tel que prévu au II-3° du R122-5 du Code de l'Environnement peut s'envisager sous deux formes:

- Le maintien formel de la situation actuelle avec un fauchage régulier de la parcelle divisée et un aspect de prairie de fauche, non exploité à des fins agricoles.

- Soit en cas d'abandon de la pratique culturale (tendance en cours avec conquête des buissons et cannes de Provence au sein de la prairie), un enrichissement progressif tendant à un faciès proche au fil des années de celui du projet avec aménagement (et mise en oeuvre du bosquet périphérique).



Le projet de parc photovoltaïque de « Romeguerar » occupe une emprise de 2,6 hectares au sein d'un espace d'aspect prairial entre la Rd900 à l'est, la Rd2 au nord et la LGV à l'ouest. Il est composé de structures photovoltaïques d'une hauteur modérée de 1,8m de haut (2,1m au maximum selon les pentes).

Le choix de structures relativement basses (1,8 m) permet d'atténuer l'impact en épousant davantage la topographie qu'avec des panneaux de standards plus élevés. Un recul a été opéré sur certaines franges de l'implantation, permettant la mise en oeuvre de haies et bosquets dans le respect des formations végétales du secteur et des obligations légales de débroussaillage.

Le projet est implanté à l'écart du patrimoine réglementaire protégé (sites et monuments historiques). Le prieuré classé aux monuments historiques de Monastir del Camp se situe à près de deux kilomètres et relève d'un cadre paysager totalement déconnecté de celui du projet (comme pour les vestiges de la chapelle Saint Vincent à Passa ou l'église Sainte Marie de Brouilla).

Bordé à l'ouest par le talus important de l'infrastructure ferroviaire, le projet n'est concerné principalement que par des vues rapprochées mais très ouvertes sur son emprise global. Au titre des enjeux de perception paysagère, les principales perspectives concernent :

- Des vues proches depuis la RD2 longeant le site au nord
- Une perception continue depuis la Rd900 à l'Est
- Une perception plus intermédiaire (depuis la Rd2) à l'Est du giratoire en direction de Saint Jean Laselle et avant la fermeture du bassin visuel

Le projet photovoltaïque a été modélisé et simulé depuis quatre points de vue représentatifs de ces différents enjeux.

Au titre des effets cumulés avec d'autres projets connus sur le territoire, plusieurs projets ont été recensés et sont de nature à avoir des incidences cumulatives variables d'un point de vue paysager. Dans un territoire déjà marqué par l'exploitation des énergies renouvelables, des parcs éoliens et photovoltaïques sont également en développement dans un rayon de 5 km et un autre projet de l'autre côté de la LGV est également porté plus au sud par la même conduite d'opération sur le site de Perolera.

En termes de devenir potentiel du paysage sans le projet, deux scénarios peuvent être envisagés, d'un maintien d'une pratique de fauche de l'espace et son aspect prairial, ou son enrichissement progressif dont certains stigmates commencent aujourd'hui à émerger (présence de cannes de Provence dispersées sur la parcelle).



BANYULS-DELS-ASPRES VALORISATION DE BASSINS DE RÉTENTION



Compte rendu rédigé par Marine Cressy, paysagiste-conseil - février 2021

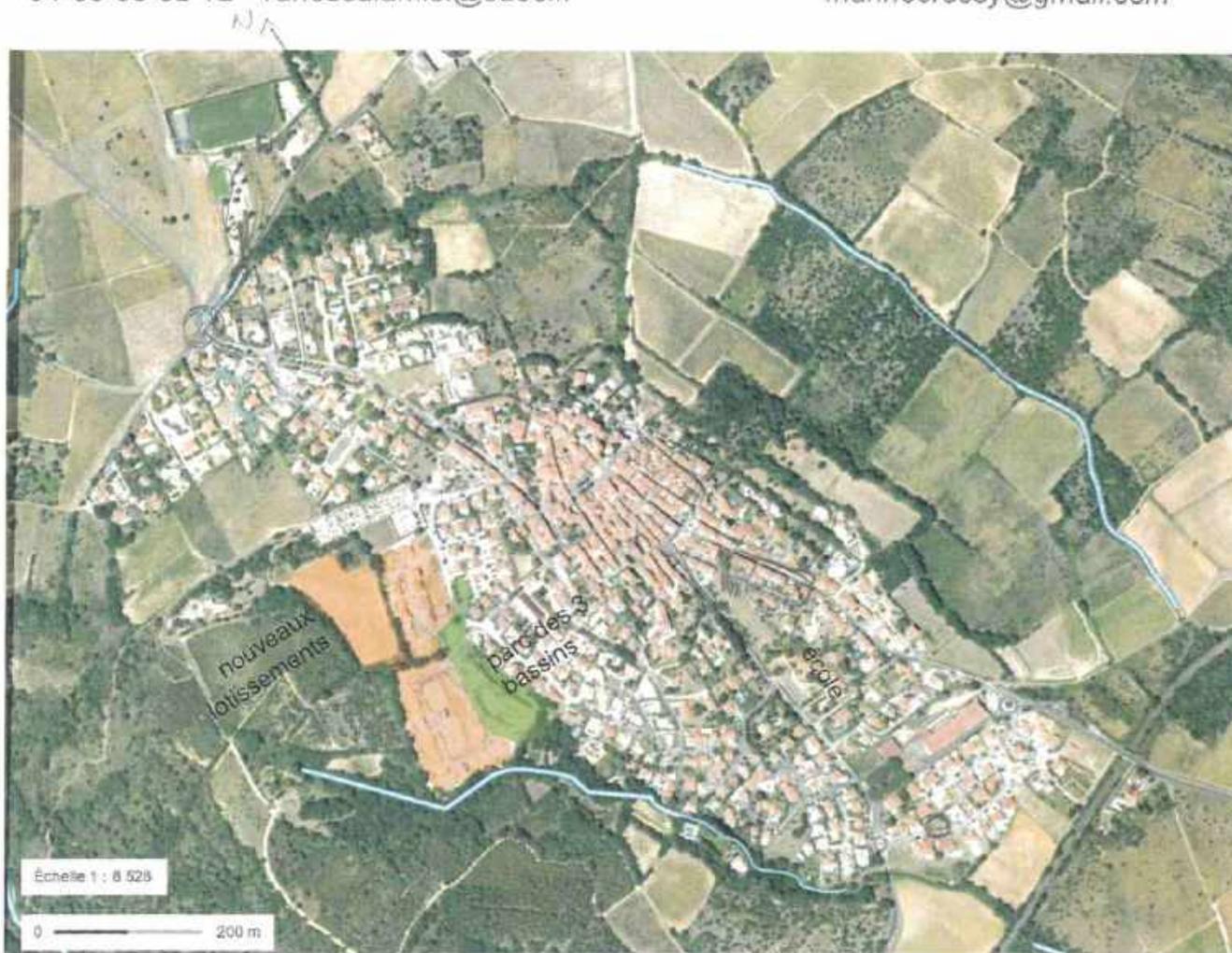
Suite à notre rencontre et échange sur site, veuillez trouver nos recommandations concernant votre projet. Nous vous rappelons que le dépôt définitif de la demande de financement est possible jusqu'au 26 mars 2021. Nous restons à votre disposition pour vous accompagner dans la constitution de ce dossier.

Pour les questions concernant les modalités de l'appel à projet (calendrier, pièces à fournir...)

Vanessa Amiel-Milhet- Chargée de mission Biodiv.
Direction de l'Eau et de l'Environnement
Département des Pyrénées-Orientales
04-68-85-82-12 - vanessa.amiel@cd66.fr

Pour les questions concernant l'aspect technique et paysager du projet :

Marine Cressy
Paysagiste-conseil
06 78 88 65 97
marinecressy@gmail.com



Etat des lieux - réfléchir à un projet global :

Les 3 bassins de rétention aménagés au fur à mesure du lotissement des anciennes terres agricoles sont actuellement considérés surtout comme des espaces techniques, peu accessibles aux habitants, soit parce qu'ils n'offrent pas une ambiance agréable, soit parce que l'accès en est condamné. Mis en valeur dans leur ensemble, ces espaces pourraient pourtant constituer un vaste parc pour les habitants du village, et un chemin d'accès privilégié vers l'école notamment pour les nouveaux lotissements.

EN UTILISANT AU MIEUX L'EXISTANT, AMÉNAGER UN PARC POUR LES HABITANTS DU VILLAGE avec une gestion économique et écologique

Conserver arbres et arbustes existants et en planter de nouveaux

- conserver les arbres existants, en particulier les grands chênes
- compléter l'alignement d'arbres sur le tronçon de rue reliant les trois bassins
- en fond de bassins, planter des massifs d'arbres et arbustes supportant des inondations temporaires : saules, aulnes, peuplier, frênes, bouleau, cornouiller...
- planter un mail d'arbre sur le parking.
- planter un massif marquant l'entrée sud du parc
- au contact des lotissements, planter des haies ou grands massifs de vivaces

Compléter les chemine- ments existants pour favori- ser la promenade

- tracer une boucle permettant de faire le tour des trois bassins (chemin en stabilisé, éventuellement platelage dans les zones humides)
- créer un nouvel accès pour chaque bassin et un passage au niveau du ravin pour rejoindre les chemins existants : favoriser un remodelage des talus permettant la création d'un chemin en pente douce, plus économique que des ouvrages d'art (passerelle, escalier...)



Mettre en place une gestion globale et différenciée des espaces

- distinguer les zones tondues régulièrement : bordures des chemins, zone de pelouse pour jouer ou se poser... et celles que l'on ne fauchera que 2 fois par an.
- en fond de bassin en particulier ce type de gestion permettra de pérenniser une végétation de zones humides écologiquement précieuse et paysagèrement plus riche qu'un gazon uniforme
- anticiper le mode de gestion : régie? entreprise espaces verts? moutons?

VALORISER LE BASSIN LE PLUS ANCIEN

Restaurer une perméabilité et créer une ambiance agréable

Retrouver une perméabilité partielle du sol permettant le déploiement de la végétation

- Sur le contour, décroûter le pied des oliviers sur 3 à 6 m² selon configuration et planter des plantes grimpantes et retombantes à crampons ou ventouses, à même de coloniser murs et talus sans supports. Les oliviers profiteront de ce décroûtage et se développeront.
- En fond de bassin, un décroûtage de l'ensemble serait très coûteux. Par ailleurs, un sol a commencé à se reconstituer par sédimentation et offre une pelouse printanière qui continuera de s'étendre. Nous conseillons plutôt de procéder à un décroûtage partiel mais soigné (découpage à la disqueuse), pour planter des massifs d'arbustes et des arbres.

Révéler la présence de l'eau, même si elle est très ponctuelle

- par leur formes courbes, les zones de sédimentation où une pelouse s'est installée révèlent la fonction de recueil des eaux de cet espace vert. Les massifs de plantations et le mobilier peuvent faire de même avec des formes courbes orientées dans la direction de l'écoulement.



- dans nos paysages méditerranéens, les zones humides et cours d'eau sont marqués par une végétation caduque dont l'aspect évolue au fil des saisons : feuillaison, floraison, couleur d'automne puis chute des feuilles. Favoriser ce type de végétaux en fond de bassins : saules, aulnes, peuplier, frênes, bouleau, cornouiller...
- anticiper l'évacuation des feuilles mortes à l'automne pour assurer une bonne évacuation des eaux.

Relier ce bassin aux autres

- en créant un second accès permettant de boucler (escalier, passage piéton)
- en décroûtant le pied des arbres existants pour qu'ils puissent se développer
- en plantant d'autres arbres sur les trottoirs

AVANT/APRES

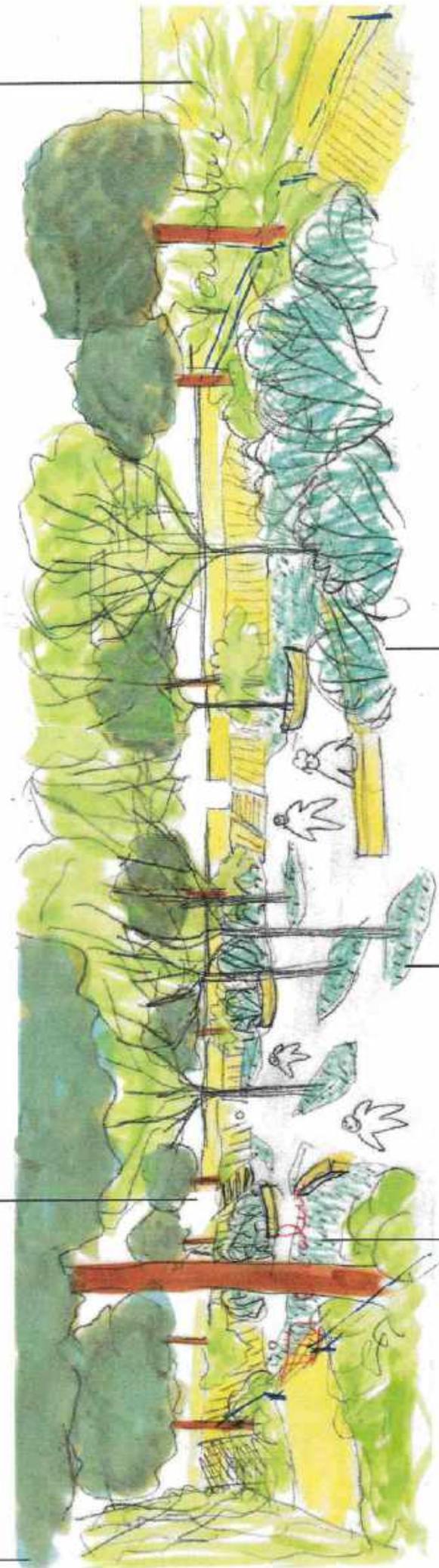


En haut des talus

décroûter au pied des oliviers pour qu'ils se développent

créer un nouvel accès pour connecter aux autres bassins

planter grimpantes et retombantes à même de coloniser murs et talus



laisser la pelouse s'installer sur le béton

décroûter quelques îlots pour planter des arbres...

... et des massifs d'arbustes caduques et hydrophiles

installer quelques éléments de mobilier (bancs, jeux) orientés dans le sens de l'écoulement

Dans le bassin



Aller voir ailleurs...

En tant que maître d'ouvrage, il est essentiel que vous visitiez des espaces paysagers de qualité pour être capable d'imaginer votre projet et de guider les professionnels que vous allez solliciter. Nous vous invitons par exemple à aller découvrir les abords du cours d'eau de la Milosa à Saint-André. On y retrouve une configuration et des moyens modestes proches de ceux de votre village. Il y a déjà quelques décennies, les abords de la rivière ont été transformés en parc aménagé de façon simple et naturelle. C'est un espace très utilisé et traversé de nombreux cheminements reliant lotissement et cœur de village. Le parc Sant-Vicens à Perpignan, d'une grande qualité, mérite aussi d'être visité. Il a aussi une fonction de bassin de rétention.

Plan de «décroutage»

La suite...

Afin de compléter votre appel à projet nous vous recommandons :

- d'échanger sur les éléments de ce compte rendu avec l'ensemble des parties prenantes (élus, techniciens, lotisseurs...).
- d'établir les différents postes de dépenses en précisant les travaux réalisés en régie et ceux réalisés par des entreprises, ainsi que les plants demandés à la pépinière départementale.
- de faire établir des devis par des entreprises ou chantiers d'insertion pour l'aménagement du bassin (décroutage, travail du sol, fourniture des plans et plantations) permettant de construire un budget prévisionnel.
- de vous rapprocher la FFP (Fédération Française du Paysage) pour établir le coût d'une mission de paysagiste concepteur portant à la fois sur l'aménagement du premier bassin (mission classique de maîtrise d'œuvre) et sur la définition d'un projet d'ensemble d'aménagement et de gestion «du parc des 3 bassins».

Devis

Bassin 1 → Escalier
→ Arbre
→ Démontage
→ Taganerie

Bassin 2 → Escalier
→ Boulebrème
→ Banc

Bassin 3 → Rampe accès
→ A bus

P. long → 1/2

- Access Bassin



**PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE
TENU LE 26 NOVEMBRE 2020 A 17H30**

L'an **Deux Mille VINGT** le **27 NOVEMBRE**, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Aspres, dûment convoqué, s'est réuni à 17h30 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M.René OLIVE, Président.

A l'ouverture de la séance, étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires BERNARDY (Banyuls dels Aspres) – TAURINYA (Brouilla) – AUSSEIL (Caixas) – CHINAUD (Calmeilles) - LEHOSSINE (Camélas) – HUGÉ (Castelnou) – GABRIEL, DELGADO (Fourques) – BEZIAN (Llauro) – MAURAN (Montauriol) - BELLEGARDE (Passa) - DE MAURY (Ste Colombe) – XANCHO, JEAN (Saint-Jean-Lasseille) – BOUFFIL (Terrats) – OLIVE, VOISIN, LAVAIL, BOURRAT, BATARD, LEMORT, ADROGUER-CASASAYAS, RAYNAL, MON, CAZENOVE, PONTICACCIA-DÖRR (Thuir) – LESNE (Tordères) – THIRIET (Tresserre) - ALBERT, QUINTA (Trouillas).

Absents avec procuration :

F.CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) à L.BERNARDY
P.GERICAULT (Oms) à G.CHINAUD
R.PEREZ (Thuir) à R. LEMORT
A.LELAURAIN (Villemolaque) à R.ATTARD
Y.BARBE (Villemolaque) à T.VOISIN

Absents :

R.BANTREIL (Brouilla)
N.GONZALEZ, H.MALHERBE (Thuir)
R.ATTARD (Trouillas)

30 Présents 35 votants 4 absents
--

Le quorum étant atteint, le Président OUVRE la séance.

Mme Jeanine ALBERT est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Le procès verbal de la séance du 15 Septembre 2020 est adopté à l'unanimité sans observation.

Avant d'aborder l'ordre du jour, le Président informe à l'Assemblée que les délais de prise de la compétence PLUI sont reportés au 30 Juin 2021. Les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ont proposé d'intervenir à une prochaine Conférence des Maires, afin d'exposer le sujet et de répondre aux interrogations relatives à la compétence en question.

Arrivées de Mme GONZALEZ, Mme MALHERBE, M.ATTARD. 33 Présents, 38 votants, 1 absent
--

1. Règlement intérieur du Conseil Communautaire

Le Président explique qu'il convient, suite au renouvellement des Assemblées, de formaliser la tenue des séances du Conseil Communautaire et de définir les dispositions relatives au fonctionnement de la Communauté de Communes. Pour ce faire, et conformément à l'article L.2121-8 du CGCT transposable aux EPCI, l'organe délibérant doit se doter d'un règlement intérieur, à adopter dans les six mois suivant son installation.

Il est rappelé que la Conférence des Maires s'est positionnée sur le projet de règlement intérieur, visant à réglementer le fonctionnement de la Communauté.

Communiqué aux conseillers communautaires avec la convocation à la présente séance, le règlement amendé des arbitrages de la Conférence des Maires est appelé à être adopté pour le mandat 2020-2026.

Avis favorable unanime

Délibération n°110/2020

2. Désignations de représentants :

2.1- Commission Consultative Paritaire SYDEEL66

Le Président explique à l'Assemblée que par courrier du 21/10/2020, le Sydeel66 informe que la loi n°2015-992 du 17 Aout 2015 sur la transition énergétique impose aux syndicats compétents en matière d'organisation de la distribution publique d'électricité, de mettre en place la Commission Consultative paritaire, composée en nombre égal de représentants du SYDEEL et des EPCI membres.

Ainsi, la Communauté, bien que n'étant pas adhérente au SYDEEL, est tout de même appelée à désigner un représentant devant siéger à la commission nouvellement installée.

Après appel à candidature, Mme LESNE Maya est désignée par le Conseil à l'**unanimité**.

Délibération n°111/2020

2.2- Pays Pyrénées Méditerranée :

Le Président informe qu'il convient de compléter les désignations de la Communauté de Communes des Aspres, au sein des différentes commissions mises en place par le Pays Pyrénées Méditerranée.

Ainsi sont désignées à l'**unanimité**, après appel à candidature :

- Mme Nicole GONZALEZ à la Commission Culture du Pays Pyrénées Méditerranée.
- Mme Maya LESNE à la Commission Transfrontalière du Pays Pyrénées Méditerranée.

Délibération n°112/2020

Mme LESNE indique que la Commission Transfrontalière travaille notamment sur un projet expérimental employant plusieurs mesures agro environnementales .

Le Président rappelle le fonctionnement du Pays, véritable outil d'ingénierie financière pour les communautés adhérentes, en rappelle son statut associatif.

3. Subvention 2021 à l'Office Intercommunal de Tourisme Aspres-Thuir

Avant d'aborder l'examen de ce point, le Président demande à Mme Nicole GONZALEZ, Mme BOUFFIL, M.MAURAN, M.BELLEGARDE, M.BEZIAN, et M.HUGE, composant le collège des élus du Conseil d'Administration de l'Office, de quitter la salle.

Sorties des 6 membres du collège des élus de l'OIT Aspres-Thuir 27 Présents, 32 votants, 7 absents
--

Le Président rappelle la convention 2019-2023 de partenariat et de mise à disposition de moyens techniques et financiers avec l'Office de Tourisme, donnant tout moyen à l'association d'assurer les missions qui lui sont confiées. Il rappelle que celle-ci prévoit le principe de l'attribution d'une subvention de fonctionnement, dont il convient d'en fixer le montant annuellement par délibération. L'objet de cette participation est de permettre l'équilibre du coût des services d'accueil, d'information, d'animation et de promotion, dont l'Office a la charge.

Il propose de maintenir la participation au fonctionnement de l'Office tel que les années précédentes, soit à hauteur de 250 000€, et précise que son versement peut faire l'objet d'un acompte avant vote du budget, dans les conditions définies à la convention de partenariat précitée.

Avis favorable unanime

Délibération n°113/2020

Mme Nicole GONZALEZ, Mme BOUFFIL, M.MAURAN, M.BELLEGARDE, M.BEZIAN, et M.HUGE reprennent leur place.

Mme GONZALEZ, Présidente de l'Office remercie le Conseil de cette décision.

33 Présents 38 votants 1 absent

4. Adaptation du Règlement intérieur restauration scolaire : Covid-19

Le Président donne la parole à M.LEMORT, Vice-Président délégué.

Celui-ci explique que les mesures sanitaires et les fermetures de classes ou les adaptations successives aux mesures de protection contre la Covid-19, ont amené la Commission restauration scolaire à étudié et approuvé le 23/11/2020, une adaptation du règlement intérieur aux différentes problématiques rencontrées, dans l'intérêt des enfants et leur famille.

Il fait état des différentes modulations du règlement, tel que le projet a été communiqué aux membres de l'Assemblée avec la convocation à la présente séance.

Il précise que ces modifications sont exceptionnelles et ne sont valables que pour cette année scolaire.

Avis favorable unanime

Délibération n°114/2020

5. Modification des tarifs de restauration scolaire 2021

Le Président rappelle que, contrairement aux tarifs de l'UDSIS fournisseur, les tarifs de cantine n'ont pas été modifiés depuis la rentrée 2018 par la Communauté de Communes des Aspres.

La Commission Restauration scolaire réunie le 23 Novembre 2020, a défini une nouvelle tarification du service de restauration scolaire, tenant compte des éléments transmis sur table ce jour.

Pour rappel :

2019 : cout UDSIS = 3.72€

2020 : Cout UDSIS = 3.80€

2021 : Cout UDSIS= 3.86€

soit +3.76% sur la période.

(tarif CCA2019 : forfait 52.55€ repas : 4.65€)

(tarif CCA 2020: forfait 52.55€ repas : 4.65€)

(tarif CCA2021 : proposition +3.76%)

La Commission propose donc de tenir compte de ces variations, et d'appliquer le taux d'augmentation aux tarifs de la Communauté, inchangés sur la période 2018-2020. Ce qui porterait les tarifs à :

- Forfait : 54.53€/mois, arrondis à 54,50€/mois.
- Tarif ponctuel : 4.62€/repas arrondis à 4,60€/repas
- Tarifs remboursement : 3.20€
- Tarifs commensaux : 6.70€

Compte tenu de la date d'application des tarifs de l'UDSIS au 1^{er} Janvier, il est proposé d'appliquer ces nouveaux tarifs au 1^{er} Janvier 2021 pour éviter tout nouveau décalage.

Avis favorable unanime

Délibération n°115/2020

Le Président indique que l'étude sur la tarification sociale de la Restauration sera présentée au cours du deuxième trimestre 2021 au plus tard.

6. Convention de prestation de service Restauration scolaire LLAURO

Le Président donne la parole à M.BEZIAN, Maire de LLAURO, qui explique que le bistrot communal va être géré par une entreprise individuelle privée, sur la base d'une gestion classique de bail commercial.

A compter du 1^{er} janvier 2021, et afin de maintenir dans cet équipement, la restauration scolaire des élèves scolarisés sur la commune, il convient donc de conventionner directement avec le gérant, tenant compte que son activité relève du droit privé et non plus d'une délégation de service public conclue par la commune.

Il est entendu que la livraison des repas par l'UDSIS est maintenue. Le gérant aura donc la charge de la réception des repas, leur préparation et leur mise en chauffe des repas, ainsi que des dépenses liées à l'activité de restauration scolaire. Le projet de convention a été communiqué avec la convocation à la présente séance.

Avis favorable unanime

Délibération n°116/2020

7. Attribution de subvention : Festival « Musikenvignes 2020 » et prorogation « Balades Gourmandes »

Le Président rappelle les actions de soutien aux activités touristiques et économiques engagées par certaines associations du territoire.

7.1- Festival Musikenvignes :

Il explique à l'Assemblée que malgré les mesures de confinement et la difficulté d'établir une programmation culturelle, l'Association Les Amis d'Alain Marinaro a pu assurer 3 concerts sur le territoire au mois d'Août. Aussi, l'association sollicite la Communauté pour reconduire la subvention attribuée depuis plusieurs années, dans la limite de 400€/représentation, soit 1200€ pour l'année 2020.

Avis favorable unanime

Délibération n°117/2020

7.2- Balades culturelles et Gourmandes :

Il rappelle que par délibération n°8/2017, une subvention de 400€ par date, dans la limite de 1200€ avait été attribuée pour cette nouvelle manifestation de l'association. A noter qu'une seule programmation était prévue, et non renouvelable. Cette subvention devait permettre à l'association de lever des fonds européens pour équilibrer le plan de financement. En raison de l'engagement tardif d'autres partenaires, cette manifestation

n'a pu être programmée que sur 2019-2020 à raison d'un concert en 2019, deux en 2020 ; et un renouvellement de l'engagement de la Communauté avait été accordé par délibération n°9/2019 pour en assurer le financement.

Or la situation sanitaire de l'année 2020 oblige l'association à reporter les deux concerts prévus cet été en 2021. Son Président sollicite à nouveau la reconduction de l'engagement de la Communauté pour 2021, à hauteur de 400€/manifestation, soit 800€ restant à verser sur 1200€ prévus.

Avis favorable unanime

Délibération n°118/2020

8. Admission de créances en non valeur : Assainissement

Le Président explique à l'Assemblée qu'au regard de l'insolvabilité du redevable, il est proposé d'admettre en non-valeur le solde d'un titre émis au titre de la PFAC pour un montant restant dû de 878,50€.

Il informe que les comptes personnels mais également professionnels du redevable ont été bloqués par le service des Impôts dans l'attente du règlement de la dette, ou d'une position du Conseil.

Le Conseil admet la dette en question en non-valeur.

Avis favorable unanime

Délibération n°119/2020

9. Prolongation Application Intramuros

Le Président rappelle que lors du confinement du printemps 2020, les dispositions prises par le gouvernement permettaient aux présidents d'EPCI ou maires des communes, de poursuivre par décisions exceptionnelles, l'activité nécessaire au fonctionnement des structures communales ou intercommunales.

Ainsi, par décision n°24/20, il a validé la mise en place de l'application **Intramuros**, pour l'ensemble du périmètre intercommunal, permettant de communiquer toute information utile auprès des administrés de la communauté ayant installé cet outil gratuitement sur leurs smartphones. Cet outil est largement utilisé par les mairies, par l'Office de Tourisme, et par la Communauté.

Ladite décision précisait que l'abonnement à cette application était à titre gracieux pendant 3 mois, et que le maintien de la contractualisation serait à valider par l'organe délibérant.

Avis favorable unanime

Délibération n°120/2020

10. Ouverture dominicale des magasins à THUIR

Le Président rappelle que par dérogation à l'article L3132-26 du Code du Travail fixant le principe du repos dominical, une commune peut être sollicitée par les professionnels installés sur son périmètre, pour demander l'ouverture de leur magasin dans la limite de 12 dimanches par an.

Il est rappelé également qu'au-delà de 5 dates, l'avis de l'EPCI est obligatoire. La Ville de THUIR étant appelée à se prononcer pour 12 dates d'ouverture dominicale des magasins sur son périmètre, la position du Conseil Communautaire est obligatoire.

Les propositions de dates fixant les ouvertures le dimanche des commerces de détail pour l'année 2021 sont les suivantes : 10 Janvier – 4 Avril – 23 Mai – 4 Juillet – 15 & 29 Août – 21 & 28 Novembre – 5 & 12 & 19 et 26 Décembre 2021.

Avis favorable unanime

Délibération n°121/2020

11. Contrat Cadre avec le GRETA : Institut de Sommellerie

Le Président explique à l'Assemblée que les travaux de création de l'Institut de sommellerie sont en cours de finalisation.

Il rappelle qu'une mutualisation de la gestion des sites dédiés aux formations de sommellerie avait été contractualisée entre la CCAspres pour ses caves Byrrh et la CCACvi pour son Mas Reig, répondant ainsi à un appel à projet de l'Europe sur le projet de sommellerie.

Cet institut a vocation à proposer des formations diplômantes, et le GRETA proposant la mention complémentaire « Sommellerie », peut se positionner sur ces sites pour dispenser ces formations.

Le Président propose de conventionner avec le GRETA et la CCACVI sur la base des deux projets communiqués avec la convocation à la présente séance :

- afin d'encadrer la formation « Mention Complémentaire Sommellerie », diplôme de l'éducation nationale niveau 3. Chacun des cosignataires s'engagent ainsi dans la mission de formation des publics salariés ou futurs salariés de la filière viti-vinicole, dans le cadre de formations diplômantes, qualifiantes ou professionnalisantes permettant un accès à l'emploi et répondant aux besoins du secteur professionnel viti-vinicole.

Avis favorable unanime

Délibération n°122/2020

- afin de permettre l'accès des locaux des Caves Byrrh, pour THUIR, et du Mas REIG, pour BANYULS SUR MER, aux étudiants engagés dans ce cursus.

Avis favorable unanime

Délibération n°123/2020

12. Soutien aux entreprises : Mesures exceptionnelles – Fonds Régional L'OCCAL:

Le Président rappelle que la Communauté de Commune s'est engagée sur deux dispositifs de la Région dans le cadre du soutien aux entreprises, pour faire face à la situation sanitaire liée au Covid-19.

Ainsi, ont été approuvés :

- la dotation de 2€/habitant pour approvisionner le FONDS LOCCAL, géré par la Région, et réparti entre les entreprises qu'elle retient au terme d'une étude des critères présentés,
- le fonds de solidarité d'urgence, versé directement par la Communauté aux entreprises retenues par la Région, sur la base de la ½ du montant alloué par les services régionaux et sur les périodes de Mars et Avril 2020.

Aujourd'hui, le fonds LOCCAL est élargi, et un dispositif est proposé : le fonds LOCCAL LOYER, qui permettrait la prise en charge du loyer de Novembre ou Décembre 2020 aux entreprises que la Région retiendra selon les critères définis.

Le Bureau Communautaire a étudié les montants financiers déjà engagés préalablement, et a retenu le principe de s'engager dans le volet LOCCAL LOYER, sans abonder les crédits déjà réservés, pour partie non consommés. Il est entendu que la redistribution de ces crédits alloués sera initiée par les services de la Région.

Avis favorable unanime

Délibération n°124/2020

13. Décisions modificatives :

SANS OBJET. Retiré de l'ordre du jour.

RESSOURCES HUMAINES

14. Droit à la formation des élus :

Le Président explique à l'Assemblée qu'afin d'exercer au mieux les compétences qui leur sont dévolues, les élus locaux ont le droit de bénéficier d'une formation individuelle adaptée à leurs fonctions. Cette formation est obligatoire pour les nouveaux élus.

Il convient au conseil de délibérer pour fixer les orientations et les crédits ouverts à ce titre, dans la limite de 2% à 20% du montant total des indemnités de fonction déjà fixées, pour la durée du mandat.

Sont précisées diverses dispositions, et proposé le montant de 5000€/an.

Il est précisé également que devra être annexé au Compte Administratif, un tableau recensant les actions de formation ainsi dispensées, et les crédits consommés. Ce document doit donner lieu à débat annuel sur la formation des membres de l'assemblée.

A la question de M.THIRIET si les thèmes de formation doivent être liés aux compétences de la Communauté, il est expliqué que toutes les collectivités doivent prévoir ce droit à la formation. Aussi, il apparait opportun de diriger les crédits alloués par l'EPCI pour ses élus, en priorité vers des formations relatives aux compétences communautaires, les maires pouvant suivre des formations de compétences communales, par le biais de leur propre budget.

Avis favorable unanime

Délibération n°125/2020

ENFANCE JEUNESSE

15. RAM : Convention de mise à disposition de locaux de FOURQUES au RAM

Le Président indique l'Assemblée que dans le cadre des animations itinérantes mises en place par le RAM, des ateliers seront désormais proposés sur la commune de FOURQUES. Pour ce faire, et afin d'exercer la mission dans les conditions favorables, les locaux mis à disposition dudit service sont à définir par convention avec la commune.

Avis favorable unanime

Délibération n°126/2020

16. JEUNESSE : Reconduction convention Foyers Ruraux Départementaux

Il rappelle ensuite la délibération n°113/2017 du 9/11/2017 par laquelle le Conseil a approuvé la convention de partenariat entre les services Jeunesse de la Communauté et les Foyers ruraux départementaux.

Il en rappelle les dispositions, et propose de reconduire la convention pour 2021-2024 dont le projet a été annexé avec la convocation la présente séance. Ceci afin d'exercer une complémentarité des actions d'animation locale et de leur promotion, à destination de l'enfance, la petite enfance et la jeunesse.

Avis favorable unanime

Délibération n°127/2020

17. JEUNESSE : Approbation règlement Chantier Citoyen

Le Président rappelle que dans le cadre de ses actions auprès des jeunes, de leur responsabilisation et de leur engagement citoyen, il a été composé plusieurs groupes de jeunes pour réaliser des projets sur les communes (ex, fresque sur les bâtiments du point jeune de Fourques, réalisation d'un chantier maçonnerie sur Sainte Colombe, restauration du site La Fontaine des Ecureuils à LLAURO...)

Le Service Jeunesse a souhaité maintenir cette action, et a proposé pendant les dernières vacances scolaires à des jeunes âgés de 18 à 20 ans de participer à un chantier citoyen sur Thuir (grandes fresques sur l'enceinte du stade), et de valoriser cet engagement par un accompagnement financier de 150€ à la préparation du permis de conduire.

Un règlement de fonctionnement et d'attribution de l'aide est proposé.

Avis favorable unanime

Délibération n°128/2020

TECHNIQUE

18. Avenant au Contrat de Rivière 2017-2022

M. Le directeur des Services Techniques expose que les différents enjeux de l'eau sur le bassin versant de la Têt, méritant approche globale, cohérente et concertée sont organisés sous la forme d'un Contrat de Rivière Têt Bourdigou 2017-2022, contrat porté par le SMTBV rassemblant 77 maitres d'ouvrages et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.

L'objectif de ce contrat est de répondre et mener toutes les actions permettant d'améliorer l'état du fleuve Têt et de ses affluents (Usages, Qualité, Fonctionnement et Connaissance).

A mi-parcours, les objectifs et programmation peuvent être réajustés par voie d'avenant, qu'il est proposé au Conseil d'approuver.

Ainsi, sur la période 2020-2022, 46 millions supplémentaires seront engagés par les acteurs du bassin. Le SMTBV et les maîtres d'ouvrage pourront ainsi bénéficier de financements par l'AERMC (Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse), pour les projets inscrits au Contrat.

Avant le vote, les sites de programmation des actions à mener visant des périmètres où M.CAZENOVE est propriétaire, il demande s'il doit quitter la salle. Le projet étant global et n'incluant pas d'aides directes, il n'est pas nécessaire de sortir, et il peut prendre part au vote.

Avis favorable unanime

Délibération n°128/2020

Le Président informe l'Assemblée que l'Agence de l'Eau s'est opposée au projet d'irrigation des vignes, l'Etat ayant pourtant, enfin, validé le-dit projet.

19. Fixation de la part Eau et Assainissement 2021

Le Président donne la parole à M. Bernard LEHOSSINE, qui rappelle les dispositions incluses dans la note de synthèse communiquée avant séance.

Propositions 2021 :

Pour 2021, au regard du recensement des principales opérations à prévoir pour la mise en œuvre du SDAEP, et dans le cadre de la stratégie tarifaire proposée les années passées, la Commission de l'Eau, puis la Conférence des Maires ont proposé les tarifications suivantes :

Pour l'Eau potable :	Partie Fixe (abonnement):	+ 0€	soit	32,00 €HT / an
	Prix au M3 :	+0,02€	soit	0,66 €HT / m3
Pour l'Assainissement:	Partie Fixe (abonnement):	+ 0€	soit	36,00 €HT / an
	Prix au M3 :	+ 0.01€	soit	0,66 €HT / m3

M.BLOT complète les informations données, en indiquant que la projection des tarifs 2021 et suivants permettrait de provisionner le montant nécessaire à la couverture d'un emprunt de 3,7 millions pour environ 200000€/annuité, qui, cumulé aux subventions attendues, financerait les travaux engagés dans le schéma directeur.

Il précise enfin que sur la base d'une facture pour 120M³/an (consommation moyenne retenue), la facture serait de +5€/an, soit 0.96% d'augmentation.

Avis favorable unanime

Délibération n°128/2020

20. Fixation de la PFAC 2021

Le Président donne la parole à M.le Directeur des Services techniques qui rappelle que la participation pour le financement de l'assainissement collectif est applicable au premier mètre carré de surface de plancher créé (par construction ou changement de destination), sous réserve que la parcelle concernée bénéficie du service à l'assainissement collectif.

Par délibération n°88/2016 le Conseil communautaire a fixé les tarifs applicables au titre de la PFAC pour 2017, maintenus depuis :

- 20€/m² de surface plancher pour l'ensemble des constructions donnant lieu à création de surface de plancher, ou tout nouveau raccordement aux réseaux d'eaux usées d'une construction existante,

- 8 € / m² surface plancher affectées à l'exploitation pour les bâtiments à usage d'entrepôt, d'activité artisanale, industrielle ou commerciale, (hors bureaux, logements...) et dont l'activité ne constitue pas une source de production d'eaux usées directement proportionnelle à la surface.

Sur proposition de la Commission Eau et Assainissement réunie le 17 novembre 2020, validée par la Conférence des Maires, il est proposé de reconduire ces éléments pour 2021, et de ne pas modifier les tarifications présentées ci-dessus.

Le Conseil doit adopter les tarifs de la PFAC 2021 à appliquer.

COMPTE-RENDU DE DECISIONS

Le Président fait lecture des décisions n°80 à 120-2020 prises depuis la tenue du dernier conseil communautaire dans le cadre de ses délégations.

QUESTIONS DIVERSES

- M.Rémy ATTARD informe l'Assemblée d'un projet de micro-ferme permaculture sur Thuir, étudié par la Commission Développement Economique réunie avant la présente séance. L'avis de la Commission est favorable à la création de cette entreprise et au soutien de la Communauté dans le cadre des aides directes aux entreprises.

Séance levée à 19h15

Les membres présents ou représentés du Conseil Communautaire.



NOTE DE SYNTHÈSE DU PRÉSIDENT

I – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Règlement intérieur du Conseil Communautaire

Suite au renouvellement des Assemblées, plusieurs dispositions sont à formaliser.

Ainsi, conformément à l'article L.2121-8 du CGCT transposable aux EPCI, l'organe délibérant doit se doter d'un règlement intérieur, à adopter dans les six mois suivant son installation.

Le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Certaines dispositions doivent impérativement figurer dans le règlement intérieur ; d'autres, facultatives, sont laissées à l'appréciation du conseil communautaire au regard des circonstances locales.

Le projet ci annexé a été présenté en Conférence des Maires et amendé par celle-ci.

Le Conseil communautaire est appelé à adopter le règlement intérieur du Conseil Communautaire pour le mandat 2020-2026.

2. Désignations de représentant :

2.1- Commission Consultative Paritaire SYDEEL66

Par courrier du 21/10/2020, le Sydeel66 informe que la loi n°2015-992 du 17 Aout 2015 sur la transition énergétique impose aux syndicats compétents en matière d'organisation de la distribution publique d'électricité, de mettre en place la Commission Consultative paritaire, composée en nombre égal de représentants du SYDEEL et des EPCI membres.

Ainsi, la Communauté de Communes, adhérente du Sydeel66, est appelée à désigner 1 représentant de l'EPCI.

Après appel à candidature, le Conseil doit désigner le représentant de la Communauté de Communes des Aspres devant siéger à la Commission consultative paritaire de l'énergie du SYDEEL66.

2.2- Pays Pyrénées Méditerranée :

Suite au renouvellement du Conseil communautaire, le Pays Pyrénées Méditerranée sollicite la Communauté pouvoir désigner un représentant de la collectivité dans ses différentes commissions de travail.

Pour rappel, ont été désignés par délibérations du 9 Juillet 2020, pour les commissions suivantes :

- Charte Forestière de Territoire : M. DE MAURY
- Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET): M. BERNARDY
- Conseil de développement : Mme MALHERBE et Mme GONZALEZ

- Comité LEADER : M.ATTARD et Mme LESNE

Il convient de désigner un représentant appelé à représenter la Communauté de Communes des Aspres, au sein des commissions suivantes :

- Commission culture
- Commission transfrontalière

Le Conseil, après appel à candidature, devra désigner un représentant pour ces deux commissions.

3. Subvention 2021 à l'Office Intercommunal de Tourisme Aspres-Thuir

Il est rappelé la délibération n°131/2018 approuvant le renouvellement de la convention 2019-2023 de partenariat et de mise à disposition de moyens techniques et financiers avec l'Office de Tourisme, afin de donner tout moyen à l'association d'assurer les missions qui lui sont confiées.

Cette convention prévoit le principe de l'attribution d'une subvention de fonctionnement, dont il convient d'en fixer le montant annuellement par délibération. L'objet de cette participation est de permettre l'équilibre du coût des services d'accueil, d'information, d'animation et de promotion, dont l'Office a la charge.

Il est proposé de maintenir la participation au fonctionnement de l'Office tel que les années précédentes, soit à hauteur de 250 000€. L'inscription de ce montant sera portée au budget 2021, précision faite que son versement peut faire l'objet d'un acompte avant vote du budget, dans les conditions définies à la convention de partenariat précitée.

Le Conseil doit se prononcer sur le montant de la subvention 2021 à allouer à l'Office du Tourisme Intercommunal Aspres-Thuir.

4. Adaptation du Règlement intérieur restauration scolaire : Covid-19

Le service de restauration scolaire est régi par un règlement intérieur fixant les modalités d'accès au service, les choix d'inscriptions tarifaires au forfait ou ponctuellement, et les obligations des parties, dans l'intérêt collectif du service et des enfants auquel il s'adresse.

Les mesures liées à la crise sanitaire du Covid-19 ont obligé les services à adapter le fonctionnement, et ont parallèlement fait remonter de nombreuses demandes des familles concernant les inscriptions au service.

Compte tenu des difficultés pour certaines familles, accrues par la crise sanitaire, il est proposé d'adapter pour l'année scolaire en cours, le règlement de fonctionnement du service, tel qu'annexé.

Le Conseil est appelé à valider les adaptations spécifiques au règlement de fonctionnement du service de restauration scolaire pour l'année 2020-2021 tel qu'annexé.

5. Modification des tarifs de restauration scolaire 2021

Il est rappelé que les tarifs de cantine n'ont pas été modifiés depuis la rentrée 2018 par la Communauté de Communes des Aspres et sont fixés actuellement à :

- Forfait : 52,55€
- Tarif ponctuel : 4.45€/repas

A partir du 1er Janvier 2021 :

Il est indiqué que l'UDSIS augmente annuellement ses tarifs au 1^{er} janvier de chaque année. Ainsi, de 2018 à 2021 ses tarifs sont passés de 3.65€ à 3.86€, soit +5.75% sans modification par la Communauté de Communes des Aspres de ses tarifs depuis 2018. La différence entre le cout du repas, et la recette des familles étant supportée par la Communauté, il est proposé d'augmenter dans les mêmes proportions les tarifs de la Communauté de Communes, soit :

Forfait de 52.55€ à 55.57€
Tarif unitaire de 4,45€ à 4.71€
Tarif remboursement : de 3,00€ à 3,20€
Tarifs commensaux : de 6,60€ à 6.80€.

Le Conseil est appelé à fixer la nouvelle tarification de la restauration scolaire, et d'en fixer la date d'application.

6. Convention de prestation de service Restauration scolaire LLAURO

Pour rappel, il est précisé que le service de restauration scolaire à destination des élèves de Llauro, est exécuté sur le bistrot de la commune ; après la cessation d'activité du gérant, il était maintenu la livraison des repas sur site par l'UDSIS, le service étant assuré par le personnel de la Commune.

A compter du 1^{er} Janvier 2021, il est proposé que le nouveau gérant en place assure auprès des enfants le service des repas toujours fournis par l'UDSIS. Pour ce faire, il convient de conclure une prestation de service avec le prestataire, tenant compte que son activité relève du droit privé et non plus d'une délégation de service public conclue par la commune.

Le Conseil est appelé à autoriser le Président à signer la convention à intervenir avec le prestataire du Bistrot de LLAURO, pour le service et la prise en charge des frais attenants à l'entretien et à la consommation de fluides nécessaire à l'activité de restauration scolaire.

7. Attribution de subvention : Festival « Musikenvignes 2020 » et prorogation « Balades Gourmandes »

7.1- Festival Musikenvignes : malgré les mesures de confinement et la difficulté d'établir une programmation culturelle, l'Association Les Amis d'Alain Marinaro a pu assurer 3 concerts sur le territoire au mois d'Août. Aussi, l'association sollicite la Communauté pour reconduire la subvention attribuée depuis plusieurs années, dans la limite de 400€/représentation, soit 1200€ pour l'année 2020.

Ces actions s'inscrivant dans le cadre du développement économique du territoire, le Conseil est appelé à se prononcer sur l'attribution de la subvention à l'Association Les Amis d'Alain Marinaro, pour le festival MusiKenvignes 2020, dans la limite de 1200€, et autoriser le Président à signer la convention à intervenir.

7.2- Balades culturelles et Gourmandes : par délibération n°8/2017, une subvention de 400€ par date, dans la limite de 1200€ avait été attribuée pour cette nouvelle manifestation de l'association. A noter qu'une seule programmation était prévue, et non renouvelable. Cette subvention devait permettre à l'association de lever des fonds européens pour équilibrer le plan de financement. En raison de

l'engagement tardif d'autres partenaires, cette manifestation n'a pu être programmée que sur 2019-2020 à raison d'un concert en 2019, deux en 2020 ; et un renouvellement de l'engagement de la Communauté avait été accordé par délibération n°9/2019 pour en assurer le financement.

Or la situation sanitaire de l'année 2020 oblige l'association à reporter les deux concerts prévus cet été en 2021. Son Président sollicite à nouveau la reconduction de l'engagement de la Communauté, à hauteur de 400€/manifestation, soit 800€ restant à verser sur 1200€ prévus.

Le Conseil est appelé à autoriser par avenant, la reconduction de la convention d'attribution avec l'Association Les Amis d'Alain Marinaro, pour sa manifestation Balades Culturelles et Gourmandes, reportée pour partie en 2021 et à autoriser le Président à signer l'avenant à la convention.

8. Admission de créances en non valeur : Assainissement

Au regard de l'insolvabilité du redevable, il est proposé d'admettre en non-valeur le solde d'un titre émis au titre de la PFAC pour un montant restant dû de 878,50€.

Le Conseil est appelé à admettre le solde du titre n°33/2016 pour 878.50€ en non-valeur et autoriser les écritures comptables associées.

9. Prolongation Application Intramuros

Il est rappelé que lors du confinement du printemps 2020, les dispositions prises par le gouvernement permettaient aux présidents d'EPCI ou maires des communes, de poursuivre par décisions exceptionnelles, l'activité nécessaire au fonctionnement des structures communales ou intercommunales.

Ainsi, par décision n°24/20 le Président a validé la mise en place de l'application Intramuros, pour l'ensemble du périmètre intercommunal, et permettant de communiquer toute information utile auprès des administrés de la communauté ayant installé cet outil gratuitement sur leurs smartphones.

Ladite décision précisait que l'abonnement à cette application était à titre gracieux pendant 3 mois, mais que son maintien serait à valider par l'organe délibérant.

Article 2 : *Sous réserve de l'accord du conseil communautaire, ce marché sera maintenu visant un abonnement pour une durée de 3 ans avec l'attributaire, pour un montant de 11 160,00€HT soit 310,00€HT/mois à compter du 1^{er} Juillet 2020.*

Il est proposé au Conseil de poursuivre la contractualisation de l'abonnement à cette application, dans les conditions retenues par décision.

10. Ouverture dominicale des magasins à THUIR

Par dérogation à l'article L3132-26 du Code du Travail fixant le principe du repos dominical, une commune peut être sollicitée par les professionnels installés sur son périmètre, pour demander l'ouverture de leur magasins, dans la limite de 12 dimanches par an. Il est précisé que cette dérogation est ouverte aux commerces de détail uniquement.

Il est précisé qu'au-delà de 5 dates, l'avis de l'EPCI auquel est rattachée la commune est obligatoire. Suite à demandes adressées par plusieurs entreprises implantées sur la commune, la Ville de THUIR doit se prononcer pour l'ouverture dominicale des magasins sur son périmètre sous réserve de la position du Conseil Communautaire, 12 dates d'ouverture étant demandées.

La position du Conseil Communautaire est obligatoire. Les propositions de dates fixant les ouvertures le dimanche des commerces de détail pour l'année 2021 sont les suivantes : 10 Janvier – 4 Avril – 23 Mai – 4 Juillet – 15 & 29 Août – 21 & 28 Novembre – 5 & 12 & 19 et 26 Décembre 2021.

Le Conseil doit donner son accord pour l'ouverture dominicale des commerces sur la ville de THUIR, limitée aux dates précisées ci-dessus.

11. Contrat Cadre avec le GRETA : Institut de Sommellerie

Il est rappelé le partenariat engagé avec la Communauté de Communes ACVI (Albères Côte Vermeille Illibéris), pour la création d'un institut de sommellerie à THUIR.

Cet institut a vocation à proposer des formations diplômantes de sommellerie.

Il est ainsi proposé de conventionner avec le GRETA :

- afin d'encadrer la formation « Mention Complémentaire Sommellerie », diplôme de l'éducation nationale niveau 3. Chacun des cosignataires s'engagent ainsi dans la mission de formation des publics salariés ou futurs salariés de la filière viti-vinicole, dans le cadre de formations diplômantes, qualifiantes ou professionnalisantes permettant un accès à l'emploi et répondant aux besoins du secteur professionnel viti-vinicole. Le projet de convention « **Contrat-cadre** » est annexé à la présente note.

- afin de permettre l'accès des locaux des Caves Byrrh, pour THUIR, et du Mas REIG, pour BANYULS SUR MER, aux étudiants engagés dans ce cursus. Le projet de « **convention d'application pour la mise en œuvre d'actions de formation** » est également annexé.

Le Conseil est appelé à approuver les deux conventions ci annexées, et autoriser le Président à signer les documents définitifs avec le GRETA des Pyrénées-Orientales et la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris.

12. Soutien aux entreprises : Mesures exceptionnelles – Fonds Régional L'OCCAL:

Il est rappelé l'engagement de la Communauté de Communes auprès du secteur économique du territoire, par le biais du Fonds régional L'OCCAL, venant en aide aux entreprises et commerces fortement touchés par les fermetures et baisses d'activité en raison des mesures sanitaires contre la Covid-19.

Ce dispositif régional permet aux EPCI contractants d'abonder par décision budgétaire, définie pour la Communauté à 2€/habitant, l'enveloppe financière distribuée par la Région auprès des commerces et entreprises. Ce dispositif fait l'objet de mesures d'élargissement des bénéficiaires, et demande que les EPCI confirment leur partenariat et en fixent la hauteur de l'enveloppe dédiée.

Il est proposé, après avis du Bureau, de ne pas modifier l'enveloppe initialement fixée et de conventionner avec la Région sur la base des nouvelles dispositions qu'elle a déterminées.

Le projet de convention étant annexé à la présente note, le Conseil est appelé à le valider et autoriser le Président à signer le document définitif à intervenir avec la Région.

13. Décisions modificatives :

Seront portées sur table les décisions budgétaires nécessaires à la clôture de l'exercice 2020, que le Conseil sera appelé à valider.

RESSOURCES HUMAINES

14. Droit à la formation des élus :

Afin d'exercer au mieux les compétences qui leur sont dévolues, les élus locaux ont le droit de bénéficier d'une formation individuelle adaptée à leurs fonctions.

Il convient au conseil de délibérer pour fixer les orientations et les crédits ouverts à ce titre, dans la limite de 2% à 20% du montant total des indemnités de fonction déjà fixées, pour la durée du mandat.

A noter que :

- les élus salariés peuvent bénéficier de 18 jours d'absence sous réserve d'accord de leur employeur, et sur la durée de leur mandat, pour bénéficier des formations concernées.
- les nouveaux élus ayant reçu délégation, ont l'obligation de souscrire à une formation dans la 1^{ère} année de mandat.
- les organismes de formation dispensant les stages ou sessions de formation doivent être agréés par le ministre de l'intérieur après avis du Conseil national de formation des élus locaux (CNFEL). *liste consultable à : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/liste-des-organismes-agrees-pour-formation-des-elus-par-departement>*
- devra être annexé au Compte Administratif, un tableau recensant les actions de formation ainsi dispensées, et les crédits consommés. Ce document doit donner lieu à débat annuel sur la formation des membres de l'assemblée.

Le Conseil doit se positionner sur les modalités d'accès à la formation des élus et sur le montant des crédits à ouvrir.

ENFANCE JEUNESSE

15. RAM : Convention de mise à disposition de locaux de FOURQUES au RAM

Dans le cadre des animations itinérantes mises en place par le RAM, des ateliers seront désormais proposés sur la commune de FOURQUES. Pour ce faire, et afin d'exercer la mission dans les conditions favorables, les locaux mis à disposition dudit service sont à définir par convention avec la commune.

Le Conseil est appelé à approuver la convention à intervenir avec la commune de FOURQUES, selon les termes du projet présenté, et à autoriser le Président à signer le document définitif.

16. JEUNESSE : Reconduction convention Foyers Ruraux Départementaux

Par délibération n°113/2017 du 9/11/2017, le Conseil a approuvé la convention de partenariat entre les services Jeunesse de la Communauté et les Foyers ruraux départementaux.

Dans le cadre des actions menées de part et d'autre par la FDFR et par la Communauté auprès des jeunes du territoire, il conviendrait de reconduire la convention de partenariat pour 2021-2024 dont le projet est annexé. Ceci afin d'exercer une complémentarité des actions d'animation locale et de leur promotion, à destination de l'enfance, la petite enfance et la jeunesse.

Il est proposé au Conseil d'autoriser le Président à signer la convention à intervenir avec les Foyers ruraux départementaux.

17. JEUNESSE : Approbation règlement Chantier Citoyen

Le Service Jeunesse a souhaité proposer pendant les dernières vacances scolaires, une action à destination de jeunes majeurs. Ainsi, le Point Information Jeunesse de la Communauté de Communes des

Aspres a permis à des jeunes âgés de 18 à 20 ans de participer à un chantier citoyen et de valoriser cet engagement par un accompagnement financier de 150€ à la préparation du permis de conduire.

Un règlement de fonctionnement et d'attribution de l'aide est proposé.

Le Conseil doit approuver le règlement annexé, et autoriser l'ouverture des crédits nécessaires aux budgets 2020 et 2021.

TECHNIQUE

18. Avenant au Contrat de Rivière 2017-2022

Il est rappelé que les différents enjeux de l'eau sur le bassin versant de la Têt, méritant approche globale, cohérente et concertée sont organisés sous la forme d'un Contrat de Rivière Têt Bourdigou 2017-2022, contrat porté par le SMTBV rassemblant 77 maîtres d'ouvrages et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.

L'objectif de ce contrat est de répondre et mener toutes les actions permettant d'améliorer l'état du fleuve Têt et de ses affluents (Usages, Qualité, Fonctionnement et Connaissance).

A mi-parcours, les objectifs et programmation peuvent être réajustés par voie d'avenant, qu'il est proposé au Conseil d'approuver.

Ainsi, sur la période 2020-2022, 46 millions supplémentaires seront engagés par les acteurs du bassin. Le SMTBV et les maîtres d'ouvrage pourront ainsi bénéficier de financements par l'AERMC (Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse), pour les projets inscrits au Contrat.

Le Conseil est appelé à :

- approuver l'avenant du contrat de rivière Têt Bourdigou (programmation 2020-2022 réajustée)
- valider l'engagement du SMTBV dans le contrat (animation et maîtrise d'ouvrage)
- autoriser le Président ou son représentant à signer toute pièce utile relative à cet engagement.

19. Fixation de la part Eau et Assainissement 2021

Il est rappelé que lors de sa séance du 08 Décembre 2016, le Conseil s'était prononcé pour une évolution de la part « consommation » Eau potable de +1 ct €/m³ / an jusqu'en 2022, date de fin de contrat de DSP pour dégager des ressources complémentaires afin de permettre à terme de rembourser les annuités d'emprunt des travaux liés au SDAEP, et en parallèle, de tenir compte de l'évolution des prix des travaux liée à l'inflation (pour l'eau et l'assainissement). Cette mécanique a été appliquée pour les tarifs 2018 et 2019.

En 2020, un effort plus important a été demandé aux usagers sur la partie Eau, et moindre sur l'assainissement, afin d'accentuer la marge d'intervention pour les investissements en matière d'eau. Le budget assainissement étant abondé par la PFAC, il ne relevait pas la même nécessité d'augmentation.

Propositions 2021 :

Pour 2021, au regard du recensement des principales opérations à prévoir pour la mise en œuvre du SDAEP, et dans le cadre de la stratégie tarifaire proposée les années passées, la Commission de l'Eau, puis la Conférence des Maires ont proposé les tarifications suivantes :

Pour l'Eau potable :	Partie Fixe (abonnement): + 0€	soit	32,00 €HT / an
	Prix au M3 :	+0,02€	soit 0,66 €HT / m3
Pour l'Assainissement:	Partie Fixe (abonnement): + 0€	soit	36,00 €HT / an
	Prix au M3 :	+ 0.01€	soit 0,66 €HT / m3

Le Conseil est appelé à approuver les parts Collectivité 2021 de l'eau potable et de l'assainissement telles que présentées.

20. Fixation de la PFAC 2021

Pour rappel, la participation pour le financement de l'assainissement collectif est applicable au premier mètre carré de surface de plancher créé (par construction ou changement de destination), sous réserve que la parcelle concernée bénéficie du service à l'assainissement collectif.

Par délibération n°88/2016 le Conseil communautaire a fixé les tarifs applicables au titre de la PFAC pour 2017, maintenus depuis :

- 20€/m² de surface plancher pour l'ensemble des constructions donnant lieu à création de surface de plancher, ou tout nouveau raccordement aux réseaux d'eaux usées d'une construction existante,

- 8 € / m² surface plancher affectées à l'exploitation pour les bâtiments à usage d'entrepôt, d'activité artisanale, industrielle ou commerciale, (hors bureaux, logements...) et dont l'activité ne constitue pas une source de production d'eaux usées directement proportionnelle à la surface.

Sur proposition de la Commission Eau et Assainissement réunie le 17 novembre 2020, validée par la Conférence des Maires, il est proposé de reconduire ces éléments pour 2021, et de ne pas modifier les tarifications présentées ci-dessus.

Le Conseil doit adopter les tarifs de la PFAC 2021 à appliquer.

COMPTE RENDU DE DECISIONS

Le Président informe des décisions prises depuis la tenue du dernier conseil communautaire dans le cadre de ses délégations.

DECISION N°80/20 Protocole d'accord Transactionnel - Construction d'un Bistrot de Pays et d'un espace scolaire à Oms

Suite aux intempéries des 22 et 23 Octobre 2019, il est conclu un protocole d'accord transactionnel de préfinancement entre la Communauté de Communes des Aspres et les entreprises attributaires des lots du marché.

DECISION N°81/2020 Accompagnement et partenariat de la Communauté de Communes des Aspres à l'élaboration de l'Atlas de la Biodiversité de la Ville de THUIR

Est décidé le soutien de la Communauté de Communes des Aspres dans l'Elaboration de l'Atlas de la Biodiversité de la Ville de THUIR et la mise en œuvre des outils de médiation[...] au travers d'une prise en charge intégrale des dépenses de personnel affecté tel que suivant, les exercices 2010 à 2023 :

NATURE DES DEPENSES		
Autofinancement	Charges de personnel	4 500,00€
	Frais de fonctionnement : 15% des dépenses	675,00€
TOTAL POUR LES 3 ANNEES		5 175,00€ €

DECISION 82/20 Mission de coordination de système de sécurité incendie pour les travaux des caves BYRRH

Il est conclu un marché de travaux avec **ENERGIE R (66)** pour un montant total de 6 600.00 € HT soit 7 920.00 € TTC.

DECISION N°83/20 Acquisition et mise en place de conteneurs Déchets Dangereux Spécifiques (DDS) sur les déchèteries intercommunales de THUIR et TROUILLAS

Il est conclu un marché de fourniture avec **la SARL AGECE (64)** pour un montant total de 14 110.00 € HT soit 16 932.20 € TTC.

DECISION N° 84/20 Avenant n°1 - LOT 00 Démolition, désamiantage

Création d'un pôle de valorisation économique des patrimoines culturels et oenotouristiques des Aspres et création d'un centre régional de sommellerie Pyrénées Méditerranée –

Il est conclu un avenant n°1 au marché décrit ci-dessus avec **SAS CAMAR (66)** pour un montant de 9 100.00 € HT, portant le montant total du marché de 54 450.00€HT à 63 550.00€HT, soit 76 260.00€TTC.

DECISION N°85/20 Travaux de réfection des chemins d'accès aux installations d'eau potable et d'assainissement suite aux intempéries de Janvier 2020

Il est conclu un marché de travaux avec **FARINES TP (66)** pour un montant total de 62 915.00€ HT soit 75 498.00€ TTC

DECISION N°86/20 Marché public de fourniture de gaz pour le multi-accueil

Il est conclu un marché de travaux avec **DYNEFF GAZ (34)** pour un montant d'abonnement mensuel total de 32.00€ HT soit 36.65 € TTC et de prix fixe par kWh : 0.02576 € HT soit 0.04105 € TTC

DECISIONS N°87/2020 à 104/20 PARTENARIAT FONDS DE SOLIDARITE EXCEPTIONNEL OCCITANIE Attribution d'aides financières complémentaires

Décision n°87-20 : attribution à **la SAS STRUCTUR'L** sise 9 Route de Millas 66300 THUIR - Identifiant Siren n°819022385, représentée par M.SIEBERING Ludovic, de l'aide financière de mille euros (1000€) au titre du fonds de solidarité exceptionnel AVRIL 2020 et de mille euros (1000€) au titre du fonds de solidarité exceptionnel MAI 2020

Décision n°88-20 : attribution à **la EIRL TECHNIC IMMO 66** sise 21 Avenue Paul Biagne 66300 SAINT JEAN LASSEILLE - Identifiant Siren n°334 969 722, représentée par M.DAUBORD Thierry, de l'aide financière de cinq cent euros (500€) au titre du **fonds de solidarité exceptionnel MAI 2020**

Décision n°89-20 : attribution à **la SARL JS POSE&RENOVE** sise 2 Impasse du Sauvignon 66300 THUIR - Identifiant Siren n°334 969 722, représentée par M.MOINE Sébastien, de l'aide financière de mille euros (1000€) au titre du **fonds de solidarité exceptionnel AVRIL 2020** et de mille euros (1000€) au titre du **fonds de solidarité exceptionnel MAI 2020**

Décision n°90-20 : attribution à **la SARL LAHOLI** sise 17 Bd Léon Jean Grégory 66300 THUIR - Identifiant Siren n°538 107 335, représentée par M.HERTEN Holger, l'aide financière de cinq cent euros (500€) au titre du **fonds de solidarité exceptionnel MAI 2020**

Décision n°91-20 : attribution à **l'Entreprise individuelle DUPIAT VINCENT** sise Rond Point les Espassoles Bat.B – 1 Route de Perpignan 66300 THUIR- Identifiant Siren n°828 363 572, représentée par M.DUPIAT Vincent, de l'aide financière de cinq cent euros (500€) au titre du **fonds de solidarité exceptionnel AVRIL 2020**

Décision n°92-20 attribution à **l'Entreprise individuelle CALVET Isabelle** sise 16 Rue des Vignes 66300 TERRATS - Identifiant Siren n°828 363 572, représentée par Mme Dr CALVET Isabelle, de l'aide financière de cinq cent euros (500€) au titre du **fonds de solidarité exceptionnel AVRIL 2020**

Décision n°93-20 : attribution à **la SARL DVR – Le Patio Catalan** sise 4 Place du Général de Gaulle 66300 THUIR - Identifiant Siren n°480 823 376, représentée par M.VINCENT David, des aides financières de mille euros (1000€) au titre du **fonds de solidarité exceptionnel AVRIL 2020** et de mille euros (1000€) au titre du **fonds de solidarité exceptionnel MAI 2020**

Décision n°94-20 : attribution à **l'Entreprise Individuelle ESTINGOY** sise Mas des Olivettes 66300 MONTAURIOL - Identifiant Siren n°434 662 326, représentée par Mme ESTINGOY née EL AMRAOUI Nadya, des aides financières de mille euros (1000€) au titre du **fonds de solidarité exceptionnel AVRIL 2020** et de mille euros (1000€) au titre du **fonds de solidarité exceptionnel MAI 2020**

Décision n°95-20 : attribution à à l'**Entreprise Individuelle LEJEUNE Marc – Papy Candy** sise 1 Rue Déodat de Séverac 66300 THUIR - Identifiant Siren n°423 680 354, représentée par M.LEJEUNE Marc, des aides financières de mille euros (1000€) au titre du **fonds de solidarité exceptionnel AVRIL 2020** et de mille euros (1000€) au titre du **fonds de solidarité exceptionnel MAI 2020**

Décision n°96-20 : attribution à l'**Entreprise Individuelle FOXONET** sise Pôle Santé des Aspres – 19 Avenue dela Méditerranée 66300 THUIR - Identifiant Siren n°408334506, représentée par M.FOXONET Jean-Noël, des aides financières de cinq cent euros (500€) au titre du **fonds de solidarité exceptionnel AVRIL 2020** et de cinq cent euros (500€) au titre du **fonds de solidarité exceptionnel MAI 2020**,

Décision n°97-20 : attribution à l'**Entreprise individuelle LEEMANS Charles** sise 27 Avenue des Oliviers 66300 BANYULS DELS ASPRES - Identifiant Siren n°327393047, représentée par M.LEEMANS Charles, de l'aide financière de cinq cent euros (500€) au titre du **fonds de solidarité exceptionnel AVRIL 2020**

Décision n°98-20 : attribution à la **SARL Ramonage 66** sise 6 Rue Joan Cayrol 66300 SAINT JEAN LASSEILLE Identifiant Siren n°855480408, représentée par M.LIETCHY Florent, de l'aide financière de cinq cent euros (500€) au titre du **fonds de solidarité exceptionnel AVRIL 2020**

Décision n°99-20 : attribution à la **EI GIRARD Daniel** sise 4 place de Catalunya 66300 THUIR Identifiant Siren n°383903671, représentée par M.GIRARD Daniel, de l'aide financière de mille euros (1000€) au titre du **fonds de solidarité exceptionnel AVRIL 2020**

Décision n°100-20 : attribution à l'**Entreprise individuelle AU FIL DE MES IDEES** sise 1, Avenue de la Côte vermeille 66300 THUIR - Identifiant Siren n°410166813 représentée par Mme BONTEMPS Murielle, de l'aide financière de cinq cent euros (500€) au titre du **fonds de solidarité exceptionnel AVRIL 2020**

Décision n°101-20 : attribution à l'**Entreprise individuelle BAREIL Marjorie** sise Pôle Santé des Aspres 19 Avenue dela Méditerranée 66300 THUIR - Identifiant Siren n°438355661 représentée par Mme BAREIL Marjorie, de l'aide financière de cinq cent euros (500€) au titre du **fonds de solidarité exceptionnel AVRIL 2020**

Décision n°102-20 : attribution à la **SARL JUST'IN** sise 1 Avenue François Mitterand 66300 THUIR - Identifiant Siret n°789 780 699, représentée par Mme BOLTE Martine née CASTELLANO, de l'aide financière de cinq cent euros (500€) au titre du **fonds de solidarité exceptionnel MAI 2020**

Décision n°103-20 : attribution à la **SARL A LA RUCHE** sise Place de l'Ecole – 66300 CASTELNOU – siren n°811 823 863, représentée par Monsieur MISTRETTA Bertrand, de l'aide financière de mille euros (1000€) au titre du **fonds de solidarité exceptionnel MAI 2020**

Décision n°104-20 : attribution à la **SARL IDEAS** – sise 1 Rue des Castelliers 66300 TERRATS - Identifiant Siren n°830 967 795, représentée par M.VILALBA Rinaldo Esteban, les aides financières de mille euros (1000€) au titre du **fonds de solidarité exceptionnel AVRIL 2020** et de mille euros (1000€) au titre du **fonds de solidarité exceptionnel MAI 2020**

DECISION N°105/20 Accord-cadre de travaux multi attributaires pour la réhabilitation des réseaux d'eau potable et d'assainissement des usées

Il est conclu un accord-cadre de travaux avec les entreprises

SOGEA SUD HYDRAULIQUE (34) pour un montant total de 368 815.80 € HT

SAS FABRE FRERES (66) pour un montant total de 338 434.50 € HT

SAUR (92) pour un montant total de 398 713.00 € HT

RAZEL-BEC (91) pour un montant total de 429 523.00 € HT

DECISION N°106/20 Création d'un pôle de valorisation économique des patrimoines culturels et oenotouristiques des Aspres et création d'un centre régional de sommellerie Pyrénées Méditerranée Lot 3 : Etanchéité

Il est conclu un marché de travaux avec **SARL SAPER (66)** pour un montant total de 26 450.53 € HT soit 31 740.63 € TTC

DECISION N°107/20 Avenant n°1 Création d'un pôle de valorisation économique des patrimoines culturels et oenotouristiques des Aspres et Création d'un centre régional de sommellerie Pyrénées Méditerranée LOT 1 : GROS ŒUVRE

Il est conclu un avenant n°1 au marché décrit ci-dessus avec **PAYRE et FILS (66)** pour un montant de 19 319.00 € HT, portant le montant total du marché de 1 076 786.00 € HT à 1 096 105.00 € HT, soit 1 315 326.00 € TTC.

DECISION N°108/20 Marché de travaux pour la fourniture et la pose des projecteurs des caves BYRRH

Il est conclu un marché de travaux avec **SAS EVENEMENT 66 (66)** pour un montant de 17 830.70 € HT soit 21 396.84 € TTC.

DECISION N°109/20 Mission géotechnique Réhabilitation et l'extension du gymnase de Saint Jean Lasseille

Il est conclu un marché de travaux avec **SAS GINGER CEBTP (66)** pour un montant de 3 670.00 € HT soit 4 404.00 € TTC.

DECISION N°110/20 Mission géotechnique pour l'aménagement de l'entrée d'agglomération sur la commune de Torderes

Il est conclu un marché public de prestation intellectuelle avec **FONDATEC (11)** pour un montant de 3 850.00 € HT soit 4 620.00 € TTC.

DECISION N°111/20 Mission de contrôle technique pour les travaux de création d'un espace collectif de valorisation des produits locaux

Il est conclu un marché de services avec **DEKRA INDUSTRIAL SAS (66)** pour un montant de 3 822.00€HT soit 4 586.40€TTC.

DECISION N°112/20 Maîtrise d'œuvre pour la création d'un réservoir d'eau potable et station de reprise à THUIR – Mas Ripoll

Il est conclu un marché de maîtrise d'œuvre avec **TPF INGENIERIE (31)** pour un montant de 45 000 € HT soit 54 000 € TTC.

DECISION N°113/20 Fourniture de repas pour la restauration scolaire maternelle et primaire de OMS

Il est conclu un marché de fourniture et service avec **LE RELAIS DE L'ORME (66)** pour un montant de 3.50 € HT par repas soit 3.85 € TTC par repas. Le montant estimatif par année scolaire sera de 2 870.00 € HT soit 3 157 € TTC.

DECISION N°114/2020 : MODIFICATION DE DECISION n°26/20 Actualisation du plan de financement au titre des demandes de subventions auprès de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée et du Département 66 : Création d'un pôle de valorisation économique des patrimoines culturels et oenotouristiques (Ecole de Sommellerie)

DEPENSES		RECETTES		
Travaux d'aménagement	1.791.955,17	ETAT phase 1 (2020)	100.000,00	20%
Maitrise d'œuvre	121.549,50	ETAT phase 2 (2021)	296.535,76	
Ingénierie & divers	69.144.12	Région Occitanie	594.803,00	30%
		Conseil Départ. (2019)	81.732,82	30%
		Conseil Départ. (2020)	513.071,45	
		Autofinancement	396.535,76	20%
TOTAL	1.982.678,79 €	TOTAL	1.982.678,79 €	100%

DECISION N°115/20 Mission géotechnique pour la construction d'un atelier de découpe à THUIR

Il est conclu un marché public de prestation intellectuelle avec **GINGER CEBTP (66)** pour un montant de 4 250.00 € HT soit 5 100.00 € TTC.

**DECISIONS N°116/2020 à 119/20 PARTENARIAT FONDS DE SOLIDARITE EXCEPTIONNEL OCCITANIE
Attribution d'aides financières complémentaires (suite)**

Décision n°116-20 : attribution à à **la SARL BANVOY** sise 3 Rue Graffan 66300 THUIR - Identifiant Siren n°817 706 658, représentée par M.BANVOY Jean-Charles, des aides financières de mille euros (1000€) au titre du **fonds de solidarité exceptionnel AVRIL 2020** et de mille euros (1000€) au titre du **fonds de solidarité exceptionnel MAI 2020**

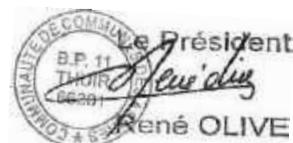
Décision n°117-20 : attribution à à **l'entreprise individuelle CRUAUD Christophe** sise 3 Impasse du Vidres 66300 THUIR - Identifiant Siret n°520 374 927, représentée par Monsieur CRUAUD Christophe, de l'aide financière de cinq cent euros (500€) au titre du **fonds de solidarité exceptionnel MAI 2020**

Décision n°118-20 : attribution à à **la SARL VOCALIA.COM** sise 2 Rue du Bélier 66300 THUIR - Identifiant Siren n°483 200 374, représentée par M.et Mme CORDERO Francisco et Augustine –née JUVANY-, l'aide financière de 1000 euros (1000€) au titre du **fonds de solidarité exceptionnel AVRIL 2020** et l'aide financière de 1000 euros (1000€) au titre du **fonds de solidarité exceptionnel MAI 2020**,

Décision n°119-20 : attribution à à **la Entreprise Individuelle PRETTY PICS – CORANTI HERTEN LAURENE** sise 13 Rue Arago – 66300 THUIR – siren n°484 549 514, représentée par Madame CORANTI-HERTEN, de l'aide financière de cinq cents euros (500€) au titre du **fonds de solidarité exceptionnel MAI 2020**

DECISION N°120/20 Réhabilitation de la toiture de deux locaux situés à l'intérieur du Parc Palauda

Il est conclu un marché de travaux avec SARL PAYRE et FILS (66) pour un montant total de 27 313.60 € HT soit 32 776.32 € TTC.





NOTE DE SYNTHÈSE DU PRÉSIDENT

I – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Rapport d'orientations Budgétaires

L'article 107 de la loi NOTRe complète les dispositions liées à l'obligation de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires, lequel, par application de l'article L2312-1 (bloc communal), doit faire l'objet d'un rapport et en fixe les modalités de publication et de transmission.

Le Débat d'Orientation Budgétaire, obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants (articles L 2312-1, L 5211-26 du code général des collectivités territoriales) n'a pas de caractère décisionnel.

Il est rappelé qu'une délibération relative au budget non précédée de ce débat est entachée d'illégalité et peut entraîner l'annulation du budget.

Le débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif et ne peut pas être organisé au cours de la même séance que l'examen du budget primitif ; il convient de le présenter ce jour.

Le Conseil Communautaire est appelé à :

- prendre acte du rapport d'orientations budgétaires transmis avec la convocation à la présente séance.
- prendre acte des propositions budgétaires du Président pour l'année 2020, objets du débat d'orientations budgétaires ainsi engagé.

2. Pacte de gouvernance

Depuis la loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019, les communautés et les métropoles peuvent décider, par une délibération du conseil communautaire, d'élaborer un pacte de gouvernance dans le but, notamment, d'associer les élus municipaux au fonctionnement intercommunal.

Sans être obligatoire, ce pacte doit être débattu en conseil communautaire. S'il devait être adopté, il doit l'être dans les 9 mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Il apparaît que les dispositions pouvant être définies par ce Pacte, conformément à l'article L5211-11-2 du CGCT, sont d'ores et déjà intégrées dans le règlement intérieur de tenue des séances du Conseil Communautaire, dûment adopté à l'unanimité le 26/11/2020.

En effet, il y est fait mention des dispositions relatives à la concertation, la communication et les prérogatives des différentes instances dont la Conférence des Maires.

Il est donc proposé au Conseil d'en débattre et de prendre position sur la non élaboration du pacte de gouvernance, qui ferait double emploi avec les mentions relatives à la gouvernance incluses dans le règlement intérieur.

3. Proposition de prise en charge des contributions SDIS

Il est rappelé que les communes adhérentes au SDIS 66, sont tenues de couvrir chaque année, les contributions notifiées par le groupement.

La totalité de ces contributions s'élève à 435 510,01€ pour 2020. Il est prévu une hausse de 0.7% en 2021, portant ce total à 438 558,58€.

La possibilité que ces contributions fassent l'objet d'un transfert à l'EPCI de rattachement est prévue par l'article L.1424-35 du CGCT.

Après études d'opportunité et financières, il est proposé au Conseil de se positionner sur le transfert de cette charge à la Communauté de Communes des Aspres, dès 2021. Ainsi, tant l'annualité de la contribution que ses augmentations seraient à la charge de la Communauté.

Le Conseil doit se prononcer sur le transfert de la charge des contributions SDIS à la Communauté de Communes des Aspres.

4. Compétence Mobilité

La loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, dite LOM prévoit d'ici le 1er juillet 2021 la couverture intégrale du territoire nationale en autorités organisatrices de la mobilité (AOM).

Jusqu'à présent, seules les communautés d'agglomération, communautés urbaines et métropoles sont obligatoirement AOM, les communautés de communes pouvant faire le choix d'exercer cette compétence de manière facultative. Dorénavant, chaque communauté de communes devra faire le choix de prendre cette compétence d'AOM ou d'en laisser l'exercice à la Région.

Sous réserve de se prononcer avant le 31 Mars 2021, il est possible à la Communauté de Communes des Aspres, d'intégrer dans ses statuts la compétence mobilité. Les communes devront alors délibérer dans les 3 mois.

Il est important de noter que cette compétence n'est pas sécable, et de ce fait, impliquerait la prise en charge des services réguliers ou à la demande de transport public et des services de transports scolaires.

La Conférence des maires, réunie le 11 février, s'est positionnée défavorablement à cette prise de compétence, considérant que l'EPCI n'a les moyens ni techniques, ni humains, ni financiers d'assurer cette compétence, déjà transférée du Département à la Région au 1er juillet 2020.

Il est proposé au Conseil de suivre la position de la Conférence des Maires, et de ne pas intégrer cette compétence. De manière à formaliser ce choix, il est proposé, même sans être obligatoire, de délibérer sur cette position.

5. Modification des statuts (le cas échéant)

Ce point sera traité selon la position du Conseil prise ci-dessus.

6. Attribution de compensation 2021

Il est rappelé que l'attribution de compensation est la participation financière de fonctionnement, de la Communauté de communes des Aspres vers les budgets communaux. Elle a été décidée par délibération n°18/1998 du 12/08/98 et modifiée à 3 reprises suite à :

- l'intégration de la compétence petite enfance - multiaccueil au 1^{er} Janvier 2018,
- l'intégration de la compétence restauration scolaire en Janvier 2010
- l'intégration de la compétence périscolaire en 2014 avec effectivité sur l'exercice 2017.

Par délibération n°02/2019, le conseil a confirmé les montants de ces attributions de compensation dans un document unique. Ces montants sont restés inchangés en 2020.

N'ayant pas lieu d'être modifiée, il est demandé au Conseil de maintenir et confirmer la répartition annuelle des attributions de compensation à reverser telle que suivant :

Attribution de compensation annuelle	Communes
86 409,23	Banyuls Dels Aspres
37 633,97	Brouilla
2 454,49	Caixas
1 217,29	Calmeilles
11 843,54	Camélas
11 924,07	Castelnou
12 774,20	Fourques
2 055,51	Llauro
388,36	Montauriol
7 539,63	Oms
19 187,58	Passa
19 490,73	St Colombe
13 755,95	St Jean Lasseille
912,83	Terrats
1 042 921,45	Thuir
1 963,28	Torderes
55 209,79	Tresserre
61 612,10	Trouillas
98 958,98	Villemolaque
1 488 252,98	TOTAL

7. Remboursements de frais d'administration générale au Budget Principal 2021:

Par votes des budgets Principal et Annexes , il est prévu que les frais de fonctionnement des Budgets annexes Eau et Assainissement, soient supportés par le Budget Général. Il en est de même pour le Syndicat Mixte Fermé des Aspres, les locaux et personnels dédiés étant mis à disposition par la Communauté.

Les trois « entités » participent aux frais de fonctionnement par reversement d'un forfait fixé lors du Débat d'orientations Budgétaires. Le comptable public de Thuir souhaitant une délibération à l'appui des écritures comptables, il est proposé les décisions suivantes :

Suite au renouvellement des Assemblées, il y a lieu de confirmer pour les exercices 2021 et suivants, la proposition de reconduction de ces décisions.

7.1 Budgets Annexes Eau potable et Assainissement : 50 000€

Les budgets annexes Eau Potable et Assainissement participent à la charge des loyers, personnel, et tous frais d'administration générale par reversement d'un montant annuel de 50 000€ par budget au budget principal pour l'exercice 2021 et suivants.

Les frais remboursés correspondent aux dépenses réelles réparties forfaitairement, tenant compte du coût du personnel mis à disposition, et des frais de fonctionnement (occupation des bâtiments, fluides, véhicules...)

Le Conseil est appelé à confirmer sa position par délibération, permettant d'inscrire les montants aux budgets 2021 et suivants.

7.2 Syndicat Mixte Fermé des Aspres : convention financière de participation 28 000€.

Dans le cadre de la mutualisation des services et moyens, il est rappelé que le Syndicat mixte Fermé des Aspres est installé dans les mêmes locaux que la Communauté de Communes des Aspres, qui en assure les frais de fonctionnement. Le suivi administratif est également assuré par l'EPCI.

Les votes des budgets précédents de la Communauté de Communes, prévoient l'encaissement de 28 000€ au titre des remboursements de frais par le Syndicat en question.

Suite au renouvellement des Assemblées, le Conseil est appelé à confirmer sa position, permettant d'inscrire les montants aux budgets 2021 et suivants.

Les entités étant distinctes, il est nécessaire d'établir une convention financière entre elles, que le Conseil est appelé à approuver.

8. Elections CDSP – Phase 1 : Conditions de dépôt de listes :

Suite au renouvellement des mandats locaux, il convient de composer la nouvelle Commission de Délégation de Service public pour la durée du mandat.

Pour rappel, cette Commission est appelée à statuer pour toute passation de contrats de concession (ou délégation de service public) mais également lors de la procédure de passation de l'ensemble des contrats de concession (article L1410-3 CGCT, transposable aux EPCI).

Cette commission est compétente pour analyser les candidatures et émettre les avis sur les offres reçues suite à consultation pour tous types de contrats de DSP, de concession, ou d'avenant de +5%.

Cette constitution doit s'élaborer en 2 phases :

1 - Dépôts des listes

2 - Election des membres

Cette Commission est composée à minima du Président de l'EPCI, et de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, ayant voix délibérative (4 membres représentant le quorum) et de membres de droit (personnalités et ou agents de l'EPCI, et personnalités qualitatives invitées, Comptable public, ...) ayant voix consultative.

A l'exception de son Président, il conviendra de procéder aux élections des membres de droit. Ces membres sont à élire parmi les membres titulaires du Conseil Communautaire (les suppléants des communes ne sont pas éligibles). Pour ce faire, il convient de constituer 1 ou plusieurs listes, appelée à être élue lors d'une prochaine séance.

Il est donc dans un premier temps, demandé au Conseil Communautaire de fixer les conditions de dépôts des listes, telles que suivant :

- les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants) ;
- les listes seront déposées sous pli cacheté à la direction générale de la Communauté de Communes des Aspres, jusqu'à midi du jour de la séance du conseil communautaire au cours de laquelle il sera procédé à l'élection des membres de la Commission.

Le Conseil est appelé à délibérer sur ces modalités de dépôt des listes, pour constituer la commission de délégation de service public.

9. Constitution de groupement avec la Commune de THUIR : Concession d'aménagement pour les constructions du Multiaccueil et de l'Accueil de loisir maternel :

La Ville de THUIR, bourg-centre des Aspres, engage l'aménagement d'un secteur du centre-ville à travers la création d'un projet urbain intégré.

Le programme consiste notamment aux déplacements du multiaccueil (crèche) intercommunal et de l'accueil de loisirs maternel (ALSH maternel), suivi de la mise en œuvre du programme propre à la commune.

La crèche et l'ALSH maternel seront reconstruits sur une emprise foncière propriété de la commune.

Aussi, afin de lancer conjointement la consultation pour la concession d'aménagement, et de prendre part à toute décision relative à la désignation du candidat à retenir, il est proposé de créer un groupement avec la

Ville de THUIR, défini dans le projet ci annexé, la Communauté étant impactée par les aménagements à réaliser.

Le Conseil est appelé à approuver l'adhésion de la Communauté au groupement ainsi défini avec la Ville de THUIR, et autoriser le 1^{er} Vice-Président délégué à signer la convention définitive à intervenir.

10. Adhésion au groupement de commande CD66 : services de télécommunications et services associés

Pour répondre aux besoins en matière de services de télécommunication, le Département des Pyrénées-Orientales coordonne depuis 2013 un groupement de commandes constitué avec un certain nombre d'organismes publics : Laboratoire départemental, Régie régionale des transports publics, Service Départemental d'Incendie et de Secours, UDSIS, Université de Perpignan, Mémorial Camp de Rivesaltes, Office Public de l'Habitat des Pyrénées-Orientales.

De nombreuses collectivités ayant manifesté leur intérêt à rejoindre ce groupement de commandes, le Département propose de l'élargir aux Communautés de Communes et Communes.

Ainsi, il est proposé, dans un souci d'économie d'échelle et de portabilité du projet d'harmonisation des services de télécommunications, d'adhérer audit groupement.

Le Conseil est appelé :

- à se prononcer sur l'adhésion de la Communauté au groupement de commandes ayant pour objet la passation et la signature de marchés de télécommunication et services associés pour les besoins propres de chacun de ses membres,

- et préciser que l'adhésion de Communauté de Communes des Aspres portera sur les lots suivants :

Lot 1- Services et équipements de téléphonie fixe, Internet et Intranet

Lot 2- Services de téléphonie mobile

Lot 3- Services de transmission de données « Machine to Machine »

Lot 4- Services d'hébergement et de sauvegarde

- autoriser le Président ou son Vice-Président délégué, à signer la convention de groupement à intervenir avec le CD66, et le désignant coordonnateur du groupement.

- autoriser le Président ou son Vice-Président délégué, à signer les marchés et pièces afférentes avec les prestataires qui seront retenus par la CAO du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales, au terme de la consultation à lancer.

11. Attribution de subventions : ASDAMA, TROIS PETITS TOURS

11.1- Les Trois Petits Tours :

Par courrier du 14 Décembre 2020, l'Association « Les Trois petits tours », active par son action Tralalalire sur l'aire d'accueil des gens du voyage, et en été sur les communes avec le camion des histoires, sollicite le renouvellement de la subvention de la Communauté afin d'équilibrer le plan de financement de ces opérations. Ainsi sont demandés 1000€ pour l'action Aire d'accueil et 1500€ pour la Tournée d'été avec le camion des histoires.

Ces actions s'inscrivant dans le cadre de la compétence Petite Enfance, le Conseil est appelé à se prononcer sur l'attribution de la subvention 2021 à l'Association Les Trois Petits Tours pour ces actions de compétence sociale et petite enfance, à hauteur de 2500€, et à autoriser le Président à signer la convention à intervenir avec l'association.

11.2 Association Asdama : 17^{ème} Printemps de l'Aspre

Par courrier du 18 Décembre 2020, l'association demande la reconduction de la subvention attribuée par la Communauté, pour la 18ème édition du Festival Printemps de l'Aspre programmée pour 2021, pour un montant de 400€/manifestation.

Sont prévues 10 représentations sur le territoire de la Communauté, soit un montant maximum de 4000€.
Le Conseil est appelé à se prononcer sur l'attribution de la subvention à l'Association ASDAMA , pour le 18ème Printemps de l'Aspre, à hauteur de 400€/représentation dans la limite de 4000€ ,et à autoriser le Président à signer la convention à intervenir.

12. Adhésion 2021 Initiative Pays Catalan

Par délibération n°10/2020, la Communauté a reconduit son adhésion à la structure départementale « Initiative Pays Catalan ».

Par courrier du 25 Janvier 2021, la structure rappelle son rôle auprès des porteurs de projets du territoire, et des acteurs publics à mobiliser autour de l'entrepreneuriat et du développement de l'économie des petites entreprises.

Il est proposé de reconduire l'adhésion pour 2021, pour le montant, inchangé, de 1500€.

Le Conseil est appelé à approuver le renouvellement de son adhésion à la structure « Initiative Pays Catalan » pour 2021.

13. Adaptation du Règlement de passation des MAPA (Loi ASAP)

Il est rappelé que les marchés à procédure adaptée sont organisés dans le cadre d'un règlement interne à la Communauté, fixant des modalités de passation et de consultation plus strictes que les textes en vigueur, et appliquant des mesures spécifiques selon des seuils de marchés fixés antérieurement par le Conseil. Il est entendu que l'ensemble de ces mesures est conforme à l'application légale des articles régissant la passation des marchés.

La dernière modification a été portée en date du 19 Février 2020.

A compter du 1^{er} janvier 2021 sont applicables de nouvelles dispositions conformément à la Loi dite ASAP destinée à faciliter la commande publique et le développement économique, dans le cadre du plan de relance.

Le projet de règlement ci-annexé tient compte des modifications à apporter.

Le Conseil doit se prononcer sur l'approbation des dispositions ainsi adaptées.

14. Avis du Conseil sur projets de centrales photovoltaïques à VILLEMOLAQUE

Par courrier du 29/01/2021, les services de l'Etat informent la Communauté de Communes des Aspres du dépôt par la société ERS de deux demandes de permis de construire de centrales photovoltaïques au sol à Villemolaque.

Conformément aux articles L122-1-V et R.122-7 du Code de l'Environnement, l'organe délibérant de l'EPCI auquel est rattaché la commune est appelé à donner son avis sur les projets en question, comprenant l'étude d'impact et la demande d'autorisation, dont un résumé est annexé à la présente note.

Le Conseil est appelé à donner son avis sur le projet de construction de deux centrales photovoltaïques à Villemolaque.

ENFANCE JEUNESSE

15. Approbation Annexe au Règlement Intérieur EAJE Claudine Touxagas

Par courriel du 11 janvier 2021, la Caisse d'Allocations Familiales a communiqué les tarifs plancher/plafond à appliquer dans les EAJE. Notre crèche étant concernée, il convient de modifier le règlement intérieur afin d'adapter la tarification imposée.

Ainsi, le Conseil est appelé à approuver l'annexe au règlement ci-jointe.

16. Approbation règlement intérieur ALSH ADOS

Il convient de mettre à jour le règlement intérieur du Point Info Jeunesse et des Points Jeunes du territoire, au regard des spécifications de la CAF et des aménagements qui ont été mis en œuvre depuis sa dernière version. Ainsi, le document a fait l'objet d'une refonte de son formalisme.

Le projet étant annexé à la présente note, le Conseil communautaire est appelé à approuver le règlement intérieur des structures POINT INFORMATION JEUNESSE ET POINT JEUNES applicable au 1er Janvier 2021.

17. Convention de mise à disposition de stagiaires Thuir Solidarité

Il est rappelé que la mise en œuvre des activités et l'encadrement des enfants sur les accueils de loisirs sont assurés par la Ligue de l'Enseignement. Le montage des projets éducatifs est réalisé en collaboration très étroite avec le Directeur du service Enfance, les sous directeurs des centres de loisirs, et l'équipe de la Ligue.

Celle-ci a mis en place et anime l'opération « Jouons la carte de de la fraternité », une action de sensibilisation au respect et à la tolérance, sur la base d'ateliers d'écriture et d'analyse de photographies, qui se déroule dans plusieurs pays Européens.

L'accueil de loisirs de Thuir primaire va participer à cette opération. Y sont associés l'école Jules Ferry de Thuir, l'accueil de loisirs maternel de Thuir, le PIJ, les parents, et l'association Thuir Solidarité qui détachera 3 étudiants en cours de formation à l'université UPVD pour être enseignant et qui dans le cadre de leurs études sont actuellement en stage au sein de l'association Thuir Solidarité.

Ils interviendraient à l'accueil de loisirs primaire, pendant les vacances d'hiver du 22/02/2021 au 26/02/2021, de 14h à 16h pour animer les ateliers d'écriture.

Afin de formaliser cette participation, il est proposé de conventionner avec l'association Thuir Solidarité, pour la mise à disposition à titre gracieux de ces 3 stagiaires, pour la durée précitée.

Le Conseil est appelé à approuver la convention à intervenir et autoriser le Président à la signer.

TECHNIQUE

18. Modification des tarifs d'accès déchetterie applicables aux professionnels

Il est rappelé que par délibération n°115/2014, l'accès des déchetteries aux professionnels est acceptée sous réserve de tarifications spécialement applicables aux entreprises.

Pour rappel, les tarifs actuellement applicables sont les suivants :

Type de Flux	Tout Venant	Gravats « propres »	Gravats « sales »(1)	Bois	Carton	Fer	Déchets verts	DMS
Coût à la tonne	140	30	150	85	gratuit	gratuit	60	Coût de traitement * 1.5

Depuis 2014, les tarifs des filières de traitement ont évolué à la hausse comme suit :

- +30% tout venant,
- +17% bois,
- +60% gravats,
- 0€ déchets verts MAIS location et transport des bennes à la charge de la CCA
- rachat à 30€/tonne pour le fer MAIS location et transports à la charge de la CCA
- facturation à 37€/balle de carton, anciennement rachetés à la CCA + location et transports
- tarifs diversifiés selon le type de Déchets Dangereux Spécifiques (DDS), fixés par marché conclu en 2020, avec clause de révision des prix.

De même, les tarifs de location des bennes disposées sur nos déchetteries pour recevoir ces déchets ont également augmenté de 5 à 15% (évolution des contrats de location 2014 à 2018).

En conséquence, il est proposé de faire évoluer les tarifs d'accès en déchetterie pour les professionnels afin de mieux équilibrer le service rendu.

La commission déchets propose de retenir la grille tarifaire suivante :

Type de Flux	Tout Venant	Gravats « propres »	Gravats « sales »(1)	Bois	Carton	Fer	Déchets verts	DMS
Coût à la tonne	170	35	170	105	gratuit	gratuit	80	Coût de traitement * 1.5

Le Conseil est appelé à approuver les tarifs ainsi présentés, applicables aux seuls professionnels, sur l'ensemble des déchetteries intercommunales, dès le 1^{er} Mars 2021.

19. Modification règlement de service des déchetteries : adaptation des horaires d'ouverture

Lors de la commission déchets du 30/09/2020, les élus membres de la commission Déchets ont proposé de modifier les horaires d'ouverture des déchetteries, tels que présentés en proposition 2 ci-dessous.

Soit une ouverture au public du Lundi au Samedi de 8h30-12h / 14h-17h30 et fermeture les dimanches et jours fériés.

Données				
	Horaires avant COVID	Horaires COVID	Horaires actuels "Test " été 2020	Horaires Test Proposition 2
Lundi	09h-12h / 14h30-17h30	09h-12h / 14h30-17h30	09h-12h / 14h00-18h00	08h30-12h / 14h00-17h30
Mardi	09h-12h / 14h30-17h30	09h-12h / 14h30-17h30	09h-12h / 14h00-18h00	08h30-12h / 14h00-17h30
Jeudi	09h-12h / 14h30-17h30	09h-12h / 14h30-17h30	09h-12h / 14h00-18h00	08h30-12h / 14h00-17h30
Vendredi	09h-12h / 14h30-17h30	09h-12h / 14h30-17h30	09h-12h / 14h00-18h00	08h30-12h / 14h00-17h30
Samedi	09h-12h / 14h30-17h30	09h-12h / 14h30-17h30	09h-12h / 14h00-18h00	08h30-12h / 14h00-17h30
Dimanche	09h-12h	Fermeture	Fermeture	Fermeture
Synthèse				
Nb heures d'ouverture au public / sem	39	36	42	42
Nb d'agents mobilisés le week-end par site	1	1	1	1
Nb d'agents en repos / sem	4	4	2	2
Phénomène de saturation des bennes le week-end	Elevé	Modéré	Modéré	Modéré
Impact sur le travail des agents	Travail similaire pour les agents présents	Travail similaire pour les agents présents	Missions scindées en entretien du site et en accueil	Missions scindées en entretien du site et en accueil

Afin de ne pas réduire le service à la population, la fermeture du dimanche serait compensée par une augmentation de +1h/ jour d'ouverture aux usagers par rapport aux horaires classiques appliqués avant la période de crise sanitaire.

Ces nouveaux horaires présentent les avantages suivants pour la Collectivité et les administrés:

- augmentation d'1 heure par jour d'ouverture aux usagers.
- réduction du nombre d'agents en repos sur la semaine
- meilleure maîtrise du phénomène de saturation de nos bennes.

Ce dernier point est essentiel, car la fréquentation en déchèterie est chaque année plus importante et les services ont été confrontés à une saturation des bennes durant le week-end (samedi/dimanche), les exutoires étant fermés les week-ends, ne permettant pas d'évacuer les bennes pleines.

La fermeture du dimanche, applicable depuis les mesures sanitaires liées à la pandémie de la Covid-19, permet pour l'instant de lisser les apports sur 6 jours.

Ces nouveaux horaires modifiant sensiblement l'organisation du service et le déploiement des agents, ont été présentés en CTP le 02/02/2021, lequel l'a approuvé sous réserve, précisant que ce nouveau fonctionnement pourra être révisé en fonction des besoins et des demandes des administrés.

Le Conseil est appelé à approuver le règlement des déchetteries modifié pour être opposable aux administrés.

20. Avenant à la convention de partenariat avec PMMCU – Construction STEP Bilan financier

Il est rappelé que l'extension de la station d'épuration de THUIR a fait l'objet d'une convention technique et financière avec Perpignan Métropole Méditerranée Communauté Urbaine (PMMCU) anciennement PMCA, pour assurer une partie du financement, l'équipement recevant les effluents de Llupia, commune de PMMCU.

La convention prévoit dans son article 6 qu'au terme de l'opération, le solde restant à régler par PMMCU fera l'objet d'un avenant, intégrant le coût définitif de l'opération et les recettes effectivement versées par les partenaires financiers institutionnels.

Ainsi il est proposé au Conseil d'approuver l'avenant tel qu'annexé.

21. Conventions d'assistance technique CD66 – Eau et Assainissement collectif

Par courrier du 21 Décembre 2020, le Conseil Départemental a proposé à Communauté de conventionner aux fins d'assistance technique pour les projets en matière d'assainissement et d'eau potable.

La politique de l'eau du Département et de la Communauté étant ambitieuses, les enjeux techniques sont importants pour chacun et notamment pour la Communauté, compétente en la matière. Aussi, conventionner avec la structure départementale lui permettrait de bénéficier des apports en ingénierie et de l'appui technique des services du SATESE et du SATEP, services départementaux.

Il est proposé de conventionner avec le Conseil Départemental pour les deux compétences de façon distinctes, afin de bénéficier de cette assistance à titre gratuit.

Les projets étant annexés, le conseil est appelé à autoriser le Président à signer les conventions à intervenir et tout document utile.

COMPTE-RENDU DE DECISIONS

Le Président informe des décisions prises depuis la tenue du dernier conseil communautaire dans le cadre de ses délégations.

Décision n°121-20 - Avenant n°1 aux travaux de réfection des chemins d'accès aux installations d'eau potable et d'assainissement suite aux intempéries de Janvier 2020

Il est conclu un avenant n°1 au marché décrit ci-dessus avec **FARINES TP 66 300 LLUPIA** pour un montant de 4 670.00 € HT, portant le montant total du marché de 62 915.00 € HT à 67 585.00 € HT, soit 81 102.00 € TTC.

Décisions n°122/2020 à 128/20 : PARTENARIAT FONDS DE SOLIDARITE EXCEPTIONNEL OCCITANIE Attribution d'aides financières complémentaires

Décision n°122-20 : attribution à l'**entreprise individuelle CRUAUD Christophe** sise 3 Impasse du Vidres 66300 THUIR - Identifiant Siret n°520 374 927, représentée par Monsieur CRUAUD Christophe, l'aide financière de cinq cent euros (500€) au titre du **fonds de solidarité exceptionnel MAI 2020**

Décision n°123-20 : attribution à l'**Entreprise Individuelle GAGNEUX Mélina** [...] des aides financières de cinq cent euros (500€) au titre du **fonds de solidarité exceptionnel AVRIL 2020 et** de cinq cent euros (500€) au titre du **fonds de solidarité exceptionnel MAI 2020** octroyées aux entreprises éligibles par la Région Occitanie au dispositif d'urgence liés à la crise du Covid-19 en matière d'économie.

Décision n°124-20 : attribution à l'**Entreprise Individuelle GAGNEUX Mélina** [...], des aides financières de cinq cent euros (500€) au titre du **fonds de solidarité exceptionnel AVRIL 2020 et** de cinq cent euros (500€) au titre du **fonds de solidarité exceptionnel MAI 2020** octroyées aux entreprises éligibles par la Région Occitanie au dispositif d'urgence liés à la crise du Covid-19 en matière d'économie.

Décision n°125-20 : attribution à l'**EURL INKH** [...] des aides financières de cinq cents euros (500€) au titre du **fonds de solidarité exceptionnel AVRIL 2020** et de cinq cents euros (500€) au titre du **fonds de solidarité exceptionnel MAI 2020**, octroyées aux entreprises éligibles par la Région Occitanie au dispositif d'urgence liés à la crise du Covid-19 en matière d'économie.

Décision n°126-20 : attribution à l'**Entreprise Individuelle PHILIPPART Coline** [...] des aides financières de cinq cents euros (500€) au titre du **fonds de solidarité exceptionnel AVRIL 2020 et** de cinq cents euros (500€) au titre du **fonds de solidarité exceptionnel MAI 2020** octroyées aux entreprises éligibles par la Région Occitanie au dispositif d'urgence liés à la crise du Covid-19 en matière d'économie

Décision n°127-20 : attribution à la **SASU DU PAIN POUR LES COPAINS** [...] de l'aide financière de mille euros (1000€) au titre du **fonds de solidarité exceptionnel AVRIL 2020** octroyée aux entreprises éligibles par la Région Occitanie au dispositif d'urgence liés à la crise du Covid-19 en matière d'économie.

Décision n°128-20 : attribution à la **SASU LE TEFITI** [...] des aides financières de mille euros (1000€) au titre du **fonds de solidarité exceptionnel AVRIL 2020** et de mille euros (1000€) au titre du **fonds de solidarité exceptionnel MAI 2020** octroyées aux entreprises éligibles par la Région Occitanie au dispositif d'urgence liés à la crise du Covid-19 en matière d'économie.

Décision n°129/2020 - Demande de financement auprès du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales pour les travaux de réhabilitation des réseaux d'eau potable et d'assainissement Avenue Louis Noguères à THUIR

Article 1 : Est rappelée l'offre de l'Entreprise FABRE FRERES acceptée sans réserve, pour un montant total de 557 080,00€HT, réparti comme suit :

- Réhabilitation réseaux d'eau potable: 250 000,00€HT
- Réhabilitation réseaux d'assainissement pour 307 080,00€HT

Article 2 : Est demandée au Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales, la subvention la plus élevée possible sur la base de ces montants.

Décision n°130/2020 : Demande de financement auprès de l'EUROPE au titre du programme LEADER pour la mise en place de la signalétique de la ZAE Le Pougerault à TROUILLAS

Il est précisé le plan de financement pour la mise en place de la signalétique adaptée à la ZAE Le Pougerault à TROUILLAS, tel que défini ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES		
Signalétique	11 804.00	LEADER	7 554.56	64%
		Autofinancement	4 249.44	36%
TOTAL	11 804.00 €	TOTAL	11 804.00 €	100%

Décision n°131/20 : Mission de coordination de sécurité et de protection de la santé pour les travaux de Réhabilitation et d'Extension du Gymnase de Saint Jean Lasseille

Il est conclu un marché de services avec **MIQUEL COORDINATION** 66 000 PERPIGNAN pour un montant de 3 200.00 € HT soit 3 840.00 € TTC.

Décision n°132/20 : Mission de contrôle technique pour les travaux de Réhabilitation et d'Extension du Gymnase de Saint Jean Lasseille

Il est conclu un marché de services avec **SOCOTEC CONSTRUCTION** 31 400 TOULOUSE pour un montant de 8 200.00 € HT soit 9 840.00 € TTC.

Décision n°133/2020 Convention d'assistance juridique et de représentation en justice

Il est conclu un marché public de prestation intellectuelle avec **SCP d'avocats VINSONNEAU-PALIES NOY GAUER & Associés** 34 000 MONTPELLIER

Il est conclu pour une durée de 1 an, avec effet au 1^{er} janvier 2021 et sur base d'une vacation horaire de 130 € HT soit 156 € TTC.

Le montant total annuel des honoraires versés à la SCP d'avocats ne pourra excéder la somme de 13 000 € HT, soit 15 600 € TTC.

Décision n°134/20 Maîtrise d'œuvre pour la réfection de la toiture de la salle Jeantet Violet à THUIR

Il est conclu un marché de maîtrise d'œuvre avec **YANNICK ALBA ARCHITECTURE** 66 000 PERPIGNAN pour un montant de 15 725.00 € HT soit 18 870.00 € TTC.

Décision n°135/20 Avenant n°1 Marché de travaux pour la réhabilitation de la toiture de deux locaux situés à l'intérieur du Parc Palauda

Il est conclu un avenant n°1 au marché décrit ci-dessus avec **SARL PAYRE ET FILS** 66170 MILLAS pour un montant de 4 960.00 € HT, portant le montant total du marché de 27 313.60 € HT à 32 273.60 € HT, soit 38 728.32 € TTC.

Décision n°136-20 à 138-20 - PARTENARIAT FONDS DE SOLIDARITE EXCEPTIONNEL OCCITANIE Attribution d'aides financières complémentaires

Décision n°136-20 : attribution à **Domaine de Nidolères** [...] des aides financières de mille euros (1000€) au titre du **fonds de solidarité exceptionnel AVRIL 2020** et de mille euros (1000€) au titre du **fonds de solidarité exceptionnel MAI 2020** octroyées aux entreprises éligibles par la Région Occitanie au dispositif d'urgence liés à la crise du Covid-19 en matière d'économie.

Décision n°137-20 : attribution à la **SARL PARAZARD EVENTS** [...] des aides financières de cinq cents euros (500€) au titre du **fonds de solidarité exceptionnel AVRIL 2020** et de cinq cents euros (500€) au titre du **fonds de solidarité exceptionnel MAI 2020** octroyées aux entreprises éligibles par la Région Occitanie au dispositif d'urgence liés à la crise du Covid-19 en matière d'économie.

Décision n°138-20 : attribution à l'**Entreprise Individuelle AUX DELICES DES ASPRES** [...] de l'aide financière de mille euros (1000€) au titre du **fonds de solidarité exceptionnel AVRIL 2020** octroyée aux entreprises éligibles par la Région Occitanie au dispositif d'urgence liés à la crise du Covid-19 en matière d'économie.

Décision n°139-20 : attribution à la **SAS HOME STAGING** [...] de l'aide financière de cinq cents euros (500€) au titre du **fonds de solidarité exceptionnel AVRIL 2020** octroyée aux entreprises éligibles par la Région Occitanie au dispositif d'urgence liés à la crise du Covid-19 en matière d'économie.

Décision n°140/20 : Avenant n°2 Marché de prestations de service pour le système de téléalarme

Il est conclu un avenant n°2 au marché décrit ci-dessus avec **GROUPE SCUTUM SAS** 94 536 RUNGIS CEDEX
L'échéance du contrat est reportée de un (1) mois soit jusqu'au 31 janvier 2021. Les autres termes du contrat restent inchangés.

Décision n°141/20 Prestation de services pour le système de téléalarme

Il est conclu un marché de services avec: **SAS VITARIS** 71 200 LE CREUSOT
pour un montant prévisionnel annuel de 22 050.00 € HT sur la base de 250 abonnements, reconductible deux fois, soit 66 150.00 €HT pour les trois années.

Décision n°142/2020 Demande de financement auprès de l'ETAT dans le cadre du plan de relance au titre de l'Appel à Projet « Modernisation des Abattoirs » Construction d'un atelier collectif de découpe de viande à THUIR

Il est précisé le plan de financement pour la construction d'un atelier collectif de découpe de viande, tel que défini ci-dessous :

DEPENSES HT		RECETTES		
Travaux	2 280 150 €	ETAT	820 854 €	30%
		REGION	820 854 €	30%
Ingénierie (MOE, Missions Contrôle technique, CSPS, fouilles...)	456 030 €	Département 66	547 236 €	20%
		Autofinancement	547 236 €	20%
TOTAL	2 736 180,00 €	TOTAL	2 736 180,00 €	100%

2021 –

Décision n°01/21 : – Attribution d'aide aux entreprises- Entreprise individuelle Micro Ferme biologique LE BOSQUET à THUIR

Il est décidé d'attribuer à l'entreprise individuelle LE BOSQUET sise Lieu-dit La Dou 66 [...] l'aide financière de 2000€ pour la création d'une micro-ferme biologique diversifiée en agroécologie et permaculture, à THUIR.

Décision n°02/21 : Fourniture et pose de dispositifs de signalétique pour la ZAE le Pougerault à TROUILLAS

Il est conclu un marché de fournitures et services avec **STAFF ENSEIGNE (66)** pour un montant de 11 804.00 € TTC non soumis à la TVA.

Décision n°03/21 : Modification n°105-20 Accord-cadre de travaux multi attributaires pour la réhabilitation des réseaux d'eau potable et d'assainissement des usées.

Article 1: Il est rappelé l'attribution de l'accord-cadre de travaux avec les entreprises **SOGEA SUD HYDRAULIQUE (34), SAUR (92), SAS FABRE FRERES (66), RAZEL-BEC(91)**

Article 2: Il convient d'entendre que les prestations des entreprises retenues seront rémunérées conformément à l'article 2.1 des actes d'engagements, sans minimum ni maximum annuel, et sur la base des bordereaux des prix de référence des marchés conclus avec chacun des attributaires.

Décision n°04/21 : Maintenance des installations de climatisation et de chauffage du parc communautaire

Il est conclu un marché de services avec **HERVE THERMIQUE (34)** pour un montant annuel de 4 915.31 € HT.

Décisions n°05 à 07 /21 : Attribution de l'accord-cadre prestations annexes aux travaux de réseaux d'eau potable, d'assainissement et de voirie par procédure adaptée

Article 2 : Il convient d'entendre que les prestations des entreprises retenues seront rémunérées conformément à l'article 4.3 du règlement de consultation, avec un montant global maximal des commandes fixé à 200 000.00 € HT pour la durée totale du marché, et sur la base des bordereaux des prix de référence des marchés conclus avec chacun des attributaires.

Décision n°05/21 : Levés topographique – Marquage/Piquetage – Plans de récolement

Article 1 : Il est conclu un accord-cadre avec **ADRE RESEAUX (33)**

Décision n°06/21 : Diagnostics des réseaux existants par inspections télévisées/visuelles et contrôles de réception des nouveaux réseaux après travaux.

Article 1 : Il est conclu un accord-cadre avec **LA PYRENEENNE (66)**

Décision n°07/21 : Diagnostics amiante réseaux et voiries existants

Article 1 : Il est conclu un accord-cadre avec **AC ENVIRONNEMENT (34)**

Décision n°08/21 : Marché de travaux de la chaufferie de la crèche Touxagas à THUIR

Il est conclu un marché de travaux avec **MELGAR ENERGIE (66)** pour un montant de 11 576.18 € HT soit 12 212.87 € TTC.

Décision n°09/21 : Avenant n°1 Fourniture et la pose des projecteurs des caves BYRRH

conclu un avenant n°1 au marché décrit ci-dessus avec **SAS EVENEMENT 66 (66)** pour un montant de 1 207.00 € HT, portant le montant total du marché de 17 830.70 € HT à 19 037.70 € HT, soit 22 845.24 € TTC.

Décision n°10/21 : Avenant n°1 au marché de travaux pour l'aménagement d'un giratoire, cheminement piétons et piste cyclable – avenue de la Côte Vermeille et rue de la Cerdagne

Le titulaire du marché visé ci-dessus est modifié, et remplacé par **COLAS France (66)**

Décision n°11/21 : Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'un atelier de découpe de viande

Suite au changement du numéro siret du titulaire, le titulaire du marché visé ci-dessus est modifié, et remplacé par **ARCHITECTURE MATHIEU PUIG (66)**

Décision n°12/21 : Avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'un atelier de découpe de viande

Le titulaire du marché est modifié, et remplacé par **SARL ECO (66)**

Décision n°13/21 : Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre d'un système d'irrigation pour les vignes des Aspres

Il est conclu un marché public de prestation intellectuelle avec la **CHAMBRE D'AGRICULTURE DES PYRENEES ORIENTALES (66)** pour un montant de 28 200.00 € HT

Décision n°14/21 : Assistant à maîtrise d'ouvrage pour des études d'optimisation de la collecte des déchets ménagers et assimilés

Il est conclu un marché public de prestation intellectuelle avec **SARL SCORVAL (34)** pour un montant global et forfaitaire de 9 000.00 € HT soit 10 800.00 € TTC.

Décision n°15/21 : Avenant n°1 au marché de fourniture et déploiement d'un logiciel d'instruction des documents d'urbanisme

Il est conclu un avenant n°1 au marché de fournitures et services décrit ci-dessus avec **INETUM SOFTWARE France** portant le coût total du marché pour le contrat de maintenance à 3 241.32 € HT soit 3 889.58 € TTC et pour le contrat d'hébergement à 1 233.76 € HT et 1 480.51 € TTC.

QUESTIONS DIVERSES



Président
René OLIVE



PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE TENU LE 18 FEVRIER 2021 A 16H30

L'an **Deux Mille VINGT ET UN** le **18 Février**, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Aspres, dûment convoqué, s'est réuni à 16h30 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M. René OLIVE, Président.

Monsieur René OLIVE accueille l'assemblée en précisant que la modification de l'heure de convocation est liée au couvre-feu même si les textes autorisaient à y déroger.

Il rappelle que l'ensemble des points à l'ordre du jour ont été préalablement examinés en bureau des maires.

Avant d'ouvrir la séance, il informe d'un article dans le quotidien local, annonçant l'inauguration de la Maison France Services. Il précise à l'Assemblée qu'il s'agit d'une erreur puisqu'il n'y a pas d'inauguration en cette période de restrictions, mais bien d'une ouverture au public, et rappelle la vocation itinérante de cette Maison France Services à l'échelle du territoire intercommunal.

A l'ouverture de la séance,

▪ Sont présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) – TAURINYA (Brouilla) – AUSSEIL (Caixas) – CHINAUD (Calmeilles) - LEHOUSSINE (Camélas) – HUGE (Castelnou) – GABRIEL, DELGADO (Fourques) – BEZIAN (Llauro) – MAURAN (Montauriol) - BELLEGARDE (Passa) - DE MAURY (Ste Colombe) – XANCHO (Saint-Jean-Lasseille) – BOUFFIL (Terrats) – OLIVE, VOISIN, GONZALEZ, LAVAIL, LEMORT, PEREZ, MON, MALHERBE, CAZENOVE (Thuir) – LESNE (Tordères) – THIRIET (Tresserre) - ALBERT (Trouillas) - LELAURAIN (Villemolaque).

▪ Sont absents avec procuration

R.BANTREIL (Brouilla) à P.TAURINYA
P.GERICAULT (Oms) à G.CHINAUD
F.JEAN (Saint Jean Lasseille) à P.XANCHO
B.BATARD (Thuir) R.PEREZ
J.PONTICACCIA-DÖRR (Thuir) à S.CAZENOVE
R.ATTARD (Trouillas) à J.ALBERT

▪ Sont absents :

L.BERNARDY (Banyuls dels Aspres)
A.BOURRAT, S.ADROGUER-CASASAYAS, S.RAYNAL (Thuir)
C.QUINTA (Trouillas) excusée
Y.BARBE (Villemolaque)

27 Présents 33 votants 6 absents
--

Le quorum étant atteint, le président ouvre la séance.

Mme Françoise BOUFFIL est élue secrétaire de séance.

Le procès verbal de la dernière séance est approuvé sans observation, à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

Le Président donne la parole à M.Philippe XANCHO, Vice-président délégué.

1. Rapport d'Orientations Budgétaires

M.XANCHO reprend donc le rapport d'orientations budgétaires, communiqué aux conseillers avec la convocation à la présente séance.

Il rappelle l'obligation de ce rapport et les objectifs du débat à venir, et résume les éléments de contexte mondial, national et inscrits dans la Loi de Finances 2021.

Le Président indique que l'impact de la crise sanitaire sur la CFE suppose une baisse de 10 milliards d'€ à l'échelle nationale, compensée par l'Etat. Autrement dit, la suppression successive des impôts dynamiques va impacter considérablement les marges de manœuvres des structures territoriales, et celle des EPCI va être considérablement réduite, et restreindre leur autonomie.

Sont ensuite expliqués les résultats 2020, marqués malgré la crise sanitaire, par une forme de stabilité en fonctionnement.

La baisse des dépenses d'investissement s'explique principalement par la baisse des fonds de concours versés aux communes, faute d'engagement ou de sollicitations.

L'excédent dégagé permet d'appréhender l'année 2021 et suivantes selon le plan pluriannuel engagé, avec un taux d'autofinancement confortant la capacité d'investissement de la Communauté.

Toutefois, le Président rappelle que ces excédents sont déjà fléchés sur les communes, et réservés aux investissements qu'elles comptent mettre en œuvre. Il rappelle donc que toute nouvelle dépense doit être compensée par de nouvelles recettes pour l'avenir.

Un état du personnel est également présenté, expliquant le taux d'absentéisme par un âge élevé des agents sur les services tels que petite enfance ou collecte d'ordures ménagères.

Pour les orientations 2021, il est rappelé que les engagements proposés sont axés sur le projet de territoire.

M.Pierre TAURINYA Vice-Président en charge de la collecte, rappelle que le SYDETOM prévoit une augmentation des coûts de +25% qu'il convient d'intégrer au budget 2021 et suivants.

Il évoque les différents éléments impactant le budget du Sydetom, et impliquant la forte hausse de la contribution des collectivités, tout en rappelant le caractère innovant de ce syndicat.

La couverture de cette dépense ne peut être supportée par le budget général. Il convient donc de prévoir une augmentation des taux ménages TEOM.

Le Président ouvre le débat sur la TEOM, précisant que les choix stratégiques faits par le Sydetom sur les précédentes années, sont aujourd'hui à assumer financièrement par les membres du syndicat. Le Vice-Président propose de faire supporter cette augmentation par les ménages.

Au terme des interventions de Maya LESNE, Michel HUGÉ, ou Michel THIRIET, il ressort qu'il convient de porter une attention particulière à la pression fiscale des ménages et au plan de redressement qui sera mis en œuvre par le sydetom. Cette décision aura un impact sur l'ensemble du territoire, et selon M.GABRIEL, doit être assortie d'un plan de communication à l'attention des administrés, afin de les sensibiliser sur l'importance du tri sélectif et réduire ainsi les tonnages pour contenir la hausse des coûts.

Arrivées de M.BERNARDY et M.ATTARD 29 Présents - 34 votants - 5 absents

Il est rappelé que pour ce faire, un Ambassadeur du tri est à disposition des communes et du service. M.TAURINYA précise qu'il est aussi important de retravailler les modes de collecte sur les communes pour limiter les variations du coût du service.

Le Président revient sur le fonctionnement de la communauté, rappelant la prise en charge de bon nombre de services sans transfert de charge, sans pour autant que certaines s'empêchent d'augmenter leurs taux communaux ; alors que la pression fiscale de la Communauté n'a eu d'effet qu'à compter de 2016 avec l'instauration de la taxe foncière sur le bâti, dans une moindre mesure (2,5%).

Au terme des interventions, est posée la question : la hausse du Sydetom doit-elle être répercutée en intégralité sur le contribuable ?

Avis favorable majoritaire

Votes contre : S.CAZENOVE, M.LESNE

1 abstention : R.PEREZ.

Est ensuite traité le transfert de charges des contributions au SDIS des communes vers l'intercommunalité. Le Président rappelle que la Loi permet depuis peu de procéder à ce transfert sans impacter les attributions de compensation, positives sur notre EPCI.

Le montant global des contributions est de 439.000€ pour 2021, et peut être financé au moins pour partie, par l'impôt dès 2021. Il rappelle que la Conférence des Maires s'est positionnée favorablement à cette décision, et ainsi, propose lors du prochain conseil, de fixer à 3,89% le taux de foncier bâti afin de couvrir une partie de la dépense nouvelle.

Sont abordées ensuite les différentes actions liées au projet de territoire, comme le soutien aux associations des communes, ou le schéma de mobilité qu'il convient de construire au regard notamment de la dangerosité de la pratique du vélo sur les routes du territoire, comme mis en avant par M.THIRIET.

Le Président donne ensuite la parole à M.Bernard LEHOSSINE, Vice-Président en charge de l'Eau et de l'Assainissement, qui fait lecture des résultats 2020 et des projections 2021 en terme de travaux nécessaires à la réalisation des schémas directeurs. Le président vient compléter les propos en rappelant la politique solidaire de l'eau sur le territoire.

M.TAURINYA souhaiterait que les services de l'Etat soient informés des travaux réalisés sur les communes, afin d'avoir toutes les informations techniques lors de l'étude des PLU.

Enfin, le Président présente les orientations budgétaires liées aux zones d'activités, et se dit satisfait du remplissage de la zone de TROUILLAS notamment. La signalétique est désormais nécessaire.

Au terme des échanges, le débat d'orientations budgétaires appuyé sur le rapport 2021 est acté par le Conseil Communautaire.

Délibération n°01/2021

2. Pacte de gouvernance

Le Président explique que depuis la loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019, les communautés et les métropoles peuvent décider, par une délibération du conseil communautaire, d'élaborer un pacte de gouvernance dans le but, notamment, d'associer les élus municipaux au fonctionnement intercommunal.

Sans être obligatoire, ce pacte doit être débattu en conseil communautaire. S'il devait être adopté, il doit l'être dans les 9 mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Il apparaît que les dispositions pouvant être définies par ce Pacte, conformément à l'article L5211-11-2 du CGCT, sont d'ores et déjà intégrées dans le règlement intérieur de tenue des séances du Conseil Communautaire, dûment adopté à l'unanimité le 26/11/2020.

L'Assemblée considère que la gouvernance est suffisamment structurée et qu'il n'est pas nécessaire de rédiger un pacte de gouvernance.

Avis unanime

Délibération n°02/2021

3. Proposition de prise en charge des contributions SDIS

Le président rappelle les termes du débat à ce sujet, et rappelle la position favorable de la Conférence des Maires, au transfert de la charge des communes vers l'intercommunalité.

Avis favorable unanime

Pas de délibération.

4. Compétence Mobilité

Le Président explique à l'Assemblée qu'il est possible aux EPCI de se porter Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM). Jusqu'à présent, seules les communautés d'agglomération, communautés urbaines et métropoles sont obligatoirement AOM, les communautés de communes pouvant faire le choix d'exercer cette compétence de manière facultative. Dorénavant, chaque communauté de communes devra faire le choix de prendre cette compétence d'AOM ou d'en laisser l'exercice à la Région.

Il en explique les conséquences en matière de transports et notamment la prise en charge des services réguliers ou à la demande de transport public et des services de transports scolaires.

Lors de la Conférence des Maires, il a été opposé un refus au transfert de cette compétence. Il est proposé au Conseil de suivre cette position et de ne pas intégrer cette compétence. De manière à formaliser ce choix, il est proposé, même sans être obligatoire, de délibérer sur cette position.

Avis défavorable unanime au transfert de la compétence mobilité
Délibération n°03/2021

5. Modification des statuts (le cas échéant)

Au regard des positions prises précédemment, il convient de modifier les statuts de la Communauté de Communes des Aspres pour intégrer, dans ses compétences facultatives, les contributions au SDIS66.

Il est proposé également, de porter les modifications demandées par la Préfecture, qui ne souhaite pas que soit détaillée la répartition des sièges par communes.

Le projet de statuts modifiés ayant été communiqué en amont aux conseillers, le Président demande à l'Assemblée d'approuver leur nouvelle rédaction.

Avis favorable unanime
Délibération n°04/2021

6. Attribution de compensation 2021

Le Président rappelle à l'Assemblée que l'attribution de compensation est la participation financière de fonctionnement, de la Communauté de communes des Aspres vers les budgets communaux. Elle a été décidée par délibération n°18/1998 du 12/08/98 et modifiée à 3 reprises suite à l'intégration des compétences « petite enfance – multiaccueil », « restauration scolaire » et « périscolaire ».

En réponse à Mme Françoise BOUFFIL, il rappelle que les critères de répartition ont été fixés lors de la création de la Communauté, en tenant compte des volumes de l'ex-taxe professionnelle apportée par les communes, l'année précédant cette création.

N'ayant pas lieu d'être modifiée pour 2021, il est demandé au Conseil de maintenir et confirmer la répartition annuelle des attributions de compensation à reverser selon répartition présentée dans la note de synthèse, pour un volume global de : 1 488 252,98€.

Avis favorable unanime
Délibération n°05/2021

7. Remboursements de frais d'administration générale au Budget Principal 2021:

Par votes des budgets Principal et Annexes , il est prévu que les frais de fonctionnement des Budgets annexes Eau et Assainissement, soient supportés par le Budget Général. Il en est de même pour le Syndicat Mixte Fermé des Aspres, les locaux et personnels dédiés étant mis à disposition par la Communauté.

Suite au renouvellement des Assemblées, il y a lieu de confirmer pour les exercices 2021 et suivants, la proposition de reconduction de ces décisions.

7.1 Budgets Annexes Eau potable et Assainissement : 50 000€

Les budgets annexes Eau Potable et Assainissement participent à la charge des loyers, personnel, et tous frais d'administration générale par reversement d'un montant annuel de 50 000€ par budget au budget principal pour l'exercice 2021 et suivants.

Les frais remboursés correspondent aux dépenses réelles réparties forfaitairement, tenant compte du coût du personnel mis à disposition, et des frais de fonctionnement (occupation des bâtiments, fluides, véhicules...)

Avis favorable unanime

Délibération n°07/2021

7.2 Syndicat Mixte Fermé des Aspres : convention financière de participation 28 000€.

Dans le cadre de la mutualisation des services et moyens, il est rappelé que le Syndicat mixte Fermé des Aspres est installé dans les mêmes locaux que la Communauté de Communes des Aspres, qui en assure les frais de fonctionnement. Le suivi administratif est également assuré par l'EPCI.

Les votes des budgets précédents de la Communauté de Communes, prévoient l'encaissement de 28 000€ au titre des remboursements de frais par le Syndicat en question.

Suite au renouvellement des Assemblées, le Conseil est appelé à confirmer sa position, permettant d'inscrire les montants aux budgets 2021 et suivants.

Les entités étant distinctes, il est nécessaire d'établir une convention financière entre elles.

Avis favorable unanime

Délibération n°06/2021

8. Elections CDSP – Phase 1 : Conditions de dépôt de listes :

Le Président informe que suite au renouvellement des mandats locaux, il convient de composer la nouvelle Commission de Délégation de Service public pour la durée du mandat.

Il rappelle le rôle de cette Commission et précise que sa constitution se fait en deux temps :

- 1 - Dépôts des listes
- 2 - Election des membres

Il explique que cette Commission est composée à minima du Président de l'EPCI, et de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, ayant voix délibérative (4 membres représentant le quorum) et de membres de droit (personnalités et ou agents de l'EPCI, et personnalités qualitatives invitées, Comptable public, ...) ayant voix consultative.

A l'exception de son Président, il conviendra de procéder aux élections des membres de droit. Ces membres sont à élire parmi les membres titulaires du Conseil Communautaire (les suppléants des communes ne sont pas éligibles). Pour ce faire, il convient de constituer 1 ou plusieurs listes, appelée à être élue lors d'une prochaine séance.

Il est donc demandé ce jour au Conseil Communautaire de fixer les conditions de dépôts des listes, telles que suivant :

- les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants) ;

- les listes seront déposées sous pli cacheté à la direction générale de la Communauté de Communes des Aspres, jusqu'à midi du jour de la séance du conseil communautaire au cours de laquelle il sera procédé à l'élection des membres de la Commission.

Avis favorable unanime
Délibération n°08/2021

9. Constitution de groupement avec la Commune de THUIR : Concession d'aménagement pour les constructions du Multiaccueil et de l'Accueil de loisir maternel :

Le Président informe l'Assemblée que la structure multiaccueil de la Communauté a fait l'objet d'études de réhabilitation, chiffrée au départ à 700 000€ pour atteindre au terme des études, près d'1,5 million. Le projet a donc été revu et vient être absorbé dans le projet urbain intégré mené par la Ville de THUIR, bourg-centre.

Il informe sur le détail de l'opération, qui, pour la partie intercommunale, consiste à déplacer le multiaccueil (crèche) intercommunal et l'accueil de loisirs maternel (ALSH maternel) sur un site face au Parc Palauda qui pourra être arboré et bien situé. La commune va donc lancer la consultation pour la concession d'aménagement. Afin de prendre part à toute décision relative à la désignation du candidat à retenir, il est proposé de créer un groupement avec la Ville de THUIR, défini dans le projet ci annexé, la Communauté étant impactée par les aménagements à réaliser.

Le Conseil est appelé à approuver l'adhésion de la Communauté au groupement ainsi défini avec la Ville de THUIR, et autoriser le 1^{er} Vice-Président délégué à signer la convention définitive à intervenir.

Avis favorable unanime
Délibération n°09/2021

10. Adhésion au groupement de commande CD66 : services de télécommunications et services associés

Le Président explique pour répondre aux besoins en matière de services de télécommunication, le Département des Pyrénées-Orientales coordonne depuis 2013 un groupement de commandes constitué avec un certain nombre d'organismes publics. De nombreuses collectivités ayant manifesté leur intérêt à rejoindre ce groupement de commandes, le Département propose de l'élargir aux Communautés de Communes et Communes.

Le projet étant porté par le Conseil Départemental, Mme MALHERBE ne prend pas part au vote et quitte la salle après avoir salué le travail réalisé dans le cadre du ROB pour sa clarté, et la qualité des débats ce jour.

28 Présents 33 votants 6 absents
--

Le Président donne les précisions relatives au groupement en question, et rappelant que le projet de convention a été communiqué avec la convocation à la présente séance, il propose au Conseil d'y adhérer pour les 4 lots présentés.

Avis favorable unanime
Délibération n°10/2021

départ de Mme MALHERBE, procuration à M.OLIVE 28 Présents 34 votants 5 absents
--

11. Attribution de subventions : ASDAMA, TROIS PETITS TOURS

Le Président informe des subventions annuellement reconduites pour les associations s'inscrivant dans un projet défini en lien avec les actions de la Communauté.

11.1- Les Trois Petits Tours :

Le Président rappelle à l'Assemblée les actions menées par l'Association « Les Trois petits tours » sur le territoire intercommunal : - action Tralalalire sur l'aire d'accueil des gens du voyage,
- action Tournée d'été avec le Camion des Histoires , sur les communes .

Il informe que l'association sollicite le renouvellement de la subvention de la Communauté afin d'équilibrer le plan de financement de ces opérations. Ainsi sont demandés 1000€ pour l'action Aire d'accueil et 1500€ pour la Tournée d'été avec le camion des histoires.

Avis favorable unanime

Délibération n°11/2021

11.2 Association Asdama : 17^{ème} Printemps de l'Aspre

Par courrier du 18 Décembre 2020, l'association demande la reconduction de la subvention attribuée par la Communauté, pour la 18ème édition du Festival Printemps de l'Aspre programmée pour 2021, pour un montant de 400€/manifestation.

Sont prévues 10 représentations sur le territoire de la Communauté, soit un montant maximum de 4000€.

Avis favorable unanime

Délibération n°12/2021

11.3 Association « Les Amis d'Alain Marinaro » Festival Musikenvignes :

Le Président souhaite que le Conseil se positionne sur la reconduction de la subvention allouée à l'association Les Amis d'Alain Marinaro pour son festival Musikenvignes 2021, pour un montant de 400€/manifestation, limité à 10 représentations.

Avis favorable unanime

Délibération n°13/2021

12. Adhésion 2021 Initiative Pays Catalan

Le Président rappelle à l'Assemblée l'objet de la structure départementale « Initiative Pays Catalan » et son rôle auprès des porteurs de projets du territoire et des acteurs publics à mobiliser autour de l'entreprenariat et du développement de l'économie des petites entreprises.

Il est proposé de reconduire l'adhésion pour 2021, pour le montant, inchangé, de 1500€.

Avis favorable unanime

Délibération n°14/2021

13. Adaptation du Règlement de passation des MAPA (Loi ASAP)

Le Président rappelle que les marchés à procédure adaptée sont organisés dans le cadre d'un règlement interne à la Communauté, fixant des modalités de passation et de consultation plus strictes que les textes en vigueur, et appliquant des mesures spécifiques selon des seuils de marchés fixés antérieurement par le Conseil.

L'ensemble de ces dispositions est conforme aux règles applicables en matière de marchés à procédure adaptée ; ainsi le règlement est amené à être adapté selon les évolutions législatives en la matière.

A compter du 1^{er} janvier 2021 sont applicables de nouvelles dispositions conformément à la Loi dite ASAP destinée à faciliter la commande publique et le développement économique, dans le cadre du plan de relance.

Le projet de règlement ayant été communiqué avec la convocation à la présente séance, le Conseil est appelé à l'adopter.

Avis favorable unanime
Délibération n°15/2021

14. Avis du Conseil sur projet de centrales photovoltaïques Villemolaque

Le Président donne la Parole à Mme Annie LELAURAIN, Maire de Villemolaque, qui explique la teneur des deux projets pour lesquels les permis ont été déposés par la Société R.E.S.

Le Président explique que, sur sollicitation de la DDTM, le Conseil est appelé à donner son avis sur ces deux projets de centrale photovoltaïques, son périmètre étant impacté par les demandes en question.

Avis favorable unanime
Délibération n°16/2021

ENFANCE JEUNESSE

Le Président donne la parole à Mme Chantal DELGADO, Vice-Présidente déléguée.

15. Approbation Annexe au Règlement Intérieur EAJE Claudine Touxagas

Madame Chantal DELGADO présente les modifications tarifaires apportées par la CNAF, et détaille les tarifs plancher/plafond qu'il convient d'intégrer au règlement de l'EAJE Claudine Touxagas.

Le Président précise que cette modification est annuelle, et fait l'objet d'une application au 1^{er} janvier.

Avis favorable unanime
Délibération n°17/2021

16. Approbation règlement intérieur ALSH ADOS

Mme DELGADO précise que l'évolution du service jeunesse amène à adapter le règlement intérieur du service, afin d'intégrer l'accueil de loisirs pré adolescents (THUIR – Halle des Sports), ajuster les heures et périodes d'ouverture, et préciser certaines dispositions relatives à la sécurité sanitaire et autres points.

Le projet étant annexé à la présente note, le règlement intérieur présenté est approuvé.

Avis favorable unanime
Délibération n°18/2021

17. Convention de mise à disposition de stagiaires Thuir Solidarité

Mme DELGADO informe l'Assemblée du projet mené par l'accueil de loisirs de THUIR primaire sur la deuxième semaine des vacances de février, dans le cadre de l'opération « Jouons la carte de de la fraternité ».

Elle en explique les valeurs, précisant qu'il s'agit d'une action de sensibilisation au respect et à la tolérance, sur la base d'ateliers d'écriture et d'analyse de photographies, qui se déroule dans plusieurs pays Européens. Cette action est menée par la Ligue de l'Enseignement, notre prestataire en charge de l'animation et de l'encadrement des enfants.

Elle indique que 3 étudiants en cours de formation à l'université UPVD pour être enseignants, actuellement en stage au sein de l'association Thuir Solidarité, viendraient encadrer cette action.

Afin de formaliser cette participation, il est proposé de conventionner avec l'association Thuir Solidarité, pour la mise à disposition à titre gracieux de ces 3 stagiaires selon le projet de convention communiqué aux conseillers.

Avis favorable unanime
Délibération n°19/2021

TECHNIQUE

18. Modification des tarifs d'accès déchetterie applicables aux professionnels

M.TAURINYA rappelle que par délibération n°115/2014, l'accès des déchetteries aux professionnels est acceptée sous réserve de tarifications spécialement applicables aux entreprises.

Pour rappel, les tarifs actuellement applicables sont les suivants :

Type de Flux	Tout Venant	Gravats « propres »	Gravats « sales »(1)	Bois	Carton	Fer	Déchets verts	DMS
Coût € HT / T	140	30	150	85	gratuit	gratuit	60	Coût de traitement * 1.5

Il explique que, sans avoir modifié la grille ainsi précisée, les tarifs des filières de traitement eux, ont évolué à la hausse comme suit :

- +30% tout venant,
- +17% bois,
- +60% gravats,
- 0€ déchets verts MAIS location et transport des bennes à la charge de la CCA
- rachat à 30€/tonne pour le fer MAIS location et transports à la charge de la CCA
- facturation à 37€/balle de carton, anciennement rachetés à la CCA + location et transports
- tarifs diversifiés selon le type de Déchets Dangereux Spécifiques (DDS), fixés par marché conclu en 2020, avec clause de révision des prix.

De même, les tarifs de location des bennes disposées sur nos déchetteries pour recevoir ces déchets ont également augmenté de 5 à 15% (évolution des contrats de location 2014 à 2018).

En conséquence, il est proposé de faire évoluer les tarifs d'accès en déchetterie pour les professionnels afin de mieux équilibrer le service rendu.

La commission déchets propose de retenir la grille tarifaire suivante :

Type de Flux	Tout Venant	Gravats « propres »	Gravats « sales »(1)	Bois	Carton	Fer	Déchets verts	DMS
Coût € HT / T	170	35	170	105	gratuit	gratuit	80	Coût de traitement * 1.5

Avec 2 voix contre (S.Caznenove, J.PONTICACCIA DORR)
Avis favorable majoritaire
Délibération n°20/2021

M.THIRIET souhaite que soit également expliquée cette décision aux administrés par le plan de communication à mettre en œuvre.

19. Modification règlement de service des déchetteries : adaptation des horaires d'ouverture

M.TAURINYA explique que la Commission Déchets a étudié l'impact de la fermeture provisoire des déchetteries le dimanche en raison des conditions sanitaires, et des problèmes d'évacuation des déchets, les filières de traitement étant fermées les weekends.

Considérant que ces nouveaux horaires présentent les avantages suivants pour la Collectivité et les administrés:

- augmentation d'1 heure par jour d'ouverture aux usagers.
- réduction du nombre d'agents en repos sur la semaine
- meilleure maîtrise du phénomène de saturation de nos bennes.

La Commission propose de pérenniser ce fonctionnement.

Le Président ouvre la discussion, appelant de nombreuses interventions :

M.XANCHO précise qu'il est très délicat de réduire un service alors même que la décision d'augmenter la TEOM est validée, et considère que cette fermeture le dimanche dégraderait le service. Il souhaiterait savoir si la fermeture du dimanche a un réel impact sur les tonnages reçus en déchetterie.

M.DEMAURY comme M.ATTARD, précisent que la fréquentation des déchetteries le dimanche est certaine. M.ATTARD précise que les dépôts sauvages sont légions, même si le lien avec la fermeture du dimanche n'est pas avérée. M.HUGE indique que le coût du service est appelé à augmenter, que l'impact financier sur l'administré est décidé, ainsi que tarifier le professionnel qui fait l'effort de trier et de se conformer aux règles environnementales, et donc que toutes ces mesures viendraient en opposition avec la décision de réduire le service.

Le Président rappelle que ce sujet a été abordé en Commission Déchets, en bureau restreint et en Conférence des Maires au cours desquels ces remarques auraient pu être discutées.

A ce titre, M. GABRIEL indique qu'il a participé à la commission Déchet au cours de laquelle l'unanimité s'est détachée en faveur de la fermeture du dimanche et est très surpris de ces interventions.

Au terme du débat, le Conseil étant avec parfaite égalité par 17 voix pour et 17 voix contre cette pérennisation, le point est remis à une autre séance, précisant que pour l'instant, la période d'urgence sanitaire appelle à conserver les horaires appliqués et la fermeture du dimanche.

Pas de modification du règlement intérieur – Pas de délibération.

Départ de M.AUSSEIL 27 Présents - 33 votants 6 absents
--

20. Avenant à la convention de partenariat avec PMMCU – Construction STEP Bilan financier

Le Président rappelle les modalités et les conséquences du départ de Llupia vers la Communauté urbaine.

En matière d'eau et d'assainissement, la commune de Llupia utilisant nos réseaux, la Communauté Urbaine a été associée à l'opération d'extension de la Station d'épuration recevant les effluents de Llupia.

Cette opération a donc fait l'objet d'une convention technique et financière avec Perpignan Métropole Méditerranée Communauté Urbaine (PMMCUC) pour assurer une partie du financement.

Il est prévu qu'au terme de l'opération, le solde restant à régler par PMMCUC fera l'objet d'un avenant, intégrant le coût définitif de l'opération et les recettes effectivement versées par les partenaires financiers institutionnels.

L'avenant étant communiqué aux conseillers avec la convocation à la présente séance, il est précisé que la participation définitive de PMMCUC est de 841 527 ,18€HT, précisant que 106 527,18€HT restent à titrer au retour de la convention signée.

Avis favorable unanime
Délibération n°21/2021

21. Conventions d'assistance technique CD66 – Eau et Assainissement collectif

Le Président explique à l'Assemblée que par courrier du 21 Décembre 2020, le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales a proposé à la Communauté de conventionner aux fins d'assistance technique pour les projets en matière d'assainissement et d'eau potable.

La formalisation de ce partenariat lui permettrait de bénéficier des apports en ingénierie et de l'appui technique des services départementaux du SATESE et du SATEP, assurant ainsi une expertise fiable et compétente sur les opérations de la Communauté en la matière.

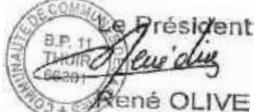
Il est proposé de conventionner avec le Conseil Départemental pour les deux compétences de façon distinctes, afin de bénéficier de cette assistance, sur la base des projets annexés.

Avis favorable unanime
Délibérations n°22 et 23/2021

COMPTE-RENDU DE DECISIONS

Le Président fait lecture des décisions n°121 à n°142-2020 et n°01 à n°15-2021, prises depuis la tenue du dernier conseil communautaire dans le cadre de ses délégations.

Clôture de la séance à 20h10.


Président
René OLIVE



COMPTE RENDU SOMMAIRE DE SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 FEVRIER 2021 A 16H30

L'an **Deux Mille VINGT ET UN** le **18 Février**, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Aspres, dûment convoqué, s'est réuni à 16h30 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M. René OLIVE, Président.

A l'ouverture de la séance,

▪ Sont présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) – TAURINYA (Brouilla) – AUSSEIL (Caixas) – CHINAUD (Calmeilles) - LEHOUSSINE (Camélas) – HUGUE (Castelnou) – GABRIEL, DELGADO (Fourques) – BEZIAN (Llauro) – MAURAN (Montauriol) - BELLEGARDE (Passa) - DE MAURY (Ste Colombe) – XANCHO (Saint-Jean-Lasseille) – BOUFFIL (Terrats) – OLIVE, VOISIN, GONZALEZ, LAVAIL, LEMORT, PEREZ, MON, MALHERBE, CAZENOVE (Thuir) – LESNE (Tordères) – THIRIET (Tresserre) - ALBERT (Trouillas) - LELAURAIN (Villemolaque).

▪ Sont absents avec procuration

R.BANTREIL (Brouilla) à P.TAURINYA
P.GERICAULT (Oms) à G.CHINAUD
F.JEAN (Saint Jean Lasseille) à P.XANCHO
B.BATARD (Thuir) R.PEREZ
J.PONTICACCIA-DÖRR (Thuir) à S.CAZENOVE
R.ATTARD (Trouillas) à J.ALBERT

▪ Sont absents :

L.BERNARDY (Banyuls dels Aspres)
A.BOURRAT, S.ADROGUER-CASASAYAS, S.RAYNAL (Thuir)
C.QUINTA (Trouillas) excusée
Y.BARBE (Villemolaque)

27 Présents
33 votants
6 absents

Quorum : atteint.

Secrétaire de séance : Mme Françoise BOUFFIL

Etat des présents en cours de séance :

- Arrivent avant vote du premier point à l'ordre du jour : M.BERNARDY, R.ATTARD.

29 Présents 34 votants 5 absents
--

- Point n°10 de l'ordre du jour : adhésion au groupement de commandes avec le Conseil Départemental des Pyrénées Orientales téléphonie et services associés : Mme MALHERBE quitte la salle et ne prend pas part au vote

28 Présents 33 votants 6 absents
--

- Point n°11 de l'ordre du jour : Attributions de subventions : départ de Mme MALHERBE, procuration à M.OLIVE

28 Présents 34 votants 5 absents
--

- Point n°20 de l'ordre du jour : départ de M.AUSSEIL.

27 Présents 33 votants 6 absents
--

1- DELIBERATIONS ADOPTEES LORS DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 FEVRIER 2021

Délibération n°01/2021	<u>ADOPTION REGLEMENT INTERIEUR COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES</u> Le Conseil Communautaire : PREND ACTE de la transmission avant séance du Rapport d'Orientations Budgétaires 2021 aux conseillers communautaires, PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires appuyé sur ledit rapport, PRECISE que le rapport d'orientations budgétaires 2021 sera transmis au préfet pour contrôle (L2312-1 CGCT).	Unanimité
Délibération n°02/2021	<u>DEBAT SUR L'OPPORTUNITE DE CONCLURE LE PACTE DE GOUVERNANCE</u> Le Conseil Communautaire : PREND ACTE du débat relatif à l'opportunité de conclure ou non le Pacte de Gouvernance, DECIDE de ne pas créer de pacte de gouvernance entre les communes membres et la Communauté de Communes des Aspres, qui ferait double emploi avec le règlement intérieur et les statuts modifiés de la Communauté de Communes des Aspres dûment approuvés à l'unanimité en séance du 15-09-2020. DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente décision.	Unanimité

<p>Délibération n°03/2021</p>	<p><u>REFUS DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE ORGANISATION DE LA MOBILITE</u></p> <p>Le Conseil Communautaire :</p> <p>REFUSE la prise de compétence ORGANISATION DE LA MOBILITE par la Communauté de Communes des Aspres,</p> <p>PREND ainsi délibération afin d'acter cette position.</p> <p>DIT que communication de la présente délibération sera faite aux maires des communes membres et services préfectoraux pour prendre acte.</p>	<p>Unanimité</p>
<p>Délibération n°04/2021</p>	<p><u>MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES : INTEGRATION DE LA PRISE EN CHARGE DES CONTRIBUTIONS AU SDIS66</u></p> <p>Le Conseil Communautaire :</p> <p>ACCEPTTE le transfert des contributions au SDIS66, des communes membres vers la Communauté de Communes des Aspres à compter de l'exercice 2021</p> <p>ADOPTTE la compétence facultative ainsi induite et DECIDE de compléter tel que présenté les compétences détaillées en article 5 des statuts</p> <p>APPORTE tel que présenté suite aux observations de la Préfecture, modifications de l'article 7 : Gouvernance, en retirant la mention détaillant le nombre de conseillers communautaires par commune</p> <p>APPROUVE les statuts ainsi modifiés tel qu'annexés à la présente délibération.</p> <p>INFORME que les conseils municipaux des communes membres ont trois mois pour se prononcer sur la nouvelle rédaction des statuts dans les conditions de majorité qualifiée.</p> <p>PRECISE que passé ce délai, leur décision est réputée favorable.</p> <p>DEMANDE aux services administratifs de porter connaissance de la présente délibération aux partenaires de la communauté afin qu'ils en prennent acte.</p>	<p>Approbation à l'unanimité</p>
<p>Délibération n°05/2021</p>	<p><u>ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2021 AUX COMMUNES MEMBRES</u></p> <p>Le Conseil Communautaire :</p> <p>CONFIRME la répartition des attributions de compensation ainsi fixée, dûment adoptées par délibérations concordantes antérieures,</p> <p>ARRETE les montants définitifs pour les communes membres de la Communauté au titre de l'exercice 2021</p> <p>AUTORISE le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.</p>	<p>Approbation à l'unanimité</p>
<p>Délibération n°06/2021</p>	<p><u>CONVENTION FINANCIERE DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRINCIPAL PAR LE BUDGET DU SYNDICAT MIXTE FERME DES ASPRES</u></p> <p>Le Conseil Communautaire :</p> <p>APPROUVE la convention à intervenir entre les deux entités, relative à la participation annuelle aux frais généraux de fonctionnement de la Communauté de Communes des Aspres par le SMF des Aspres,</p> <p>AUTORISE son Président à la signer</p> <p>PRECISE que sera inscrite annuellement aux prévisions budgétaires, la recette de 28000€ au titre de la participation aux frais de fonctionnement du Budget Principal par le Syndicat Mixte Fermé des Aspres, pour l'exercice 2021 et suivants</p> <p>DIT que communication de la présente délibération sera faite au comptable public afin de prendre en charge les écritures comptables associées.</p>	<p>Approbation à l'unanimité</p>

<p>Délibération n°07/2021</p>	<p><u>PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRINCIPAL PAR LES BUDGETS ANNEXES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT</u></p> <p>Le Conseil Communautaire :</p> <p>APPROUVE le reversement forfaitaire annuel des budgets annexes de l'Eau potable et de l'Assainissement, pour 50 000€ chacun, au titre de leur participation aux frais de fonctionnement des services dédiés,</p> <p>PRECISE que sera inscrite annuellement aux prévisions budgétaires, les recettes de 50000€ au titre de la participation aux frais de fonctionnement du Budget Principal par le Budget annexe de l'Eau potable et de 50000€ au titre de la participation aux frais de fonctionnement du Budget Principal par le Budget annexe de l'Assainissement, pour l'exercice 2021 et suivants</p> <p>DIT que communication de ladite délibération sera faite au comptable public, afin de prendre en charge les écritures comptables associées.</p>	<p>Approbation à l'unanimité</p>
<p>Délibération n°08/2021</p>	<p><u>COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICES PUBLICS (CDSP) : CONDITION DE DEPOT DES LISTES</u></p> <p>Le Conseil Communautaire :</p> <p>FIXE les conditions de dépôts des listes pour l'élection de la CDSP pour la durée du mandat, de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants) ; - les listes seront déposées sous pli cacheté à la direction générale de la Communauté de Communes des Aspres, jusqu'à midi du jour de la séance du conseil communautaire au cours de laquelle il sera procédé à l'élection des membres de la Commission. <p>CHARGE le Président d'accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.</p>	<p>Approbation à l'unanimité</p>
<p>Délibération n°09/2021</p>	<p><u>ADHESION AU GROUPEMENT AVEC LA VILLE DE THUIR : CONCESSION D'AMENAGEMENT MULTIACCUEIL ET ALSH MATERNEL</u></p> <p>Le Conseil Communautaire :</p> <p>APPROUVE l'adhésion de la Communauté au groupement ainsi défini avec la Ville de THUIR,</p> <p>APPROUVE le projet de convention de groupement tel qu'annexé</p> <p>AUTORISE le 1^{er} Vice-Président délégué à signer la convention définitive à intervenir avec la Ville de THUIR.</p>	<p>Approbation à l'unanimité</p>
<p>Délibération n°10/2021</p>	<p><u>ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE CD66 : SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS ET SERVICES ASSOCIES</u></p> <p>Le Conseil Communautaire :</p> <p>APPROUVE l'adhésion de la Communauté au groupement de commandes du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales, ayant pour objet la passation et la signature de marchés de télécommunication et services associés pour les besoins propres de chacun de ses membres,</p> <p>PRECISE que l'adhésion de Communauté de Communes des Aspres portera sur les lots suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> Lot 1- Services et équipements de téléphonie fixe, Internet et Intranet Lot 2- Services de téléphonie mobile Lot 3- Services de transmission de données « Machine to Machine » Lot 4- Services d'hébergement et de sauvegarde <p>AUTORISE le Président ou son Vice-Président délégué, à signer la convention de groupement à intervenir avec le CD66, et le désignant coordonnateur du groupement.</p> <p>AUTORISE le Président ou son Vice-Président délégué, à signer les marchés et pièces afférentes avec les prestataires qui seront retenus par la CAO du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales, au terme de la consultation à lancer.</p>	<p>Approbation à l'unanimité</p>

<p>Délibération n°11/2021</p>	<p><u>ATTRIBUTION DE SUBVENTION 2021 ASSOCIATION LES TROIS PETITS TOURS</u></p> <p>Le Conseil Communautaire :</p> <p>DECIDE d'allouer à cette association une subvention de deux mille cinq cent euros (2500€) pour l'exercice 2021,</p> <p>AUTORISE le Président à conclure avec l'association « les 3 Petits Tours » une convention dont le projet est joint en annexe de la présente délibération,</p> <p>DIT que la ligne budgétaire sera inscrite sur le budget prévisionnel 2021 au 6574.</p>	<p>Approbation à l'unanimité</p>
<p>Délibération n°12/2021</p>	<p><u>ATTRIBUTION DE SUBVENTION 2021 : ASSOCIATION ASDAMA</u></p> <p>Le Conseil Communautaire :</p> <p>ADOpte les règles générales d'attribution de subvention aux associations par contrat type tel que figurant en annexe de la présente délibération,</p> <p>ATTRIBUE une subvention à l'association ASDAMA pour son événement festif « Le Printemps de l'Aspre », ayant pour objectif de promouvoir les produits du terroir, à hauteur de 400€ par manifestation dans la limite de 10 manifestations pour cette année 2021, soit quatre mille euros (4 000€),</p> <p>AUTORISE le Président à signer le contrat d'opération définitif avec l'association,</p> <p>PRECISE qu'une ligne budgétaire sera inscrite sur le budget prévisionnel 2021 au 6574.</p>	<p>Approbation à l'unanimité</p>
<p>Délibération n°13/2021</p>	<p><u>ATTRIBUTION DE SUBVENTION 2021 : « FESTIVAL MUSIKENVIGNES » ASSOCIATION LES AMIS D'ALAIN MARINARO</u></p> <p>Le Conseil Communautaire :</p> <p>ADOpte les règles générales d'attribution de subvention aux associations par contrat type tel que figurant en annexe de la présente délibération,</p> <p>ATTRIBUE une subvention à l'association suivante, créant un événement festif ayant pour objectif de promouvoir les produits du terroir : LES AMIS D'ALAIN MARINARO à Brouilla (Festival AMusikenVignes), à hauteur de 400€ par manifestation, dans la limite de trois manifestations pour cette année 2021, soit 1200€.,</p> <p>AUTORISE le Président à signer le contrat d'opération définitif avec l'association,</p> <p>PRECISE que la ligne budgétaire est inscrite sur le budget primitif 2021 au 6574.</p>	<p>Approbation à l'unanimité</p>
<p>Délibération n°14/2021</p>	<p><u>INITIATIVE PAYS CATALAN : RECONDUCTION DE PARTENARIAT ET ADHESION 2021 :</u></p> <p>Le Conseil Communautaire :</p> <p>ACCEPTe le renouvellement du soutien à la structure départementale « Initiative Pays Catalan ».</p> <p>FIXE le montant de la contribution annuelle 2021 à mille cinq cent euros (1500€), étant entendu qu'elle fera l'objet d'un nouveau vote pour les années à venir.</p> <p>AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à un engagement de la Communauté de Communes des Aspres auprès de cette entité afin d'accompagner les porteurs de projets professionnels à l'échelle locale et territoriale.</p> <p>DIT que l'inscription budgétaire sera portée au budget prévisionnel 2021.</p>	<p>Approbation à l'unanimité</p>
<p>Délibération n°15/2021</p>	<p><u>APPROBATION ADAPTATIONS DU REGLEMENT DE PASSATION DES MAPA</u></p> <p>Le Conseil Communautaire :</p> <p>ADOpte le règlement de passation des marchés par procédure adaptée tel qu'annexé, complété et adapté au regard des dispositions issues de la Loi dite ASAP destinée à faciliter la commande publique et le développement économique dans le cadre du plan de relance,</p> <p>AUTORISE le Président ou son vice-président délégué à signer toutes pièces relatives à la dévolution cette affaire.</p>	<p>Approbation à l'unanimité</p>

<p>Délibération n°16/2021</p>	<p><u>AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : PROJETS DE CENTRALES PHOTOVOLTAÏQUES – VILLEMOLAQUE</u></p> <p>Le Conseil Communautaire :</p> <p>DONNE, sur sollicitation des services de la DDTM, un avis favorable aux deux projets de centrales photovoltaïques sur la commune de Villemolaque, et pour lesquelles les permis de construire ont été déposés par la société R.E.S.</p> <p>DIT que transmission de la présente délibération sera faite aux services de l'Etat et à la commune de Villemolaque.</p>	<p>Approbation à l'unanimité</p>																		
<p>Délibération n°17/2021</p>	<p><u>APPROBATION DE L'AVENANT AU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU MULTIACCUEIL : ADAPTATION TARIFS CNAF PLANCHER/PLAFOND 2021</u></p> <p>Le Conseil Communautaire :</p> <p>APPROUVE les modifications des tarifs « plancher » et « plafond » communiqués par la CAF des Pyrénées-Orientales, applicables aux revenus des familles inscrites au service Multiaccueil dès le 1^{er} Janvier 2021.</p> <p>MODIFIE l'annexe tarifaire du règlement intérieur du Multiaccueil, au regard des adaptations à apporter ainsi présentées.</p>	<p>Approbation à l'unanimité</p>																		
<p>Délibération n°18/2021</p>	<p><u>APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS ADOLESCENTS :</u></p> <p>Le Conseil Communautaire :</p> <p>APPROUVE le règlement Intérieur des accueils de loisirs Adolescents modifié tel que communiqué aux conseillers avant séance et annexé à la présente délibération, tenant compte des spécifications de la CAF des PO et de la DDCS, ainsi que des aménagements applicables depuis sa dernière rédaction,</p> <p>DIT qu'il est applicable dès le 1^{er} janvier 2021.</p>	<p>Approbation à l'unanimité</p>																		
<p>Délibération n°19/2021</p>	<p><u>APPROBATION DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE STAGIAIRES ASSOCIATION THUIR SOLIDARITE – ACCUEIL DE LOISIRS PRIMAIRE</u></p> <p>Le Conseil communautaire :</p> <p>APPROUVE la mise disposition sur l'accueil de loisirs primaire de Thuir, de stagiaires intégrés dans leur cursus d'études d'enseignants par l'Association Thuir Solidarité, maître de stage,</p> <p>AUTORISE le Président à signer la convention de mise à disposition à intervenir avec l'association fixant les modalités de ladite mise à disposition.</p>	<p>Approbation à l'unanimité</p>																		
<p>Délibération n°20/2021</p>	<p><u>MODIFICATION DES TARIFS D'ACCES AUX DECHETTERIES INTERCOMMUNALES APPLICABLES AUX PROFESSIONNELS :</u></p> <p>Le Conseil Communautaire :</p> <p>APPROUVE la grille tarifaire applicable aux professionnels telle que :</p> <table border="1" data-bbox="355 1507 1351 1637"> <thead> <tr> <th>Type de Flux</th> <th>Tout Venant</th> <th>Gravats « propres »</th> <th>Gravats « sales »(1)</th> <th>Bois</th> <th>Carton</th> <th>Fer</th> <th>Déchets verts</th> <th>DMS</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Coût à la tonne en Euros</td> <td>170</td> <td>35</td> <td>170</td> <td>105</td> <td>gratuit</td> <td>gratuit</td> <td>80</td> <td>Coût de traitement * 1.5</td> </tr> </tbody> </table> <p>DIT que les tarifs ainsi fixés sont applicables sur les deux déchetteries intercommunales, à compter du 1^{er} mars 2021.</p> <p>DIT que communication de ladite délibération sera faite sur sites, annexée au règlement intérieur de fonctionnement des déchetteries et transmise au trésorier pour l'émission des titres exécutoires.</p> <p>DONNE tous pouvoirs à M.le Président pour l'exécution de la présente délibération</p>	Type de Flux	Tout Venant	Gravats « propres »	Gravats « sales »(1)	Bois	Carton	Fer	Déchets verts	DMS	Coût à la tonne en Euros	170	35	170	105	gratuit	gratuit	80	Coût de traitement * 1.5	<p>Approbation à la majorité 2 voix contre (S.Cazenove, J.Ponticaccia-Dorr)</p>
Type de Flux	Tout Venant	Gravats « propres »	Gravats « sales »(1)	Bois	Carton	Fer	Déchets verts	DMS												
Coût à la tonne en Euros	170	35	170	105	gratuit	gratuit	80	Coût de traitement * 1.5												

Délibération n°21/2021	<p><u>AVENANT A LA CONVENTION FINANCIERE AVEC PMMCU – EQUIPEMENTS NECESSAIRES A L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DE LLUPIA - BILAN FINANCIER</u></p> <p>Le Conseil Communautaire :</p> <p>APPROUVE l'avenant présenté à conclure avec PMMCU fixant les participations financières définitives des parties au terme de l'extension de la station d'épuration sise à THUIR, nécessaire à l'assainissement des eaux usées de la Commune de Llupia</p> <p>AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire</p>	Approbation à l'unanimité
Délibération n°22/2021	<p><u>APPROBATION DE CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE DU CD66 EN EAU POTABLE</u></p> <p>Le Conseil Communautaire :</p> <p>APPROUVE la proposition du CD66 de mettre à disposition de la Communauté de Communes des Aspres, son assistance technique en matière d'eau potable</p> <p>APPROUVE les termes du projet de convention avec les services du CD66 ainsi établis</p> <p>AUTORISE le Président à signaler la convention définitive à intervenir avec le CD66.</p>	Approbation à l'unanimité
Délibération n°23/2021	<p><u>APPROBATION DE CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE DU CD66 EN ASSAINISSEMENT</u></p> <p>Le Conseil Communautaire :</p> <p>APPROUVE la proposition du CD66 de mettre à disposition de la Communauté de Communes des Aspres, son assistance technique en matière d'assainissement</p> <p>APPROUVE les termes du projet de convention avec les services du CD66 ainsi établis</p> <p>AUTORISE le Président à signaler la convention définitive à intervenir avec le CD66.</p>	Approbation à l'unanimité

2. LECTURE ET COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT :

Le Président informe des décisions prises depuis la tenue du dernier conseil communautaire dans le cadre de ses délégations.

2020-

Décision n°121-20 - Avenant n°1 aux travaux de réfection des chemins d'accès aux installations d'eau potable et d'assainissement suite aux intempéries de Janvier 2020

Décisions n°122/2020 à 128/20 : PARTENARIAT FONDS DE SOLIDARITE EXCEPTIONNEL OCCITANIE Attribution d'aides financières complémentaires (suite)

Décision n°129/2020 - Demande de financement auprès du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales pour les travaux de réhabilitation des réseaux d'eau potable et d'assainissement Avenue Louis Noguères à THUIR

Décision n°130/2020 : Demande de financement auprès de l'EUROPE au titre du programme LEADER pour la mise en place de la signalétique de la ZAE Le Pougerault à TROUILLAS

Décision n°131/20 : Mission de coordination de sécurité et de protection de la santé pour les travaux de Réhabilitation et d'Extension du Gymnase de Saint Jean Lasseille

Décision n°132/20 : Mission de contrôle technique pour les travaux de Réhabilitation et d'Extension du Gymnase de Saint Jean Lasseille

Décision n°133/2020 : Convention d'assistance juridique et de représentation en justice

Décision n°134/20 : Maîtrise d'œuvre pour la réfection de la toiture de la salle Jeantet Violet à THUIR

Décision n°135/20 : Avenant n°1 Marché de travaux pour la réhabilitation de la toiture de deux locaux situés à l'intérieur du Parc Palauda

Décision n°136-20 à 139-20 : - PARTENARIAT FONDS DE SOLIDARITE EXCEPTIONNEL OCCITANIE Attribution (suite)

Décision n°140/20 : Avenant n°2 Marché de prestations de service pour le système de téléalarme

Décision n°141/20 : Prestation de services pour le système de téléalarme

Décision n°142/2020 : Demande de financement auprès de l'ÉTAT dans le cadre du plan de relance au titre de l'Appel à Projet « Modernisation des Abattoirs » Construction d'un atelier collectif de découpe de viande à THUIR

2021 –

Décision n°01/21 : Attribution d'aide aux entreprises- Entreprise individuelle Micro Ferme biologique LE BOSQUET à THUIR

Décision n°02/21 : Fourniture et pose de dispositifs de signalétique pour la ZAE le Pougerault à TROUILLAS
Il est conclu un marché de fournitures et services avec STAFF ENSEIGNE (66) pour un montant de 11 804.00 € TTC non soumis à la TVA.

Décision n°03/21 : Modification n°105-20 Accord-cadre de travaux multi attributaires pour la réhabilitation des réseaux d'eau potable et d'assainissement des usées.
Article 1 : Il est rappelé l'attribution de l'accord-cadre de travaux avec les entreprises SOGEA SUD HYDRAULIQUE (34), SAUR (92), SAS FABRE FRERES (66), RAZEL-BEC(91)

Décision n°04/21 : Maintenance des installations de climatisation et de chauffage du parc communautaire

Décisions n°05 à 07 /21 : Attribution de l'accord-cadre prestations annexes aux travaux de réseaux d'eau potable, d'assainissement et de voirie par procédure adaptée

Décision n°08/21 : Marché de travaux de la chaufferie de la crèche Touxagas à THUIR

Décision n°09/21 : Avenant n°1 Fourniture et la pose des projecteurs des caves BYRRH

Décision n°10/21 : Avenant n°1 au marché de travaux pour l'aménagement d'un giratoire, cheminement piétons et piste cyclable – avenue de la Côte Vermeille et rue de la Cerdagne

Décision n°11/21 : Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'un atelier de découpe de viande

Décision n°12/21 : Avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'un atelier de découpe de viande

Décision n°13/21 : Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre d'un système d'irrigation pour les vignes des Aspres

Décision n°14/21 : Assistant à maîtrise d'ouvrage pour des études d'optimisation de la collecte des déchets ménagers et assimilés

Décision n°15/21 : Avenant n°1 au marché de fourniture et déploiement d'un logiciel d'instruction des documents d'urbanisme.

DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: 39
Nombre de membres présents : 29
Nombre de votants : 34
Date de convocation : 12 Février 2021

L'an Deux Mille VINGT ET UN le 18 FEVRIER, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Aspres, dûment convoqué, s'est réuni à 16h30 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M.René OLIVE, Président.

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS –
INTEGRATION DE LA PRISE EN CHARGE DES
CONTRIBUTIONS AU SDIS66

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) – TAURINYA (Brouilla) – AUSSEIL (Caixas) – CHINAUD (Calmeilles) – LEHOSSINE (Camélas) – HUGÉ (Castelnou) – GABRIEL, DELGADO (Fourques) – BEZIAN (Llauró) – MAURAN (Montauriol) – BELLEGARDE (Passa) – DE MAURY (Ste Colombe) – XANCHO (Saint-Jean-Lasseille) – BOUFFIL (Terrats) – OLIVE, VOISIN, GONZALEZ, LAVAIL, LEMORT, PEREZ, MON, MALHERBE, CAZENOVE, (Thuir) – LESNE (Tordères) – THIRIET (Tresserre) – ATTARD, ALBERT (Trouillas) – LELAURAIN (Villemolaque).

Certifiée exécutoire à la
date de transmission aux
services préfectoraux
(articles L2131-1 et L5211-3 CGCT)

Procurations :

R.BANTREIL (Brouilla) à P.TAURINYA
P.GERICAULT (Oms) à G.CHINAUD
F.JEAN (Saint Jean Lasseille) à P.XANCHO
B.BATARD (Thuir) R.PEREZ
J.PONTICACCIA-DÖRR (Thuir) à S.CAZENOVE

Publié ou Notifié

Le

Absents:

A.BOURRAT, S.ADROGUER-CASASAYAS, S.RAYNAL (Thuir)
C.QUINTA (Trouillas)
Y.BARBE (Villemolaque)

Madame Françoise BOUFFIL est élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire tenu le 27
Novembre 2020 est adopté à l'unanimité.

4/2021

**MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES :
INTEGRATION DE LA PRISE EN CHARGE DES CONTRIBUTIONS AU SDIS66**

VU l'article L1424-35 al.5 du CGCT prévoyant la possibilité sous conditions de transférer les contributions des communes membres au budget de service départemental d'incendie et de secours vers l'EPCI duquel elles sont membres

VU le débat et le rapport d'orientations budgétaires 2021 acté par délibération n°01-2021 de ce jour,

VU le courrier des services préfectoraux en date du 29 Décembre 2020,

Le Président **EXPLIQUE** à l'Assemblée que la Communauté de Communes des Aspres ayant été créée après la date du 3 mai 1996, le conseil communautaire peut engager une procédure d'extension de ses compétences facultatives aux "contributions au budget du SDIS", conformément aux dispositions de l'article L1424-35 du CGCT.

Il **RAPPELLE** qu'au cours du Débat d'Orientations budgétaires de ce jour, objet de la délibération n°01/2021 actant le débat et le rapport d'orientations budgétaires, l'Assemblée s'est positionnée favorablement et à l'unanimité au transfert de cette charge à la Communauté de Communes des Aspres, dès 2021.

INDIQUE qu'il convient donc d'apporter extension des compétences facultatives et d'adapter l'article 5 des statuts de l'EPCI tel que suivant :

ARTICLE 5 [...]: COMPETENCES FACULTATIVES[...]
10. Contributions au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours 66

PROPOSE suite à observations de la Préfecture considérant que la représentativité des communes au sein du Conseil Communautaire n'a pas à être détaillée, de retirer les mentions suivantes de l'article 7 :

Article 7 : Gouvernance [...]
La représentativité des communes est ainsi définie
et suppression du tableau fixant le nombre de conseillers par commune.

Le Conseil Communautaire,
Où l'exposé de son Président,
Après en avoir valablement délibéré
A l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés,

ACCEPTE le transfert des contributions au SDIS66 des communes membres vers la Communauté de Communes des Aspres à compter de l'exercice 2021

ADOPTE la compétence facultative ainsi induite et **DECIDE** de compléter tel que présenté les compétences dédiées en article 5 des statuts

APPORTE tel que présenté suite aux observations de la Préfecture, modifications de l'article 7 : Gouvernance, en retirant la mention détaillant le nombre de conseillers communautaires par commune

APPROUVE les statuts ainsi modifiés tel qu'annexés à la présente délibération.

INFORME que les conseils municipaux des communes membres ont trois mois pour se prononcer sur la nouvelle rédaction des statuts dans les conditions de majorité qualifiée, précisant que passé ce délai, leur décision est réputée favorable.

DEMANDE aux services administratifs de porter connaissance de la présente délibération aux partenaires de la communauté afin qu'ils en prennent acte.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Président René OLIVE
THUIR
66301
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES



THUIR, le 26 Février 2021

Mesdames et Messieurs les maires
des communes de la
Communauté de Communes des Aspres

Réf : FV/SP/RO/20231-02-26

Objet : Modification des statuts de la Communauté de Communes des Aspres

Madame, Monsieur le Maire, Cher(e) Collègue,

Par délibération n°04/2021 en date du 18 Février 2021, le Conseil Communautaire a procédé à la modification de ses statuts pour intégrer au titre des compétences facultatives, la prise en charge des contributions au SDIS66 dès 2021, et supprimer certaines dispositions relatives à la gouvernance de l'EPCI suite à observations de la Préfecture.

Ainsi la rédaction définitive des statuts a été présentée, et adoptée par le Conseil communautaire, tenant compte des éléments suivants :

EXTENSION DES COMPETENCES FACULTATIVES[...] – Article 5

10. Contributions au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours 66

SUPPRESSION DE DISPOSTIONS LIEES A LA GOUVERNANCE [...] – Article 7

Sont supprimés : la mention « La représentativité des communes est ainsi définie » ainsi que le tableau fixant le nombre de conseillers par commune

Suivant les dispositions de l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités territoriales, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de **trois mois** pour se prononcer sur la modification envisagée. **A défaut** de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée **favorable au terme des trois mois**.

Considérant que le SDIS66 ne pourra émettre la demande des contributions à la Communauté qu'une fois les statuts approuvés par les services préfectoraux, après délibérations des conseils municipaux, je vous surai gré de bien vouloir inscrire ce point à l'ordre du jour de votre prochain conseil municipal, afin de réduire au mieux les délais.

La délibération du Conseil Municipal prise suivant le modèle joint à la présente notification, sera adressée à la Communauté de Communes des Aspres avec la mention de la publication et le tampon de réception en Préfecture.

Dans l'attente,

Veillez agréer, Madame, Monsieur le Maire, Cher(e) Collègue, l'expression de mes sentiments mes meilleurs et les plus dévoués.

Président
René Olive
René OLIVE



STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES

INTERET COMMUNAUTAIRE

Il est précisé que les compétences dévolues à la Communauté de Communes des Aspres sont d'application par subsidiarité sous réserve de répondre à l'intérêt communautaire défini par délibération de l'organe délibérant dans les conditions de majorité requises, soit à la majorité des deux tiers du conseil communautaire.

Les actions soumises à définition de l'intérêt communautaire sont listées dans un recueil de l'intérêt communautaire, annexé à la délibération du Conseil communautaire, et révisé à chaque modification de l'intérêt communautaire.

ARTICLE 1 : Nom et composition

En application des articles L5214-1 et suivants du CGCT, il est rappelé la formation d'une communauté de communes dénommée COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES.

Elle est composée des communes suivantes :

Banyuls dels Aspres – Brouilla – Caixas – Calmeilles – Camélas – Castelnou – Fourques – Llauro – Montauriol – Oms – Passa – Sainte Colombe de la Commanderie – Saint Jean Lasseille – Terrats – Thuir – Tordères – Tresserre – Trouillas – Villemolaque.

ARTICLE 2 : Durée

La Communauté de Communes des Aspres est constituée pour une durée indéterminée.

ARTICLE 3 : Sièges

Le siège de la Communauté des Aspres est fixé à THUIR (66300), à l'adresse suivante : Allée Hector Capdellayre – Immeuble Christian Bourquin – 2^{ème} étage – BP11 – 66301 THUIR CEDEX.

En application des dispositions de l'article L 5211-11 du CGCT, le Conseil de Communauté peut se réunir en son siège ou dans un lieu choisi par le conseil communautaire dans l'une des communes membres.

ARTICLE 4 : Objet

Conformément aux dispositions de l'article 5214-1 et suivants du CGCT, la Communauté de Communes des Aspres, a pour objet d'associer les communes au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace en lien avec le projet de territoire.

ARTICLE 5 : Compétences

Conformément à l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté exerce les compétences suivantes :

Modifiées par délibérations n°102-2013 et 104/2017 du 9 Novembre 2017- Applicable au 1^{er} Janvier 2018.

Modifiées par délibération n°128/2018 du 31 Octobre 2018 – Applicable au 1^{er} Janvier 2019

Modifiées par délibération n°50/19 du 5 Juin 2019 – Applicable au 10 Octobre 2019

Modifiées par délibération n°78/2020 du 15 Septembre 2020- Applicable au 29 Décembre 2020

Modifiées par délibération n°04/2021 du 18 Février 2021- Applicable au2021

COMPETENCES OBLIGATOIRES

Article L5214-16-I CGCT : la Communauté exerce de plein droit les compétences suivantes :

1° Aménagement de l'espace

- **Aménagement de l'espace** pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire (Cf recueil de l'intérêt communautaire)
- **Schéma** de Cohérence Territoriale (SCOT) et **Schéma** de secteur

2° Développement économique

- **Actions de développement économique dans les conditions de l'article L4251-17**
- **Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité** industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.
- **Politique locale du commerce et Soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire** (Cf recueil de l'intérêt communautaire)
- **Promotion du Tourisme** dont la création d'offices de Tourisme

3° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement, items n°1, 2, 5 et 8.

4° Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° et 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n°2000-614 du 5 Juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

6° Assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L-2224-8 du CGCT

7° Eau

COMPETENCES OPTIONNELLES

Au sens de l'article L5214-16II du CGCT, sont transférées à la communauté de communes des Aspres, les compétences optionnelles pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire suivantes :

1° Politique du logement et du cadre de vie d'intérêt communautaire

(Cf Recueil de l'intérêt communautaire)

2° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

La Communauté réalise et entretient les équipements sportifs et culturels de caractère structurant d'intérêt communautaire (Cf recueil de l'intérêt communautaire).

3° Action Sociale d'Intérêt Communautaire

La communauté de communes réalise les actions et services à caractère social et d'intérêt communautaire :

- **En faveur des personnes âgées et des personnes en difficulté** (Cf recueil de l'intérêt communautaire)
- **En direction des enfants** (Cf recueil de l'intérêt communautaire)

4° Protection et Mise en valeur de l'environnement

• La Communauté est compétente pour l'établissement d'un **schéma directeur** complété d'études spécifiques, visant au développement d'énergies renouvelables (éolienne) sur le territoire intercommunal.

5° Politique de la Ville

En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville".

6° Création et gestion de maisons de services au public

et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

COMPETENCES FACULTATIVES

1. **Mise à disposition de terrains** pour implantation de casernes de gendarmerie et de centre de secours.
2. **Fourrières** animale et automobile sur le territoire communautaire.
3. Mise en place, développement, gestion et coordination d'un **Système d'Information Géographique (SIG)** ;
4. Adhésion et participation au **Pays Pyrénées-Méditerranée**
5. **Assistance technique et Aide Financière aux associations** organisant des manifestations s'inscrivant dans l'une des compétences exercées par la Communauté et susceptibles d'intéresser et de drainer l'ensemble de la population de la Communauté ».
6. **Restauration scolaire** du Primaire et Maternelle avec adhésion à l'UDSIS
7. **Compétence Grand Cycle de l'Eau hors GEMAPI**
 - Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (item 12° de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement).
 - Coordination, animation, information et conseil pour réduire les conséquences négatives des inondations et crues torrentielles, dans le cadre de démarches de gestion concertée (du type Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation, PAPI).
8. **Adhésion au SPANC 66**
9. **Prestations de services HORS territoire** : La Communauté de Communes des Aspres dans le cadre de ses compétences est autorisée à intervenir pour assurer des prestations de services à l'extérieur de son territoire. Ces interventions prennent la forme de conventions soumises à l'approbation du Conseil communautaire qui définissent la nature des prestations assurées par la Communauté de Communes et leur bénéficiaire.
10. **Contributions au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours 66**

ARTICLE 6 : Modalités d'exercice des compétences

Conformément à l'article L5211-17 du CGCT, les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.

Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La Communauté a la faculté de conclure avec des tiers non membres, collectivités territoriales, établissements publics de coopération intercommunale ou autres, pour des motifs d'intérêt public local et à titre de complément du service assuré à titre principal pour les membres de la communauté, des contrats portant notamment sur des prestations de service, à la condition que l'objet desdits contrats se limite toujours aux domaines de compétences exercés à titre principal par la communauté de communes dans les conditions requises par la Loi et la jurisprudence.

En dehors des compétences transférées, la Communauté ou les communes ont la faculté de se doter dans les conditions de l'article L5211-4-2 du CGCT de services communs chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles et dont les effets de ces mises en commun sont régis par convention bilatérale entre l'EPCI et la commune, adhérents au service.

Article 7 : Gouvernance

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

La Communauté de Communes est dirigée par un Conseil de Communauté composé de conseillers élus au suffrage universel dans le cadre de l'élection municipale.

Concernant la représentativité des communes au sein du Conseil Communautaire, les lois n°2010-1563 du 16 décembre 2010 et n°2012-1561 du 31 décembre 2012 relatives à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération (JO du 01/01/2013) modifient l'article L5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et fixent le cadre de la représentativité.

Le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires font l'objet d'un arrêté préfectoral à chaque renouvellement général des conseils municipaux.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Art.L.5211-10 CGCT : le bureau de l'EPCI est composé d'un président, d'un ou plusieurs vice-présidents, et éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres, élus pour la durée du mandat.

LES COMMISSIONS

Sur proposition du Président, des commissions de travail peuvent être constituées. Elles sont présidées par le Président de la Communauté ou son représentant.

Des commissions ad'hoc peuvent être créées pour l'examen de questions particulières, sur proposition du Président.

Les électeurs peuvent être consultés dans les conditions de l'article L5211-49 du CGCT.

Un Comité consultatif sur toutes affaires d'intérêt intercommunal peut être créé dans les conditions de l'article L5211-49-1 du CGCT.

LE PRESIDENT

Le Président de la Communauté de Communes est l'organe exécutif de la Communauté. En complément des compétences acquises de droit, il est chargé des compétences reçues par délégation du Conseil communautaire, actées par délibération du Conseil.

Article 8 : Dispositions financières

Les recettes du budget de la Communauté de Communes comprennent :

- les ressources fiscales mentionnées à l'article 1609quinquies C du Code Général des Impôts
- Le revenu des biens meubles ou immeubles de la communauté de communes
- Les sommes qu'elle perçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu
- Les subventions de l'Union Européenne, de l'état, de diverses collectivités publiques, de la région, du département et des communes
- Le produit des dons et legs,
- Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés
- Le produit des emprunts

L'utilisation des produits reste inchangée, et est affectée à la gestion des services dans le cadre des limites de compétences prélistées.

Article 9 : Règlement intérieur

Le Conseil Communautaire adopte un règlement intérieur précisant notamment les conditions de fonctionnement des commissions, du Bureau, de la présidence et des différentes instances exécutives et délibératives de la Communauté de Communes des Aspres.

Le Conseil Communautaire se tient au moins une fois par trimestre, dans les conditions fixées par ledit règlement.



SMF des Aspres



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL

En date

Du 22 Février 2021 à 17H30

Etaient présents :

MAIRENDE-GOUGES Mathieu (Banyuls dels Aspres) - TAURINYA Pierre, COMMES Claude (Brouilla) - DEBRAY Françoise (CAIXAS) - SOULLER Harold (Calmeilles) - BANSILLON Joan (Calmeilles) - BORT Roger (Camelas) - FERRARI Alain (Camelas) - TAILLANT Anne Marie (Castelnou) - CAMA Eric (Fourques) - BEZIAN Alain (Llauro) - BIER Roger (Llupia) - BAILLETTE Maryse - SAQUER Jean Marie (Montauriol) - FAJAL Annie, (Oms) - CONTRERAS Michel (Passa) - CULEBRAS Manuel (Passa) - DADIES Frank (Ponteilla) - HOERNER Eliane (STE COLOMBE) - XANCHO Philippe (Saint Jean Lasseille) - STEFANI Jérôme - FERRER Denis (Terrats) - SUCH Christophe, VOISIN Thierry (Thuir) - FANTIN Gilbert (Torderes) - MAURICE Dominique (Torderes) - ATTARD Rémy, BRETEAU Philippe (Trouillas) - NAVARRO Karine - MACHET Yannick (Villemolaque)

Procurations :

BERNARDY Laurent à MAIRENDE-GOUGES Mathieu (Banyuls dels Aspres) AUSSEIL Francis (Caixas) à DEBRAY Françoise (Caixas) - HUGUE Michel à TAILLANT Anne Marie (Castelnou) - TIGNERES Fabrice à BIER Roger (Llupia)

Absents excusés :

MME. ANSELMO Anaïs (FOURQUES)
MME. GALETO Virginie (Llauro)
MME. APERIO Gisèle (Oms)
MM. DUPUIS Alain (Ponteilla)
MM. MOSSE Jean Philippe (Sainte Colombe)
MM. BOBO Jean (St Jean Lasseille)
MM. THIRIET Michel (Tresserre)

Présents invités : CAMPDORAS Galdric, MAZELLA Anaïs

Horaire d'ouverture de la séance: 17h30.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, le Président a déclaré la séance ouverte.

Monsieur SUCH Christophe est élu secrétaire de séance.

Le Président demande à l'assemblée de rajouter un point à l'ordre du jour :

- Demande de subvention DETR pour la commune de Brouilla

Le comité vote favorablement à l'unanimité.

Fermeture de séance 17h40

Horaire d'ouverture de la séance: 17h43

Monsieur SUCH Christophe est élu secrétaire de séance.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, le Président a déclaré la séance ouverte

Le Procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité sans observation.

Le comité vote favorablement à l'unanimité.

1 - Rapport D'orientation Budgétaire

Ce débat qui constitue le préliminaire au vote du Budget Primitif permet au Comité Syndical :

- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le Budget Primitif.
- d'être informée sur l'évolution de la situation financière du syndicat
- et donne aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière

➤ **LE REMBOURSEMENT DES EMPRUNTS : PREVISIONS 2021 : ANNUITE DE 57 213.29 €**

L'emprunt contracté avant 2006 est remboursé par les communes.

Pour l'emprunt contracté en 2006, l'annuité est retenue sur les contributions à verser pour les travaux de voirie. Cela concerne les communes de :

Brouilla-Castelnou-Fourques-Oms-Ponteilla- St -Jean Lasseille-
Terrats-Thuir-Trouillas

Concernant la commune D'Ortaffa, l'annuité sera titrée.

Pour 2021 :

Sur les 57 213.29 € d'annuité :

- l'emprunt 2006 représente 57 213.29 € d'annuité (Intérêts: 868.61 € - Capital: 56 344.68 €) qui sont retenus sur les journées de prestation (fonctionnement et investissement). Echéance finale : 2021.

Le Fonctionnement du SMF est équilibré par les contributions

- 1- Pour rappel, 7 journées de prestation sont budgétisées chaque année dans le cadre du suivi des opérations portées par le SMF des Aspres, réparties en fonction de leur nature (Fonctionnement/Investissement).

Il est proposé la répartition des journées de prestation comme suit :

Pour les Contributions de fonctionnement : 0.50 journées

Pour les Contributions d'Investissement : 6.50 journées

- 2- Le Compte Administratif fait apparaître un Restes à Réaliser de dépense d'investissement de **395 017.85 €** qu'il est proposé de reporter aux engagements d'investissement pour les opérations suivantes de fin 2020 :

BROUILLA : Rue de Pourteils	91 730.21 €
PASSA : Route de Villemolaque	74 539.20 €
BANUYLS DELS ASPRES : Rue des Vendanges	212 894.76 €
Divers honoraires 2020	15 853.68 €
TOTAL	395 017.85 €

- 3- La subvention Départementale forfaitaire est destinée aux groupements intercommunaux afin qu'ils puissent entretenir et moderniser leurs voiries communales et rurales. La subvention 2021 qui s'élève à 88 830.00 €. Cette somme est redistribuée aux communes et vient augmenter leurs crédits disponibles.
- 4- En 2020, la fiscalité a été supprimée afin d'alléger la pression fiscale des ménages. Il est également proposé de la supprimer pour l'année 2021.

Le Comité Syndical,
Où l'exposé de son Président,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

PREND ACTE des propositions du Président contenues dans son rapport d'Orientations Budgétaires annexé à la présente délibération.

Délibération n° 01/2021

2 – Fiscalité 2021

Le Président **RAPPELLE** le Rapport d'Orientations Budgétaires approuvé par la délibération n°01/2021 du Comité Syndical du 22 Février 2021 par lequel il a été décidé de supprimer la fiscalité pour l'année 2021.

Il **PRECISE** qu'il convient de conforter cette décision par une délibération du Comité, à destination des services fiscaux.

Le Comité Syndical
Où l'exposé de son Président
Vote Pour 34, Abstention 0, Contre 0

DECIDE de supprimer la fiscalité versée au SMF des Aspres pour l'année 2021.

Délibération n° 02/2021

3 – Retrait délibération n°18/2020

Le Président **INFORME** que par délibération n°18/2020 en date du 14 décembre 2020, le Comité Syndical a autorisé à donner délégation de fonction et de signature à Monsieur TAURINYA Pierre et Monsieur ATTARD Rémy vice-présidents. Or les fonctions concernées par délibération susmentionnée relèvent davantage des pouvoirs propres du Président en tant qu'organe exécutif, que des attributions du Comité Syndical.

Il **INFORME** qu'en conséquence il n'apparaît pas que le Comité Syndical doive préalablement délibérer pour autoriser le Président à déléguer une partie de ses fonctions et de ses signatures. Seul l'arrêté signé par M. ATTARD Rémy et M. TAURINYA Pierre suffit.

Le Président **PROPOSE** au Comité de retirer la délibération n°18/2020

Le Comité Syndical
Où l'exposé de son Président
Après en avoir valablement délibéré
A l'unanimité des membres présents et représentés

AUTORISE le retrait de la délibération n°18/2020

4 – Convention SMF et Communauté de Communes des Aspres

Le Président **INFORME** que le SMF et la CCA partagent les bureaux de leurs sièges respectifs, sis 2 Allée Capdellayre – Immeuble Christian Bourquin – 66300 THUIR
Le personnel dédié à l'administration générale du SMF est recruté par le Communauté de Communes des Aspres et mis à disposition.

Il **INFORME** que la présente convention a pour objet d'arrêter les modalités de versement de frais de fonctionnement par le SMF à la Communauté de Communes pour assurer l'exercice de ses missions.

Il **INFORME** que le Président du SMF ayant changé par délibération du Comité Syndical en date du 7 septembre 2020, il convient d'autoriser le nouveau Président Monsieur VOISIN Thierry à signer la présente convention.

Le Président **PROPOSE** que le Comité Syndical autorise la signature de la convention de participation financière.

Le Comité Syndical

Où l'exposé de son Président
Après en avoir valablement délibéré
A l'unanimité des membres présents et représentés

AUTORISE la signature de la convention de participation annuelle aux frais généraux de fonctionnement.

Délibération n° 03/2021

5 – Demande de subvention à l'état au titre de la DETR – Commune de BROUILLA

Le Président **INFORME** le Comité Syndical que la commune de Brouilla souhaite réaliser des travaux pour la requalification de l'avenue Jean Moulin – Maréchal Joffre et parvis de la place de la République pour un montant total de travaux de 96 989.70 € HT.

Il **INFORME** le Comité Syndical que lors de la Commission d'élus 2019 instituée dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux « DETR », les catégories

d'opérations prioritaires retenues intègrent notamment l'amélioration de l'accessibilité des bâtiments publics et la voirie communautaire dans les petites communes.

Aussi il **PROPOSE** au Comité de l'autoriser à solliciter un financement au titre de la DETR pour les travaux de pour la requalification de l'avenue Jean Moulin – Maréchal Joffre et parvis de la place de la République sur la commune de Brouilla.

Le Comité Syndical
Où l'exposé de son Président
Après en avoir valablement délibéré
A l'unanimité des membres présents et représentés

AUTORISE le Président à solliciter les financements auprès de l'ETAT au titre de la DETR, pour les travaux de l'aménagement de la requalification de l'avenue Jean Moulin – Maréchal Joffre et parvis de la place de la République pour un montant total de travaux de 96 989.70 € HT.

Délibération n° 04/2021

6 - Questions diverses

Séance levée à 18 heures 26



Le Président,


Thierry VOISIN